

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 10 décembre 2025**

<b><u>FINANCES</u></b>	
• D2025/52 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026.	APPROUVÉ
• D2025/53 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la DFCI pour la participation à l'acquisition d'une épareuse.	APPROUVÉ
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
• D2025/54 – Recrutement du personnel pour le recensement de la population – Campagne 2026.	APPROUVÉ
• D2025/55 - Modification du tableau des emplois.	APPROUVÉ
• D2025/56 - Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour des besoins saisonniers sur l'exercice 2026.	APPROUVÉ
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>	
• D2025/57 – Plan communal de Sauvegarde de la commune de Mios.	APPROUVÉ
• D2025/58 - Forêt Communale – Programme de travaux et de coupes 2026.	APPROUVÉ
<b><u>URBANISME</u></b>	
• D2025/59– Avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).	APPROUVÉ
• D2025/60 - Conclusion d'une convention entre la Commune et la Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.	APPROUVÉ
• D2025/61 - Approbation du compte rendu financier annuel 2024 de l'opération d'aménagement de la ZAC TERRES VIVES Éco-domaine de MIOS.	APPROUVÉ
• D2025/62 - ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Léonard de Vinci) – Ilot L.	APPROUVÉ
• D2025/63 - Incorporation des espaces verts du lotissement « Le Domaine de Benau » dans le domaine communal.	APPROUVÉ
• D2025/64 - Autorisation de dépôt des dossiers réglementaires sur la parcelle cadastrée A 2763p dans le cadre de l'extension du parc d'activités « Mios Entreprises ».	APPROUVÉ

• D2025/65 - Aliénation de biens communaux.	APPROUVÉ
• D2025/66 - Délibération rectificative de la délibération n°2023/042 du 28 juin 2023 « <i>Autorisation à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatifs à la ZAC Terres Vives Éco-domaine à Mios</i> ».	APPROUVÉ
<b><u>SECURITE</u></b>	
• D2025/67 - Création d'un dispositif de vidéoprotection.	APPROUVÉ
<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
• D2025/68 - Ouvertures dominicales.	APPROUVÉ
• D2025/69 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'utilisation de l'herbager communal.	APPROUVÉ
<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	
• D2025/70 – Convention de mise à disposition de terrains de padel, 2 terrains de tennis couverts et 2 terrains de tennis extérieurs.	APPROUVÉ
<b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>	
• D2025/71 – Fonctionnement du LAEP : Convention d'entente entre la COBAN, le CCAS de Lanton, les Communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Biganos, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios.	APPROUVÉ
• D2025/72 - Rapport d'activité 2024 de la COBAN.	APPROUVÉ
• D2025/73 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN.	APPROUVÉ
• D2025/74 - Délégation de service public Transports – Rapport annuel du délégataire 2024.	APPROUVÉ

**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/52**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant adoption du Budget Primitif 2026 de la commune selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Autorisation et répartition 2026 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	207 456,80 €	51 864,20 €
204	Subventions d'équipement versées	152 888,09 €	38 222,02 €
21	Immobilisations corporelles	3 068 383,39 €	767 095,85 €
23	Immobilisations en cours	5 245 592,34€	1 311 398,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 674 320,62 €</b>	<b>2 168 580,16 €</b>

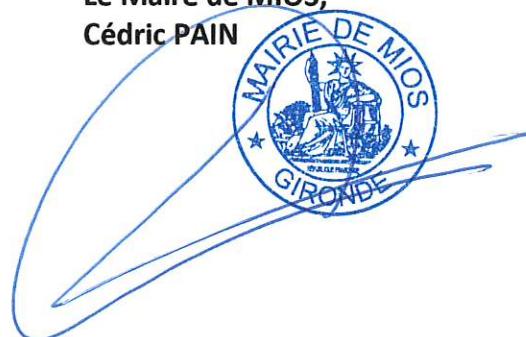
- Précise que** ces crédits seront repris au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Didier BAGNERES.**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/53**

**Objet :** Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec la DFCI pour la participation à l'acquisition d'une épareuse.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

L'association de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et la commune ont besoin pour l'entretien du patrimoine de la commune et des forêts de l'acquisition d'une épareuse. Aussi, il a été convenu de mutualiser afin d'en acquérir une en commun et ainsi éviter d'en acheter une par entité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement, d'acquisition, d'entretien et d'utilisation partagée par la Commune et la DFCI.

La DFCI participera à l'achat de l'épareuse à hauteur de **35 000 €** versés à la Commune sur présentation de la facture d'acquisition.

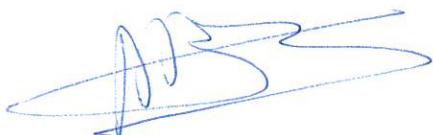
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

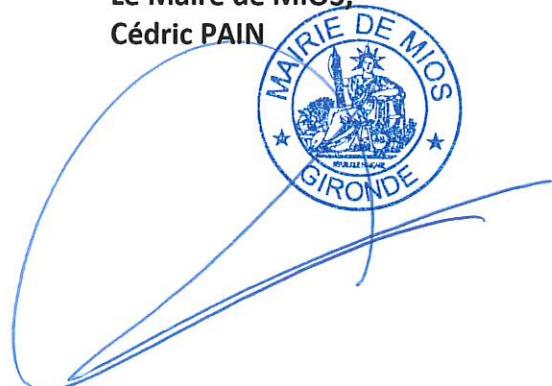
- **Approuve** la convention jointe en annexe, à intervenir, entre la commune et la DFCI aux conditions qui y sont définies ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



**Le Maire de MIOS,**  
**Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/54****Objet : Recrutement du personnel pour le recensement de la population – Campagne 2026.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population,

Considérant que la commune est tenue, depuis l'an dernier, de réaliser une enquête annuelle de recensement sur un échantillon de 8 % des logements, sélectionnés à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), initialisé par l'INSEE, qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec le nombre de logements,

Considérant que cette enquête est organisée par l'INSEE, qui en fixe le cadre méthodologique : formation des agents recenseurs et des coordonnateurs d'enquête, tournées de reconnaissance, préparation du carnet de tournée,

Considérant que l'INSEE contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité,

Considérant que la commune a la responsabilité de préparer et de réaliser l'enquête, notamment en assurant la logistique, le recrutement et le suivi des agents mobilisés,

Considérant que la campagne de recensement 2026 de la commune de Mios se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026,

Considérant que cette campagne nécessite la désignation et le recrutement d'un certain nombre d'agents afin de mener à bien la préparation technique, la collecte, la coordination et le suivi de l'enquête,

Considérant que, sur les recommandations de l'INSEE, il est proposé de désigner parmi les agents de la ville un agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et un élu coordonnateur communal d'enquête suppléant,

Considérant que cette désignation a été effectuée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2025,

Considérant qu'il est également nécessaire de recruter des agents recenseurs,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les conditions de compensation ou de rémunération brute des agents en charge du recensement, uniquement pour les agents recenseurs embauchés spécifiquement à l'extérieur de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de recruter un agent recenseur extérieur pour la période du 15 janvier au 21 février 2026, selon les modalités définies par l'INSEE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent par voie de contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

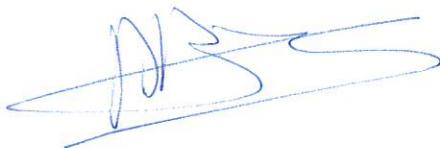
- **Fixe** la rémunération brute des agents recenseurs extérieurs ainsi qu'il suit :

Agent recenseur (H/F)	Forfait Temps de formation (x2)	30 €
	Forfait frais généraux (déplacement, téléphone, etc.) pour toute la durée de la collecte	120 €
	Forfait Tournée de reconnaissance	80 €
	Feuille de logement collectée	
	Enquête Recensement	2,20 €
	Bulletin individuel collecté	
	Enquête Recensement	1 €
	Prime de clôture	50 €

- **Prend acte** de la désignation, par arrêté du Maire en date du 12 septembre 2025, de l'agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et de l'élu coordonnateur communal d'enquête suppléant ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat de travail et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du recensement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
Didier BAGNERES.



**Le Maire de MIOS,**  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/55****Objet : Modification du tableau des emplois.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil municipal décide librement de la création ou de la suppression des emplois en fonction des besoins et l'intérêt du service de la collectivité.

Conformément à l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique, les suppressions d'emplois doivent néanmoins être précédées de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Comme chaque année, nous permettons à certains agents d'évoluer dans leur carrière. Pour cela, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois. Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur, avec parfois la nécessité d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions. L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite et correspondre aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

La promotion interne permet par ailleurs, par un mode dérogatoire, d'accéder à un nouveau cadre d'emplois (le mode normal d'accès étant la voie du concours) ouvert uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux. Le nombre de postes ouverts au titre de la Promotion Interne est volontairement limité par les textes et ne doit représenter qu'une fraction minime des recrutements effectués au cours de l'année précédente.

Aussi, pour permettre à ces agents d'accéder au grade supérieur ou de changer de cadre d'emplois, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de ses propositions et créer les postes nécessaires.

Toutefois, afin de rendre cohérent le tableau des emplois avec les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité, il convient de supprimer les postes libérés par les avancements de grade, promotions internes, mais aussi démissions, retraites, recrutement sur un autre cadre d'emplois que celui libéré, concours...

Aussi, Monsieur le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la suppression des postes suivants :

Après avis favorable du CST en date du 16 septembre 2025 :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Brigadier-Chef principal

Après avis favorable du CST en date du 27 novembre 2025 :

- 1 poste adjoint technique principal 2ème classe
- 8 postes adjoint technique
- 1 poste agent de maîtrise principal
- 2 postes agent de maîtrise
- 1 poste technicien
- 1 poste ingénieur principal
- 1 poste adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe
- 2 postes adjoint administratif

- 1 poste adjoint d'animation principal 1ère classe
- 4 postes adjoint d'animation
- 1 poste animateur principal 1ère classe
- 1 poste animateur
- 1 poste éducateur jeunes enfants

Le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établirait dès lors comme suit :

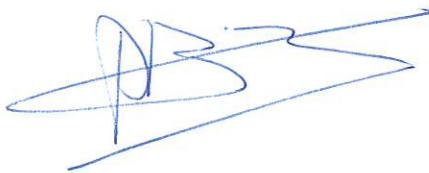
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



**Le Maire de MIOS,**  
**Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/56**

**Objet :** Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour des besoins saisonniers sur l'exercice 2026.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Considérant que la Commune de MIOS recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroûts d'activité et qu'elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

Sachant qu'un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville :

PÔLE	FILIERE	CATEGORIE	FONCTIONS	POSTES OUVERTS
Scolaire	Technique	C	Agent technique	22
Enfance jeunesse Animation	Animation	B	Animateur	1
Enfance jeunesse Animation	Animation	C	Agent d'animation	22
Services techniques	Technique	C	Agent technique	9
Communication Culture Vie associative	Administrative	C	Agent administratif	1
Ressources	Administrative	C	Agent administratif	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- Autorise** la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville, pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Didier BAGNERES.**




**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/57****Objet : Plan communal de Sauvegarde de la commune de Mios.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

### Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune de Mios. La direction des opérations de secours (D.O.S.) est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction.

En 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a institué le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) en tant qu'outil local de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre identifié et doit aider à faire face aux accidents de toute nature ayant des incidences sur le territoire communal.

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population Miossaise lors d'un événement majeur ;
- de mobiliser les moyens propres de la Ville de Mios et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des Miossais ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental
- d'analyser les risques particuliers à la Commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face.

Son élaboration est obligatoire :

- pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPR) . La commune de Mios est soumise à plusieurs risques majeurs identifiés dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), notamment les risques d'incendie de forêt (risques majeurs dans le massif des Landes de Gascogne), d'inondation, et de tempête. Il convient donc d'établir et de valider un Plan communal de Sauvegarde
- pour les communes incluses dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;

Le P.C.S doit être approuvé par arrêté municipal.

L'élaboration du PCS a été menée par les services municipaux en concertation avec les services de du SDIS et le comité technique dédié à cette opération. Ce document est joint à la présente délibération.

Le PCS de Mios est composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- la présentation de la Commune et l'analyse du risque,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les moyens et ressources recensés,
- l'annuaire de crise.

Un point important est la volonté municipale de créer une chaîne de partenaire via le conventionnement avec des entreprises privées pour en faire nos partenaires privilégiés en cas d'incident majeur et rendre fluide les interventions d'urgence.

Ces conventions visent à créer un canal rapide et efficace en cas de nécessité de mobiliser des moyens complémentaires pour assurer une réponse opérationnelle efficace (denrées alimentaires, nacelle, bûcheronnage ...)

Le PCS est un document « vivant » qui, pour rester efficient, doit être mis à jour :

- Révision automatique pour la partie « annuaire de crise »
- Révision régulière pour le reste du PCS (une fois par an)
- Révision complète obligatoire tous les 5 ans (avec délibération et arrêté municipal d'approbation)

Ce document fera l'objet d'un essai opérationnel au cours du premier semestre 2026 avec l'appui des services du SDIS.

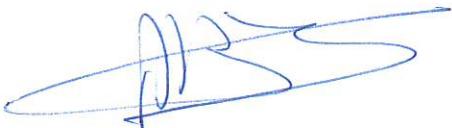
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Mios, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, notamment par la mise à jour annuelle de l'annuaire de crise ;
- **Précise** que le financement de la mise en œuvre du PCS est assuré sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/58****Objet : Forêt Communale – Programme de travaux et de coupes 2026.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance : M. Didier BAGNERES**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Depuis l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, 414 ha de la forêt communale sont soumis au régime forestier. L'ONF a établi l'aménagement forestier qui établit le plan de gestion de la forêt communale sur une durée de 15 ans.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une validation en novembre 2019.

Ce document comprend notamment :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

En application des dispositions prévues dans l'aménagement de la forêt communale de Mios, au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers observés lors des visites de terrain, les programmes de travaux et de coupe 2026 ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission forêt selon les tableaux ci-dessous.

Ces programmes sont en adéquation avec le plan d'aménagement forestier.

**Etat d'assiette 2026 :****Recettes**

n° de parcelle	Nature de la coupe	Essences	Surface (Ha)	Volume prévisionnel (M3)	Recettes (€HT)*
7a	E3	PM	9.73	330	9990
8a	E2	PM	11.36	300	5100
14	CR	PM	5.2	980	49000
33b	E3	PM	1.48	20	600
34d	E3	PM	0.61	25	750
34e	E3	PM	0.60	56	450
<b>TOTAL</b>			<b>28.98</b>	<b>15</b>	<b>65890</b>

\*Recettes à titre indicatif estimées d'après les prix moyens observés

**Travaux 2026 :**

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX SYLVIQUE</b>			
□ Nettoiement de régénération Localisation : 27.a, 31.a, 34.a	11,18	HA	
□ Entretien des interlinies avant éclaircie au gyrobroyeur ou au rouleau léger Localisation : 1.c, 12.e, 16.b, 30.a, 31.b	21,06	HA	
	<b>Sous-total</b>		<b>5 270,00 € HT</b>
<b>REGIE COMMUNALE</b>			
□ Dégagement manuel de plantation Localisation : 27.a	0,60	HA	
	<b>Sous-total</b>		<b>10,00 € HT</b>
	<b>Total : 5 280,00 € HT</b>		

Conformément aux relations contractuelles avec l'ONF, l'organisation et le suivi de ces interventions donnera lieu à des honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimé à 546.53 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide** le programme travaux et l'état d'assiette 2026.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Didier BAGNERES.**




**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/59**

**Objet :** Avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le 27 janvier 2020, la Commune de Mios a conclu avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) une convention opérationnelle ayant pour objet l'acquisition d'emprises foncières pour faciliter la sortie d'opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

L'objet de cette convention consiste à solliciter l'EPFNA pour un travail de prospection foncière sur certaines parcelles classées en zones U1 et U2 au Plan Local d'urbanisme (PLU).

Trois fonciers ont d'ores et déjà été acquis par l'EPFNA. Il s'agit :

- ✓ Des parcelles AD n°37 le 21 septembre 2020 au prix de 200 000 € et AD n°39 le 18 juin 2020 aux prix de 140 000 €
- ✓ De la parcelle AC n°32 le 15 juin 2021 au prix de 539 000 €.

Dans la mesure où la durée de la convention était d'une durée initiale de 4 ans, jusqu'au 18 juin 2024, renouvelée par délibération du 23 mai 2024; jusqu'au 30 juin 2026, il convient de la proroger à nouveau d'une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au **30 juin 2027**.

Vu la convention réalisation n°33-22-121 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de ladite convention le temps de finaliser les opérations,

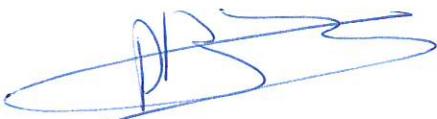
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

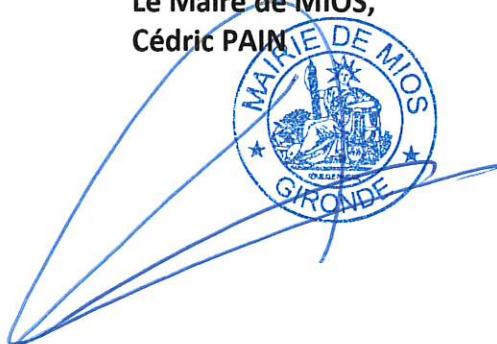
- **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la convention, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,  
Didier BAGNERES**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/60**

**Objet :** Conclusion d'une convention entre la Commune et la Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M Bernard SOUBIRAN,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** la nécessité de renforcer la coopération entre les services communaux et la Direction Régionale des Finances Publiques de la Gironde (DRFIP 33),

**Considérant** que la Commune assure, pour son propre compte, l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

**Considérant** que cette instruction est réalisée à l'aide du logiciel Oxalys, qui recense les informations nécessaires à l'analyse des dossiers,

**Considérant** que certaines de ces données présentent un intérêt pour les services de la DRFIP 33 dans le cadre de leurs missions d'assiette, d'évaluation, de contrôle et de liquidation des taxes foncières et des taxes d'urbanisme,

**Considérant** qu'il est opportun de permettre aux agents de la DRFIP 33, utilisateurs du Système de Documentation de l'Information Foncière (SDIF), d'accéder à la consultation de ces données,

**Considérant** que cette mise à disposition s'inscrit dans une volonté commune de partage d'informations entre les deux entités,

**Considérant** que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données sont mises à disposition par la Commune à la DRFIP 33,

**Considérant** que les données transmises permettront notamment de connaître l'état d'avancement de l'instruction des demandes (permis accordé ou refusé, Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux - DAACT), de préparer les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), et d'améliorer la qualité des données utilisées pour les travaux fiscaux de la DRFIP 33,

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, reconductible tacitement par période d'un (1) an,

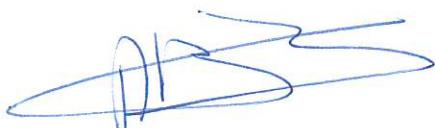
**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition et de réutilisation de données entre la Commune et la DRFIP 33, ci-annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature, reconductible tacitement par période d'un (1) an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



**Le Maire de MIOS,**  
**Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/61**

**Objet :** Approbation du compte rendu financier annuel de 2024 de l'opération d'aménagement de la ZAC TERRES VIVES Éco-domaine de MIOS.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOINET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

## **Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Le compte rendu financier annuel de 2024 (dénommé CRAC par l'aménageur) de la zone d'aménagement concerté – ZAC TERRES VIVES transmis par l'aménageur SARL Le Parc du Val de l'Eyre, est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2024.

En préambule, il est rappelé rappelle que la commune et l'aménageur sont liés par la signature d'un traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement ZAC du Parc du Val de l'Eyre. Depuis l'approbation par le conseil municipal (11 décembre 2008) du dossier de création de la ZAC, six avenants successifs au traité de concession ont clarifié et/ou apporté des précisions notamment sur le programme de l'opération et en matière de logements sociaux, l'ambition environnementale forte de l'éco-domaine, les modalités de concertation et les participations financières de l'aménageur.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le compte rendu financier 2024 proposé par la SARL Le Parc du Val de l'Eyre. Tout d'abord, le rapport et les 7 annexes du CRAC 2024 ont été analysés. Le rapport est conforme sur les attendus et livrables rendus et reprend l'ensemble des rubriques expliquant et justifiant les activités de l'aménageur.

### **Sur les aspects des marchés et contrats en cours**

- Marché de maîtrise d'œuvre (Trouillot-Hermel, JM Billa, SCP Escande et Cabinet Nouger Environnement) : à la fin 2024, le taux d'exécution est de 88%, soit un montant facturé s'élevant à 1 845 787 € TTC.
- Marchés de travaux de voirie et réseaux (Eiffage Routes, groupement SOBEBO-SPIE et Eiffage Energie) : à la fin 2024, le taux d'exécution est de 89%, soit un montant facturé s'élevant à 15 504 288€ TTC.
- Marché de coordination SPS pour les travaux de voirie et d'aménagement (COORSEP) : fin 2024, le taux d'exécution est de 82%, soit un montant facturé s'élevant à 77 855€ TTC.
- Marché d'aménagements paysagers (David Paysages et Id Verde) : au 31 décembre 2024, le taux d'exécution est de 59%, soit un montant facturé s'élevant à 2 601 196€ TTC.
- Contrats de maîtrise d'œuvre (habitat social) : en 2019, 4 marchés ont été passés pour les îlots H (Cabinet Dubroux), J (Gatti), K (Séjourné) et L (Alonso-Sarraute). Ces 4 macro-lots représentaient 135 logements sociaux.

En 2023, 2 marchés de MOE ont été conclu : le 1<sup>er</sup> pour l'ilot N avec le cabinet URB1N, le 2<sup>nd</sup> pour l'ilot Q avec le cabinet POGGI. Ces 2 macro-lots représentaient 81 logements sociaux.

- Marchés de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion des sites de compensation : contrat de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an (soit max. 7 ans) avec Naturalia Environnement. Fin 2024, le taux d'exécution est de 73%, soit un montant facturé s'élevant à 161 629€ TTC.
- Marché de suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles : le titulaire est la société TEREO. Au 31 décembre 2024, le taux d'exécution est de 53% du montant total du marché, soit un montant facturé s'élevant à 24 850 €.
- Marché pour la réalisation des travaux spécifiques au titre de la participation de l'aménageur aux équipements communaux : il s'agit de réaliser des travaux de terrassement, voirie et réseaux divers. Marché à bon de commandes (mini. 500 000€, maxi. 2 000 000€) attribué à la Sté GUINTOLI. A la fin de l'année 2024, le montant facturé est de 331 921 €.
- Réalisation des travaux relatifs à la gestion des sites de compensation et de gestion des milieux de l'eco-domaine. Le marché, attribué en juin 2022 à la SAS SEMENCE NATURE pour une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation d'un an, a été via un avenant de prolongation prorogé pour porter la nouvelle échéance à juin 2026. A la fin 2024, il a été facturé 143 963€, soit 8% du montant total (1 785 114 €).

- Marché de prestations intellectuelles : attribué en juin 2022 à la Sté SEGAT Aménagement, pour un montant de 47 184 €. Ce marché court jusqu'à remise du dernier terrain à acquérir. Le taux d'exécution au 31 décembre 2024 est de 45% (pas de facturation en 2024).

### **Sur les aspects de la maîtrise foncière**

De nouvelles acquisitions ont pu être réalisées en 2024 pour une superficie de 3 297 mètres carrés. A fin 2024, l'aménageur maîtrise 96% de la superficie totale de la ZAC (122 ha 29a 36ca). Il reste à acquérir 5 parcelles appartenant à 5 propriétaires différents, et représentant une superficie totale de 5ha 29a 59ca.

Il s'agit précisément des fonciers cadastrés AO51, CT915, CT917, CT912 et AO44.

### **Sur la vente des lots individuels libres**

A fin 2024, 496 lots ont été ouverts à la commercialisation.

- Ilot L (travaux de phase 1 réalisés) : la commercialisation, démarrée en 2022, n'a pu totalement aboutir compte tenu du contexte économique. La finalisation devrait intervenir fin 2025.
- Ilot M (travaux de phase 1 réalisés) : lancée en 2023, la commercialisation est toujours en cours.
- Ilot N : mise en vente en 2024.

Pour les îlots Q et O, la commercialisation ne sera engagée qu'une fois les travaux phase 1 réalisés. Très probablement en 2025 pour l'ilot Q (18 lots à commercialiser) et Pujeau 2 (21 lots à commercialiser), et en 2025/2026 pour l'ilot O (nombre de lots à commercialiser encore à déterminer en fonction de l'acquisition des derniers fonciers).

### **S'agissant des programmes de constructions de logements locatifs sociaux**

Au nombre de 9 au total, 6 ont été livrés (Pujeau, Jacquard, Honoré de Balzac, Jules Ferry, Karl Marx et celui de l'ilot L).

Sur un total de 300 logements sociaux prévus dans le traité de concession (Avenant n°6), 65% ont été livrés.

### **Aménagements**

AU 31 décembre 2024 :

- Les travaux (phases 1, 2 et 3) des îlots Pujeau, Beneau, Jacquard, Honoré de Balzac, I, Jules Ferry et Karl Marx sont terminés.
- Les travaux phase 1 des îlots Q et N ont été achevés début 2025.
- Les travaux phase 2 de l'ilot M sont en cours.
- Les travaux de phase 3 de l'ilot L sont en cours.

### **Autres voiries**

Sur un budget de 740 000 HT pour la réalisation de voiries « hors ZAC », 255 357 € HT ont été consacrés à l'aménagement de la rue des Marguerites et de la rue de Peyot.

Initialement prévus en 2024, les travaux prévus route de Pujeau ont été repoussés à fin 2026.

S'agissant de la route de Cloche, qui consiste à raccorder la rue Carson à la route de Cloche en longeant la ligne HT, sera réalisé en 2025.

### **Compte rendu financier**

- ✓ Le montant total des dépenses payées aux fournisseurs et prestataires par l'aménageur pour la période 2029/2024 s'élève à 37 949 847€.  
Pour 2024, ce montant est de 2 204 029€.
- ✓ Au 31 décembre 2024, le solde recettes (1 324 559€)/dépenses (2 013 876€) de l'année écoulée s'élève à -689 317€.

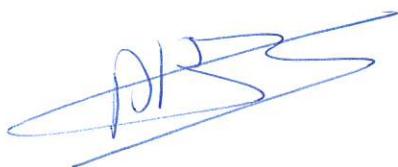
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu financier 2024 de la ZAC TERRES VIVES, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Didier BAGNERES.



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/62**

**Objet :** ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Léonard de Vinci) – Ilot L.

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOINET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant 6 du traité de concession de la ZAC Terres Vives, éco-domaine de Mios,

**Considérant** l'article 21 de l'avenant 6 au traité de concession qui dispose que « *les voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de Mios au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement* »,

**Considérant** que pour être rétrocédés, les ouvrages objet de la présente délibération devront avoir été préalablement déclarés exempts de défaut, et ainsi obtenu la conformité technique délivrée par les concessionnaires,

**Considérant** les état et plans parcellaires ci-joints,

**Considérant** les parcelles objet de la présente incorporation, à savoir :

- **Pour la rue Nelson MANDELA** (partie)
  - CT 1824, d'une surface de 0ha00a71ca,
  - CT 1744, d'une surface de 0ha05a82ca,
  - CT 2087, d'une surface de 0ha26a35ca,
  - CT 2085, d'une surface de 0ha03a63ca,
  - CE 1832, d'une surface de 0ha01a85ca.

Soit un total de 3 836 mètres carrés.

- **Pour la rue Charles DARWIN** (voie et espace vert)
  - CT 1888, d'une surface de 0ha00a54ca,
  - CT 2083, d'une surface de 0ha16a84ca,
  - CT 2082, d'une surface de 0ha05a60ca
  - CT 1797, d'une surface de 0ha08a15ca.

Soit un total de 3 113 mètres carrés.

- **Pour la rue Fernand BAUDVIN** (partie)
  - CT 1890, d'une surface de 0ha00a69ca,
  - CT 1750, d'une surface de 0ha00a25ca,
  - CT 1726, d'une surface de 0ha25a21ca,
  - CT 1777, d'une surface de 0ha04a68ca,
  - CT 1761, d'une surface de 0ha03a98ca,
  - CT 1767, d'une surface de 0ha04a74ca,
  - CT 2091, d'une surface de 0ha10a30ca,
  - CT 1828, d'une surface de 0ha01a93ca,
  - CT 1783, d'une surface de 0ha02a83ca,

- CT 2084, d'une surface de 0ha00a14ca,
- CT 2086, d'une surface de 0ha01a72ca.

Soit un total de 5 647 mètres carrés.

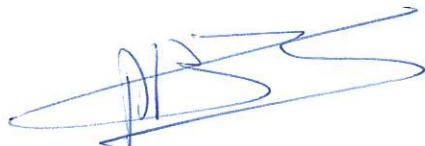
**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Acquiert** gratuitement les parcelles ci-dessus mentionnées,
- **Classe**, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et acte notarié afférents à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/63****Objet : Incorporation des espaces verts du lotissement « *Le Domaine de Benau* » dans le domaine communal.****Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOINET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux permis d'aménager et aux secteurs de projet urbain partenarial (PUP),

**Vu** le permis d'aménager délivré le 20 février 2014 portant sur la réalisation de **33 lots dont 1 lot « social »** sur une surface totale de **36 234 m<sup>2</sup>**,

**Vu** les deux modifications du permis d'aménager accordées les 9 novembre 2015 et 11 juillet 2016,

**Vu** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 10 juillet 2018, laquelle n'a fait l'objet d'aucune contestation,

**Vu** la demande en date du **27 octobre 2025** émanant du président de l'Association Syndicale Libre (ASL) tendant à l'incorporation des espaces verts du lotissement dans le domaine communal,

**Considérant** que ce lotissement est intégré dans un maillage avec d'autres opérations d'aménagement, et que sa réalisation a été expressément prévue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la définition de secteurs PUP,

**Considérant** que l'incorporation des espaces verts permettra d'assurer une gestion cohérente, pérenne et conforme à l'intérêt général,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Accepte** la demande d'incorporation des espaces verts du lotissement « *Le Domaine de Benau* » dans le domaine communal.

- **Précise** que les parcelles concernées sont cadastrées :

- AN 315, d'une surface de 973 m<sup>2</sup>,
- AN 316, d'une surface de 13 m<sup>2</sup>,
- AN 846, d'une surface de 3 063 m<sup>2</sup>,
- AN 847 d'une surface de 1 922 m<sup>2</sup>,
- AN 851, d'une surface de 3 m<sup>2</sup>,
- AN 859, d'une surface de 5 m<sup>2</sup>,
- AN 870, d'une surface de 5 395 m<sup>2</sup>,
- AN 872, d'une surface de 1 m<sup>2</sup>,
- AN 884, d'une surface de 2 483 m<sup>2</sup>.

**Et** représentent une surface totale de **13 858 m<sup>2</sup>**.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches administratives, foncières et juridiques nécessaires à la régularisation de cette incorporation.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
Didier BAGNERES.




**Le Maire de MIOS**  
**Cédric PAIN**

**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/64**

**Objet :** Autorisation de dépôt des dossiers réglementaires sur la parcelle cadastrée A 2763p dans le cadre de l'extension du parc d'activités « Mios Entreprises ».

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOINET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 lançant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMEC) avec le projet d'extension du parc d'activités « Mios Entreprise » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) en date du 30 septembre 2025, annulant la délibération du 24 juin 2025, approuvant le projet de défrichement de 94 284 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées A 3401, A 2703, A 2459, A 2725, A 2461 et A 2763, situées au lieu-dit « Testarouch », et autorisant le Président de l'EPCI à déposer les dossiers réglementaires nécessaires (dérogation espèces protégées, autorisation de défrichement, permis d'aménager, dossier Loi sur l'eau) ;

**Considérant** que le parc d'activités « Mios Entreprises » s'étend actuellement sur plus de 40 hectares, résultant de deux phases d'aménagement successives, dont la première a été engagée au début des années 2000 ;

**Considérant** que le périmètre de l'extension du parc d'activités est situé sur les parcelles susvisées et consiste en la création de 16 lots pour une superficie totale de 9,42 hectares ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée A 2763 propriété de la commune de Mios s'étend au-delà du périmètre d'aménagement projeté et que seule une partie de cette parcelle, désignée sous l'appellation A 2763p, est concernée par les dossiers réglementaires à déposer ;

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président de la COBAN ou son représentant à déposer les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'extension du parc d'activités « Mios Entreprises » sur la partie concernée de la parcelle cadastrée A 2763, désignée sous l'appellation A 2763p,
- **Précise** que cette autorisation porte sur les dossiers suivants :
  - Demande d'autorisation de défrichement ;
  - Dossier de dérogation des espèces protégées ;
  - Dossier de demande de permis d'aménager ;
  - Dossier Loi sur l'eau ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la COBAN et aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/65****Objet : Aliénation de biens communaux.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOINET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes,

La commune de Mios est devenue propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées à l'issue de procédures de biens sans maître. Ces terrains n'ont pas d'intérêt public, ni d'enjeu foncier pour la commune. C'est pourquoi il est proposé de vendre ce patrimoine privé de la commune. Ces parcelles ont été estimées par les services des Domaines de l'Etat.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer des mandats et de vendre les terrains au prix suivants :

N° parcelle	Adresse du bien	Superficie	Zone PLU	Vente Mairie
AP 173	22 rue de Caze	1109 m <sup>2</sup> (Lot 1)	Unc	190 000 €
AP 174	22 rue de Caze	1104 m <sup>2</sup> (Lot 2)	UNc	190 000 €

**Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Didier BAGNERES.



Le Maire de MIOS  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/66**

**Objet :** Délibération rectificative de la délibération n°2023/042 du 28 juin 2023 « *Autorisation à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatifs à la ZAC Terres Vives Éco-domaine à Mios* ».

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/50 du 23 juin 2022 portant passation de l'avenant n°6 au traité de concession,

Vu notamment son article 3, aux termes duquel « *La ville s'engage pour sa part, conformément au programme des équipements publics approuvé, à mener les procédures administratives de déclaration d'utilité publique nécessaires à la réalisation de la ZAC* »,

Vu la délibération n°2023/042 du 28 juin 2023 désignant la SARL Le Parc du Val de L'Eyre comme bénéficiaire de la procédure de déclaration d'utilité publique,

Considérant que cette désignation doit être rectifiée eu égard à l'article 3 du traité de concession,

Considérant que cette rectification n'a pas d'incidence sur le sens, la portée ou la légalité de la décision prise,

Considérant qu'en application du cadre réglementaire et législatif en vigueur, notamment de la jurisprudence administrative constante, le Conseil municipal est habilité à procéder à cette correction par l'adoption d'une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de retirer préalablement la délibération initiale,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations et de traçabilité des décisions, il est nécessaire de procéder à la correction susvisée,

Considérant que depuis l'adoption de la délibération du 28 juin 2023, plusieurs acquisitions amiabiles ont été conclues, permettant d'avancer dans la maîtrise foncière du périmètre concerné,

Considérant toutefois que ces acquisitions demeurent insuffisantes pour garantir à l'aménageur la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de la ZAC,

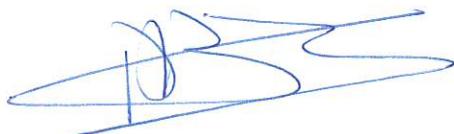
**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité décide :**

- **De rapporter** la délibération n°2023/042 du 28 juin 2023 ;
- **De reprendre** la conduite de la procédure administrative de déclaration d'utilité publique conformément aux stipulations de l'avenant n°6 du traité de concession.
- **De mettre à jour** le dossier de DUP pour intégrer les acquisitions amiabiles intervenues depuis 2023, tout en tenant compte de l'insuffisance actuelle de la maîtrise foncière.
- **De transmettre** la présente délibération aux services de l'État et annexer au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES**



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN




**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 24

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/67****Objet : Crédit d'un dispositif de vidéoprotection.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

## Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, la ville de MIOS souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection. Cet outil participe à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords. Pour exercer cette mission, conformément au code de la sécurité intérieure, aux lois et décrets relatifs à la vidéoprotection, le respect des libertés publiques et privées est primordial.

A l'issue d'un diagnostic mené avec ses partenaires (services de l'Etat, Gendarmerie, gironde numérique), un plan de déploiement a été établi. Celui-ci comprend six points de visualisation au total, susceptibles d'être complétés ou adaptés en fonction des besoins futurs.

**Périmètre n°1** : Parc Birabeille - 2 caméras multi capteurs situées à l'entrée du parc et sur l'espace dédié à de la Guinguette.

**Périmètre n°2** : Complexe sportif – 3 caméras multi capteurs situées à l'entrée du complexe, derrière le complexe face à la piste cyclable et dans la structure dédiée au Padel.

**Périmètre n°3** : Place Mayonnade – 1 caméra multi capteurs située au centre de la place.

Cette mise en place vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou autre ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants.

Ce réseau de caméras sera raccordé à un serveur informatique sécurisé qui permettra une exploitation des images au sein du service de police municipale de MIOS situé au n°2 allée de la Plage. Monsieur Le Maire, Monsieur l'élu en charge à la sécurité et les agents de la police municipale de Mios seront les seuls habilités et mentionnés dans l'autorisation préfectorale à accéder aux images.

Précisons que les enquêteurs de la police nationale et de la gendarmerie nationale pourront accéder aux images sur réquisition.

Rappel du coût global de l'installation : 65 791,77 Euros.

## UN ENCADREMENT LEGAL ET DES GARANTIES

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans les espaces publics est strictement encadrée par la législation afin de respecter les libertés individuelles et la vie privée des citoyens. Voici les principales garanties légales associées au projet de vidéoprotection sur la commune de MIOS :

### AUTORISATION PRÉFECTORALE

Conformément à l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), l'installation de caméras sur la voie publique nécessite une autorisation préalable du Préfet. La commune serait contrôlée avant l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

## OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PRÉCIS

Les caméras de vidéoprotection sur la voie publique sont autorisées pour des finalités spécifiques, comme la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des zones particulièrement exposées (ex. : risques d'agression, vol ou trafic de stupéfiants) et la protection des bâtiments publics et installations essentielles.

## INFORMATION DES CITOYENS

Les citoyens doivent être informés de la présence de caméras par des panneaux visibles et compréhensibles, installés dans les zones surveillées. Ces panneaux indiquent les finalités de la vidéoprotection, la durée de conservation des images, et fournissent les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO-Délégué à la protection des données) de la commune.

## DURÉE DE CONSERVATION DES IMAGES

Selon l'article L.252-3 du CSI, les images collectées par la vidéoprotection doivent être conservées pour une durée proportionnée à l'objectif de sécurité visé. La durée maximale est généralement fixée à un mois. Les enregistrements sont automatiquement supprimés pour éviter toute conservation excessive des données. La commune de Mios conservera les images via son serveur 15 jours.

## ACCÈS ET DROIT D'INFORMATION POUR LES CITOYENS

Tout citoyen a le droit de demander l'accès aux images le concernant, dans le cadre du droit d'accès aux données personnelles. Cette demande peut être effectuée auprès du DPO de la commune, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) accompagne les administrés dans ces démarches et s'assure du respect des droits.

## PROCÉDURES DE SÉCURITÉ ET MASQUAGE

Afin de protéger la vie privée, les dispositifs de vidéoprotection doivent être configurés pour éviter la capture d'images des espaces privés, comme les intérieurs de logements ou les entrées d'immeubles. La CNIL impose l'utilisation de technologies de masquage irréversible pour ces zones, garantissant ainsi le respect de la vie privée dans les espaces voisins des caméras. La conformité de ce masquage fait également l'objet de contrôles réguliers par la CNIL.

## CONTRÔLES ET AUDITS

La CNIL, en tant qu'autorité indépendante, est chargée de vérifier que le système de vidéoprotection est utilisé en conformité avec le cadre légal. Elle peut réaliser des audits et imposer des ajustements si nécessaire. En cas de manquement, elle dispose de pouvoirs de sanction, garantissant ainsi que le système de vidéoprotection respecte les droits fondamentaux des administrés.

## ACCÈS LIMITÉ AUX PERSONNES HABILITÉES

Seules les personnes spécifiquement habilitées et mentionnées dans l'autorisation préfectorale peuvent visionner les images. Cette mesure garantit un accès restreint et sécurisé aux données visuelles pour éviter tout usage abusif.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité (M. Sylvain MAZZOCO, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO et M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO, s'étant abstenus) :**

- **Approuve** la création d'un dispositif de vidéoprotection ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place et l'entretien de ce système de vidéoprotection ;
- Les nouvelles dispositions abrogent tout arrêté municipal antérieur relatif au même objet, ainsi que toute disposition antérieure incompatible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.**Délibération n°2025/68****Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2026 – Avis du conseil municipal.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

### Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il sera dérogé au repos dominical le dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre pour l'année 2026.

#### **Le conseil municipal,**

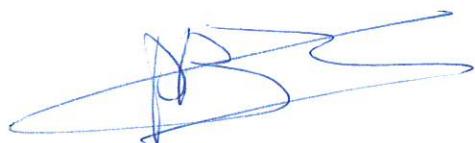
Vu l'article L3132-26 du code du travail,

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** sur la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
Didier BAGNERES



**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/69****Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'utilisation de l'herbager communal.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

### Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a fait le choix de mettre à disposition, par convention, un herbager, propriété communale d'un peu plus de 11 hectares dans le secteur de Caudos, classé en zone A au PLU.

Il a été mis à disposition d'un agriculteur et éleveur, habitant sur la commune pour une période de 6 ans puis renouvelée après publicité. A ce jour, la convention a été dénoncée par l'intéressé et prendra fin au 31 décembre 2025.

Aussi, un nouvel appel à candidature a été lancé. Il est proposé que ces parcelles soient maintenues à des fins agricoles pour une nouvelle période de 6 ans, soit la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

La collectivité souhaite, en effet, mettre à disposition sous la forme d'un bail, ces parcelles avec la volonté de :

- Préserver cette parcelle à des fins de pâturages ou maraîchère (sous activité agricole)
- soutenir l'agriculture extensive de proximité,
- soutenir l'installation de jeunes agriculteurs,
- favoriser la pérennité des activités agricoles locales.

Les candidats s'engagent à respecter le milieu, c'est-à-dire :

- ne pas drainer le terrain
- ne pas y développer de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux)
- ne pas labourer (sauf en cas de maraîchage)
- ne pas planter d'arbres
- ne pas planter d'essences horticoles ou exotiques
- ne pas laisser l'enrichissement s'installer (entretien annuel obligatoire)
- taille annuelle des haies
- entretien annuel des clôtures (à la charge du locataire) : remplacement, réparation, ...
- ne pas sous-louer

Aussi, compte tenu de ce qui précède, une nouvelle convention, ci-jointe, a été rédigée.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la personne retenue, Monsieur GONZALEZ Pierrick, habitant de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
Didier BAGNERES.



Le Maire de MIOS, DE MIOS  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

**Délibération n°2025/70****Objet : Convention de mise à disposition de terrains de padel, 2 terrains de tennis couverts et 2 terrains de tennis extérieurs.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE**

La Ville de Mios possède un grand nombre d'équipements sportifs sur la Commune : complexe sportif avec deux gymnases, un dojo, une salle polyvalente, une salle de danse, un gymnase dédié à la gymnastique et des tennis.

Récemment, la Ville s'est dotée de deux terrains couverts de tennis et de padel.

Il a été convenu que le Club de Tennis de Mios aurait en charge la gestion et la location des terrains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la validation de la convention de mise à disposition ci-jointe, qui concerne les deux terrains couverts de Padel et de tennis ainsi que les deux courts de tennis extérieurs (actuellement en rénovation). Cette convention est valable à partir de la signature jusqu'au 31 août 2026.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité** (M. Sylvain MAZZOCO, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO et M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO s'étant abstenus) :

- **Approuve** la convention de mise à disposition jointe en annexe, à intervenir entre la commune et le club de tennis de Mios ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
Didier BAGNERES



**Le Maire de MIOS,**  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/71**

**Objet : Fonctionnement du LAEP : Convention d'entente entre la COBAN, le CCAS de Lanton, les Communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Biganos, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Madame Virginie MILLOT**

Le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (L.A.E.P.) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial. Ce service, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre et un lieu de parole pour les parents, dont l'objectif est de favoriser les liens parents-enfants. Il est ouvert sur des temps déterminés où des accueillants formés à l'écoute sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ce service mutualisé a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en s'appuyant sur l'expérience des 10 années du LAEP de Lanton. Il a été défini dans un premier temps pour une durée de 2 ans à titre expérimental. Le gestionnaire demeurait le CCAS de Lanton avec 6 communes volontaires comme partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

A l'issu de bilans mensuels, le succès du service a très vite été constaté et une pérennisation de ce dernier a été décidée.

L'identité du gestionnaire s'est posée pour les années à suivre afin d'être cohérent avec une logique de mutualisation et compte tenu de l'implication des services supports de la commune et du CCAS de Lanton.

Lors du Comité de Pilotage du LAEP, le 24 octobre 2018, les Maires présents ou leur représentant ont décidé que la COBAN devienne gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant.

Par délibération du 19 juin 2019, la COBAN est devenue gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant. Un budget de fonctionnement spécifique au LAEP a été inscrit, un poste de Responsable du LAEP a été créé au sein des effectifs et une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF pour percevoir la Prestation de Service sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Puis, une deuxième convention a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cette dernière touche bientôt à sa fin.

Pour pouvoir continuer à percevoir la Prestation de Service afin de poursuivre les missions du LAEP, un contrat de projet doit être élaboré et transmis avant le 12 décembre 2025 aux services de la CAF de Gironde, avec des éléments de bilan. Ces éléments ont été présentés lors du Comité de Pilotage du LAEP qui s'est déroulé le 16 septembre 2025 (Compte rendu annexé).

Aussi, le LAEP étant inscrit dans la Convention Territoriale Globale – CTG dont le renouvellement a été reporté d'un an (fin 2026), il suivra, de fait, une temporalité similaire. C'est pourquoi, un renouvellement de la convention du LAEP d'une durée d'un an et à l'identique des 3 années précédentes sera mis en œuvre avec la CAF, sur la base du projet précédent.

Puis, durant l'année 2026 sera mise en place une réflexion pour l'élaboration d'un nouveau projet de fonctionnement en lien avec le diagnostic du territoire et les éléments de bilan.

Le Bureau communautaire, par décision n° 2025-085 en date du 14 octobre 2025, a approuvé les termes de la convention d'entente établie entre la COBAN et respectivement les 7 collectivités partenaires (CCAS de Lanton, Communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Biganos, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios).

La convention d'entente entre la COBAN et les 7 collectivités partenaires précitées précise les modalités de collaboration sur les plans techniques, organisationnels, administratifs, humains et financiers. Elle fixe notamment les modalités et les conditions de mise à disposition auprès de la collectivité partenaire de l'agent employé en qualité de Responsable-accueillant et de l'agent employé en qualité d'accueillant.

La structure du service mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention d'entente entre la COBAN et les 7 collectivités partenaires pour le fonctionnement du LAEP mutualisé et itinérant ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Didier BAGNERES.**



Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/72****Objet : Rapport d'activité 2024 de la COBAN.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport annuel d'activité retraçant l'activité des différentes compétences de la COBAN au titre de l'année 2024 a été présenté en Bureau communautaire le 23 septembre 2025 puis au Conseil communautaire le 30 septembre 2025.

Conformément à l'article L.5211-69 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été transmis à la commune de Mios comme à chacune des communes membres, et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Ainsi, Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2024 de la COBAN, joint en annexe.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025,

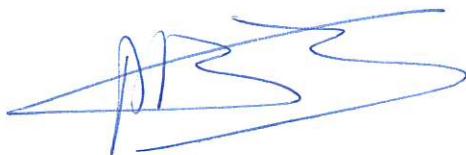
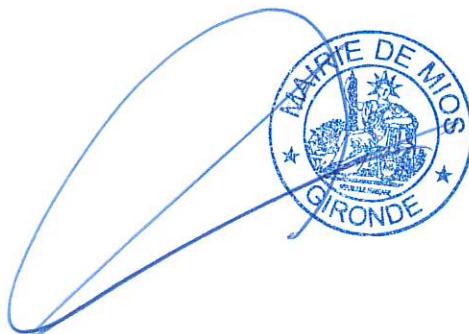
**Après en avoir délibéré sera appelé à :**

- **Prendre acte** du rapport d'activités 2024 de la COBAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN**

**Le/La secrétaire de séance,**

**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/73**

**Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Bernard SOUBIRAN**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les communes ont transféré leur compétence Eau Potable à la COBAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le RPQS est un document produit tous les ans, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu de l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la gouvernance des services d'eau.

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de la COBAN du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 ci-annexés,

**Après délibération,****Sera appelé à :**

- **Prendre acte** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Le/La secrétaire de séance,**



**Le Maire de Mios,  
Cédric PAIN**

**- COMMUNE DE MIOS -****CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**Date de convocation du conseil municipal :**

04/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
 Le Mercredi 10 décembre à 19 heures,  
 Le conseil municipal de la commune de Mios,  
 dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil  
 municipal, en séance publique,  
 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Délibération n°2025/74****Objet : Délégation de service public Transports – Rapport annuel du déléataire 2024.**

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Alyette MASSON, Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG,
- M. Denis RIVON ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCO.

**Secrétaire de séance :** M. Didier BAGNERES

**Rapporteur : Monsieur Alain MANO****Le conseil municipal,**

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au choix du déléguétaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport urbain, de transport scolaire et de transport à la demande de la COBAN,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de la COBAN du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la COBAN du 30 septembre 2025,

Vu le rapport annuel du déléguétaire du service public des transports remis par la société TRANSDEV Nord Bassin Mobilités ci-annexé,

**Après délibération,****Sera appelé à :**

- **Prendre acte** du rapport annuel présenté par la société TRANSDEV Nord Bassin Mobilités au titre de l'exercice 2024 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport urbain, de transport scolaire et de transport à la demande de la COBAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le/La secrétaire de séance,**


Le Maire de MIOS,  
Cédric PAIN



**- COMMUNE DE MIOS -**

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/53**

**Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec la DFCI pour la participation à l'acquisition d'une épareuse.**

**ANNEXE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE À L'ACQUISITION ET L'UTILISATION  
PARTAGÉE D'UNE ÉPAREUSE**

Entre les soussignés :

La commune de Mios, représentée par son Maire, Monsieur Cédric Pain, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du \*\*\*\* désigné dans ce qui suit par l'appellation « La Commune »,

*d'une part,*

et l'Association de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), domiciliée .....représentée par .....Président, ci-après dénommée « la DFCI »,  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement, d'acquisition, d'entretien et d'utilisation partagée d'une épareuse acquise par la Commune, dont l'usage sera mutualisé avec la DFCI.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La DFCI participe à l'achat de l'épareuse à hauteur de 35 000 € (trente-cinq mille euros), versés à la Commune sur présentation de la facture d'acquisition, au moyen d'un titre de recette.

Le solde restant est à la charge exclusive de la Commune.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS D'UTILISATION**

Le matériel est utilisé exclusivement par les agents qualifiés des services techniques de la Commune.

La priorité des entretiens est donnée en fonction des urgences opérationnelles. Les chantiers réalisés ont trait à :

- > L'entretien courant des dépendances vertes de la voirie communale ou départementale (sections en agglomération uniquement)
- > L'entretien des pistes forestières (actions de prévention DFCI). Ces actions étant menées de manière préférentielle entre le mois d'octobre de l'année N et le mois de mars de l'année N+1.

Les actions de prévention sur les pistes forestières pourront être menées à des périodes différentes, sur proposition de la DFCI, pour répondre à des impératifs sécuritaires. La commune statuant en dernier ressort selon les priorités guidées par l'intérêt général.

L'épareuse sera remisée chaque soir aux services techniques de la commune, 10, rue du Maréchal Leclerc, 33380 Mios.

#### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET ASSURANCE**

La Commune assure l'entretien courant, les dépannages, l'assurance et le contrôle technique de l'épareuse. En cas de panne ou de détérioration due à une mauvaise utilisation, la réparation reste à la charge exclusive de la Commune, qui est seule responsable.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Le texte de la présente convention pourra être modifié par avenant, par accord entre les parties contractantes pour la mise en pratiques et en œuvre de la présente convention de partenariat. Il sera pris en compte en application de la délibération qui autorise le Maire à signer la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Bordeaux sera saisi.

Fait à Mios, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune,  
Le Maire,

Cédric Pain

Pour la DFCI,  
Le Président,

Monsieur

- COMMUNE DE MIOS -

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/55**

**Objet** : Modification du tableau des emplois.

ANNEXE

Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Mios - Emplois permanents au 01/01/2026

	EFFECTIFS BUDGETAIRES			Pourvus	Vacants		
	Temps complet	Temps non complet					
		Nbre agents	Quotité				
Directeur général des services	A	1		0	1		
Directeur général adjoint	A	1		1	0		
Filière Administrative		25	0	23	2		
Attaché Hors Classe	A	1		0	1		
Attaché Principal	A	3		2	1		
Attaché	A	3		3	0		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2		2	0		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1		1	0		
Rédacteur	B	2		2	0		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	8		8	0		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3		3	0		
Adjoint Administratif	C	2		2	0		
Filière Technique		64	2	64	2		
Ingénieur Hors Classe	A	1		1	0		
Ingénieur	A	1		1	0		
Technicien	B	1		1	0		
Agent de Maîtrise Principal	C	4		4	0		
Agent de Maîtrise	C	4		4	0		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	13		12	1		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	14		13	1		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1 32/35	1	0		
Adjoint Technique	C		1 16/35	1	0		
Adjoint Technique	C	26		26	0		
Filière Médico-sociale		6	0	5	1		
Educateur de jeunes enfants Classe Exceptionnelle	A	1		1	0		
ASEM Principal 1ère classe	C	2		2	0		
ASEM Principal 2ème classe	C	3		2	1		
Filière Culturelle		0	1	1	0		
Adjoint du Patrimoine	C		1 32/35	1	0		
Filière Animation		25	2	25	2		
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	0		
Animateur principal 2ème classe	B	2		2	0		
Animateur	B	3		3	0		
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1		1	0		
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	8		7	1		
Adjoint d'Animation	C	10		9	1		
Adjoint d'Animation	C		1 30/35	1	0		
Adjoint d'Animation	C		1 28/35	1	0		
Police Municipale		4	0	4	0		
Chef sce Police Municipale	B	1		1	0		
Brigadier Chef Principal	C	3		3	0		
<b>TOTAL</b>		<b>126</b>	<b>5</b>	<b>123</b>	<b>8</b>		

- COMMUNE DE MIOS -

*CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES*

**Délibération n°2025/58**

**Objet : Forêt Communale – Programme de travaux et de coupes 2026.**

ANNEXES

Votre interlocuteur :  
EWEN LEMOINE  
Tél :  
Mél : ewen.lemoine@onf.fr  
Tél Portable : 06 21 08 71 51

Adresse de livraison principale	Adresse client
COMMUNE DE MIOS Place du 11 novembre 33380 MIOS	COMMUNE DE MIOS Place du 11 novembre 33380 MIOS

Forêt communale de MIOS <b>Objet de la prestation :</b> Devis ATDO 2026	<b>Réf :</b> Devis ATDO 2026 <b>Coordonnées Client :</b> Tél : 05 56 26 66 21 - Mail : mairie@villemios.fr SIRET : 21330284700016
--	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature <sup>(1)</sup>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>						

#### Honoraires d'ATDO-MOE

- Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)

4 554,39 € 12,00 % 20,00

**546,53** F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Nettoiemnt de Jeune Peuplement Entretien au broyeur de toutes les interlignes (1 passage/interligne) (Ref : 04-NETD-NET00) Localisation : 27.a, 31.a, 34.a	11.18	HA	2 237,79
<input type="checkbox"/> Entretien des interlignes avant éclaircie au gyrobroyeur ou au rouleau léger Entretien au broyeur d'une interligne sur deux (2 passages/interligne) (Ref : 04-CLOI-EINT01) Localisation : 1.c, 12.e, 16.b, 30.a, 31.b	21.06	HA	2 316,60
<i>Total estimatif HT</i>			4 554,39

**Sous-total** **546,53 € HT**

TVA			Total HT	546,53 €
Taux	Base	Montant	Total TVA <sup>(2)</sup>	109,31 €
20,00%	546,53	109,31	Total TTC <sup>(2)</sup>	655,84 €

Votre interlocuteur :  
EWEN LEMOINE  
Tél :  
Mél : [ewen.lemoine@onf.fr](mailto:ewen.lemoine@onf.fr)  
Tél Portable : 06 21 08 71 51

Total Investissement	Total Fonctionnement
<b>0,00 € HT</b>	<b>546,53 € HT</b>

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 1 mois**

Le 14/10/2025

Responsable de l'offre LUDOVIC PATTE

Devis lu et accepté pour un montant de : **546,53 € HT**  
**655,84 € TTC** <sup>(2)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A , le  
(Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissiez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente](http://www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).

En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Territoriale  
CENTRE-OUEST-  
AQUITAINE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_58-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**M. le Maire de MIOS**  
**Mairie**  
**Place du 11 Novembre**  
**33380 MIOS**

CESTAS, le 15/09/2025

**Triage de MIOS**

Ewen LEMOINE  
69 route d'Arcachon  
33 610 CESTAS  
Portable : 06 21 08 71 51  
E-mail : ewen.lemoine@onf.fr

**Objet : PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE  
L'ANNEE 2026**

En application des dispositions prévues dans l'aménagement de la forêt communale de Mios, au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers observés lors de mes visites de terrain et de nos échanges au cours de l'année, j'ai l'honneur de vous proposer les parcelles suivantes à l'état d'assiette 2026 :

n° de parcelle	Nature de la coupe	Essences	Surface (Ha)	Volume prévisionnel (M3)	Recettes (€HT)*
7a	E3	PM	9.73	330	9 990
8a	E2	PM	11.36	300	5 100
14	CR	PM	5.2	980	49 000
33b	E3	PM	1.48	20	600
34d	E3	PM	0.61	25	750
34e	E3	PM	0.60	15	450
<b>TOTAL</b>			<b>28.98</b>	<b>1670</b>	<b>65 890</b>

\*Recettes à titre indicatif estimées d'après les prix moyens observés aux dernières ventes de l'agence ONF LNA pouvant varier suivant le volume de bois réel, les contraintes locales et les cours du marché.

Vous voudrez bien nous fournir une délibération pour l'approbation de cet état d'assiette et la destination des coupes.

**Mr le Maire je vous prie d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.**

Le Technicien Forestier  
*E.LEMOINE*

# FORÊT COMMUNALE de MIOS

**Office National des Forêts**

AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE  
UT DORDOGNE - CENTRE GIRONDE  
69, route d'Arcachon - Pierrotin  
33610 CESTAS  
Tél :

**Destinataire**  
COMMUNE DE MIOS  
Place du 11 novembre  
33380 MIOS

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

**Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).**

**En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.**

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX SYLVIQUES</b>			
<input type="checkbox"/> Nettoiemement de régénération Localisation : 27.a, 31.a, 34.a	11,18	HA	
<input type="checkbox"/> Entretien des interlignes avant éclaircie au gyrobroyeur ou au rouleau léger Localisation : 1.c, 12.e, 16.b, 30.a, 31.b	21,06	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>5 270,00 € HT</b>
<b>REGIE COMMUNALE</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 27.a	0,60	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>10,00 € HT</b>
<b>Total : 5 280,00 € HT</b>			

Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, EWEN LEMOINE Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

- COMMUNE DE MIOS -

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/59**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).**

**ANNEXE**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023-2027**

**AVENANT N°2 DE PROROGATION A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE  
N° 33-19-152**

**D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG**

**ENTRE LA COMMUNE DE MIOS (33)**

**ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**Entre**

La **commune de Mios**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie : 11 place du Onze novembre à MIOS (33380), représentée par **Monsieur Cédric PAIN**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2024/37 en date du 23 mai 2024,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ou « **la commune** » ou “ **la personne publique garante**” ;

**d'une part,**

**Et**

L'**établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau en consultation écrite du 13 a 27 juin 2024 n° B-2024-110 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

**d'autre part**

## PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_59-DE



La commune a sollicité l'EPFNA pour un travail de prospection foncière sur les parcelles du centre- bourg situées dans les zones U1 et U2 au PLU. Deux fonciers ont d'ores et déjà été acquis par l'EPFNA.

L'EPFNA a acquis:

- les parcelles AD n°37 le 21/09/2020 au prix de 200 000€ et AD n°39 le 18/06/2020 au prix de 140 000€
- la parcelle AC n°32 – 16 rue Charles DUOLE - le 09 juin 2021 à 539 000€ HT

L'EPFNA a accepté l'offre de Gironde Habitat pour la réalisation d'un programme de 20 LLS au prix de 439000€ nécessitant l'attribution d'une minoration SRU sur la parcelle AC n°32.

Un premier avenant avait par ailleurs permis de prolonger la durée de portage de la convention au 30 juin 2026.

La convention arrivant à échéance au 30 juin 2026, cet avenant a pour objet de prolonger la durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2027, le temps de concrétiser l'ensemble des cessions des biens portés par l'EPFNA.

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION**

*L'article 4 « Durée de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :*

La fin de la convention est fixée au **30 juin 2027**.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession, la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à Poitiers, le en 3 exemplaires originaux.

La commune de Mios  
représentée par son maire,

L'établissement public foncier de  
Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son directeur  
général,

**Cédric PAIN**

**Sylvain BRILLET**

**Annexe n°1** : Convention opérationnelle n° 33-19-151 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mios (33) et l'établissement public foncier de nouvelle-aquitaine

**Annexe n° 2** : Avenant n°1

- COMMUNE DE MIOS -

*CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES*

**Délibération n°2025/60**

**Objet** : Conclusion d'une convention entre la Commune et la Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

ANNEXE

**CONVENTION ENTRE**

**LA COMMUNE DE MIOS**

**ET**

**LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES**

**LIÉES A L'INSTRUCTION**

**DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Entre la Commune de MIOS (Gironde), représentée par Monsieur Cédric PAIN, en sa qualité de Maire

ET

La Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde (DRFIP 33) ayant son siège, 24 rue François de Sourdis à Bordeaux représentée par Madame Christine MAGNAVAL, dûment habilitée par Monsieur Samuel BARREAU Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I. Objet de la convention**

Il s'agit d'une convention entre la Commune de MIOS (le Fournisseur) et la DRFIP 33 (l'Utilisateur) de mise à disposition et de ré-utilisation de données, résultant d'une volonté commune de mise en partage d'informations. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données sont mises à disposition par le fournisseur à l'utilisateur.

**Article II. Définitions**

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « **Utilisateur** » : structure qui bénéficie des **Données** mises à disposition par le **Fournisseur**
- « **Fournisseur** » : structure qui met à disposition les **Données** auprès de **l'utilisateur**
- « **Données** » : désigne l'ensemble des données existantes ou nouvelles (créées postérieurement à la signature de la présente convention), métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations fournies par le Fournisseur à l'Utilisateur dans le cadre de la convention ; le contenu des données à la date de signature de la présente convention est décrit à l'2 Périmètre des données.

### **Article III.        Modalités de mise à disposition des données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols**

La Commune de MIOS assure pour son propre compte les actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Pour assurer cette mission, la Commune de MIOS utilise le logiciel Oxalys qui recense les informations nécessaires à l'instruction. Certaines de ces données intéressent les services de la DRFIP 33 dans le cadre de ses travaux d'assiette, d'évaluation, de contrôle et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme.

### **Article IV.        Périmètre des données**

La Commune de Commune de Mios donne accès à la consultation de ces données aux utilisateurs du SDIF selon 3 profils d'accès DGFIP (encadrement, gestion, géomètre), chaque profil ayant son identifiant et son mot de passe, et dont les droits sont créés par le Fournisseur.

L'Utilisateur peut notamment extraire au format Excel, les données suivantes regroupant les champs :

- Référence de la demande d'urbanisme
- Date de dépôt de la demande
- Référence du demandeur
- Adresse du terrain
- Précision des travaux envisagés
- Décision
- Déclaration d'ouverture de chantier
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ces données permettent de connaître l'état d'avancement de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (permis accordé ou refusé, DAACT, etc.), de préparer les CCID et d'améliorer les données utiles dans le cadre des travaux d'assiette, d'évaluation, de taxation et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme conduits par l'utilisateur.

### **Article V.        Données personnelles**

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

### **Article VI.        Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article VII. Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet dès signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 5 ans.

Au-delà, elle se reconduit par période d'un an par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par chaque partie sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

**Article VIII. Résiliation**

Chacune des parties de la présente convention se réserve le droit de mettre fin à la convention, de plein droit, à tout moment, pour un motif légitime, sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation de l'autre partie.

La convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif à l'autre partie.

**Article IX. Litige**

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .

En deux exemplaires

Pour la Commune de MIOS	Pour la DGFIP
Cédric PAIN Maire de MIOS	Christine MAGNAVAL Administratrice de l'Etat

- COMMUNE DE MIOS -

*CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES*

**Délibération n°2025/61**

**Objet** : Approbation du compte rendu financier annuel de 2024 de l'opération d'aménagement de la ZAC TERRES VIVES Éco-domaine de MIOS.

ANNEXES

## SARL Le Parc du Val de l'Eyre

Concessionnaire  
2, rue Albert Jacquard  
33380 MIOS



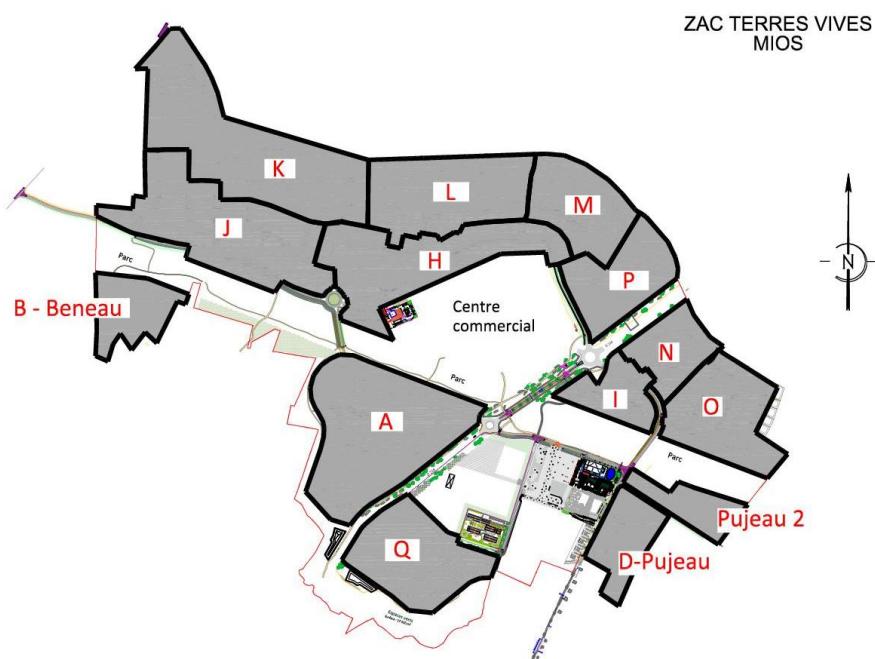
## Zone d'aménagement concerté TERRES VIVES Eco-domaine de MIOS

\*\*

### Compte-rendu annuel de réalisation administrative et comptable en 2024

\*\*

### -CRAC 2024-



Plan de composition par îlot au 31/12/2024 (image P. Escande)

Le présent rapport est rédigé à l'intention de la Commune en vertu de l'article L.300-5-II-3° du code de l'urbanisme et conformément à l'article 26 du traité de concession modifié.

A noter que l'avenant n°6 au traité approuvé en 2022 porte la date de fin de la concession au 31 décembre 2029.

L'année 2024 s'est déroulée dans un contexte de crise de l'immobilier qui a vu les ventes de lots individuels s'effondrer, empêchant ainsi l'avancement du programme d'aménagement tel qu'il était prévu. Néanmoins l'aménageur, du fait de sa gestion prudente du projet, pense pouvoir « *traverser cette crise, certes dans la difficulté, mais sans risque de défaillance à ce jour* ». Il espère une reprise de l'activité immobilière en fin d'année 2025.

Pour mémoire, le projet d'aménagement d'ensemble de la ZAC Terres Vives a été découpé en 13 îlots :

- 10 îlots d'habitations ; en partie Sud B,A,Q,D,O ; en partie Nord J,K,L,H,M,Pujeau2.
- un îlot pour les commerces et services : P
- un îlot pour les équipements publics (collège, école, gymnase)

## 1-ADMINISTRATION DU PROJET

### 1- Instances de gouvernance du projet:

COTEC: une réunion s'est tenue le 22/01/2024. Réunissant la mairie, l'aménageur et l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre, le COTEC cette réunion a permis d'évoquer plusieurs points :

- planning prévisionnel des travaux,
- stratégie commerciale pour îlots P et A,
- îlot J : abandon du projet de 7 maisons bois, nouvelle réflexion sur 14 logements en BRS ou LLI à travers un bailleur social
- îlot social N – O et Q : avancement des projets,
- point rétrocessions,
- travaux hors zac, cheminements piétons, antenne Orange, travaux de compensation écologique,
- présentation étude Lafosse pour l'aménagement du parc,
- calendrier des travaux du fait de la crise des ventes de lots.

CODIR : regroupant les représentants de la commune et de l'aménageur, il s'est réuni une fois le 29/10/2024. Il a permis d'effectuer un large tour d'horizon sur l'aménagement des Terres Vives. Sur fond de crise immobilière, ont notamment été évoqués :

- le calendrier des versements à la commune, qui est soumis aux acquisitions restant à réaliser et aux ventes de lots. Il doit intégrer le rachat par la commune de la réserve foncière,
- les commerces et services à créer dans différents îlots,

- les travaux extérieurs à la zac,
- les remises d'ouvrage et le transfert à la commune des îlots achevés ,
- les programmes de logements sociaux.

A l'occasion de cette réunion, M le Maire demande qu'en 2025 soient tenues au moins 2 réunions du COPIL et 2 réunions du COTEC.

## 2- Décisions communales :

Plusieurs délibérations relatives à la Zac ont été adoptées au cours de l'année 2024 :

- D2024/54 – dénomination d'une rue « Agatha Christie » (ilot Q)
- D20224/85 – cession à titre onéreux au concessionnaire de parcelles de terrain situées dans la Zac terres Vives (passes communales de l'ilot N)
- D2024/86 - rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres – îlot Pujeau – complément à la délibération 2022/88 (ajout d'une parcelle omise-1m<sup>2</sup>)
- D2024/87/88 - rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres des îlots A-Jacquard, J-Jules Ferry
- D2024/89 – rétrocession et incorporation dans le domaine public communal de l'assiette foncière correspondant à la piste cyclable aménagée le long de la RD216
- D2024/91 - approbation du compte rendu financier annuel 2023 de l'opération d'aménagement de la Zac Terres Vives ;
- compte rendu de décision DC U 130924 01 du Maire de Mios « d'approuver le cahier des charges de cession des terrains de la Zac Terres Vives et son annexe pour l'ilot N ».

## 3- Rétrocessions pour incorporation dans le domaine public communal :

En vertu de l'article 21 du traité de concession, « *les voiries, les espaces libres et les réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent à la ville de MIOS au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement* ». S'il y a lieu, il lui appartient de les remettre elle-même aux concessionnaires ou aux intercommunalités compétentes pour en assurer la gestion.

Ainsi, à la suite des diagnostics techniques réalisés, une première série de rétrocessions et incorporations dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres a été approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 13 décembre 2022. Elles concernent :

- > l'îlot B-Beneau (délibération D2022-87)
- > l'îlot D-Pujeau (délibération D2022-088)
- > l'îlot I-Newton (délibération D2022-089)

Au cours de l'année 2023 avaient été réalisés les diagnostics techniques préalables dans différents îlots. Ainsi, en 2024, ont pu être rétrocédés la voirie, les réseaux et les espaces libres de deux îlots supplémentaires ainsi que les abords de la RD:

- Ilot A-Jacquard-D2024/87: rues A.Jacquard, M.L.King, J.Moulin, G.Tillon- 18 parcelles – 27 195m<sup>2</sup>
- Ilot J-Ferry-D2024/88: rue Carson, allée Drosera, rues M.Marvaingt, M.Cormier, F.Dolto (partie) – 40 parcelles, 24 837m<sup>2</sup>

- Assiette foncière de la piste cyclable le long de la RD216-D20224/89 : 7 parcelles, 8 760m<sup>2</sup>.

Pour les autres îlots aménagés, la rétrocession pourrait avoir lieu :

- Îlots K et H, en 2025 étant donné que les ouvrages ont été réceptionnés en 2024.
- Îlot L, fin 2025.

Situation au 31/12/2024	Îlots/délibérations	Prévisions	Transférés/à transférer
Îlots (et abords RD) transférés	B-Beneau-D2022/87 D-Pujeau-D2022/88 I-Newton-D2022/89 A-Jacquard-D2024/87 J-Ferry-D2024/88 RD216-D2024/89		6 sur 14
Transferts en préparation		K, H et L -2025	3 sur 14
Transfert à venir		M - N - O - Pujeau 2 - Q	5 sur 14

## II- ETAT DES MARCHES PUBLICS ET CONTRATS EN COURS

1-marché équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre : *TROUILLOT-HERMEL-PAYSAGISTES mandataire, JM BILLA architecte conseil, SCP ESCANDE bureau d'études et géomètre, Cabinet NOUGER ENVIRONNEMENT*.

Conclu en juin 2015 pour une durée de 10 ans, le marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre arrive à échéance en 2025. Du fait de l'allongement de la durée de la ZAC jusqu'à 2029, un avenant de prolongation s'avérait nécessaire. Il a été signé le 17/12/2024 prolongeant le délai du marché jusqu'au 31/12/2029.

A fin 2024, le montant facturé s'élève à 1 845 787€ TTC soit un taux d'avancement de 88%.

2-marchés de travaux de voirie et réseaux :

*Lot 1-EIFFAGE ROUTES*,

*Lot 2-groupement SOBEBO-SPIE*,

*Lot 3-EIFFAGE ENERGIE*

Le montant total du marché s'élève à 17 377 774€ TTC ; un avenant d'un montant de 330 035€ étant apporté au marché EIFFAGE ENERGIE.

A fin d'année 2024 le montant facturé par les 3 entreprises s'élevait à 15 504 288€ TTC soit un taux d'exécution de 89%.

3-marché de coordination SPS pour les travaux de voirie et d'aménagement : *COORSEP*

Au 31/12/24, le montant facturé est de 77 855€ soit 82% du montant du marché.

4-marchés d'aménagements paysagers : lot 4 *DAVID PAYSAGES* – lots 5-6-7 *ID VERDE*

Sur ces 4 lots, le montant facturé au 31/12 est de 2 601 196€ TTC soit un taux d'exécution de 59%.

5-Contrats de maîtrise d'œuvre-habitat social :

Des marchés de maîtrise d'œuvre ont été passés en 2019 sur 4 macro-lots comprenant au total 135 logements avec les cabinets d'architecture suivants :

*Ilot H – DUBROUS*

Ilot J : *GATTI*

Ilot K : *SEJOURNE*

Ilot L : *ALONSO-SARRAUTE*

Cette démarche a été reconduite en 2023 pour les îlots N et Q pour la réalisation de programmes qui comprendront de 81 logements.

Ilot N : *URB1N*

Ilot Q : *POGGI*

**6-marché de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion des sites de compensation :**

Ce marché à lot unique d'un montant estimé à 174 420€ TTC a été attribué à *NATURALIA ENVIRONNEMENT* et signé le 12 mars 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an soit 7 ans maximum. Ce marché vient s'ajouter à des devis préliminaires d'un montant total de 46 800€ TTC, soit un total de 221 220€ TTC.

A fin 2024, la somme de 161 629€ avait été facturée soit 73% du montant total du marché.

**7-marché de suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles :**

Marché à lot unique attribué à la société *TEREO*. Il s'élève à 38 532€ auxquels s'ajoutent des devis préliminaires d'un montant de 8 020€ TTC, soit un total de 46 551€ TTC.

A fin 2023, 24 850€ avaient été facturés soit 53% du montant du marché.

**8-marché pour la réalisation de travaux spécifiques au titre de la participation de l'aménageur aux équipements communaux :**

Il s'agit de réaliser des travaux de terrassements, voirie et réseaux divers. A bon de commandes (mini 500 000€, maxi 2 000 000€), ce marché a été lancé en 2021 et attribué 25 janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation d'un an supplémentaire, à la *Sté GUINTOLI Marine* sise à LIBOURNE.

A fin 2024, le montant facturé est de 331 921€.

**9-réalisation des travaux relatifs à la gestion des sites de compensation et de gestion des milieux de l'éco-domaine :**

Attribué en juin 2022 à la *SAS SEMENCE NATURE* en co-traitance avec *FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE* pour une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation d'un an. Un avenant de prolongation est à signer début 2025 pour porter l'échéance à juin 2026. Le DPGF s'élève à 1 785 114€.

A fin 2024 il a été facturé 143 963€ soit 8% du montant du marché.

**10- Marché de prestations intellectuelles - mission d'assistance administrative, technique et judiciaire pour l'acquisition foncière de parcelles dans le périmètre de la ZAC.**

La Mairie ayant donné son accord pour un recours éventuel à l'expropriation des dernières parcelles à acquérir, ce marché a été attribué à la Sté *SEGAT Aménagement* pour un montant de 47 184€. Il court jusqu'à remise du dernier terrain à acquérir.

En 2024 il n'y a eu aucune facturation. Le taux d'exécution reste à 45%.

***ANNEXE 1-TABLEAU de SUIVI des MARCHES***

### III- ACTIVITE FONCIERE

L'avenant n°6 au traité de concession signé en 2022 a porté à 890 (863 antérieurement) le nombre de logements à construire. La répartition cible est désormais la suivante :

- lots individuels libres : 590 (572)
- logements sociaux : 300 (291)

#### 1- Acquisitions

Concernant les propriétaires privés, grâce aux négociations menées avec l'aide de la municipalité de nouvelles acquisitions ont pu être réalisées en 2024 pour une superficie de 3297 m<sup>2</sup>.

A fin 2024, la surface acquise s'élève à 117ha 66a 77ca, l'aménageur maîtrise 96% du foncier nécessaire à l'opération. Néanmoins, les 5 parcelles restant à acquérir constituent un enjeu pour les programmes sociaux prévus aux îlots O et Q.

Au 31/12/2024, il restait à acquérir 5 parcelles appartenant à 5 propriétaires différents, d'une superficie totale de 5ha 29a 59ca.

#### Parcelles restant à acquérir au 31/12/2024

Propriétaire	Section parcellaire	Somme de Superficie acquise
BRICAUD née LEGLISE	AO51	1,6030
<b>Total BRICAUD née LEGLISE</b>		<b>1,6030</b>
DULIN née DUBOURG	CT915	0,9000
<b>Total DULIN née DUBOURG</b>		<b>0,9000</b>
JOUAVILLE	CT917	0,4797
<b>Total JOUAVILLE</b>		<b>0,4797</b>
LAFON née COURBIN	CT912	2,0025
<b>Total LAFON née COURBIN</b>		<b>2,0025</b>
SAUCA née DIBON	AO44	0,3107
<b>Total SAUCA née DIBON</b>		<b>0,3107</b>
<b>Total général</b>		<b>5,2959</b>

#### ANNEXE 2 -TABLEAU de SUIVI du FONCIER

#### 2- Commercialisation des lots individuels

A fin 2024, 496 lots ont été ouverts à la commercialisation.

En 2024, la crise immobilière, démarrée en 2023, s'est encore aggravée et a entraîné un gel de la commercialisation des lots libres aux particuliers.

Ainsi, à fin 2024, pour les trois îlots suivants dont les travaux de phase 1 sont réalisés :

> Ilot L : lancée en 2022, la commercialisation des lots libres aurait dû s'achever en 2023. En l'absence de reprise, ce délai doit être repoussé à fin 2025 soit un différé de 2 ans sur le déroulement du programme d'aménagement.

> Ilot M : lancée en 2023 la commercialisation est toujours en cours.

> Ilot N : mise en vente en 2024.

Pour les 2 îlots suivants, il faudra attendre la réalisation des travaux phase 1, ce qui repousse les perspectives de commercialisation :

> à 2025 pour l'îlot Q (18 lots à commercialiser) et Pujeau 2 (21 lots à commercialiser),

> à 2025-2026 pour l'îlot O (nombre de lots à commercialiser encore à déterminer en fonction de l'acquisition des derniers fonciers).

La réalisation de ces prévisions reste suspendue à l'évolution de la crise immobilière qui, à fin 2024 reste particulièrement profonde ; une reprise est vivement espérée avant la fin de l'année 2025.

## IV- PROGRAMMES DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE

En dépit du contexte, l'aménageur a eu à cœur de poursuivre la réalisation du programme de logement sociaux selon le calendrier prévu. Il prend même de l'avance par rapport aux lots individuels.

En 2024 :

- Ilot L : la réalisation par le bailleur AQUITANIS du programme de 36 logements (architectes ALONSO-SARRAUTE) et démarrée en 2023 s'est poursuivie. La livraison est prévue pour le tout début 2025.



Logements sociaux îlot L - photo GMA

- Ilot N : le programme de 46 logements attribué au cabinet d'architecture URB1N a reçu le permis de construire (21/09/2024). Le démarrage de la construction, pourra avoir lieu en 2025. Le bailleur social choisi pour ce programme est ERILIA.
- Ilot O : le foncier nécessaire au programme de 39 logements sociaux allant du T2 au T5 en R+1 n'a pas encore été acquis. Il n'a pas encore été attribué à un maître d'œuvre.
- Ilot Q : la maîtrise d'œuvre de ce programme de 50 logements a été attribuée au cabinet d'architecture POGGI. La demande de permis de construire doit être déposée en 2025 pour un début des travaux en 2026 et une livraison en 2027.
- Ilot J : du fait du passage de la ville de Mios en zone B1, il est désormais possible de réaliser des logements en LLI (logement locatif individuel). Le Maire souhaite faire étudier par les bailleurs sociaux la possibilité de créer 14 maisons mitoyennes sur les 7 lots libres sur cet îlot. Il souhaite également la création d'un logement d'urgence. Ces projets sont soumis au résultat des acquisitions foncières restant à réaliser.

**Tableau synthèse programmes sociaux**

Ilot	Programme LS	Bailleur	Architecte	Date début travaux	Date Livraison
A	43 lgmts	Gironde H.	Kruger	/	2020
D	19 lgmts	Gironde H.	Poisson	/	2019
H	24 lgmts	Clairsienne	Dubrouss	/	2019
J	48 lgmts	Aquitania	Gatti	2021	2023
K	25 lgmts	Clairsienne	LS Séjouné	2021	2023
<b>Réalisé à fin 2024</b>	<b>159</b>				
L	36 lgmts	Aquitania	Alonso-Sarraute	2023	2025
N	46 lgmts	ERILIA	URB1N	2025	2027
Q	50 lgmts	/	POGGI	2026	2027
O	39 lgmts	/	A attribuer	2027	2028
J	14 LLI	A l'étude – en diminution de l'ilot O			

## V-AMENAGEMENTS

### 1- Aménagement voirie des îlots

Les travaux d'aménagement des voies se déroulent en trois phases :

- phase 1 : mise en place de la voirie primaire et des réseaux. A l'issue, la commercialisation des lots peut être lancée.
- phase 2 : environ 14 mois après, alors que les premiers résidents sont installés, réalisation de la voirie définitive et des finitions,
- phase 3 : réalisation des travaux paysagers, plantations, mobilier et clôtures de novembre à mars. A ce stade, l'ilot est considéré comme entièrement aménagé et il peut être procédé à la restitution des espaces publics.

Situation au 31/12/2024 :

#### Travaux de phase 1 :

A fin 2024, à défaut de reprise de la commercialisation des lots privés, aucun lancement de travaux d'aménagement n'a été réalisé et n'est envisagé avant un an, en dehors des programmes sociaux. La situation des différents lots a donc peu évolué et résulte des travaux lancés avant la crise ou, lancés depuis s'agissant des programmes sociaux.

- Ilot N et Q: travaux voirie primaire réalisés .
- Ilots Pujeau 2 et O : en attente

#### Travaux phase 2 et 3 :

- Ilot J et K : travaux réalisés en 2023
- Ilots L et M: prêts à être lancés en fin 2024, ils sont repoussés et ne pourront pas être réalisés avant 2025, au mieux.

Ainsi, en raison de l'arrêt de la commercialisation des lots individuels due à la crise qui s'est amorcée en 2023 et s'est approfondie en 2024, le nombre d'îlots terminés est de 7 sur 14.

### Tableau de synthèse des aménagements d'ilots

Situation au 31/12/2024	Ilots	Calendrier prévu	terminés/à terminer
Terminés	B - D - A - H - I - J - K		7 sur 14
En phase 1 (voirie primaire)	Q - N	Achèvement début 2025	2 sur 14
En phase 2 (finitions)	M	En cours en 2024	1 sur 14
En phase 3 (plantations)	L	En cours en 2024	1 sur 14
A venir	Pujeau 2 - O - P	2025-2028	3 sur 14

### 2- Autres aménagements :

#### Voiries hors Zac :

En vertu du traité de concession, l'aménagement de certaines voiries reliées à la ZAC est à la charge du Concessionnaire. Un budget de 740 000€ a été acté à cet effet et le calendrier des travaux reste à la discrétion de l'aménageur.

A fin 2024, la situation est la suivante :

- Rue des Marguerites et rue Peyot : réalisé pour un montant de 255 357€ ;
- Route de Pujeau : repoussé à fin 2026 ou ultérieurement compte tenu de la crise immobilière. Un point sera fait avec la municipalité en fonction du reste à dépenser pour les travaux extérieurs ZAC et des perspectives de rentrée financière des ventes de l'aménageur (lots libres, EHPAD, terrain destiné aux équipements publics...).
- Route de Cloche : il s'agit de raccorder la rue Carson à la route de Cloche en longeant la ligne HT afin de maintenir la sécurité sur les rues de J et K dont la circulation s'est accrue ces derniers temps et surtout de se conformer à l'arrêté préfectoral de ZAC. Ce projet prioritaire sera réalisé en 2025.

#### Espaces paysagers :

Les travaux d'étude et d'aménagement paysager sont conçus par l'Agence THP-Trouillot-Hermel-Paysagistes qui est par ailleurs mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ils concernent :

- La plantation d'arbustes et de végétaux en bordure des voiries lors de la phase 3 des aménagements,
- La création de squares, espaces végétalisés ouverts au public proposant des équipements de jeux et desservis par des liaisons douces généralement situés à proximité des logements collectifs. Ont déjà été livrés les squares des îlots A, D et H en 2022 puis, en 2023 ceux des îlots J et K. En 2024 a été étudiée l'implantation de deux nouveaux squares sur les îlots N et O. Ils seront réalisés en 2026 et 2028.
- Le projet de « parc nature » ou « parc central paysager » étudié par M Lafosse fait l'objet d'un suivi spécifique avec la municipalité étant donné que toute intervention sur le parc nécessite l'accord préalable de la DREAL conformément à l'arrêté préfectoral sur les espèces protégées.

#### Aménagements divers :

La piste cyclable parcourant l'îlot H a été raccordée à la route départementale.

Le raccordement du Pôle Santé au giratoire permet d'en sécuriser l'accès.

Un premier crapauduc a été réalisé en 2023 permettant aux batraciens présents dans les bassins de franchir la route sans risques et les études réalisées prouvent qu'il fonctionne

de manière efficace. Un autre crapauduc devra être réalisé à l'est de la Zac entre le bassin du collège et l'ilot O. Il se fera au moment de l'aménagement de cet îlot à l'horizon 2027.

## VI-EQUIPEMENTS

### 1- Equipements public

En vertu de l'article L311-4 du code l'urbanisme, « *Il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.* »

*Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur... »*

En vertu de cet article, par avenant n°6 au traité de concession, la collectivité et l'aménageur ont actualisé les équipements publics à réaliser par la commune et les participations qui seraient versées par l'aménageur. Il est notamment introduit (art 16 et 17 de l'avenant n°6) une disposition réglant le rythme des versements en fonction de la maîtrise foncière acquise par l'aménageur pour les terrains à acquérir soit :

- H1 - NON OBTENTION de l'arrêté de DUP à fin 2024 : total à verser 4 880 000€ soit 360 000€/an jusqu'à 2026.
- H2 - OBTENTION de l'arrêté de DUP pour la totalité de l'emprise d'ici 2025 : total à verser porté à 6 490 711€ (4 880 000€+1 610 711€) à raison de 450 000€/an.
- H3 - DECALAGE de l'acquisition effective : décalage du versement du complément de 1 610 711€ à 2029.

A fin 2024, l'arrêté de DUP n'a pas été obtenu, la municipalité ayant souhaité privilégier la voie de la négociation. De plus, le concessionnaire est dans l'attente de l'état d'avancement des équipements publics à réaliser par la commune, justifiant des participations de l'aménageur. La situation est donc celle de l'hypothèse H1.

### ANNEXE 3 - TABLEAU DE CALCUL DES PARTICIPATIONS DE L'AMENAGEUR POUR LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ET COMMUNAUX

### 2- Commerces et services

#### ➤ Ilot H :

- Pôle Santé : livré et mis en service en 2023, il a été inauguré le 9 mars 2024. A noter que le local réservé pour l'installation d'une pharmacie n'est pas encore occupé, la décision d'implantation de ce service n'ayant pas été prise à ce jour.
- PINSA : projet de kiosque à pizza en cours de finalisation et prévu pour début 2025.

#### ➤ Ilot Q :

Il est destiné à accueillir différentes installations et services à venir.

A cet effet, la commune doit acquérir une surface de 5ha d'ici fin 2026.

A ce jour sont prévus :

- Gendarmerie : l'aménageur est toujours dans l'attente de connaître les besoins de la Gendarmerie, préalable à la vente du terrain à la commune.

- EHPAD : les démarches de définition du projet sont toujours en cours ; leur aboutissement devrait intervenir en 2025. L'UGECA en est le preneur pressenti.

## VII- ACTIVITE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Outre la préparation et la conduite des travaux d'aménagement auprès du concessionnaire (VRD et plantations), l'équipe de maîtrise d'œuvre (mandataire paysagiste THP, Bureau d'étude géomètre P.ESCANDE, architecte CAUP, bureau environnement NOUGER) assure l'animation des COTEC et le suivi environnemental.

### 1- Etudes et travaux

L'activité de l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre en 2024 a porté principalement sur :

- Réalisation d'un nouveau plan projet pour l'aménagement de l'ilot P (commerces et services),  
*ANNEXE 4- PLAN ILOT P*
- Proposition de modification du plan de l'ilot Q pour l'EHPAD,  
*ANNEXE 5- PLAN ILOT Q*
- Préparation et accompagnement de l'aménageur dans le processus de rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces libres,
- Mise au point des travaux de réfection nécessaires, levée des réserves, PV de réception:
  - . Ilots A, J et RD216 aboutis en 2024,
  - . Ilots K, H et L dont le transfert est à venir en 2025
- La planification des travaux hors ZAC,
- Le suivi de l'avancement des projets collectifs en cours ou à venir sur les macro-lots des différents îlots : maisons bois (abandonné), îlot N, îlot L, îlot Q,
- Révision du plan masse de l'ilot O dans le cas où il ne serait pas possible d'acquérir le parcellaire manquant à ce jour,
- Suivi du respect du règlement de la ZAC pour les aménagements individuels,
- Square îlot H, pistes cyclables entre H et P, plantations et mobilier,
- Etude d'un projet Run Archery demandé par la municipalité dans le parc,
- Poursuite des travaux de définition du square central paysager, en lien avec la commune et M Lafosse.

*ANNEXE 6 -PLANNING GENERAL ACTUALISE*

### 2- Suivi environnemental du projet

Le suivi environnemental du projet porte sur la ZAC elle-même et sur les sites de compensation mis en place par le concessionnaire. Il s'agit de s'assurer du respect des prescriptions édictées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de la ZAC. Cette mission est menée sous l'égide du Cabinet NOUGER. D'autres intervenants spécialisés sont également mobilisés.

## 2.2-suivis écologiques sur la ZAC :

L'aménagement de la ZAC est soumis à des mesures d'atténuation consistant notamment à conserver deux bandes écologiques (corridor sous les lignes HT et bande tampon en bordure du Ruisseau l'Andron). NATURALIA Environnement a été mandaté afin de réaliser un suivi écologique annuel de ces zones jusqu'en 2022. Aucun suivi n'a été nécessaire en 2024, le prochain étant prévu pour 2025, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral CNPN.

## 2.3-appui technique-suivi environnemental du chantier :

Le Cabinet NOUGER-Conseil en Environnement, assure le suivi des prescriptions réglementaires.

## 2.4-travaux d'entretien des milieux de l'Eco-domaine :

Une gestion écologique des milieux évités est en œuvre dans le périmètre de la ZAC (corridor sous les lignes HT et bande tampon en bordure du ruisseau d'Andron). Ils interviennent conformément à l'article 12 de l'Arrêté préfectoral CNPN et visent à faciliter la recolonisation par la flore et à maintenir des corridors de déplacement pour la faune. Le Cabinet NOUGER est chargé de l'encadrement des travaux d'entretien de la végétation sur ces zones dont la réalisation est assurée par le groupement Semence Nature – Forêts et Jardins d'Aquitaine.

## 2.5-travaux d'élimination des EVEE :

Chaque année, les espèces invasives envahissantes (EVEE) font l'objet d'un traitement dans le périmètre de la ZAC. Les travaux d'élimination sont menés par Semence Nature. La carte ci-dessous présente (en vert) les zones traitées par arrachage manuel en 2025.





## 2.6-gestion des sites de compensation :

Les sites de compensation font l'objet de mesures de gestion établies dans le cadre d'un plan de gestion établi par Naturalia.

Naturalia est chargée de la mise en œuvre de ces mesures et encadre ainsi les travaux réalisés par le groupement Semence Nature-Forêts et Jardins d'Aquitaine.

Un suivi écologique annuel est également réalisé par Naturalia afin d'adapter les mesures de gestion le cas échéant.

## 2.7-contrôle de la qualité des eaux superficielles et souterraines :

Un suivi des eaux naturelles souterraines et superficielles est assuré depuis 2015. Il est assuré depuis 2019 par la société TEREOS à une fréquence semestrielle. En 2024, deux campagnes de prélèvements et d'analyses ont été effectuées : le 4 juin et le 11 décembre. Aucun impact significatif lié au site n'est observé sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface.

## **3-aménagement du parc central**

M. LAFOSSE, éco interprète, a poursuivi sa mission en 2024. Une réunion en 2025 permettra la présentation des résultats de son étude en Mairie de Mios, pour validation.

La réalisation du projet une fois validé par la commune devra impérativement être validé par la DREAL.

## **VIII-COMPTE RENDU FINANCIER :**

### **1- Dépenses fournisseurs**

Le montant total des dépenses payées aux différents fournisseurs et prestataires par l'aménageur pour la période 2009-2024 s'élève à 37 949 847€.

Pour le seul exercice 2024, ce montant est de 2 204 029€.

### **2- Bilan recettes/dépenses et budget prévisionnel actualisé**

Au 31/12/2024, le solde RECETTES (1 324 559€)/DEPENSES (2 013 876€) de l'année écoulée s'élève à -689 317€ .

La commercialisation a été désastreuse sur 2024 dans un contexte de crise immobilière accrue. Cela a induit un ralentissement des travaux afin de préserver la trésorerie de la société. Les travaux devraient redémarrer fin 2025 avec la poursuite de l'ilot Q et le démarrage de Pujeau 2.

**Une reprise progressive est espérée car impérative, à partir de 2026.**

*ANNEXE 7-BUDGET ET ECHEANCIER PREVISIONNELS ACTUALISES*

FAIT à MIOS,

Pour le concessionnaire,

SARL LE PARC DU VAL DE L'EYRE,

Signé : Éric GARCIA, gérant

**ANNEXES (rapport CRAC 2024)**

ANNEXE 1-TABLEAU DE SUIVI DES MARCHES

ANNEXE 2-TABLEAU DES PARTICIPATIONS DE L'AMENAGEUR POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

ANNEXE 3-PLAN AMENAGEMENT ILOT P

ANNEXE 4-PLAN AMENAGEMENT ILOT Q

ANNEXE 5-PLANNING GENERAL

ANNEXE 6-BUDGET PREVISIONNEL

## MARCHES et CONTRATS en cours - suivi exécution 2024

LIBELLE MARCHE- LOTS-ATTRIBUTAIRES	attribué le	durée (échéance)	montant marchés €ttc	facturé € TTC cumul au 31/12/2023	taux exécution
<b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE</b> -équipe pluridisciplinaire: TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES mandataire, CAUP, ESCANDE, NOUGER-lot unique	juin-15	10 ans (2025)	2 096 237	1 845 787	88%
AVENANT de prolongation	déc-24	31/12/2029			
<b>TRAVAUX DE VOIRIE-RESEAUX</b>	nov-16	10 ans (2026)	17 377 774	15 504 287	89%
LOT1-EIFFAGE ROUTE dont avenant n°1 de 1 907 609€			11 979 451	10 503 443	88%
LOT 2- SOBEBO dont avenant n°1 de 259 176€			2 701 139	2 613 217	97%
LOT 3-EIFFAGE ENERGIE			2 697 184	2 387 627	89%
<b>COORDINATION SPS</b> - lot unique aménagement VRD- COORSEP	nov-16	10 ans (2026)	94 406	77 855	82%
<b>MARCHE AMENAGEMENTS PAYSAGERS-MOBILIER-CLOTURES</b>			4 369 429	2 601 196	59%
LOT4-DAVID PAYSAGES - aménagements paysagers	nov-17	11 ans (2028)	2 373 719	1 599 308	67%
LOT 5-ID VERDE - mobilier urbain	nov-17	11 ans (2028)	820 985	303 185	37%
LOT 6-ID VERDE - clôtures	nov-17	11 ans (2028)	493 574	333 937	68%
LOT 7-ID VERDE - clôtures indiv. Panneaux de rues	juil-20	6 ans (2026)	681 151	364 766	54%
<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI SITES DE COMPENSATION: NATURALIA</b>	12/03/2021	5 ans (2026)(2ans)	221 220€ (estimation du besoin)	161 629	73%
<b>SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX</b> - lot unique-TEREO	13/12/2021	6 ans (2027)	46 551	24 850	53%
<b>TRAVAUX SPECIFIQUES - VRD - SAS GUINTOLI</b>	janv-22	3 ans (2025) (1 an)	500 000/2 000 000 (estimation 1 402 260€)	331 921	24%
<b>Réalisation travaux écologiques et de compensation: SAS SEMENCE NATURE - FORETS ET JARDINS D'AQUITAINE</b>	juin-22	3 ans (2025) (1 an)	1 785 114	143 963	8%
Assistance pour acquisition foncier: SEGAT	juin-22	à fin mission	47 184	21 264	45%
<b>TOTAL GENERAL</b>			27 139 975,00 €	20 712 752,00 €	76%

**SUIVI DU FONCIER**

PARCELLES ACQUISES AU 31/12/2024

STATUTCOMPTA	Acquis	Valeurs		
		Section parcellaire	Somme de Superficie acquise	Somme de Prix acquis
Propriétaire				
BOURRIEU	AN82		0,1732	17 320
<b>Total BOURRIEU</b>			<b>0,1732</b>	<b>17 320</b>
BRAVARD née PLANTEY	CT918pc	3,0130	602 600	
	CT918pnc	0,1285	6 425	
	CT919pc	1,7354	347 080	
	CT919pnc	1,4070	70 350	
	CT909	0,5896	29 480	
	CT908	2,3382	116 910	
<b>Total BRAVARD née PLANTEY</b>		<b>9,2117</b>		<b>1 172 845</b>
CARRERE Fabrice	AN126	0,2608	57 732	
	AO49	0,1919	20 405	
	AO62	0,2716	28 880	
	AO67	0,2030	21 586	
	CT118	0,4142	44 043	
	CT127	0,5871	62 428	
	CT148	0,3402	36 175	
	CT920	0,0995	10 580	
<b>Total CARRERE Fabrice</b>		<b>2,3683</b>		<b>281 830</b>
CARRERE née DUBEARN	AO336	0,0464	14 158	
	CT916	0,4913	54 612	
<b>Total CARRERE née DUBEARN</b>		<b>0,5377</b>		<b>68 770</b>
CARRON née GELLIBERT	AN127	0,2630	26 300	
	AO68	0,0913	9 130	
	CT120	0,5976	59 760	
	CT922	0,3416	34 160	
<b>Total CARRON née GELLIBERT</b>		<b>1,2935</b>		<b>129 350</b>
CAUSSARIEU	CT924	0,3710	37 100	
	CT926	1,0655	106 550	
	CT942	0,5549	55 490	
<b>Total CAUSSARIEU</b>		<b>1,9914</b>		<b>199 140</b>
Commune de MIOS	AN99	0,9773	100 000	
	CT157	0,5467	54 670	
	CT159	0,4950	49 500	
	CT985p	0,2129	21 290	
	CT1287	0,0426	4 260	
	CT1423	0,0018	180	
	CT1424	0,0050	500	
	CT1425	0,0057	570	
	CT1427	0,0001	10	
	CT1428	0,0184	1 840	
	CT1429	0,0187	1 870	
	CT1430	0,0001	10	
	CE611	0,0046	460	
	CE613	0,0031	310	
	CE614	0,0002	20	
	CE615	0,0031	310	
	CT1887	0,0053	530	
	CT1888	0,0054	540	
	CT1889	0,0154	1 540	
	CT1890	0,0069	690	

Commune de MIOS	CT1891	0,0182	1 820	
	CT1924	0,0071	710	
	CT1925	0,0058	580	
	CT1926	0,0050	500	
	CT1927	0,0642	6 420	
<b>Total Commune de MIOS</b>		<b>2,4686</b>	<b>249 130</b>	
COURBIN Didier	AO47	0,2454	24 540	
	CT150	0,8926	89 260	
	CT160	0,8112	81 120	
	CT913	0,9648	96 480	
<b>Total COURBIN Didier</b>		<b>2,9140</b>	<b>291 400</b>	
COURBIN Jean Paul	AN83	0,1139	4 080	
	AN93	0,5591	20 030	
	AN72	0,1534	15 340	
	AN77	0,8997	32 232	
<b>Total COURBIN Jean Paul</b>		<b>1,7261</b>	<b>71 682</b>	
COURBIN Jean Paul & Marie	AN102	0,6325	55 979	
	AN84	0,4041	35 765	
	AN94	2,4639	218 068	
<b>Total COURBIN Jean Paul &amp; Marie</b>		<b>3,5005</b>	<b>309 812</b>	
DEGRAVE	CT168pa	1,4749	147 490	
<b>Total DEGRAVE</b>		<b>1,4749</b>	<b>147 490</b>	
DENECHAUD née DUBOURG	AO65	0,1173	11 730	
	CT154	0,3532	35 320	
	CT923	0,9069	90 690	
<b>Total DENECHAUD née DUBOURG</b>		<b>1,3774</b>	<b>137 740</b>	
DUBOURG Joël & Raymond	CT943	2,0093	200 930	
<b>Total DUBOURG Joël &amp; Raymond</b>		<b>2,0093</b>	<b>200 930</b>	
DUBOURG Marylène & Raymond	CT944	2,7152	200 930	
<b>Total DUBOURG Marylène &amp; Raymond</b>		<b>2,7152</b>	<b>200 930</b>	
DUBOURG Succession	CT152	0,4492	128 572	
	CT153	0,1098	31 428	
<b>Total DUBOURG Succession</b>		<b>0,5590</b>	<b>160 000</b>	
DULIN née DUBOURG	AN125	0,2644	26 440	
	AO48	0,1723	17 230	
<b>Total DULIN née DUBOURG</b>		<b>0,4367</b>	<b>43 670</b>	
DUMORA née SERVANT	AN128	0,1887	18 870	
<b>Total DUMORA née SERVANT</b>		<b>0,1887</b>	<b>18 870</b>	
DUPIN	CT164	0,2412	24 120	
	CT204	0,6483	64 830	
<b>Total DUPIN</b>		<b>0,8895</b>	<b>88 950</b>	
DURRACQ	CT156	0,5143	71 430	
<b>Total DURRACQ</b>		<b>0,5143</b>	<b>71 430</b>	
FOURMENT	CT213	1,8941	200 000	
<b>Total FOURMENT</b>		<b>1,8941</b>	<b>200 000</b>	
G. F. DUBERNAY	AN131	0,4686	46 860	
	AO50	0,6762	67 620	
	CT226	1,5640	156 400	
<b>Total G. F. DUBERNAY</b>		<b>2,7088</b>	<b>270 880</b>	
GARNUNG née BONNE-TERRE	CE328	0,4830	48 300	
<b>Total GARNUNG née BONNE-TERRE</b>		<b>0,4830</b>	<b>48 300</b>	
GAUBE	CT155	1,0653	71 119	
	CT905p	0,3452	23 045	
<b>Total GAUBE</b>		<b>1,4105</b>	<b>94 164</b>	
GIRONDE HABITAT	AO61	1,0110	111 139	
	AO63	0,4300	47 270	
	CT128	0,5239	57 592	
	CT130	0,0609	6 695	
	CT132	3,8027	418 030	

GIRONDE HABITAT	AN690	1,9724	216	ID: 033-213302847-20251210-D2025_61-DE
<b>Total GIRONDE HABITAT</b>		<b>7,8009</b>	<b>857 551</b>	
GLASSER née DUBOS	AN103	0,2287	28 276	
	AN640	0,3457	21 204	
<b>Total GLASSER née DUBOS</b>		<b>0,5744</b>	<b>49 480</b>	
LAFON Adrien (fils Roland)	AO66	0,2628	36 280	
<b>Total LAFON Adrien (fils Roland)</b>		<b>0,2628</b>	<b>36 280</b>	
LAFON Jean Claude	AO361	0,3297	99 000	
<b>Total LAFON Jean Claude</b>		<b>0,3297</b>	<b>99 000</b>	
LAFON Jean-Patrick	CT223	2,0965	209 650	
<b>Total LAFON Jean-Patrick</b>		<b>2,0965</b>	<b>209 650</b>	
LAFON Marc	CT145	0,5010	50 100	
<b>Total LAFON Marc</b>		<b>0,5010</b>	<b>50 100</b>	
LALANDE Cts	CT158	0,3596	35 960	
<b>Total LALANDE Cts</b>		<b>0,3596</b>	<b>35 960</b>	
LALANDE Roland et Thierry	CT151	0,9088	116 352	
	CT906	0,3648	36 480	
	CT914	0,9144	91 440	
<b>Total LALANDE Roland et Thierry</b>		<b>2,1880</b>	<b>244 272</b>	
LANTRES née DULUC	CT927	0,5568	55 680	
	CT928	0,3948	39 480	
	CT941	0,6849	68 490	
	CT929pa	0,5954	59 540	
	CT929pb	1,2702	127 020	
<b>Total LANTRES née DULUC</b>		<b>3,5021</b>	<b>350 210</b>	
LARRIEU née LABADIE	CT122	0,5333	17 000	
<b>Total LARRIEU née LABADIE</b>		<b>0,5333</b>	<b>17 000</b>	
LAVIGNE	CT162	1,6480	494 400	
<b>Total LAVIGNE</b>		<b>1,6480</b>	<b>494 400</b>	
LOUPIT	AN123	0,3757	37 118	
	AN442	0,2506	24 752	
	CT135	10,4280	1 029 989	
	CT146	0,4490	44 348	
	CT161	3,3092	326 855	
	CT212	1,4669	144 888	
<b>Total LOUPIT</b>		<b>16,2794</b>	<b>1 607 950</b>	
MANO Philippe (indivision)	AN90	1,7251	172 510	
<b>Total MANO Philippe (indivision)</b>		<b>1,7251</b>	<b>172 510</b>	
MANO Pierre	AN132	0,0308	8 080	
	AO46	0,6362	63 620	
	AO52	0,2365	23 650	
	AO64	0,0894	8 940	
	CT129	0,2363	23 630	
	CT133	0,5225	52 250	
	CT163	0,2762	27 620	
<b>Total MANO Pierre</b>		<b>2,0279</b>	<b>207 790</b>	
MARTHIENS	CT205	0,6582	65 820	
	CT206	0,0700	7 000	
<b>Total MARTHIENS</b>		<b>0,7282</b>	<b>72 820</b>	
MAURIN	AN100	0,1168	9 491	
	AN101	0,4119	33 469	
	AN76	1,3195	107 216	
	AN91	0,6159	50 045	
<b>Total MAURIN</b>		<b>2,4641</b>	<b>200 220</b>	
NAUD LARREDE	AN38	0,0593	9 043	
	AN67	0,1566	15 957	
<b>Total NAUD LARREDE</b>		<b>0,2159</b>	<b>25 000</b>	
PAULIN née SENTUCQ	CT121	0,5610	56 100	
<b>Total PAULIN née SENTUCQ</b>		<b>0,5610</b>	<b>56 100</b>	

PEDEMAY Annie	CT149	0,3547	120	ID : 033-213302847-20251210-D2025_61-DE
<b>Total PEDEMAY Annie</b>		<b>0,3547</b>	<b>120 000</b>	
PEDEMAY Jean Claude	CT119	0,0743	7 430	
	CT921	0,5125	51 250	
<b>Total PEDEMAY Jean Claude</b>		<b>0,5868</b>	<b>58 680</b>	
PLANTEY née LALANDE	AR1	0,6161	61 610	
	CT1029	0,8707	87 070	
<b>Total PLANTEY née LALANDE</b>		<b>1,4868</b>	<b>148 680</b>	
PUYAU Hervé	AN129	1,6549	165 490	
	AN443	0,3758	37 580	
	AN92	0,4656	46 560	
<b>Total PUYAU Hervé</b>		<b>2,4963</b>	<b>249 630</b>	
PUYAU Max	AO530	0,1746	17 460	
<b>Total PUYAU Max</b>		<b>0,1746</b>	<b>17 460</b>	
SARL J. DARRIET	AN621	1,4138	150 759	
	CT131	0,1641	17 499	
	CT134	0,3192	34 038	
	CT221	0,7638	81 447	
	CT222	2,2693	241 985	
	CT227	1,4849	158 341	
	CT228	2,2392	238 775	
	AN66	0,2982	29 820	
<b>Total SARL J. DARRIET</b>		<b>8,9525</b>	<b>952 663</b>	
SAUGNAC	CT215	0,9730	117 300	
	CT225	1,6551	165 510	
<b>Total SAUGNAC</b>		<b>2,6281</b>	<b>282 810</b>	
SAUGNAC (indivision)	CT139	0,2198	21 980	
	CT142	0,3250	32 500	
	CT209	0,4350	43 500	
	CT1027	0,6000	60 000	
<b>Total SAUGNAC (indivision)</b>		<b>1,5798</b>	<b>157 980</b>	
SAUGNAC CTS	CT216	0,9058	90 580	
	CT218	0,3036	30 360	
	CT219	0,2655	28 311	
	CT220	0,0542	5 420	
	CT1028	0,5540	55 400	
<b>Total SAUGNAC CTS</b>		<b>2,0831</b>	<b>210 071</b>	
SAUGNAC Jean François	AN86	0,3879	7 758	
	CT137	0,8173	81 730	
	CT140	0,3982	39 820	
	CT207	0,1651	16 510	
	CT208	0,8352	83 520	
	CT211	0,4716	47 160	
<b>Total SAUGNAC Jean François</b>		<b>3,0753</b>	<b>276 498</b>	
TARBY	CT214	0,9679	96 790	
<b>Total TARBY</b>		<b>0,9679</b>	<b>96 790</b>	
TECHOUERYRES	AN95	0,9219	92 190	
	AN624	0,4071	40 710	
<b>Total TECHOUERYRES</b>		<b>1,3290</b>	<b>132 900</b>	
VINET née MANO	CT136	1,4520	128 556	
	CT141	0,0737	6 525	
	CT143	0,3115	27 579	
	CT144	0,4980	44 092	
	CT970	2,9733	263 248	
<b>Total VINET née MANO</b>		<b>5,3085</b>	<b>470 000</b>	
<b>Total général</b>		<b>117,6677</b>	<b>12 435 088</b>	

**SUIVI DU FONCIER**

PARCELLES RESTANT A ACQUERIR AU 31/12/2024

Propriétaire	Section parcellaire	Somme de Superficie acquise
BRICAUD née LEGLISE	AO51	1,6030
<b>Total BRICAUD née LEGLISE</b>		<b>1,6030</b>
DULIN née DUBOURG	CT915	0,9000
<b>Total DULIN née DUBOURG</b>		<b>0,9000</b>
JOUAVILLE	CT917	0,4797
<b>Total JOUAVILLE</b>		<b>0,4797</b>
LAFON née COURBIN	CT912	2,0025
<b>Total LAFON née COURBIN</b>		<b>2,0025</b>
SAUCA née DIBON	AO44	0,3107
<b>Total SAUCA née DIBON</b>		<b>0,3107</b>
<b>Total général</b>		<b>5,2959</b>

## TITRE 3 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

### ARTICLE 17 - PROGRAMME DES TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

L'aménageur prend à sa charge la réalisation et le financement des travaux décrits dans le dossier de réalisation de la phase 1 et notamment :

- les travaux de viabilisation internes à la ZAC ;
- les travaux de raccordements et de remise en état des tronçons de voies à proximité immédiate, soit :
  - le raccordement à la route de Cloche ;
  - le raccordement à la rue de Peyot ;
  - le raccordement à la rue de Pujeau.
- les aménagements d'espaces verts mentionnés dans le programme des équipements publics ;
- les infrastructures nécessaires à l'accueil du futur collège, soit :
  - routes d'accès et de desserte de l'établissement ;
  - différentes aires de stationnement.

Conformément à la « Convention de travaux sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre sur le domaine public communal » de 2016, le montant global des travaux de raccordement à la route de Cloche, rue de Peyot et rue de Pujeau, est arrêté à 740 000€ HT hors éventuelles subventions et participations publiques.

Il s'agit d'un plafond d'engagement financier pour l'aménageur sur ce poste. Ainsi, il ne pourra être demandé à l'aménageur la réalisation de prestations concernant les travaux susvisés entraînant un dépassement financier.

Si par cas, pour des raisons indépendantes de la réalisation de la ZAC, la rue de Pujeau devait être faite avant la route de Cloche obligatoire à la desserte de la ZAC, la rue de Pujeau ne pourra se faire qu'après réalisation d'un détail quantitatif chiffré du coût de desserte de la ZAC à la route de Cloche et blocage des fonds correspondants afin de permettre à la commune de gérer au mieux le budget prévu (740 000€ HT).

L'aménageur prendra donc à sa charge tous les équipements publics d'infrastructure et d'espaces verts nécessaires à la réalisation de la ZAC, à l'exception de ceux qui sont pris en charge :

- soit par la ville de Mios et qui sont énumérés dans le dossier de réalisation ;
- soit par toute autre personne ou collectivité et qui sont énumérés dans le dossier de réalisation.

Le montant de la participation de l'aménageur constitué du coût des équipements communaux et de proximité à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone (conformément aux dispositions de l'article L311-4 du code de l'urbanisme) est évalué à :

- pour la période allant de 2015 à 2018 : 2 000 000 € sur la période, soit 4 versements de 500 000 € à intervenir annuellement ;
- pour la période allant de 2019 à 2026 : 2 880 000 € sur la période soit 8 versements de 360 000 € à intervenir annuellement.

Un versement complémentaire de 1 610 711 € pourra être envisagé sous condition d'obtention de l'arrêté de DUP. Le calendrier de versement de cette somme dépendra du délai d'acquisition, soit de façon amiable soit au terme des procédures décrites aux articles 11 et 12 du présent traité, de la

totalité de l'emprise foncière à aménager du périmètre de la ZAC telle que défini à l'article 1 et au plan de composition général de la ZAC.

Les différentes hypothèses de calendrier de versement de la participation de l'aménageur sont donc les suivantes :

Hypothèse 1 : Non obtention de l'arrêté de DUP d'ici fin 2024

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Versement</b>	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €			
<b>Cumulé</b>	3 440 000 €	3 800 000 €	4 160 000 €	4 520 000 €	4 880 000 €	4 880 000 €	4 880 000 €	4 880 000 €

Hypothèse 2 : Obtention de l'arrêté de DUP et acquisition par l'aménageur de la totalité de l'emprise foncière à aménager de la ZAC d'ici 2025

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Versement</b>	360 000 €	360 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	440 711 €
<b>Cumulé</b>	3 440 000 €	3 800 000 €	4 250 000 €	4 700 000 €	5 150 000 €	5 600 000 €	6 050 000 €	6 490 711 €

Hypothèse 3 : Obtention de l'arrêté de DUP mais acquisition par l'aménageur de la totalité de l'emprise foncière à aménager de la ZAC décalée pour cause de procédure judiciaire d'expropriation

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Versement</b>	360 000 €	360 000 €	450 000 €	450 000 €	180 000 €			1 610 711 €
<b>Cumulé</b>	3 440 000 €	3 800 000 €	4 250 000 €	4 700 000 €	4 880 000 €	4 880 000 €	4 880 000 €	6 490 711 €

La prise en charge financière par la commune des travaux de réalisation du parvis, des différentes aires de stationnement et de circulation situées aux abords du collège, tel que précisé au plan annexé à la présente convention, est fixée à 850 000 € HT.

Conformément à l'article 16 du traité de concession en date du 12 décembre 2011, l'aménageur est donc totalement déchargé des coûts de ces travaux et celui-ci versera le solde du montant prévisionnel à la commune au titre des participations de l'aménageur à la réalisation des équipements publics et équipements de proximité.

Ce montant correspondra au budget prévisionnel alloué, à savoir 850 000 € HT, déduction faite des dépenses HT déjà engagées par l'aménageur.

Le versement du montant de la participation de l'aménageur interviendra, sur présentation d'un titre de recettes établi par la commune de Mios, au plus tard le 15 décembre 2016.

La ville de Mios assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures nécessaires à l'accueil du collège dans sa partie regroupant le parvis et les espaces de stationnement. Les limites d'intervention sont arrêtées par le plan ci-annexé.

L'annexe 2 décrit les équipements prévus au présent article qui seront remis à ville de Mios.

VOIE PRINCIPALE

Périmètre ILOT P

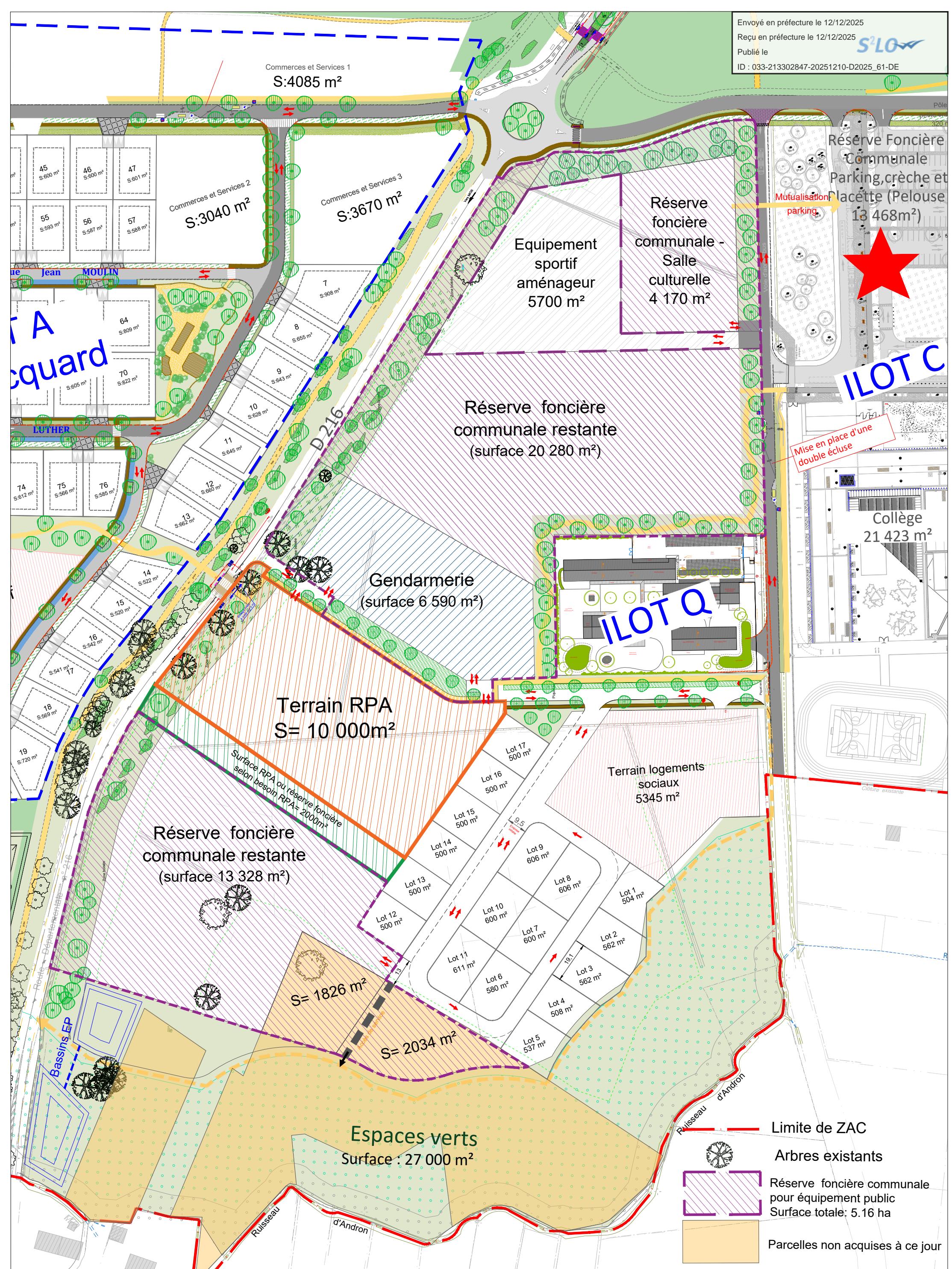
PROJET:  
5 bâtiments  
SU= 9 840m<sup>2</sup> (rdc)

Parking: 314 pl  
public: 285  
privé: 29

Foncier: 37 848 m<sup>2</sup>  
Emprise Bâtie= env. 11 220m<sup>2</sup> soit 29.6%  
Espaces Verts = env. 12 000m<sup>2</sup> soit 31.7%  
dont 6615m<sup>2</sup> d'un seul tenant soit 17.5%

LOT	SU m <sup>2</sup>	ENSEIGNE
A	1500	Centrakor
B	1000	Bowling
C	300	Culture Vélos
D	800	Youpi Park
E	1240	Weldom
F	1500	Intersport
G	2500	Paddle
H	250	Quizz Room
I	750	Restauration
9840 m <sup>2</sup>		







## BUDGET HT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL - TERRES VIVES

Hypothèse d'acquisition de la totalité du foncier d'ici 2025

CUMUL HT	REALISE HT	CUMUL HT AU 31/12/2024					2029
			2025	2026	2027	2028	

DEPENSES							
ACQUISITIONS	12 275 814	159 274	12 435 088	687 852	1 375 610		
FRAIS DE NOTAIRE	277 999	10 573	288 572	20 636	41 268		
ETUDES AMO	223 625		223 625				
ETUDES LOI SUR L'EAU	53 601		53 601				
ETUDES GEOMETRE	155 610		155 610				
CONCESSIONNAIRES (ERDF/ARCHEO)	1 386 290	28 653	1 414 943	71 347	100 000	100 000	55 982
FRAIS GENERAUX AMENAGEUR	3 720 750	451 000	4 171 750	451 000	451 000	451 000	451 000
HONORAIRES EQUIPE MO	1 460 279	75 878	1 536 157	70 000	46 215	45 000	49 492
PARTICIPATION COMMUNE <sup>1</sup>	3 800 000	360 000	4 160 000	360 000	360 000		1 610 711
FRAIS FINANCIERS	1 111 481	60 948	1 172 429	160 000	125 000	60 000	
JURISTES / AVOCATS	316 069	15 360	331 429	12 000	9 000	9 000	9 779
FRAIS DE COMMERCIALISATION	2 638 865	63 792	2 702 657	137 500	200 000	300 000	256 250
TRAVAUX INTERIEUR ZAC	19 627 868	745 738	20 373 606	1 350 000	1 300 000	1 300 000	1 085 586
TRAVAUX PARKING COLLEGE	850 000		850 000				
TRAVAUX VOIE RACCORDEMENT HORS RD	390 245		390 245		138 643	221 112	
TAXES	198 487	12 598	211 085	40 000	40 000	40 000	40 000
DIVERS	170 888	30 064	200 952	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>48 657 873</b>	<b>2 013 876</b>	<b>50 671 749</b>	<b>3 390 334</b>	<b>4 216 736</b>	<b>2 556 112</b>	<b>1 977 310</b>
							<b>2 747 148</b>
RECETTES							
LOTS INDIVIDUELS (590) <sup>2</sup>	49 727 418	1 564 540	51 291 958	2 750 000	4 000 000	6 000 000	5 125 000
LECLERC	4 263 890		4 263 890				
BUREAUX / PETITS COMMERCES	-		-			300 000	
RESIDENCE SENIORS + ITEP	528 000		528 000			640 000	
POLE SANTE ET COMMERCES	1 930 812		1 930 812				
LOGEMENTS SOCIAUX (300) <sup>3</sup>	1 007 865		1 007 865	324 000	180 000		204 460
RESERVE FONCIERE COMMUNALE	-		-		500 000		
TRAVAUX DIVERS	133 000		133 000				
TVA SUR MARGE	- 8 312 951	- 239 981	- 8 552 932	- 471 120	- 712 400	- 1 019 200	- 826 080
<b>SOUS-TOTAL RECETTES</b>	<b>49 278 034</b>	<b>1 324 559</b>	<b>50 602 593</b>	<b>2 602 880</b>	<b>3 967 600</b>	<b>5 920 800</b>	<b>4 503 380</b>
							<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES / RECETTES</b>	<b>620 161</b>	<b>- 689 317</b>	<b>- 69 156</b>	<b>- 787 454</b>	<b>- 249 136</b>	<b>3 364 688</b>	<b>2 526 070</b>
							<b>- 2 747 148</b>
<b>CUMUL DEPENSES / RECETTES</b>			<b>- 69 156</b>	<b>- 856 611</b>	<b>- 1 105 747</b>	<b>2 258 941</b>	<b>4 785 011</b>
							<b>2 037 863</b>

<sup>1</sup> Cette participation correspond aux derniers accords. Le montant total est forfaitaire.

<sup>2</sup> Cette ligne correspond au nombre de lots prévus dans le programme global, soit 1 logement par lot. Le nombre total est de 590 lots.

<sup>3</sup> Cette ligne correspond au nombre de logements à loyer modéré. Le nombre total de logement est de 300.

<b>Commune de Mios</b>	MAITRE D'OUVRAGE : <b>Sarl Le Parc du Val de L'Eyre</b>
place du 11 novembre 3380 MIOS	Concessionnaire
Tél : 05 56 26 66 21	20 Chemin de Petit Bordeaux 33610 CANEJAN
	Tél : 06 07 47 16 56 - Fax : 05 56 75 30 69 e-mail : <a href="mailto:sarl.jdarriet@orange.fr">sarl.jdarriet@orange.fr</a>

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
**Sarl Le Parc du Val de L'Eyre**  
  
Concessionnaire  
  
20 Chemin de Petit Bordeaux  
33610 CANEJAN  
  
Tél : 06 07 47 16 56 - Fax : 05 56 75 30 69  
e-mail : [sarl.jdarriet@orange.fr](mailto:sarl.jdarriet@orange.fr)

## PLAN DES AMENAGEMENTS DE LA ZAC

PHASE : CHANTIER	INDICE : 210329_THP_TERRES VIVES_Ind T3
ECHELLE : 1/2000	INDICE : 210618_THP_TERRES VIVES_Ind T5
DATE : Novembre 2025	INDICE : 230116_THP_TERRES VIVES_Ind X
	INDICE : 240116_THP_TERRES VIVES_Ind AA
	INDICE : 240212_THP_TERRES VIVES_Ind AB
	INDICE : 251107_THP_TERRES VIVES_Ind AD
MAÎTRISE D'OEUVRE :	
	<b>TROUILLOT &amp; HERMEL</b> <b>Paysagistes</b> 6, rue René Martrenchar 33150 CENON tél : 05 56 86 77 31 mail: p.rouillot@agencethp.fr
	<b>PHILIPPE ESCANDE</b> <b>GÉOMÈTRE-EXPERT</b> CONSEILLER VALORISER GARANTIR 46, route de Roiaillan 33 210 LANGON tél : 05 56 76 80 40 mail: philippe.escande@wanadoo.fr
	<b>Jean Marie BILLA</b> <b>Architecte DPLG</b> 8, place du général de Gaulle 33490 SAINT MACAIRE tél : 05 56 63 61 66 mail: caup4@wanadoo.fr
	
	<b>Nicolas NOUGER</b> <b>Conseil en environnement</b> 26, rue d'Espagne 64100 BAYONNE tél : 05 59 46 10 85 mail: contact@canbinetnouger.com

## LEGENDE

- |  |   |
|--|---|
|  | Limite LOT  |
|  | Habitat Social  |
|  | Commerces et services<br>Réserve Foncière                               |
|  | Végétation existante  |
|  | Arbres Remarquables<br>existants  |
|  | Espaces Publics paysagers avec<br>Chemin calcaire (1.50m)               |
|  | Voirie Primaire   |
|  | Voirie Secondaire   |
|  | Voirie Tertiaire  |
|  | Zone boisée - Débroussaillée sur 50m large<br>pour piste DFCI           |
|  | Plateau surélevé ralentisseur   |
|  | Résine synthétique pour traversée<br>piétonne                           |
|  | Arrêt bus + limite de déplacement à 500m                                |
|  | Sens de circulation   |
|  | Indication sur aménagement prévu :<br>Plateau surélevé ou double écluse |

Tableau au 12/11/2025		
ILOTS	Nbre lots	Lgts Sociaux
Beneau	22	
Pujeau	21	19
A	73	43
H	55	24
I	20	
J	85	62
K	95	25
L	55	36
M	39	
N	24	46
O	En cours	
Pujeau 2	21	
Q	18	45
<b>TOTAL</b>	<b>528</b>	<b>300</b>



**- COMMUNE DE MIOS -**

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/62**

**Objet : ZAC Terres Vives éco-domaine de Mios – Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres (ilot Léonard de Vinci) – Ilot L.**

**ANNEXES**

## ETAT PARCELLAIRE

### **RUE NELSON MANDELA (partie)**

**PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRE**

- LE PARC DU VAL DE L'EYRE, n° SIREN : 793206038,  
 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS  
 Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	1824	Sol	BENEAU-NORD-EST	0ha00a71ca	3773 B	06.01.2021	
	CT	1744	Sol	LES PELOUEYRES	0ha05a82ca	3773 B	06.01.2021	
	CT	2087	Sol	LES PELOUEYRES	0ha26a35ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	2085	Sol	LES PELOUEYRES	0ha03a63ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	1832	Sol	LES PELOUEYRES	0ha01a85ca	3773 B	06.01.2021	



TERRES VIVES  
ÉCO-DOMAINE DE MIOS

Concessionnaire : SARL LE PARC DU VAL DE L'EYRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 033-213302847-20251210-D2025\_62-DE  
**S2LO**  
ILOT L

## ETAT PARCELLAIRE

### RUE CHARLES DARWIN (Voie & espace vert)

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- LE PARC DU VAL DE L'EYRE, n° SIREN : 793206038, 12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	1888	Sol	LES PELOUEYRES	0ha00a54ca	3859 C	23.05.2022	
	CT	2083	Sol	LES PELOUEYRES	0ha16a84ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	2082	Sol	LES PELOUEYRES	0ha05a60ca	3978 H	30.08.2024	
	CT	1797	Ter. agrément	LES PELOUEYRES	0ha08a15ca	3773 B	06.01.2021	

## ETAT PARCELLAIRE

### **RUE FERNAND BAUDVIN (Partie)**

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
---

**PROPRIETAIRE**

- LE PARC DU VAL DE L'EYRE, n° SIREN : 793206038,  
12, RUE ALBERT JACQUARD, 33380 MIOS  
Représenté par M. Eric GARCIA (Co-Gérant)

	Référence cadastrale					DMPC		Observations
	Section	Numéro	Nature	Adresse	Surface	N° d'ordre	Date d'émission	
	CT	1890	Sol	LES PELOUEYRES	0ha00a69ca	3859 C	23.05.2022	
	CT	1750	Sol	LES PELOUEYRES	0ha00a25ca	3773 B	06.01.2021	
	CT	1726	Sol	LES PELOUEYRES	0ha25a21ca	3773 B	06.01.2021	
	CT	1777	Sol	LES PELOUEYRES	0ha04a68ca	3773 B	06.01.2021	
	CT	1761	Sol	LES PELOUEYRES	0ha03a98ca	3773 B	06.01.2021	
	CT	1767	Sol	LES PELOUEYRES	0ha04a74ca	3773 B	06.01.2021	
	CT	2091	Sol	LES PELOUEYRES	0ha10a30ca	3978 H	30.08.2024	

	CT	1828	Sol	LES PELOUEYRES	0ha01a93ca	3773 B	06.01.2021		
	CT	1783	Sol	LES PELOUEYRES	0ha02a83ca	3773 B	06.01.2021		
	CT	2084	Sol	LES PELOUEYRES	0ha00a14ca	3978 H	30.08.2024		
	CT	2086	Sol	LES PELOUEYRES	0ha01a72ca	3978 H	30.08.2024		



- COMMUNE DE MIOS -

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/63**

**Objet** : Incorporation des espaces verts du lotissement « *Le Domaine de Benau* » dans le domaine communal.

ANNEXES



## LOTISSEMENT LE DOMAINE DE BENAOU

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

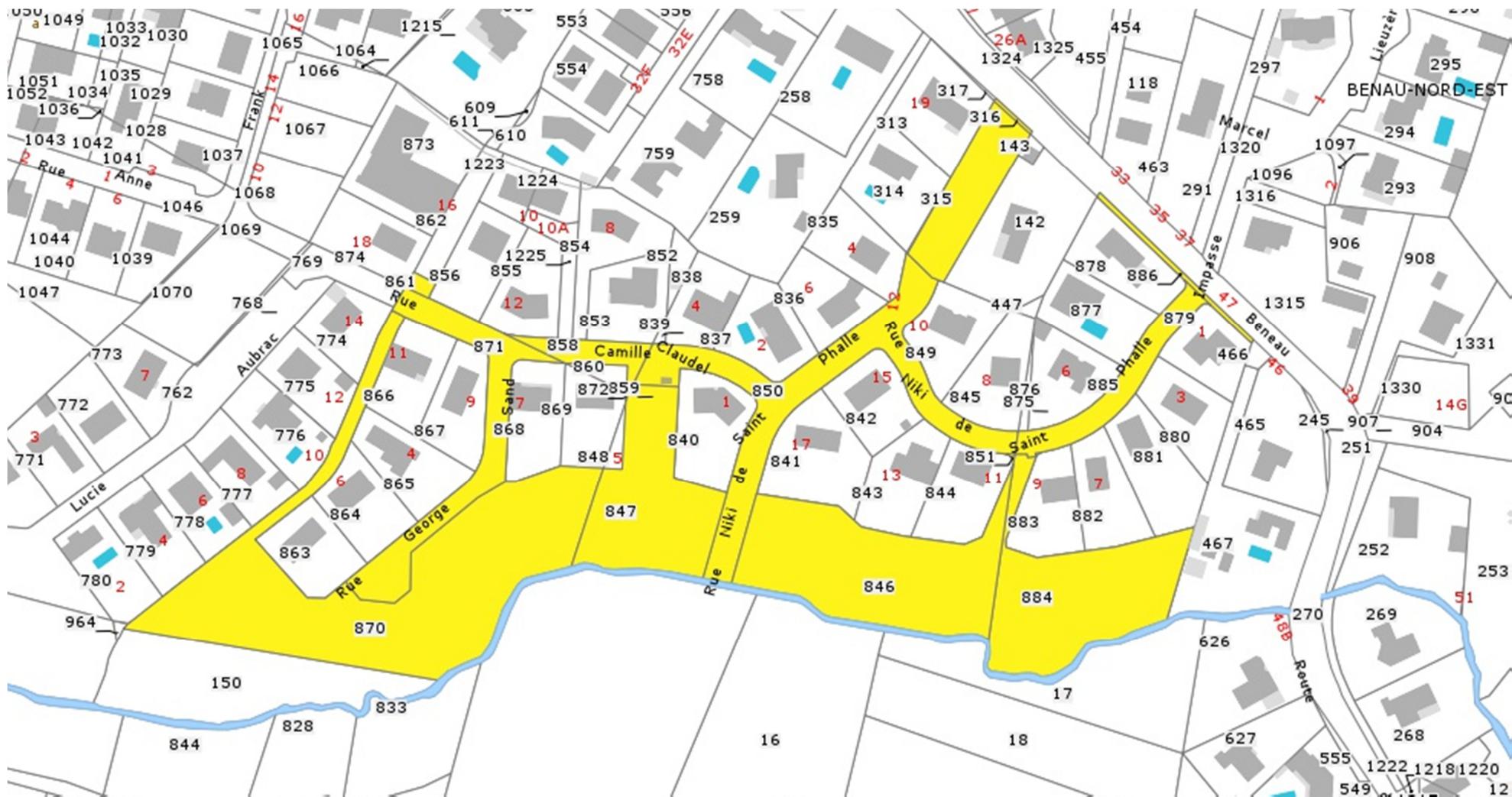
Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_63-DE

### PLAN D'ENSEMBLE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS



## LOTISSEMENT LE DOMAINE DE BENAUX

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

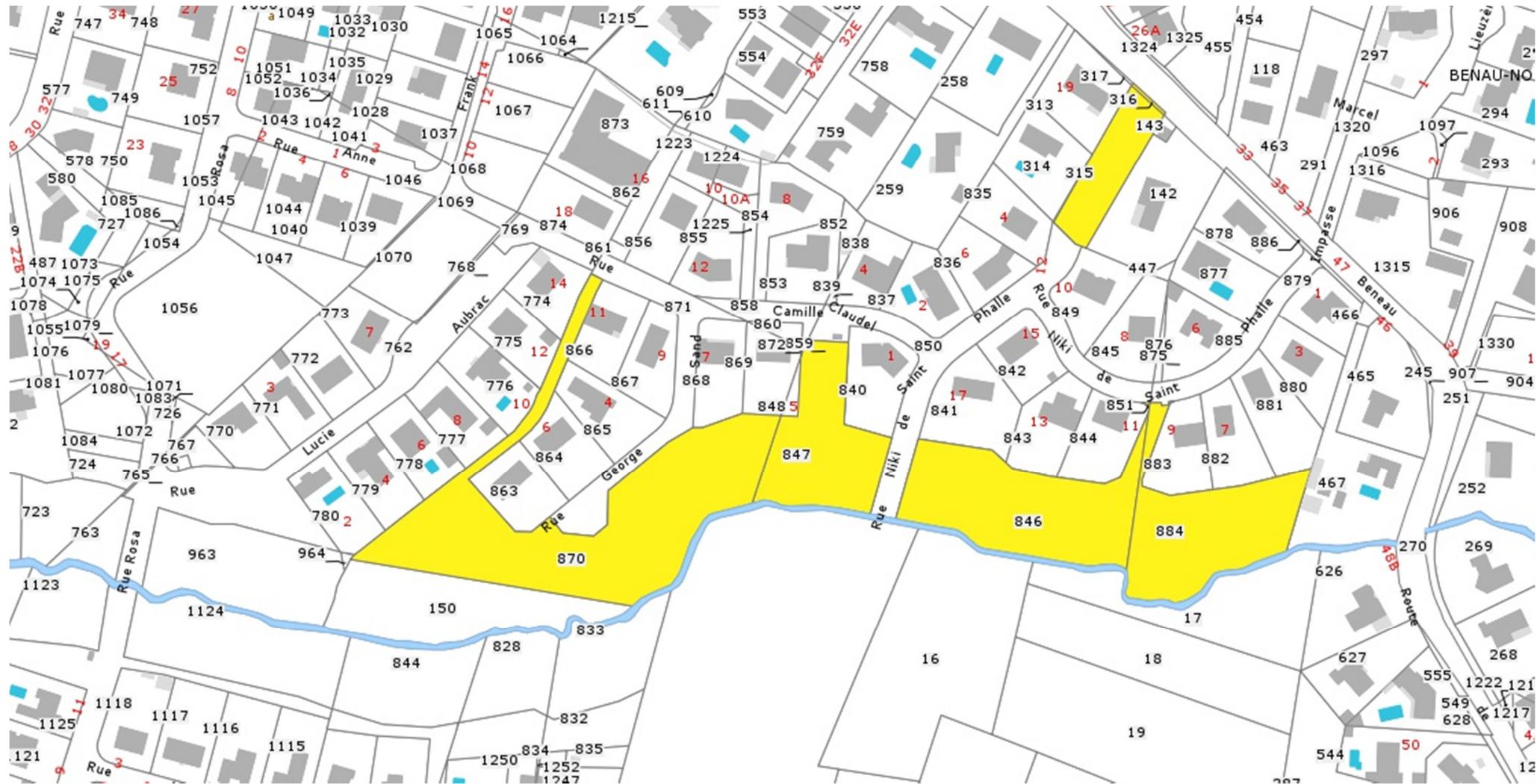
Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

25

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_63-DE

## **ESPACES VERTS A INCORPORER**



## LOTISSEMENT LE DOMAINE DE BENAUX

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

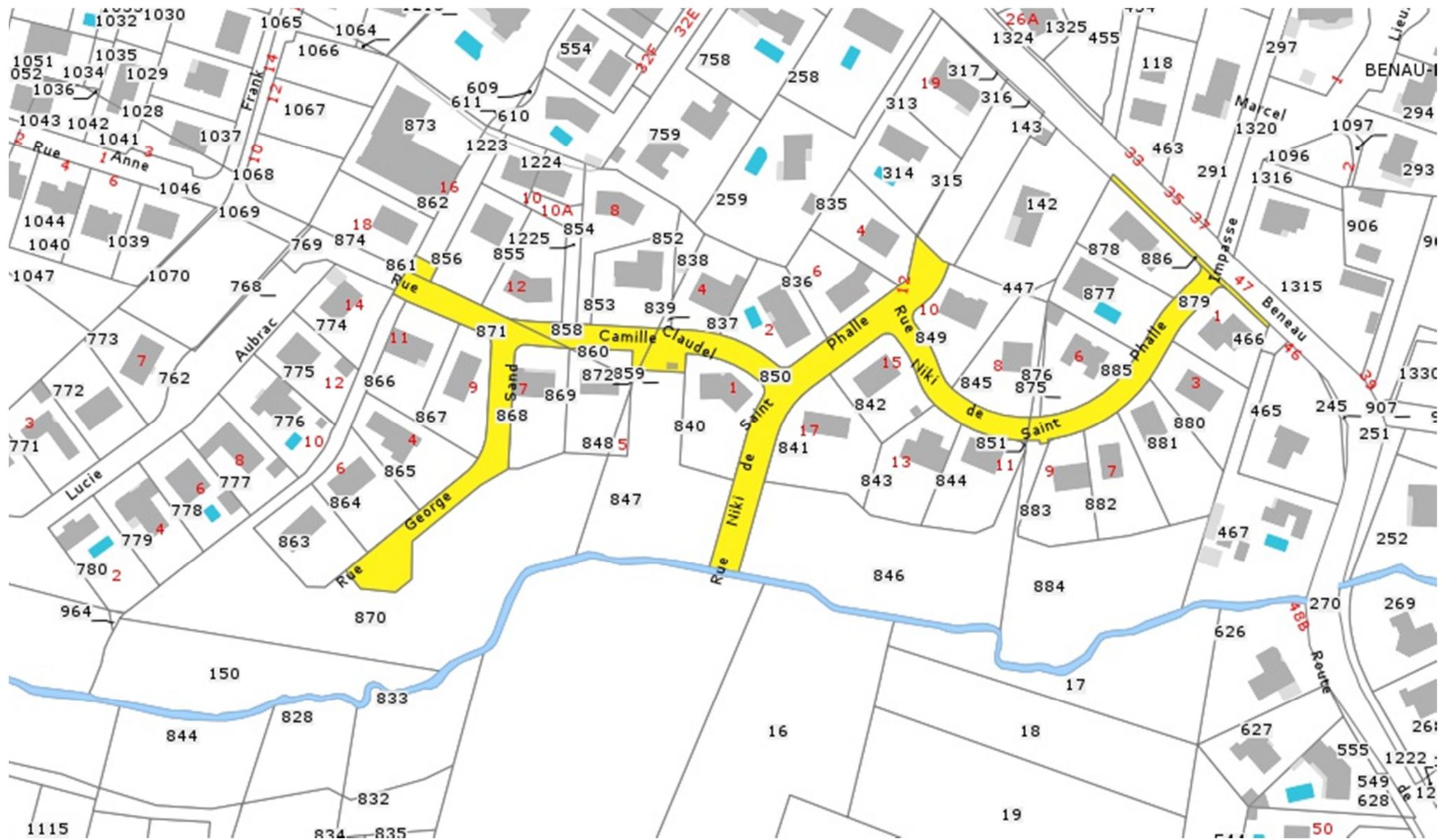
Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_63-DE

25

**VOIRIE**



**PARCELLES APPARTENANT A L'ASL LE DOMAINE DE BENAUX**

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Contenance	Type
33284 AN 315	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	RUE DE BENEAU	973	Espaces verts à incorporer
33284 AN 316	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	RUE DE BENEAU	13	Espaces verts à incorporer
33284 AN 846	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	3 063	Espaces verts à incorporer
33284 AN 847	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	1 922	Espaces verts à incorporer
33284 AN 850	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	2 320	Voirie
33284 AN 851	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	3	Espaces verts à incorporer
33284 AN 858	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	341	Voirie
33284 AN 859	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	5	Espaces verts à incorporer
33284 AN 861	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	52	Voirie
33284 AN 870	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	5 395	Espaces verts à incorporer
33284 AN 871	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	1 375	Voirie
33284 AN 872	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	BENAUX SUD	1	Espaces verts à incorporer
33284 AN 884	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	RUE DE BENEAU	2 483	Espaces verts à incorporer
33284 AN 885	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	RUE DE BENEAU	685	Voirie
33284 AN 886	ASL LE DOMAINE DE BENAUX	RUE DE BENEAU	128	Voirie

**- COMMUNE DE MIOS -**

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/69**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour l'utilisation de l'herbager communal.**

ANNEXE



## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MIOS ET MONSIEUR GONZALEZ Pierrick**

Autorisation d'occupation temporaire à usage agricole sur le domaine privé de la Commune de Mios

Entre

La Commune de Mios, représentée par son Maire, Cédric PAIN, dûment mandaté par délibération en date du ..... Ci-après dénommé « La commune »

Et

Monsieur Pierrick GONZALEZ, demeurant 35 rue de Peyot 33380 MIOS, et ci-après dénommé « l'Exploitant »

### **CONTEXTE GENERAL**

L'Herbager est une propriété communale, composée de 4 parcelles ci-dessous désignées :

<i>Section</i>	<i>Parcelle n°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Contenance</i>
D	773	Caudos Nord	3 ha 55 a 2 ca
D	930	Les Landes	3 ha 37 a 61 ca
D	1047	Bertonneuse	46 a 32 ca
D	1048	Bertonneuse	3 ha 84 a 24 ca

Ces parcelles représentent une surface totale de 112.319 m<sup>2</sup> et sont classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 juillet 2010 et modifié le 14 janvier 2015. Ces parcelles font partie, comme le dispose le PLU, des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La parcelle D 930 est grevée d'une servitude d'utilité publique relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (liaison hertzienne Biscarrosse – Croix d'Hins).

La collectivité souhaite que ces parcelles soient destinées à des fins agricoles afin de préserver le caractère d'origine de ce territoire rural qu'est la commune de Mios, soutenir l'agriculture de proximité, soutenir l'installation d'agriculteurs, favoriser la pérennité des activités agricoles

locales.

**CECI EXPOSE,**

**LES PARTIES CI-DESSUS IDENTIFIEES ONT CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Considérant que le maintien et la réintroduction de pratiques agricoles traditionnelles et la mise en place de pratiques novatrices respectueuses de l'environnement et soucieuses d'un développement durable peuvent contribuer à l'équilibre écologique, la commune consent, sous les charges et conditions suivantes, à l'Exploitant, qui accepte, une autorisation conventionnelle d'usage de diverses parcelles et bâtiments, dont la désignation suit, en vue d'y exercer une activité agricole décrite ci-après.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de pouvoir exploiter une partie de l'espace en agrivoltaïsme sans que celle-ci ne puisse nuire à l'activité de l'exploitant.

**ARTICLE 2. REGIME JURIDIQUE**

Lesdites parcelles et lesdits bâtiments font partie du domaine privé de la commune. En conséquence, cette convention a la forme juridique d'un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L.411-1 et suivants du code rural relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

**ARTICLE 3. DESIGNATION DESS ZONES DE PATURAGE**

Les parcelles objet de la présente convention, sont désignées en préambule. L'usage exclusif conféré est pastoral et de fauche. L'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées. La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation privative temporaire du domaine privé.

**ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et fera pour le prochain renouvellement d'un nouvel appel à candidature afin de soutenir des projets nouveaux.

**ARTICLE 5. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant qui s'y oblige, à savoir :

**5.1 État des lieux**

L'Exploitant prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre la commune pour quelque cause que ce soit. Charge à l'Exploitant d'entretenir le site (clôtures, passage d'une épaveuse, portails ...).

## 5.2. Conditions générales d'usage

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant le patrimoine naturel des biens grâce à de bonnes pratiques agricoles et sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il s'opposera à tout empiètement ou usurpation et devra avertir la commune de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

## 5.3. Destination des lieux

L'Exploitant ne pourra changer la destination des lieux et notamment il ne pourra les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, etc.). Il ne pourra non plus, sauf accord préalable de la commune, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts quelconques de toute nature (emballages, plastiques, encombrants divers, fumier, litière, etc.).

## 5.4. Activité agricole par relation

Toute activité agricole par relation sur le site qui ne serait expressément agréée par la commune donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

## 5.5. Chasse, pêche et régulation des espèces nuisibles

La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant le droit de chasser ni de pêcher sur les biens loués. La commune pourra si elle le juge nécessaire entreprendre des campagnes de lutte contre certaines espèces nuisibles (sanglier, ragondin, etc.) après en avoir averti l'Exploitant.

## 5.6. Chemins, haies, clôtures existantes

L'Exploitant devra entretenir les chemins desservant les parcelles, ainsi que les haies et clôtures en faisant tous les travaux nécessaires en temps et saisons convenables en conformité avec le cahier des charges fixé.

## 5.7. Cotisations et taxes

L'Exploitant fera son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles et notamment des cotisations à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole afin que la commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

## 5.8. Assurance responsabilité civile

En sa qualité d'Exploitant non propriétaire, l'Exploitant devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité agricole (y compris pour le bâti mis à disposition). A ce sujet, l'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition de la commune une attestation d'assurance à ce sujet. L'Exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires de prévention et de mise en sécurité de lui-même et de ses animaux, en cas d'événements météorologiques exceptionnels. La commune ne peut être tenue pour responsable de ce qui pourrait arriver à l'Exploitant ou à ses animaux, qui serait lié à des événements météorologiques.

## 5.9. Bilan annuel d'activité

L'Exploitant s'engage à fournir une synthèse technico-économique de son activité à chaque fin de saison, afin de rendre compte du déroulement de l'activité, des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

## **ARTICLE 6. CAHIER DES CHARGES DES PRATIQUES AGRICOLES**

Comme condition essentielle des présentes, la commune impose à l'Exploitant, qui accepte, le respect d'un cahier des charges exposé ci-dessous. En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles mesures réglementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances et des résultats de gestion dont il est parlé ci-après. Le non-respect de ce cahier des charges fera l'objet d'une mise en demeure par la commune à l'Exploitant par lettre recommandée avec avis de réception, l'Exploitant disposant alors d'un délai de trente jours minimum pour se mettre en conformité avec ses obligations. A défaut, la commune pourra procéder de plein droit à la résiliation des présentes, sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

### **Obligations de « faire » sur l'ensemble des biens loués**

- Conserver la nature des parcelles et exercer exclusivement l'usage prévu par l'article 3 de la présente autorisation conventionnelle d'usage
- Faire pâturer les biens loués constitués d'unités de gestion (conformément à l'article 3 de la convention), exclusivement par des bovins ou des ovins, de manière tournante à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux en respectant la moyenne annuelle de 1 UGB/ha
- Veiller, avant l'entrée des animaux sur les terrains, à ce que l'ensemble des clôtures de délimitation soit en bon état, et le cas échéant, les poser en pied de talus
- Appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire et mettre en œuvre toute nouvelle mesure qui serait établie dans le cadre du règlement sanitaire départemental
- Respecter la qualité paysagère des lieux, notamment en s'assurant que les abreuvoirs pour les animaux seront des bacs destinés à cet effet, à l'exclusion de tout autre système
- Assurer la fauche des refus en septembre/octobre de chaque année lorsque la prairie est pâturée des regains lorsque la prairie est fauchée
- Faucher après le 15 juin de chaque année, du centre vers la périphérie en maintenant une bande végétalisée de 2 mètres en bordure de rives, fossés, canaux et réservoirs, à broyer annuellement en septembre/octobre
- Exporter les produits de fauche, d'épuration, la vidange des fonds de cive, les déjections animales pures, de la chaux

### **Obligations de « ne pas faire » sur l'ensemble des biens loués**

Modifier la nature des parcelles objets de la présente autorisation (et notamment labourer et les ensemencer)

Drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains

Supprimer les haies ou toute infrastructure sise sur les parcelles

Porter le feu aux parcelles

Construire tout édifice lié ou non aux activités agricoles de l'Exploitant,

Exercer toute activité agricole par relation telles que de visites guidées, parcours équestre, camping à la ferme

Stocker ou abandonner tout matériaux, fumier, litière, engrais, dépôt et détritus de quelque nature que ce soit

Irriguer, drainer

Employer tout produit phytosanitaire tel que phytocide, fongicide et insecticide ainsi que tout fertilisant non naturel

Epandre des produits industriels, issus d'équarrissage ou de station d'épuration, la vidange des fonds de cive, les déjections animales pures, de la chaux

### **Travaux d'entretien**

Le maintien en bon état des éventuelles clôtures, barrières et chemins liés à l'activité agricole est à la charge de l'Exploitant.

Si des réparations sont nécessaires, s'il est constaté par la commune, après notification à l'Exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception, que des dégâts aux clôtures n'ont pas été réparés sous 48 heures, les clôtures pourront être remises en état aux frais de l'Exploitant qui se verra interdire l'accès sur l'ensemble des parcelles jusqu'à réparation et sans que cette mesure n'ait une influence sur le paiement de la redevance qui sera dû dans son intégralité.

L'Exploitant prend à sa charge l'entretien des haies existantes selon les modalités suivantes : la taille de la végétation devra se faire entre le 15 août et le 15 octobre.

### **ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de **1.000 euros** payable annuellement au Trésor Public à la réception d'un titre de paiement.

### **ARTICLE 8. DECLARATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES STRUCTURES**

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de contrôle des structures résultant du Schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Gironde.

### **ARTICLE 9. ENGAGEMENTS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX**

L'Exploitant s'engage, pour le cas où il envisagerait de souscrire avec l'autorité administrative un contrat agro-environnemental, d'en informer préalablement par écrit la commune en précisant le contenu envisagé du volet environnemental. Ce dernier, en tout état de cause, devra être compatible avec le cahier des charges visé aux articles 4 (durée de la convention) et 6.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant, d'une durée nécessaire pour permettre à l'Exploitant d'honorer ses engagements vis à vis de l'autorité administrative.

### **ARTICLE 10. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE MÉDIATION**

L'exploitant pourra être amené, avec son accord, à participé à des actions d'animations auprès du public.

## **ARTICLE 11. CONTRÔLES – SUIVI SCIENTIFIQUE ET DE GESTION**

La commune se réserve, pour elle-même et son personnel ou toute autre personne physique ou morale mandatée par elle, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges des pratiques culturelles ou pastorales, et d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, et notamment l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

L'Exploitant tiendra à disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession et il s'engage et s'oblige à leur laisser le libre accès aux biens.

## **ARTICLE 12. SOUS LOCATION – CESSION – TRANSMISSION**

**12.1.** Toute sous-location, totale ou partielle est interdite à l'Exploitant sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, l'Exploitant qui deviendrait membre exploitant au sein d'une société à objet majoritairement agricole pourra mettre la présente convention à la disposition de celle-ci, après accord exprès de la commune (il devra l'en informer par lettre recommandée avec avis de réception préalablement à la mise en disposition), sous réserve que la durée ne puisse excéder celle pendant laquelle il restera titulaire de la convention d'usage et sans que cette mise à disposition ait pour effet de le dégager de ses obligations vis-à-vis de la commune. L'Exploitant restera seul titulaire de la présente convention.

La durée de mise à disposition ne pourra excéder celle prévue à l'article 4 de la présente convention.

**12.2.** Toute cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit. Toutefois, dans le cas où l'Exploitant pour un motif sérieux et légitime (droit à la retraite, invalidité, etc.) souhaiterait cesser d'exploiter les parcelles sus nommées avant la fin de la présente convention et aurait réalisé des investissements importants qui ne seraient pas totalement amortis, il pourra présenter à la commune un nouvel exploitant à qui il se proposerait de céder, à titre gratuit ou onéreux, les améliorations et ouvrages incorporés au sol résultant des investissements.

Si, après avoir consulté les organismes professionnels, ce nouvel exploitant est agréé par la commune, l'Exploitant sortant pourra procéder à la cession directe des améliorations et ouvrages à l'exploitant entrant et une nouvelle convention pourra être consentie à ce dernier par la commune.

**12.3.** Transmission : En cas de décès de l'Exploitant, une nouvelle convention sera établie au bénéfice du conjoint ou d'un descendant ou des ayants droits pouvant justifier de compétences professionnelles en matière agricole.

Si le conjoint, le descendant ou l'ayant droit n'était pas en mesure de poursuivre l'exploitation des parcelles, la commune verserait alors à l'Exploitant ou à ses ayants droits, une indemnité calculée par les Services Fiscaux après avis de la Chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements réalisés sur le terrain.

**ARTICLE 13. FIN DE LA CONVENTION – RÉSILIATION - CONTESTATION**

La commune pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'Exploitant à l'une de ses obligations résultant de la présente convention, en particulier pour non-respect du cahier des charges ci-dessus, si l'Exploitant n'a pas régularisé sa situation dans les trente jours après mise en demeure et pour défaut de paiement 3 mois après une mise en demeure.

La résiliation est notifiée à l'Exploitant par lettre recommandée avec avis de réception et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par la commune ou toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants de la commune et d'autre part de la Chambre d'Agriculture du département de la Gironde.

A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

A Mios, le ....

La commune  
Le Maire,

L'Exploitant

**Cédric Pain**

**Pierrick GONZALEZ**

*Ainsi fait et rédigé en 7 pages en 2 exemplaires originaux, dont un pour l'Exploitant.*

- COMMUNE DE MIOS -

*CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES*

Délibération n°2025/70

**Objet : Convention de mise à disposition de terrains de padel, 2 terrains de tennis couverts et 2 terrains de tennis extérieurs.**

ANNEXE



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES 2 TERRAINS DE PADEL et 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Entre :

- **La Ville de Mios**, représentée par M. le Maire, Monsieur Cédric PAIN,
- Et **l'association bénéficiaire** dénommée « ..... » dont le siège est sis ..... , représentée par son Président, .....

## Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'exploitation et de gestion des deux terrains de padel et des deux terrains de tennis couverts appartenant à la Commune, au profit du Club de Tennis de MIOS

## Article 2 : Mise à disposition des équipements

La ville met à la disposition de l'association **les locaux « terrains de padel » et « terrains de tennis »**, dont elle est propriétaire, sis Impasse des colibris 33380 MIOS, comprenant deux terrains de padel et deux terrains de tennis.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes : les locaux sont mis à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 août 2026. Par la suite, un pourcentage des bénéfices sera demandé à l'association. En contrepartie, le Club renonce aux subventions communales dont il bénéficiait jusqu'à présent.

## Article 3 : Gestion, entretien et nettoyage

Le Club est responsable de la gestion quotidienne des terrains, incluant la réservation, l'encaissement des droits d'utilisation, la surveillance et la maintenance courante.

Le Club s'engage à faire appel à une société de ménage professionnelle pour assurer un nettoyage régulier des installations.

Le Club s'engage à effectuer la maintenance selon le contrat d'entretien joint (annexe) et à assurer le nettoyage régulier des terrains couverts en résine.

Le Club prendra en charge le contrat et la maintenance des modules neop qui gèrent l'accès au cours.

Le Club s'engage à provisionner le coût d'un changement de tapis sur 8 ans sur les terrains de padel (environ 18000€)

Le Club s'occupe d'acheter les filets des terrains de padel et effectuer la maintenance du petit matériel.

Toute dégradation majeure doit être signalée immédiatement à la Commune au service associations ([services.associations@villemios.fr](mailto:services.associations@villemios.fr) ou par téléphone au 06 25 07 50 76)

La ville s'engage à prendre en charge les frais relatifs aux consommations d'eau et d'électricité en lien avec l'activité sportive de l'association ainsi que les frais d'entretien des réseaux d'eau et d'électricité.

#### **Article 4 : Accès prioritaire réservé**

La commune se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux pour une activité padel et tennis pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera. A cet effet la commune utilisera ces locaux :

- A l'usage des agents de la commune avec un créneau réservé aux agents par semaine
- A l'usage des enfants inscrits au sein des différentes structures communales et intercommunales (service jeunesse : espaces jeunes, école multisports, centre de loisirs, cap 33)

Ces créneaux sont définis conjointement en début de saison sportive (fin août-début septembre), selon les besoins exprimés par la Commune.

En cas de problème durant les créneaux réservés, le club ne peut être tenu responsable.

#### **Article 5 : Modalités d'utilisation commerciale**

Le Club est autorisé à louer les terrains à des usagers extérieurs, licenciés ou non, aux conditions qu'il définit librement. Toutefois :

- les créneaux réservés à la Commune sont prioritaires et bloqués à l'avance.
- les tarifs doivent être communiqués à la Commune pour information (voir annexe)

#### **Article 6 : Responsabilité**

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal/communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements;

- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements notamment les sorties de secours et leurs accès devront être conservés libre d'accès ;

- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;

- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ainsi que les autres associations utilisatrices.

- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont une copie sera transmise à la collectivité.

-à veiller à la fermeture complète du site, ainsi que l'extinction totale du bâtiment dès son départ.

#### **Article 7 : Assurance**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. Si la convention est reconduite, l'association devra impérativement transmettre aux services communaux concernés un contrat d'assurance actualisé pour l'année à venir.

En cas de vol d'extincteur, l'association pourra être tenue responsable et devra s'acquitter de son montant (150 €)

**Article 8 :**

L'utilisation des locaux devra être réservée aux activités conformes à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

Les manifestations portées par l'association de nature politique, cultuelle sont interdites.

Lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation.

L'association prendra possession de l'équipement et du matériel dans l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de la mise à disposition.

Elle est tenue d'être conforme à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

**Article 9 :**

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes certifiés par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

**Article 10 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 11 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**Article 12 :**

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'organisme devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus.

**Article 13 :**

La présente convention est établie pour la période du xxx au 31 août 2026.

Aucune reconduction tacite ne saurait intervenir au terme de la présente convention.

Seul un renouvellement express est envisageable par la signature d'une nouvelle convention.

**Article 14 :**

A l'expiration du délai, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

**Article 15 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif.

**Article 16 :**

Matériel Logistique et Incendie/ Prévention : L'association devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du matériel mis à disposition.

Elle s'engage à respecter les règles d'utilisation, les consignes de sécurité imposées par la Ville et prendre toutes dispositions pour assurer, en cas d'urgence, l'évacuation des équipements mis à disposition.

Annexe : contrat d'entretien, tarifs padel et tennis

Fait à Mios le .....

**Pour la Ville**

Le Maire,  
Cédric PAIN

**Pour l'association,**

Le Président,

## INTERLOCUTEUR

### Responsable du dossier

**Mr Julien MARCEILLE**

**06 24 33 53 52**

[julien.marceille@groupesae.com](mailto:julien.marceille@groupesae.com)

**Ambarès, Le 07/08/2025**

**MAIRIE DE MIOS**  
 8 VERDUN  
 33380 MIOS

### Adresse du siège :

#### Groupe SAE

Sport - Aménagement - Equipment  
 108 Avenue de la Libération  
 BP 77 AMBARÉS - 33561 CARBON BLANC CEDEX  
 Tél : 00 (33) 5.56.38.97.50 Fax : 00 (33) 5.56.77.67.13

#### *Vos coordonnées*

**Code Client : MAI412**  
 Tél. : 557711203  
 Email : [mairie@villemios.fr](mailto:mairie@villemios.fr)

## CONTRAT D'ENTRETIEN POUR 2 PADELS ET 4 COURTS DE TENNIS

Contrat de maintenance comprenant une opération d'entretien annuelle réalisée par nos équipes spécialisées afin de s'assurer de l'état de la structure, des jeux de fonctionnement du vitrage et de l'entretien du revêtement en gazon synthétique



## Clause de confidentialité :

Le présent document est fourni par le **Groupe SAE** pour permettre à ses destinataires d'évaluer la qualité des produits et des services qui leur sont proposés. Les éléments techniques et financiers transmis **revêtent donc un caractère strictement confidentiel**. Il est donc rappelé aux destinataires qu'aucun de ses contenus ne devra être divulgué même de façon partielle sans l'autorisation écrite du **Groupe SAE**.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_70-DE

**S2LO**

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Cette obligation de confidentialité s'applique aux destinataires ainsi qu'à l'ensemble des intervenants concernés par l'analyse de ce document.

### NOTRE ENTREPRISE

Le groupe SAE est une entreprise familiale créée il y a 58 ans, spécialisé dans la conception, la fabrication et l'installation d'ensemble sportif. Le groupe SAE est composé en 2 pôles d'activités :



Construction et installation

Conception, fabrication  
d'équipements et clôtures  
sportives

### NOS MARQUES

Structure Sportive

Revêtement / Dallages

Fibres Synthétiques

Padel

**CITY STADE®**

**CITY FIVE®**



**CONFORT TECH®**  
Sensation terre battue

AMBIANCE PADEL®

**CLASSIC CLAY**  
GAZON SYNTHETIQUE

**ECLIPSE®**

### NOS GARANTIES



Page : 2/5

**GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAIN** - 108 Avenue de la Libération - BP 77 AMBARES - 33561 CARBON BLANC CEDEX  
CODE APE : 4299Z - Tél : 05.56.38.97.50 - Fax : 05.56.77.67.13 - [www.groupesae.com](http://www.groupesae.com)  
SIRET 308 365 014 000 15 - SAS CAPITAL 120 000€ - N°TVA INTRA : FR 40 308 365 014



Désignation	Quantité	Envoyé en préfecture le 12/12/2025 total H.T. H.T.	
<b>CONTRAT D'ENTRETIEN annuel</b>		Reçu en préfecture le 12/12/2025	
		Publié le	
		ID : 033-213302847-20251210-D2025_70-DE	
<b>CONTRAT D'ENTRETIEN PADEL AVEC GAZON SYNTHETIQUE</b>	2,00	1 200,000	2 400,000
Contrat de maintenance comprenant une opération d'entretien annuelle réalisée par nos équipes spécialisées afin de s'assurer de l'état de la structure, des jeux de fonctionnement du vitrage et de l'entretien du revêtement en Gazon Synthétique. Contrat d'entretien annualisé			
<b>INTERVENTIONS SUR LA STRUCTURE PADEL AMBIANCE®</b>			
Nettoyage haute pression Contrôle des serrages Contrôle des points de corrosion éventuels, soudure, fissuration Contrôle de l'état des joints de dilatation du vitrage Vérification de l'état des vitrages			
<b>REVETEMENT SPORTIF : GAZON SYNTHETIQUE</b>			
Soufflage du revêtement et pulvérisation du produit Mousse Killer, produit préventif et curatif pour éliminer les mousses et lichens présents sur la surface de jeu Passage de la rabale en surface afin d'uniformiser la fibre (brin parfaitement horizontal brossé dans le même sens) Apport de 120 kg de silice 0.4/0.9 par épandage sur l'ensemble de la surface, réglage manuel et contrôle du revêtement			
			
<b>CONTRAT D'ENTRETIEN TENNIS</b>	4,00	800,000	3 200,000
NETTOYAGE BASSE PRESSION Traitement anti-mousse: application du produit Mousse Killer sur l'ensemble de la surface.			
TRAITEMENT Application à l'airless du traitement Mousse Killer® anti-mousse Produit préventif et curatif qui s'empreigne dans le revêtement			

Désignation	Quantité	Envoyé en préfecture le 12/12/2025 total H.T. H.T.
		Reçu en préfecture le 12/12/2025 Publié le ID : 033-213302847-20251210-D2025_70-DE

Mode de règlement : Virement à 30 jours fin de mois

Montants en Euros	
<b>Total H.T.</b>	<b>5 600,00</b>
<b>Total T.V.A. 20%</b>	<b>1 120,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>6 720,00</b>

Coordonnées Bancaires:  
Banque Populaire  
IBAN: FR76 1090 7003 3496 1218 4597 086  
BIC: CCBPFRPPBDX

Ce devis est soumis à l'acceptation des Conditions Générales de vente

Signature du chargé d'affaire

Page : 4/5

**GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE** - 108 Avenue de la Libération - BP 77 AMBARES - 33561 CARBON BLANC CEDEX  
CODE APE : 4299Z - Tél : 05.56.38.97.50 - Fax : 05.56.77.67.13 - [www.groupesae.com](http://www.groupesae.com)  
SIRET 308 365 014 000 15 - SAS CAPITAL 120 000€ - N°TVA INTRA : FR 40 308 365 014



## CONDITION GENERALES DE VENTE

### PRINCIPE GENERAUX

La réalisation des travaux ou de vente par notre société est conditionnée à l'acceptation préalable par le client de l'intégralité des présentes clauses.  
Aucunes des clauses portées sur les bons de commandes ou sur les correspondances que nous recevons de notre clientèle ne peuvent y déroger. Elles prévalent sur les conditions générales d'achat de tout cocontractant.  
De même les présentes conditions générales de ventes prévalent sur les autres conditions particulières ou conditions générales d'achats de notre contractant.  
L'acceptation du client sera considérée comme acquise par simple commande de produits ou travaux fait par notre entreprise toutes les conditions mentionnées ci-après sont déterminantes de notre accord, sans elles notre société n'aurait pas contracté.  
Pour toute commande le client reconnaît en avoir pris connaissances et les avoir acceptées.

### CONDITIONS CHANTIER

Sauf accord notifié et signé par les deux parties, les prix devis s'entendent, EAU et ÉLECTRICITÉ fournis par le client sur le chantier et avec accès possible aux camions de 35T. Sauf dommage accidentel, la remise en état des accès et abords n'est pas incluse dans notre prestation. Les gravillons restants seront étalés sur place ou mis en tas à proximité. Aucune remise en l'état de l'accès ne sera prise en compte par le GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE. Lors de l'exécution des travaux de terrassement, la nécessité d'utilisation d'un BRH dans le cas de présence de roche n'est pas prise en charge dans notre chiffrage préalable et donnera lieu à un coût forfaitaire de 150 HT par heures.  
Le client fera son affaire personnelle de l'obtention et la purge de toute éventuelle autorisation d'urbanisme préalable qui serait nécessaire, sans recours contre la société SAE TENNIS D'AQUITAINE.  
Le client fera également son affaire personnelle, sans recours contre la société SAE TENNIS D'AQUITAINE, de tout trouble de voisinage lié aux travaux et leurs suites, sauf hypothèse d'un dommage accidentel causé chez le voisin.

### GARANTIES PARTICULIERES

#### Terrassement

Le fait de réaliser un terrassement ou infrastructure préalablement par le client, ou la non remise d'étude de sol préalable, ne vaut pas acceptation du support et dégage notre responsabilité sur la stabilité de l'ensemble de la construction, sauf accord préalable signé par les deux parties.  
En cas de contestation relative à la bonne réalisation des travaux, le client doit nous avertir immédiatement et doit nous donner la possibilité de faire toutes constatations utiles. Aucune réclamation ne pourra être examinée passer le stade de l'exécution.

#### Béton poreux

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que les carrières qui fournissent le caillou pour l'exécution du mélange béton à notre société, ne peuvent garantir l'absence de pyrite dans le granulat. La pyrite est due à la présence d'éléments ferrugineux sur une veine d'extraction et malgré des analyses régulières des carrières et nos contrôles qualité, il n'est pas possible de déceler sa présence vu les lonnages de matériaux mis en œuvre. Ce problème assez rare se caractérise par l'apparition de tâches de rouille sur le revêtement en surface, et ne crée qu'un désagrement esthétique et ne nuit en aucun cas à l'ouvrage. La responsabilité de l'entreprise ne pourra être recherchée sur ce point.

#### Equipement, clôtures et mobilier ????

Voir annexes

### TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES:

Le marché de travaux n'est pas un marché global et forfaitaire. Les travaux non mentionnés sur le devis définitif sont qualifiés travaux supplémentaires.

Dans la mesure où ils seraient commandés en cours d'exécution, même s'ils s'avéraient indispensables pourachever l'ouvrage, devront faire l'objet d'un accord préalable signé entre les deux parties.

### DÉLAIS:

- a) De démarrage des travaux :
  - Maître de l'ouvrage privé : à déterminer en fonction de notre programme ;
  - Communes : sur ordre de service consécutif à l'approbation du marché par l'Autorité de tutelle.
- b) De livraison ou d'exécution :
  - Ne sont donnés qu'à titre prévisionnel, les délais étant reportés en cas d'impossibilité d'intervention justifiée par la météo, la nature du sol, l'approvisionnement en matériaux, ou toute autre cause légitime démontrée ayant une incidence sur le chantier, et ce report n'engage pas notre responsabilité. De même, en aucun cas un retard de livraison au-delà des jours de report, ne peut donner lieu à dommage et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours, sauf faute lourde de notre part.
  - Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne seront pas opposables et il nous garantit de tout recours de ce chef

### GARANTIES DUE PAR NOTRE SOCIETE

Les travaux réalisés ou produits vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garanties.

La garantie est exclue notamment si :

- La prestation offerte qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non porté à notre connaissance lors de la commande.
- Si la prestation réalisée ou le produit livré n'est pas utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécification formulées (entretien compris) par notre société.
- Si le défaut invoqué provient d'une négligence du fait du client ou d'un tiers ou résultant d'une usure anormale.

En tout état de cause la garantie est limitée aux choix de notre société, soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux, ou modification du bien actuel.

Toute action en justice ou demande pour être recevable devra préalablement faire l'objet d'une demande de prise en charge de la société TENNIS D'AQUITAINE par lettre RAR.

Les travaux feront l'objet d'un procès-verbal de réception écrit entre les parties. Néanmoins, en l'absence de signature d'un procès-verbal, il est convenu que la prise de possession sans notification par lettre RAR de désordres, et le paiement de 95 % des travaux, vaut réception tacite sans réserve. La date de réception sera alors celle du règlement permettant d'atteindre le seuil de 95 %

### CONFIDENTIALITE

Les plans, devis, étude ou tout documents établi ou communiqué par notre entreprise demeure notre propriété et ne peuvent pas être transmis à un quelconque tiers sous quelques motifs que ce soit sans l'accord formel de notre société. Le client autorise la société TENNIS D'AQUITAINE à prendre des photographies des travaux et à les exploiter pour sa publicité, tout en préservant strictement la confidentialité de l'identité du client.

### PRIX ET REGLEMENTS

Nos prix sont stipulés hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale.

Pour des travaux ou des ventes de matériaux dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule:  $P = Po \times (In/Ilo)$  où  $P$  est le prix révisé,  $Po$  est le prix initial HT,  $I$  est la valeur de l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation,  $In$  est la valeur de cet index au mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux et  $Ilo$  la valeur de ce même index à une date antérieure d'1 mois à celle de notre proposition initiale.

Les factures sont payables dans les 10 jours de sa transmission au client, comptant sans retenue ni escompte dans les conditions suivantes :

- a) Maître de l'ouvrage privé : En cas d'acceptation du devis, le client s'engage à verser :

1/3 du montant dû à la confirmation de commande :

1/3 au début des travaux ;

Le solde à la réception ou livraison (sans retenue de garantie)

- b) Administrations - Communes :

Les paiements s'effectuent par virement au compte de notre banque au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Toute contestation sur une facture devra être émis dans les 10 jours calendaires de sa transmission au client sous peine d'irrecevabilité de la contestation.

### CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société SAE Tennis d'Aquitaine se réserve la propriété des biens désignés en annexe jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires. À défaut de paiement à l'échéance convenue, elle pourra revendiquer les biens, et les acomptes déjà versés lui seront acquis en contrepartie de la jouissance des biens dont aura bénéficié le client. Nonobstant la qualité de propriétaire de l'entreprise, il est transféré le risque et la garde, et le client deviendra responsable des biens objets de la réserve de propriété dès l'achèvement des travaux et supporterà les risques de perte, vol ou détérioration desdits biens ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant ces risques. Les biens demeureront la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement integral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les revendre, les céder à titre de garantie ou les transformer avant le paiement de l'intégralité de la créance due à l'entreprise.

### PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux intérêt legal majoré de 9 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans besoin d'une mise en demeure.

Si le client est un professionnel, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée à l'article L.441-10 du code de commerce sera appliquée.

### REFUS DE COMMANDES

Dans le cas où un client passerait une commande à Groupe SAE Tennis D'Aquitaine, sans avoir procédé au paiement de prestations passées, Groupe SAE Tennis D'Aquitaine pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Groupe SAE Tennis D'Aquitaine se réserve en cas de motif légitime, la possibilité de reporter ou d'annuler un chantier.

En cas d'annulation de commande ou du marché par le client , celui-ci s'engage à verser sans délai, à titre de dédit, pour compenser la perte de marché, les modifications de planning et de production et les frais engagés, une indemnité au moins égale à 30% HT du montant du contrat en cas d'annulation avant début d'exécution de ce contrat par la société SAE TENNIS D'AQUITAINE et à 50 % HT du montant du contrat en cas d'annulation moins de 20 jours avant la date de début des travaux : les matériaux fournitures etc objet de la commande livrés ou non demeureront alors la propriété de la société SAE TENNIS D'AQUITAINE

### LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les Conditions Générales et tous les rapports entre notre société et ses clients relèvent de la Loi française. En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeur, de demandes incidentes, ou d'appels en garantie les seuls tribunaux compétents seront ceux du ressort de Bordeaux.

### DEVIS

Tous les devis validés par le client ne seront considérés comme effectifs qu'après confirmation par retour de la direction SAE Tennis d'Aquitaine. La durée de validité d'un devis est variable 30 jours. L'entreprise SAE Tennis d'Aquitaine se réserve le droit de considérer le devis comme caduc une fois cette période écoulée.

### PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique indispensable à la réalisation de la commande. Ces informations et données personnelles sont conservées pour le respect du contrat et ses garanties, et ne sont accessibles que par les employés de la société. Elles pourront être transférées à des entreprises liées par contrat à la société dans le seul cadre de la réalisation des travaux. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données auprès du responsable du traitement en écrivant au siège social de la société. En cas de réclamation, le client peut s'adresser à la CNI



SAISON PADEL MIOS 2025 / 26

Nom	Prénom :
Date de naissance :	Téléphone :
Email :	Adresse :
N° de licence :	Classement :

COTISATION ADULTE <i>(accès aux courts et licence FFT)</i>	<b>200 €</b>
COTISATION MOINS 18 ANS <i>(accès aux courts et licence FFT)</i>	<b>130 €</b>
TARIF HORAIRE NON ADHÉRENT <i>(location d'un terrain pour 1h30)</i>	<b>35 €</b>

*Réduction de 10 % sur la cotisation des le deuxième membre de la famille, 20 % pour le troisième et 30% le quatrième .*

*Pas de proposition de cours collectif pour l'instant, uniquement du libéral proposé par le coach en dehors des créneaux réservés aux adhérents.*

SAISON TENNIS / PADEL MIOS 2025/26

COTISATION MULTI – RAQUETTE	
COTISATION ADULTE <i>(accès aux courts PADEL, TENNIS et licence FFT)</i>	<b>280 €</b>
JEUNE MOINS DE 18 ANS <i>(accès aux courts PADEL, TENNIS et licence FFT)</i>	<b>170 €</b>

### « droit à l'image » : oui - non

Signature parentale mineur :

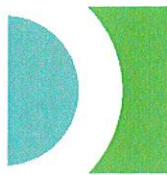
- COMMUNE DE MIOS -

*CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES*

Délibération n°2025/71

**Objet : Fonctionnement du LAEP : Convention d'entente entre la COBAN, le CCAS de Lanton, les Communes d'Arcachon, d'Arès, de Biganos, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios.**

ANNEXE



**COBAN**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_71-DE

Publié le 15/10/2025

ID : 033-243301504-20251014-2025\_085\_DEC-DE

**S2LO**

**SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT  
MUTUALISÉ ET ITINÉRANT »**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
BASSIN D'ARCACHON NORD ET LES COMMUNES SUIVANTES :  
ANDERNOS-LES-BAINS, ARÈS, BIGANOS, LEGE-CAP FERRET,  
MARCHEPRIME, MIOS, AINSI QUE LE CCAS DE LANTON**

Entre

**La COBAN,**

Sise 46 avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains,  
Représentée par sa vice-présidente en exercice, Mme Marie LARRUE,  
Agissant en vertu de la décision du Bureau communautaire  
n°.....du XXXX 2025,

**Ci-après désignée « la COBAN »**

ET

**La Commune d'ANDERNOS-LES-BAINS,**

Sise 179 boulevard de la République, 33510 Andernos-les-Bains,  
Représentée par son Maire, M. Jean-Yves ROSAZZA,  
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

**La Commune d'ARES,**

Sise 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 Arès,  
Représentée par son Maire, M. Xavier DANEY,  
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

**La Commune de BIGANOS,**

Sise 52 avenue de la Libération, 33380 Biganos,  
Représentée par son Maire, M. Bruno LAFON,  
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

**Le CCAS de LANTON,**

Sise 18 avenue de la Libération, 33138 Lanton,  
Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Nathalie JOLY,  
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du

**La Commune de LEGE-CAP FERRET,**

Sise 79 avenue de la Mairie, 33950 Lège-Cap Ferret,  
Représentée par son Maire, M. Philippe DE GONNEVILLE ,  
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

**La Commune de MARCHEPRIME,**

Sise 3 avenue de la République, 33380 Marcheprime,

Représentée par son Maire, M. Manuel MARTINEZ,

Agissant en vertu de la délibération n°

du Conseil municipal du

**La Commune de MIOS,**

Sise 11 Place du Onze novembre, 33380 Mios,

Représentée par son Maire, M. Cédric PAIN,

Agissant en vertu de la délibération n°

du Conseil municipal du

**Ci-après désignées « les Collectivités partenaires »**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

**Vu** la décision n° ..... du Bureau communautaire de la COBAN en date du XXXX

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil municipal de la Commune d'Arès, en date du XXXX

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil municipal de la Commune d'Andernos-les-Bains, en date du XXXX

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil municipal de la Commune de Biganos, en date du XXXX

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du CCAS de Lanton, en date du XXXX

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil municipal de la Commune de Lège-Cap Ferret, en date du XXXX

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil municipal de la Commune de Marcheprime, en date du XXXX

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil municipal de la Commune de Mios, en date du XXXX

**Préambule**

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) mutualisé et itinérant a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous forme d'une expérimentation de deux ans, en concertation avec le CCAS de Lanton, initialement gestionnaire, et les différentes communes partenaires engagées dans ce projet - Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège Cap-Ferret, Marcheprime et Mios.

Ce projet innovant a, depuis le début, été fortement soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'inscrit dans une philosophie de projet commun et partagé sur une base de mutualisation. Ce projet est considéré comme un vrai partenariat.

La proposition d'une mutualisation offre plusieurs atouts :

- Des atouts pour l'ensemble du territoire
  - Un maillage territorial efficient
  - Une plus-value sur le territoire
  - Une mutualisation des moyens

- Des atouts pour la commune partenaire
  - Un nouveau lieu de socialisation
  - Un lieu de prévention précoce dans la relation
  - Un lieu de rencontre créateur de lien social, lieu d'intégration
  - Un projet de partenariat supra-communal

Pour mémoire, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et leurs parents. Ces derniers sont accompagnés et soutenus dans leurs fonctions parentales par une équipe professionnelle d'accueillants formés à l'écoute. De plus, le LAEP, par cette logique de mise en relation et de partage, favorise l'intégration sociale des familles et permet de lutter contre l'isolement.

L'accueil est libre, gratuit et anonyme, avec un planning d'ouvertures établi sur chaque commune tout au long de la semaine. Un projet de fonctionnement est élaboré pour chaque renouvellement de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'évaluation du dispositif expérimental qui a été présentée lors du Comité de Pilotage du 24 octobre 2018 a mis en lumière : un très bon taux de fréquentation par les familles et une réelle itinérance des familles. Ceci a permis d'envisager la poursuite de ce projet en l'inscrivant dans une nouvelle dimension.

Ainsi, les élus des communes partenaires ont décidé à l'unanimité que la COBAN devienne le nouveau gestionnaire à compter de l'année 2019.

Par délibération du 19 juin 2019, la COBAN est devenue gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant. Un budget de fonctionnement spécifique au LAEP a été inscrit, un poste de Responsable du LAEP a été créé au sein des effectifs et une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF pour percevoir la Prestation de Service sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Puis, une deuxième convention a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cette dernière touche bientôt à sa fin.

Pour pouvoir continuer à percevoir la Prestation de Service afin de poursuivre les missions du LAEP, un contrat de projet doit être élaboré et transmis avant le 12 décembre 2025 aux services de la CAF de Gironde.

Aussi, le LAEP étant inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) dont le renouvellement a été reporté d'un an (fin 2026), suivra, de fait, une temporalité similaire. C'est pourquoi, un renouvellement de la convention du LAEP d'une durée d'un an et à l'identique des 3 années précédentes sera mis en œuvre avec la CAF.

Puis, durant l'année 2026, sera mise en place une réflexion pour l'élaboration d'un nouveau projet de fonctionnement en lien avec le diagnostic du territoire et les éléments de bilan.

Une nouvelle convention d'entente doit être élaborée entre la COBAN et le CCAS de Lanton ainsi qu'avec chacune des 6 autres communes partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

En ce sens, la COBAN prend en charge la gestion globale itinérant et met à disposition des communes partenaires accueillante pour l'ensemble des 7 collectivités ainsi uniquement pour les communes de Marcheprime, Andernos-les-Bains, Lège-Cap Ferret, Arès et Mios.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention précise les modalités de collaboration entre la COBAN et les collectivités partenaires, sur les plans techniques, organisationnels, administratifs, humains et financiers. Elle fixe les modalités et les conditions de mise à disposition :

- de l'agent employé en qualité de Responsable-accueillant.
- de l'agent employé en qualité d'accueillant.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

### Article 2 – Champ d'application

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents mutualisé et itinérant est avant tout un lieu de prévention précoce dans la relation parents-enfants et de socialisation.

« Ecouter le parent, favoriser la relation parent-enfant, accompagner la fonction parentale » sont les 3 fondamentaux guidant le fonctionnement du projet LAEP, en garantissant la confidentialité, la mise à disposition libre de jeux, le volontariat de fréquentation. L'objectif de prévention et de socialisation dans un processus d'insertion sociale est au cœur du projet.

Il n'y a pas de public cible, le principe d'universalité est fondamental, ainsi que le principe de gratuité, sans programme d'animations.

Ses objectifs sont définis de la façon suivante :

- Renforcer les liens parent-enfant,
- Rompre l'isolement des familles et favoriser les échanges,
- Favoriser la socialisation et l'intégration,
- Permettre d'amorcer le processus de séparation / individuation

### Article 3 – Obligations respectives des parties contractantes

#### 3-1 Obligations de la COBAN

##### 3-1.1 La mise à disposition de deux agents pour le service LAEP :

La COBAN, dans le cadre du LAEP mutualisé et itinérant, met à disposition des 7 collectivités partenaires une responsable-accueillante et une autre accueillante uniquement pour les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios, selon les quotités horaires définies et qui assureront les missions définies dans une fiche de poste validée par le Comité de pilotage.

### 3-1.2 Les supervisions :

Des temps de supervision et/ou d'analyse des pratiques, chacun des accueillants sont rendus obligatoires par le référentiel national de la CAF.

Ces temps sont organisés par la Responsable du service LAEP, à raison de 2 heures par mois, en faisant appel à un prestataire extérieur à l'équipe.

La rémunération du prestataire qui anime ces temps fait partie des dépenses intégrées dans le budget pour le compte de chaque commune.

### 3-1.3 Les remplacements :

La COBAN prend en charge pour le compte des 7 communes les remplacements suivants :

- De la responsable- accueillante COBAN
- De l'accueillante COBAN
- Des accueillant(e)s « Ville » pour formation, congé de courte durée (1 jour exceptionnel, pont...), absence de courte durée. Le nombre de remplacements ne peut excéder 4 par commune. Un tableau permet de tenir un suivi.

Les remplacements sont effectués par l'un des prestataires faisant partie de l'équipe et formés à la posture d'accueillant.

### 3-1.4 Le versement des Prestations de la CAF perçue par la COBAN :

La COBAN perçoit la prestation de service LAEP et le financement bonus territoire CTG pour le compte des 7 communes, et leur reverse chaque année.

### *3-2 Obligations de la Collectivité partenaire*

Les Villes de Biganos et de Lège-Cap Ferret ainsi que le CCAS de Lanton mettent à disposition un(e) deuxième accueillant(e) formé(e) pour les accueils LAEP sur leur collectivité.

Ce professionnel employé par la collectivité partenaire assure les missions définies dans une fiche de poste validée par le Comité de pilotage.

### 3-2.1 Le remboursement :

La COBAN rémunère la Responsable accueillante pour les 7 communes et l'accueillante mutualisée pour 5 communes. La COBAN engage également quelques dépenses pour le compte des 7 communes.

La Collectivité partenaire s'engage à rembourser à la COBAN les frais liés à l'emploi de la Responsable du service et de l'accueillante, ainsi que les frais de fonctionnement du service (frais de déplacements et de télécommunication, petit équipement, impressions de flyers et affiches ...).

L'appel à cotisation a lieu une fois par an, en décembre de l'année N.

### 3- 2.2 La mise à disposition de locaux et leur gestion :

La collectivité partenaire s'engage à réserver un local disponible accessible et signalé correspondant à la spécificité du projet avec du mobilier adapté, des jeux et des jouets pour chaque séance d'accueil. L'aménagement des espaces doit être

adapté à l'accueil des enfants et des familles et sous collectivité partenaire.

Il est convenu de retenir le principe général suivant :

Les dépenses d'entretien courant, de maintenance des bâtiments et réparation, le cas échéant, des jeux et petits mobiliers sont effectuées et supportées financièrement par la collectivité propriétaire des locaux et du matériel. Il en est de même des charges locatives, des assurances et fluides afférents à ces locaux.

### 3- 2.3 Les remplacements des accueillant(e)s « Villes » :

Les communes de Biganos et Lège-Cap Ferret ainsi que le CCAS de Lanton s'engagent à remplacer la/le deuxième accueillant(e) ville, à sa charge financière :

- En cas d'arrêt maladie et une fois le quota des 4 remplacements mutualisés atteint, en faisant appel à l'un des prestataires de l'équipe et formés à la posture d'accueillant.
- En cas de vacance du poste, par le biais d'un recrutement auquel la Responsable-accueillante COBAN est associée.

## **Article 4 – Modalités financières**

Le gestionnaire rémunère la Responsable et l'accueillante, rétribue les prestations de remplacements (paragraphe 3-1.3) et de supervision pour le compte de chaque Collectivité partenaire ainsi que certaines charges inhérentes au projet.

Les Collectivités partenaires rémunèrent la/le deuxième accueillant(e) « Ville », procure les fournitures du service, assure l'entretien de ses locaux et de ses jeux, ainsi que l'aménagement des espaces. En cas d'absence du/de la deuxième accueillante, le remboursement des charges sera maintenu.

Les répartitions des charges liées au fonctionnement sont :

	Fournitures non stockables (électricité, gaz,...)	Fournitures d'entretien	Alimentation et boisson	Fournitures d'activités (papier, peinture...)	Petit matériel (jeux)	Documentation et frais de conférence	Rémunération d'intermédiaire et honoraires (supervision, remplacements)	Frais de télécommunication	Mission et réception	Colloques, actions de formation
Charges par la COBAN			X	X		X	X	X	X	X
Charges par les collectivités partenaires	X	X			X		X			

	Rémunération de la responsable	Rémunération de l'accueillante	Rémunération de l'accueillante ville	Rémunération du personnel d'entretien
Charges par la COBAN	X	X		
Charges par les collectivités partenaires			X	X

Les communes partenaires s'engagent selon un prévisionnel fourni chaque fin d'année n-1 et devant permettre d'atteindre 924 heures d'ouverture au public pour l'ensemble du territoire de la COBAN, pour l'accueil enfants parents. Ces

séances sont associées à un nombre d'heures d'organisation (installation, rangement, régulations, supervisions, réunions) de fonctionnement au total chaque année.

Les frais de fonctionnement du service mis en commun, se basent sur un budget prévisionnel et un coût horaire moyen de fonctionnement pour le service mis en commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heure) déclaré par le gestionnaire.

Toute nouvelle dépense pouvant impacter le dispositif, devra être validée par chaque signataire.

La COBAN rembourse la prestation de service LAEP et le financement bonus territoire CTG de la CAF à la collectivité partenaire.

### Les remboursements

Les charges engagées et les recettes perçues inhérentes au projet seront réparties équitablement entre les parties quel que soit le nombre d'heures réalisées. Seules les charges relatives à l'emploi de la deuxième accueillante sont réparties sur les 4 communes pour lesquelles elle intervient : Andernos-les-Bains, Arès, Marcheprime et Mios. Cette répartition pourra être réévaluée en fonction des besoins des collectivités partenaires et du projet global, avec l'accord de chacune des collectivités partenaires.

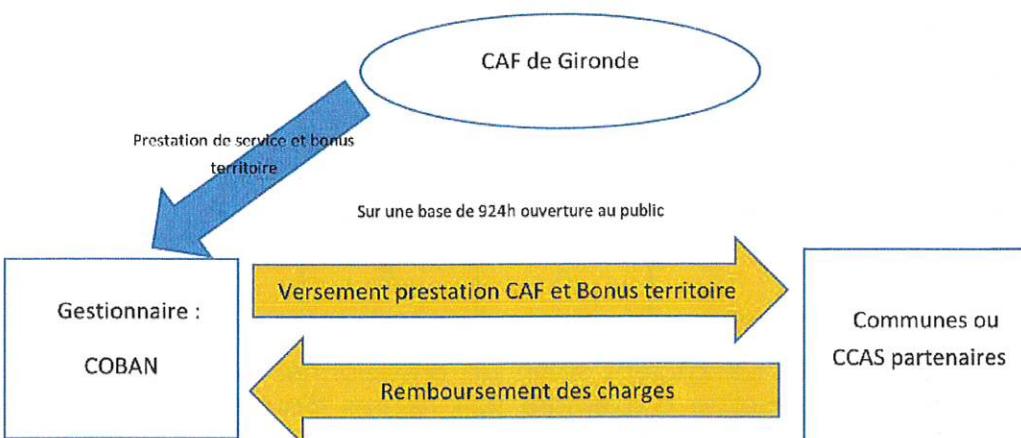
Le remboursement des charges s'effectue sur la base d'un bilan d'activité et financier établi par la Responsable du service.

Un suivi analytique en fonction de clefs de répartition est défini par les instances de gouvernance.

### Les modalités de versement de la contribution de la commune :

**Précompte** : la part de la contribution de la commune partenaire est définie sur la base du budget prévisionnel.

**Paiement** : la commune partenaire versera au plus tard le 30/01/N+1 sa part de contribution aux charges générales de fonctionnement du service définie sur la base du suivi analytique d'activité et des comptes arrêtés au 31 décembre de l'année N.



## Article 5 – Dispositif de gouvernance, de suivi et d' mutualisé

Tous les cas de figure non prévus dans la présente convention devront être étudiés par les parties et être ratifiés par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

**1) Le Comité de pilotage** : c'est l'organe décisionnel pour valider les orientations de l'action proposées par le comité technique, les conditions de fonctionnement, les besoins en formation collective pour l'équipe. Il a vocation à participer à l'évaluation du projet en complément du travail effectué par le comité technique. Il est composé des représentants élus de la COBAN et des collectivités ainsi que d'un représentant de la CAF.

**2) L'instance est créée pour :**

- Débattre des questions d'intérêt commun et de projets d'actions en lien avec le service ;
- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner et réinterroger, si besoin, les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation et l'efficacité du fonctionnement.

Il se réunit autant que nécessaire avec une fréquence minimale d'une fois par an. Il est composé de 1 membre par signataire (COBAN, collectivité et CAF).

**3) Le Comité technique** : c'est l'organe qui formule des propositions de fonctionnement, des améliorations ou des pistes de réflexions. Il est composé d'un représentant technique par signataire (DGAD de la COBAN, Chargé de coopération des collectivités, Conseiller(e)territorial(e) de la CAF), de la responsable du LAEP et de l'accueillante. D'autres experts pourront être invités en fonction des sujets. Il se réunit autant que de besoin et a minima 1 fois par an.

## Article 6 – Conditions d'emploi, de rémunération et de remboursement

La Responsable du LAEP mutualisé et itinérant est rattachée à la COBAN et est mise à disposition de chaque collectivité partenaire pour la durée de la présente convention. L'agent est affecté au sein du service LAEP en qualité de Responsable-accueillante.

L'accueillante mutualisée pour les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios est rattachée à la COBAN et est mise à disposition pour la durée de la présente convention. L'agent est affecté au sein du service LAEP en qualité d'accueillante.

La Responsable du LAEP mutualisé et itinérant et l'accueillante mutualisée, mises à disposition, sont statutairement employées par la COBAN dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, leurs situations administratives sont gérées par le gestionnaire, la COBAN. Les agents mis à disposition restent en position d'activité. Ils demeurent dans leurs cadres d'emplois d'origine. Les effets de cette mise en commun sont réglés par la présente convention.

Le service mutualisé est ainsi géré par l'établissement gest  
l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité in  
nomination. L'autorité gestionnaire est le Président de la C

La COBAN, en accord avec la collectivité partenaire, fixe les conditions de travail des agents ainsi mis à disposition.

En cas de difficulté pour organiser les missions confiées aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante : les directeurs généraux des services ou directeurs généraux adjoints ou directeur de CCAS et le Chargé de mission Petite Enfance Parentalité seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

**Autorité hiérarchique** : Les Agents mis à disposition restent sous l'autorité de l'établissement gestionnaire, la COBAN.

**Dossier administratif** : Les dossiers des agents demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

**Suivi des activités** : Les agents mis à disposition effectuent leur service selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré à leur mission et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune selon des modalités validées en Comité de pilotage (répartition du temps de travail administratif, du temps d'accueil et du temps de supervision).

**Rémunération** : La COBAN versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine et à leur fonction (Traitement brut indiciaire, NBI, Supplément Familial de Traitement, indemnités et primes liées à leur emploi et à leur fonction, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, Tickets Restaurant, maintien des avantages collectivement acquis Prime annuelle).

Un véhicule de service est mis à disposition de façon commune aux deux agents. Des indemnités liées au remboursement des frais de déplacements professionnels peuvent être versées aux agents par la COBAN, dans le cas où le véhicule ne serait pas disponible ou dans le cas où les deux agents n'ont pas la même destination (ex : deux accueils à des endroits distincts).

**Remboursement de la rémunération et des frais de déplacements professionnels** : Le montant intégral de la rémunération et des charges sociales versées par le gestionnaire la COBAN, est remboursé annuellement par chaque collectivité partenaire au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition, ainsi que le montant correspondant aux frais liés au véhicule mis à disposition par la COBAN.

La COBAN supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

**Entretien professionnel/contrôle et évaluation de l'activité** : Les agents mis à disposition bénéficieront d'un entretien annuel individuel professionnel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre, à l'issue duquel un compte-rendu sur leur manière de servir sera établi par leur supérieur hiérarchique direct, DGA Cadre de Vie, puis signé par

le Président de la COBAN. Ce compte rendu sera transmis à la collectivité partenaire qui pourront y apporter leurs observations, le cas échéant.

**Pouvoir disciplinaire :** Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine, en l'espèce, le gestionnaire COBAN, le cas échéant sur saisine de la commune partenaire, organisme d'accueil.

**Congés annuels :** La COBAN prend les décisions relatives aux congés annuels des deux agents.

Toutes les demandes de congés doivent être déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines de la COBAN, après validation par le supérieur hiérarchique direct et en accord avec les collectivités partenaires, au regard des périodes de fermeture des lieux d'accueils.

**Congés de maladie et autres congés statutaires :** Les décisions en matière de congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises par la COBAN gestionnaire, qui en informe la collectivité partenaire.

Les décisions relatives aux autres congés relèvent de l'employeur d'origine.

L'administration d'origine, la COBAN, prend à l'égard des agents mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale.

**Formation :** Le gestionnaire COBAN assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre aux agents. Il reste compétent aussi pour les décisions relatives au droit individuel à la formation, après avis de la collectivité partenaire au sein du « comité de pilotage ».

La collectivité partenaire pourra supporter, le cas échéant, les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier l'agent mis à disposition, par l'indemnité forfaitaire et par l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du CPF.

**Fin de la mise à disposition :** La mise à disposition de chaque agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, moyennant un préavis de 15 jours, à la demande, soit :

- De la COBAN,
- De la commune partenaire,
- De l'agent mis à disposition.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin par anticipation sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la COBAN et la commune partenaire.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire pourra être affecté par la COBAN, sa collectivité d'origine.

## Article 7 – Durée – Effet

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Article 8 - Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article 2, la responsabilité juridique et administrative du **Service « Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant »** relève du Président de la COBAN. Son fonctionnement est mis en œuvre selon les propositions et après accord des Collectivités partenaires.

## Article 9 – Entrée de nouveaux adhérents

De nouvelles communes pourront adhérer à la convention, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses, de fonctionnement du service et de la mise à disposition du fonctionnaire concerné, le cas échéant.

## Article 10 – Résiliation – Dénonciation – Retrait

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les Collectivités partenaires ou la COBAN peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 6 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, la totalité de la contribution due au titre de l'année entamée sera due.

En outre, les Collectivités partenaires et la COBAN peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois, y compris au moment de son renouvellement.

Les parties conviennent que la dénonciation à l'initiative d'une Collectivité partenaire, générera pour son compte les conséquences suivantes :

- La contribution demeurera intégralement due par la Collectivité partenaire au bénéfice de la COBAN, au titre de l'exercice au cours duquel intervient la dénonciation ;
- Si le retrait ne remet pas en cause l'économie générale du financement du service mutualisé, la Collectivité partenaire ne subira aucune autre conséquence financière que celle décrite à l'alinéa précédent ;
- Si en revanche, les conséquences du retrait remettent en question l'équilibre économique du service mutualisé, les implications financières

seront à la charge de la Collectivité partenaire, p budgétaires suivants ;

- Si les conséquences du retrait amènent à la fer Collectivités partenaires s'engagent à prendre en charge les conséquences financières que la COBAN aurait à supporter.

### **Article 11 - Classement - Archivage**

L'ensemble des documents et archives du LAEP seront classés et stockés au sein de la COBAN.

### **Article 12 - Litiges et conciliation**

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

PROJET

Fait à Andernos-les-Bains, le.....

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 15/10/2025

ID : 033-243301504-20251014-2025\_085\_DEC-DE

Publié le 15/10/2025



**La vice-Présidente en charge des Energies renouvelables,  
Services mutualisés de la COBAN,**

**Marie LARRUE**

**Le Maire de la Commune  
d'Andernos-les-Bains,**

**Le Maire de la Commune d'Arès,**

**Jean-Yves ROSAZZA**

**Xavier DANEY**

**Le Maire de la Commune de Biganos, La vice-Présidente du CCAS de Lanton,**

**Bruno LAFON**

**Nathalie JOLY**

**Le Maire de la Commune de  
Lège-Cap Ferret,**

**Le Maire de la Commune de  
Marcheprime,**

**Philippe DE GONNEVILLE**

**Manuel MARTINEZ**

**Le Maire de la Commune de Mios,**

**Cédric PAIN**

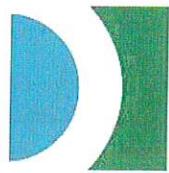
- COMMUNE DE MIOS -

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/72**

**Objet** : Rapport d'activité 2024 de la COBAN.

ANNEXE



**COBAN**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2025\_082\_DEL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapport d'activité 2024 de la COBAN**

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

**Date de la convocation :** 24/09/2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 38

**Présents :** 25

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. FLEURY, Mme LOUET, M. BAGNERES

**Pouvoirs :** 10

M. DE GONNEVILLE à M. MARLY, M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, Mme BRUDY à Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. LAFON, Mme GUILLERM à M. PAIN, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MANO à M. BAGNERES

**Absents :** 3

Mme CALATAYUD, M. SANZ, M. MAZZOCO

**Secrétaire de séance :** Mme LARRUE

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint.



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 30 septembre 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

*Le Président,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

# SOMMAIRE

## L'AGGLOMERATION

**Édito**

**Le territoire**

**Chiffres clés**

**Une équipe et des moyens d'action**

**Les finances de l'agglo**

**Des partenaires**

## STRATEGIE TERRITORIALE

**Projet de Territoire**

**Croissance verte**

**Habitat et aménagement**

**Rénovation énergétique**

## TRANSPORTS - MOBILITE

**Alégo : nouveau réseau de transport**

**Mobilité douce - vélo**

**Pôles d'Échanges Intermodaux**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

**webdelib**

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

## GESTION DES DÉCHETS

<b>Collecte des déchets</b>	.....p.32
<b>Nos déchèteries</b>	.....p.33
<b>Synthèse des flux déchets</b>	.....p.34
<b>Biodéchets, recyclage et valorisation</b>	.....p.36
<b>.....p.6</b>	.....p.37

## EAU POTABLE

<b>L'eau et sa distribution</b>	.....p.39
<b>En lien avec les contrats DSP</b>	.....p.40
<b>Entretien du réseau d'eau potable</b>	.....p.41
<b>.....p.14</b>	.....p.42

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<b>.....p.17</b>	.....p.43
<b>Gestion des parcs d'activités</b>	.....p.44
<b>.....p.18</b>	.....p.45
<b>Dynamique de l'économie locale</b>	.....p.46
<b>.....p.19</b>	.....p.47
<b>Filières économiques locales</b>	.....p.48
<b>.....p.20</b>	.....p.49
<b>Label Territoires d'industrie</b>	.....p.50
<b>.....p.21</b>	.....p.51
<b>Éco-tourisme</b>	.....p.52
<b>.....p.23</b>	.....p.53

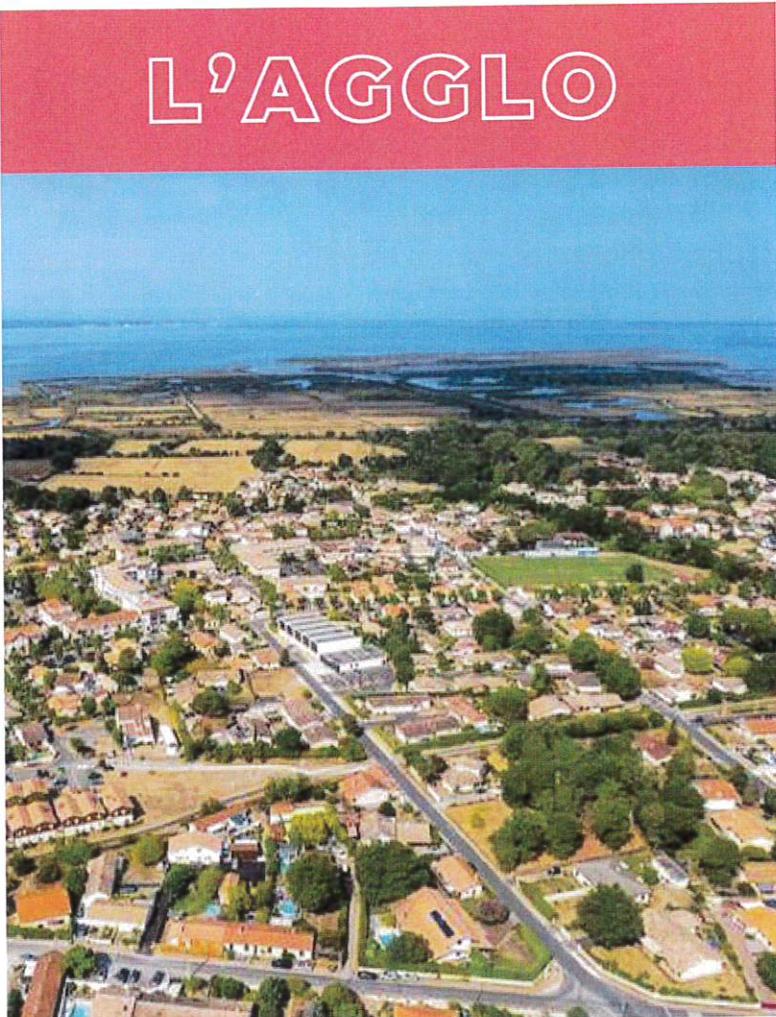
## GRANDS PROJETS

<b>.....p.24</b>	.....p.54
<b>Rénovation du siège de la COBAN</b>	.....p.55
<b>Centre technique de la COBAN</b>	.....p.56
<b>.....p.25</b>	.....p.57
<b>Équipements aquatiques</b>	.....p.58
<b>.....p.30</b>	.....p.59

## SERVICES MUTUALISÉS :

Santé, solidarité, parentalité, archives mutualisées

# L'AGGLO



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

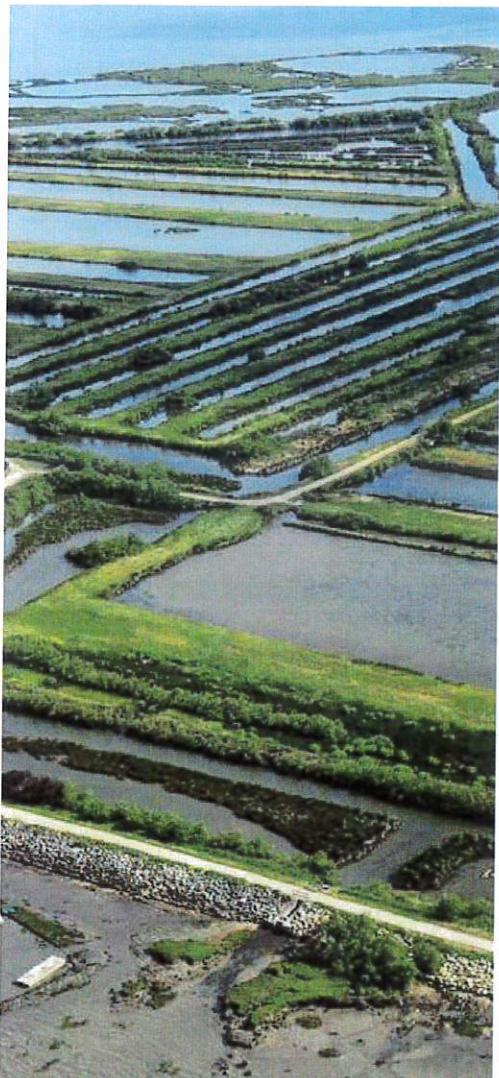
Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

*Une agglomération dynamique,  
un territoire en mouvement*



## ÉDITO

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

**webdelib**

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

**La COBAN maintient le cap qu'elle s'est donnée de se tourner vers l'avenir, pour un territoire vivant, attractif et durable.**

Le travail de l'agglomération, c'est d'impulser demain en travaillant pour anticiper les besoins, accompagner les transitions, imaginer des solutions collectives qui améliorent concrètement le quotidien des habitants, des acteurs économiques et de toutes celles et ceux qui vivent et font vivre le Nord Bassin.

Le projet de territoire de la COBAN se poursuit et, parmi les actions majeures de cette année 2024 que vous pourrez retrouver de manière plus détaillée au travers de ce rapport d'activité, on notera particulièrement :

- 👉 le lancement du réseau de transport Alégo, colonne vertébrale de la mobilité sur le Nord Bassin et connecté à l'ensemble des modes de transport,
- 👉 le déploiement du tri des biodéchets et leur valorisation en énergie positive,
- 👉 une gestion plus maîtrisée de l'eau potable, ressource précieuse du territoire,
- 👉 le soutien au développement économique, avec une approche par filière,
- 👉 le premier Programme Local de l'Habitat et des initiatives concrètes sur le logement saisonnier,
- 👉 la poursuite d'actions solidaires autour des enjeux de santé, de parentalité ou encore de justice sociale,
- 👉 la modernisation du fonctionnement de l'Agglomération avec la réhabilitation du siège de la COBAN et la mise en service de son Centre Technique.

Ces réalisations sont le fruit du travail collectif de plus de 120 agents, aux côtés d'un écosystème dynamique : partenaires publics, délégataires, entreprises, associations et citoyens.

Cette année 2024, la COBAN a franchi un cap : 20 ans d'histoire !

Une maturité affirmée et une capacité à innover qui lui permettent de **voir loin et d'agir au quotidien pour construire l'avenir du Nord Bassin.**

## 8 COMMUNES AUX IDENTITÉS AFFIRMÉES, ENTRE OCÉAN ET FORêt

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord réunit 8 communes et plus de 73 000 habitants. Elle porte un projet de territoire vivant et ambitieux à l'horizon 2030 autour de 5 thématiques prioritaires :

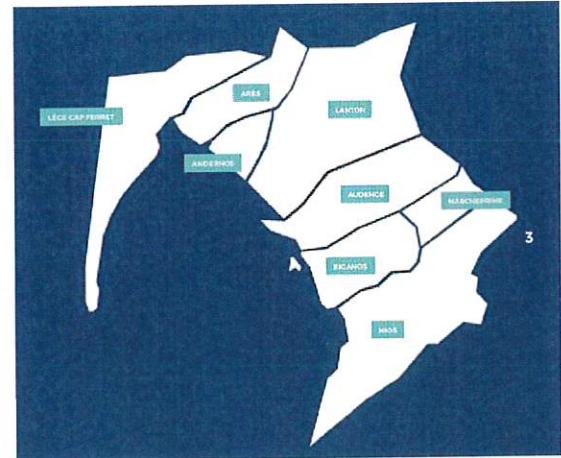


Les actions menées traduisent l'engagement fort des élus communautaires : imaginer et concrétiser des projets qui améliorent le quotidien, renforcent les services pour les habitants, tout en protégeant notre qualité de vie et les équilibres environnementaux du Nord Bassin.

### LE NORD BASSIN

**TERRITOIRE VIVANT**

**À PRÉSERVER POUR  
UN AVENIR DURABLE**



## 2024 : UNE AGGLO QUI IMPULSE DEMAIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

**73 982** habitants

Source INSEE 31/12/2024

**1** centrale solaire

**+ 3 634** distribués  
composteurs

**+ 76 000 T**  
de déchets collectés

**98 %**  
du territoire  
couvert par la fibre

**121** entreprises et porteurs de  
projets accompagnés

**1** label Territoires d'industrie

**1** nouveau réseau de  
transport **5** lignes de bus  
mises en service

Alégo  
à la demande  
**+ 2 600** inscrits

**+ 1 800** chaque jour  
scolaires transportés

**2 KM** aménagements  
cyclables

**Eau potable**  
**47 665**  
abonnés  
**+ 80 %**  
rendement moyen  
du réseau

**122** agents  
au service des habitants

# UNE ÉQUIPE

## L'ADMINISTRATION



PLURIDISCIPLINAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

**Les services de la COBAN sont structurés en 3 pôles :**

- un pôle « **Ressources** » avec les fonctions supports : ressources humaines, commande publique, finances, affaires juridiques et archives mutualisées ;
- un pôle « **Technique et Ingénierie** » avec les fonctions opérationnelles : déchets, eau potable, travaux et gestion des infrastructures, et système d'information ;
- un pôle « **Développement et Cadre de vie** » avec les services : développement économique, transports, mobilité, habitat et le service mutualisé dans les secteurs social, petite enfance et parentalité.

En complément de ces 3 pôles, la **Direction des Assemblées et de la Relation aux élus** et la **Direction de la Communication** permettent de faciliter la transversalité entre les 3 pôles de la COBAN et le Bureau des Maires.

## UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES ADMINISTRATIFS

### Une équipe qui évolue

- 2 stagiairisations pour pérenniser les emplois
- 4 titularisations
- 5 nouveaux agents arrivés en mutation et 5 nouveaux agents (remplacement et/ou création de poste)
- 2 agents en mobilité interne

**122 AGENTS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

webdelib

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



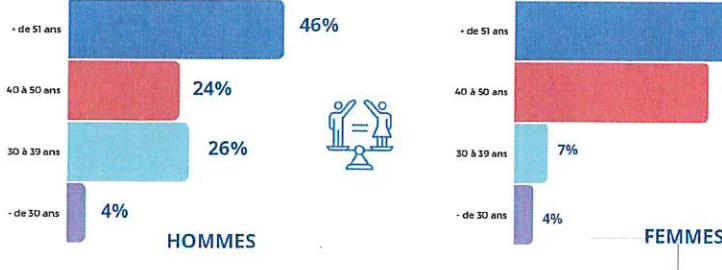
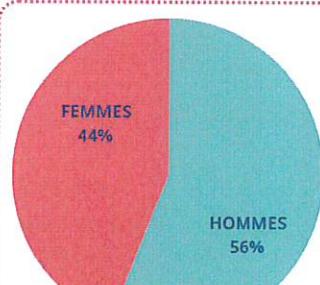
### Plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées

### Répartition des effectifs

CATÉGORIES	NON TITULAIRES		TOTAL
	TITULAIRES	TITULAIRES	
A	20	7	27
B	17	3	20
C	60	15	75
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>25</b>	<b>122</b>



**331 jours de formation**

# DES ACTIONS VISANT LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL



2 Comités Social  
Territorial  
(CST)  
Une instance de  
dialogue social



## 10 THÉMATIQUES INTÉGRÉES AU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

- > Emploi
- > Recrutement
- > Parcours professionnels
- > Rémunérations
- > Dialogue social
- > Formation
- > Action sociale
- > Discipline
- > Santé et sécurité au travail
- > GPEEC



### Protection sociale des agents : santé et maintien de salaire



Mutuelle de santé et prévoyance garantie  
maintien de salaire : prise en charge à hauteur  
de 25 € pour chaque contrat (sous condition  
d'une attestation de contrat labellisé)

Réflexion sur la convention de participation  
relative au risque Santé et Prévoyance que le  
CDG33 a engagée pour le compte de ses  
collectivités adhérentes

**131** agents (actifs, en dispo, détachés et  
retraités) adhèrent au Comité  
National d'Action Sociale



Prolongation du plan de formation  
mutualisé du Bassin d'Arcachon/Val  
de l'Eyre



# DES ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ TRAVAIL (SST)

## Animation et sensibilisation



Organisation d'ateliers libres (SST, évacuation incendie, sophrologie, yoga des yeux)

Création de la minute prévention sur l'intranet visant à sensibiliser les agents à la prévention



## AVDHAS

Convention avec le CDG33 : mise en place du dispositif de signalement et de traitement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement sexuel ou moral et d'Agissements Sexistes. L'assistante de prévention est la référente COBAN sur le dispositif

➤ Harmonisation des protocoles de sécurité pour les différents sites de la COBAN

➤ Création et mise en place d'un plan de prévention pour les entreprises intervenantes extérieures à la COBAN



Mise en place des obligations réglementaires

## Nouveaux agents

>> Création et mise en place d'un livret d'accueil sécurité pour les nouveaux arrivants au siège



Formation continue par le CDG33 de l'assistante de prévention

# DES ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ TRAVAIL



D'INTERVENTION SST



## MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

- Évaluation des risques professionnels sur les différents sites de la COBAN pour la mise à jour
- Intégration sur la nouvelle plateforme en ligne du CDG 33 "AGIRHE" pour proposer le PAPRIPACT: Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

## EPI: ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Audit et mise à jour des dotations pour chacun des agents concernés



➤ 26 agents formés aux premiers secours - SST en interne

## LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- En collaboration avec le CDG33
- Réunion de présentation à l'ensemble des agents
- Questionnaire aux agents



11

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

## ACTIONS ET PRÉVENTION POUR LES AGENTS D'ACCUEIL DES DÉCHÈTERIES

- Formation des agents à la gestion des conflits
- Réflexion sur une campagne de communication visant à sensibiliser les usagers et diminuer les incivilités vis-à-vis des agents de déchèteries

## ÉQUIPEMENTS, OUTILS & ACTIONS : DES MÉTIERS POUR RENFORCER LA DYNAMIQUE INTERNE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



- Poursuite du **télétravail** avec mise à disposition du matériel et des logiciels adéquats 
- **Modernisation informatique** avec un logiciel en ligne pour le traitement et la gestion des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions) 
- Utilisation d'une **solution d'outils numériques complète pour faciliter le travail collaboratif et la communication**. Un environnement de travail complet, dans le cloud, accessible depuis n'importe quel appareil
- Utilisation quotidienne de l'**Intranet COBAN** pour faciliter les échanges entre agents et favoriser une collaboration active 
- **Temps de convivialité** pour mieux se connaître et mieux travailler ensemble
- La COBAN : "Établissement exemplaire" du **Challenge de la Mobilité** sur le territoire du Pays Barval dans sa catégorie 



## DES SERVICES & DES ACTIONS DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



Distribution du COBAN MAG dans toutes les boîtes aux lettres du Nord Bassin



▶ Près de 113 000 visiteurs sur le site de la COBAN



Accueil des nouveaux habitants des communes d'Audenge, Biganos, Marcheprime & Mios



**23 706**

alertes SMS envoyées



**93 032**

alertes mail envoyées



Présence sur les réseaux sociaux

**2 300 FOLLOWERS**



▶ **9 100**

mails reçus & traités sur le mail contact



**1 380**

ABONNÉS



▶ **2 100**

personnes reçues aux accueils



▶ **+ 21 570**

appels réceptionnés

# FINANCES



Le niveau d'endettement de l'agglomération reste extrêmement faible. Un seul nouvel emprunt a été souscrit en 2024 (1 M€) pour le financement des investissements réalisés sur le budget annexe de l'eau potable.

## UN BUDGET 2024 STRUCTURÉ TOURNÉ VERS L'ACTION

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

Le budget 2024 marque un véritable tournant pour la COBAN, à la fois par son organisation budgétaire repensée et par le lancement d'actions structurantes au service des habitants du Nord Bassin.

Parmi les projets majeurs engagés cette année :

- la mise en service du premier réseau de transport urbain, intégrant transport scolaire et transport à la demande dès le 1er septembre,
- le déploiement de la politique de tri des biodéchets à la source,
- le lancement des études programmatiques en vue de la construction de deux équipements aquatiques à Andernos-les-Bains et Biganos.

Dans une volonté de transparence et de lisibilité, la COBAN a également créé en 2024 un nouveau budget annexe dédié à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Cette nouvelle structuration budgétaire, qui modifie en profondeur l'architecture du budget principal, permet une meilleure lecture des impacts financiers de chaque politique publique.

En effet, cet exercice est le premier faisant apparaître de manière distincte les dépenses et recettes affectées à cette compétence, renforçant ainsi la transparence financière souhaitée par l'agglomération.

Le budget consolidé et voté en 2024 représentait plus de **129 M€**, se répartissant au sein de 5 budgets annexes :

- Collecte et traitement des déchets
- Déchèterie professionnelle
- Transports
- Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)
- Alimentation Eau Potable

## RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT) DES CA 2024 CONSOLIDÉS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

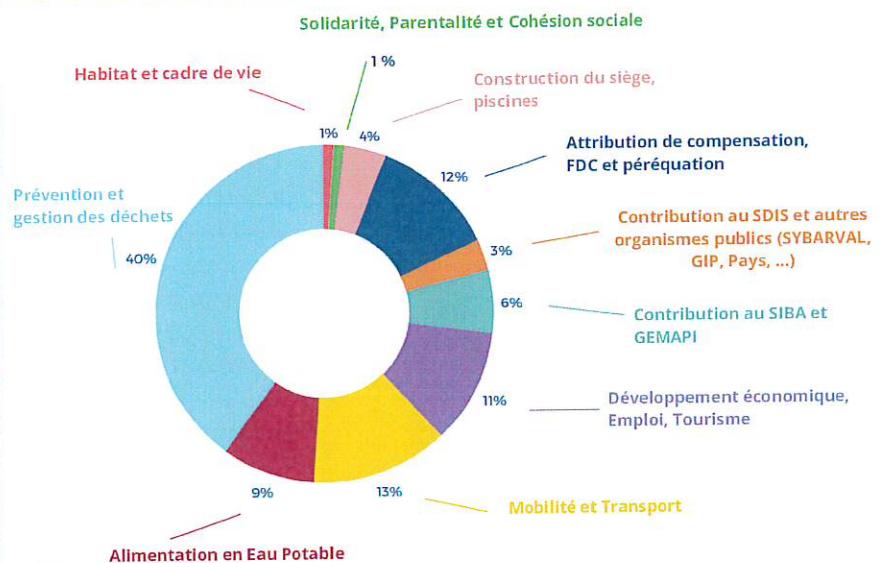
Les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord se répartissent de la manière suivante :

Les principales dépenses de l'agglomération concernent la collecte et gestion des déchets (40 %), soit près de 27 millions d'euros.

Les flux financiers en direction des communes membres représentent 12% de la totalité de nos dépenses et nos contributions au profit des autres organismes publics (SIBA, SDIS, ...) près de 10 %.

Au global, la contribution de la COBAN au SIBA s'élève à près de 4,5 millions d'euros, notre participation au SDIS et à notre écosystème partenarial s'élève à 1,7 millions.

Les autres dépenses concernent le développement économique (11 %), la mobilité (13 %) ou encore la construction d'équipements structurants (4 %).



### Zoom sur les principales dépenses d'équipement intervenues

- la construction du siège de la COBAN (2,3 M€)
- les fonds de concours aux communes (1,2 M€)
- le renouvellement de voiries dans les ZAE (1 M€)
- la réalisation des PEI Cardolle, Arès-Lège et Portes du Bassin (978 K€),
- la création de nouvelles pistes cyclables (930 K€),
- la pose de peinture luminescente sur les pistes cyclables (247 K€),
- la participation au profit des habitants pour l'acquisition de VAE (52 K€)

## RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT) DES CA 2024 CONSOLIDÉS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

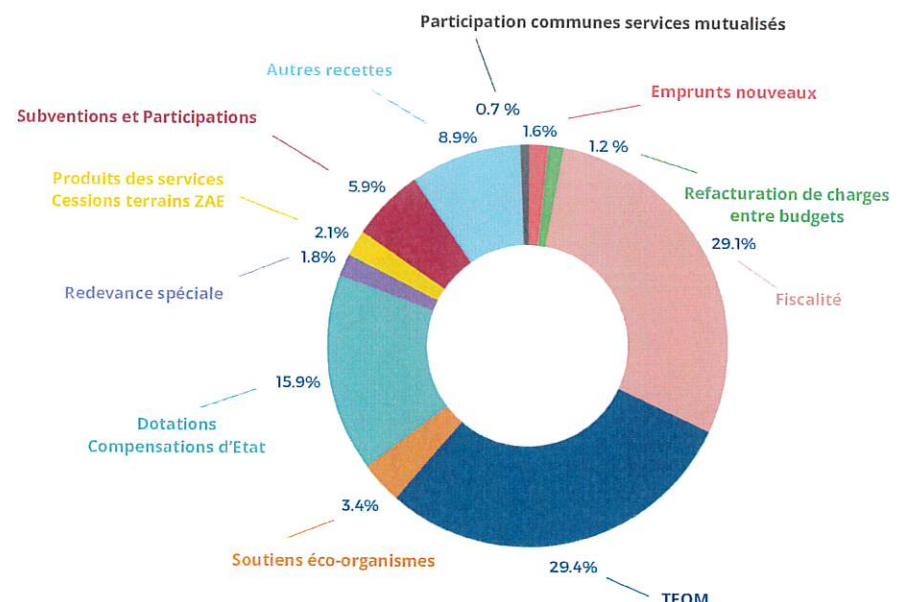
Les recettes de la section d'investissement et les produits annuels de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord se répartissent de la manière suivante :

Les recettes fiscales (TEOM, fiscalité économique et fiscalité des ménages) représentent de manière très significative les principales recettes de l'agglomération (58,5 %).

Les produits de fiscalité économique représentent la majorité des recettes fiscales perçues (10,7 M€). Les produits de fiscalité ménages atteignent quant à eux 6,7 M€.

Les dotations et compensations versées par l'Etat représentent près de 16 % de nos recettes.

Parmi nos autres recettes on retrouve notamment les soutiens des éco-organismes (3,4 %), les produits de cessions issues du budget ZAE (2,1 %), ou encore la redevance spéciale (1,8 %).



# UNE STRUCTURE VIVANTE



## AU SEIN D'UN ÉCOSYSTÈME ACTIF



**Via le Pays Barval**  
17 communes  
la COBAS et la CdC du Val de l'Eyre

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

### Collaboration avec le Conseil de Développement (CODEV) du Pays Barval



Participation active sur le SCoT et les enjeux énergétiques



Travail coopératif avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) pour préserver les milieux aquatiques et valoriser le Bassin d'Arcachon



Contrat de Développement et de  
Transitions 2023-2025 avec la Région



Partenariats réguliers



Contrat de Coopération avec Bordeaux  
Métropole



Agence de développement économique  
à l'échelle du Pays

### Travail collaboratif avec les 8 communes du Nord Bassin



et bien d'autres partenaires

# STRATÉGIE TERRITORIALE



**& HABITAT**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
**webdelib**  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

*Habiter et vivre  
durablement le territoire*

## POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL AUTOUR DE 5 THÉMATIQUES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
 Reçu en préfecture le 02/10/2025  
 Publié le 02/10/2025  
 ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

Développement économique / Mobilités / Ressources / Solidarités / Équipements

### SOUTIEN FONDS DE CONCOURS POUR DES PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE

- >> **Andernos-les-Bains** : club de voile : 300 000 €
- >> **Audenge** : construction groupe scolaire et périscolaire : 300 000 €
- >> **Lanton** : aménagement plaine des sports : 225 686 €  
création voie verte Route de Blagon : 74 313 €
- >> **Lège-Cap Ferret** : création école de danse : 150 000 €
- >> **Marcheprime** : construction bâtiment ALSH école S. Trut : 100 000 €
- >> **Mios** : école de Lillet : 100 000 €



Poursuite du **Contrat des Nouveaux Équilibres de Coopération Territoriale avec Bordeaux Métropole**

### 3 AXES DE TRAVAIL ET 11 FICHES ACTIONS :

- Mobilité et accessibilité des populations
- Développement économique, touristique, durable et solidaire
- Transition écologique et énergétique

En collaboration avec  
**BORDEAUX MÉTROPOLE**  
**ET GRAND PORT**  
**MARITIME DE BORDEAUX**





## CROISSANCE VERTE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

**webdelib**

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

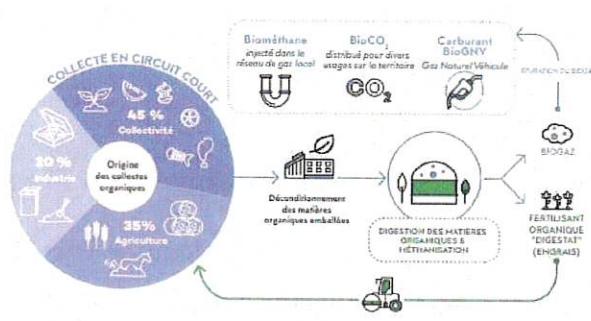
Deuxième année de fonctionnement de la **centrale solaire** située sur l'ancienne décharge d'Audenge.

44 000 panneaux solaires occupent 10 ha d'un site dégradé et produisent de l'électricité renouvelable correspondant à la consommation de 8 052 foyers par an. Une économie de 1 545 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

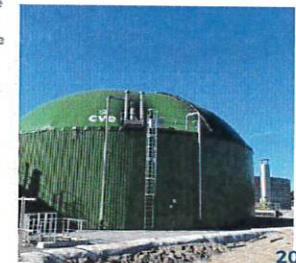
**Signature du bail pour la construction d'une centrale solaire sur l'ancienne décharge de Mios**

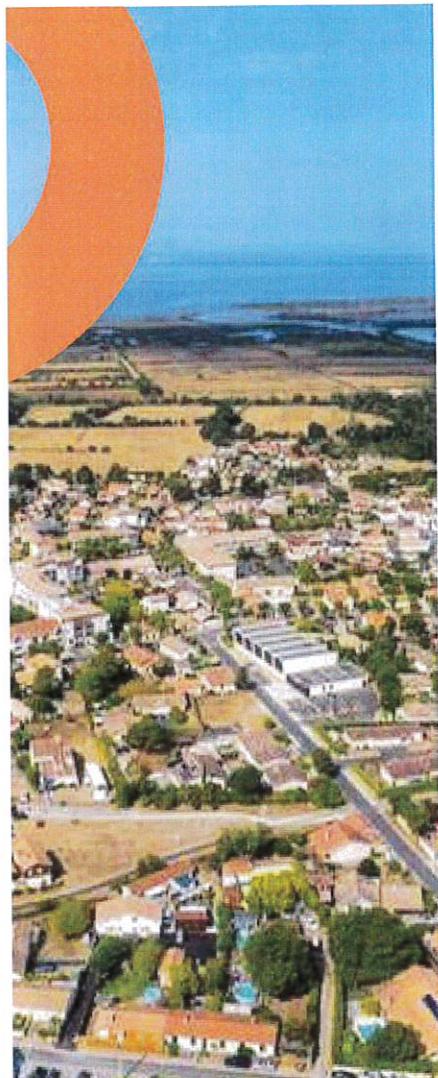
Objectif de production d'électricité renouvelable correspondant à la consommation de près de 700 foyers et qui évite l'émission de plus de 130 tonnes de CO<sub>2</sub> par an

Fin des travaux du **MÉTHANISEUR Equibio Pays de Buch** qui permettra une valorisation 100 % locale des biodéchets sur le territoire



**Le méthaniseur de Mios :**  
c'est jusqu'à **19 000 tonnes/an** de matières organiques valorisées, afin de produire l'équivalent en énergie de la consommation en gaz de **2 800 foyers** ou en biocarburant d'environ **95 bus urbains** ainsi qu'en fertilisants naturels pour enrichir les sols d'une **dizaine d'agriculteurs locaux**.





## HABITAT ET AMÉNAGEMENT

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

### PLAN LOCAL HABITAT (PLH)

Travail en lien avec nos 8 communes ayant permis d'approuver le SCoT Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et d'anticiper les **besoins de logements à l'échelle 2030**.

Ce scénario retenu en cohérence avec le SCoT, conduit à un besoin de **765 logements à produire par an (privé et social) en développant une offre de logement social, en location et/ou en accession.**

➤ Cet effort de production, s'il répond d'abord à un besoin des habitants, permet également de préparer le territoire à l'application prochaine des obligations relatives à la loi SRU, dès lors qu'une des communes de la COBAN aura dépassé le seuil des 15 000 habitants.

Afin d'évaluer la date d'application de cette obligation, une prospective démographique, basée sur le scénario de développement retenu dans le PLH, a été réalisée.

#### UN PLH D'ANTICIPATION

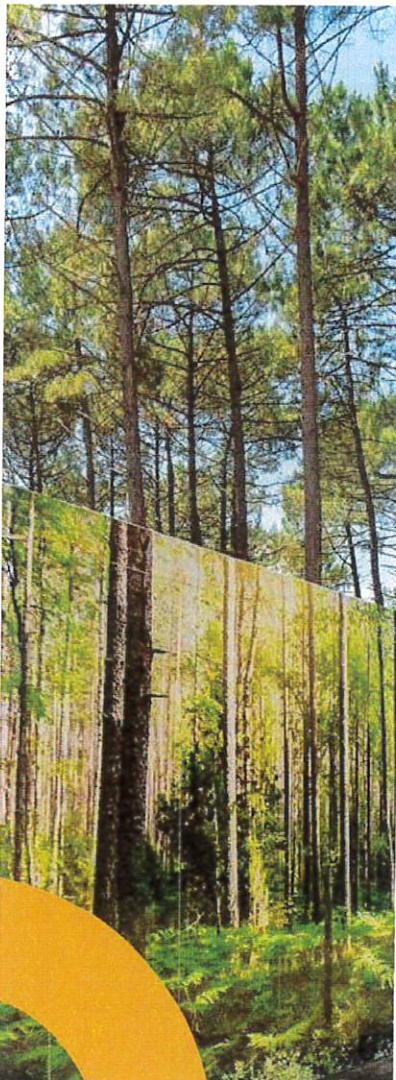
**OBJECTIF : production de 35 % de logement social au sein de l'ensemble des nouveaux logements développés sur le territoire.**

Évolution envisagée des taux de logement social sur le Nord Bassin :

➤ 2020 : 7,1 %

➤ 2030 : 9,3 %

➤ 2040 : 12,9 %



## LOGEMENTS SAISONNERS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

webdelib



**Expérimentation d'une solution éphémère  
permettant d'accueillir 24 saisonniers au cours de  
la saison estivale 2024 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août)**

Convention de mise à disposition partielle du Domaine des Lugées  
avec la ville d'Arès et convention de gestion avec l'association Al Prado



Participation financière à l'aire d'hébergement des  
saisonniers au Cap Ferret (50 K€)  
-> **70** emplacements de camping entièrement  
réservés aux saisonniers



### LOGEMENTS GIRONDE

Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information  
sur le Logement de la Gironde



## TRÈS HAUT DÉBIT

Plus de **98 %**  
du territoire couvert  
par la fibre



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



+ 1 310  
foyers équipés

**Voltalis**

**Partenariat avec Voltalis :** il permet de proposer aux usagers disposant de logements chauffés au tout électrique, l'installation gratuite de boîtiers pour le pilotage et le suivi à distance de la consommation des radiateurs et chauffe-eau électriques, pour mieux maîtriser leur consommation énergétique

Continuité du programme de **services gratuits**  
**ÉCO'BAN** très plébiscité par les usagers

**Diffusion de 8 webinaires en ligne** visant à valoriser les bonnes pratiques en termes de rénovation énergétique et d'éco-gestes

2 010  
participants  
aux webinaires

**ÉCO'BAN**  
J'éco-rénove  
EN NORD BASSIN

290  
rendez-vous  
individuels

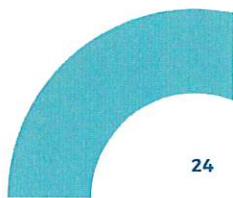
# MOBILITÉ TRANS



*Mise en service d'Alégo en septembre 2024 visant à simplifier et décarboner les déplacements sur le territoire :*

- *transport urbain*
- *transport scolaire*
- *transport à la demande*

**Un réseau interconnecté à l'ensemble de notre offre de mobilité pour favoriser au maximum le report modal !**





## NOUVEAU RÉSEAU DE TRANS EN COMMUN

Des lignes confortables pour se déplacer librement et facilement sur tout le territoire, des trajets accessibles à tous avec des tarifs adaptés et solidaires



### DÉPLOIEMENT PROGRESSIF DU RÉSEAU URBAIN

Un réseau qui s'adapte aux besoins de ses usagers

**15 397** trajets de septembre à décembre

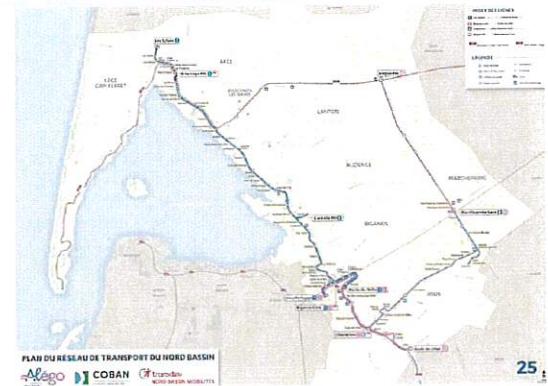
5 lignes lancées en 2024



Septembre 2024



Lancement de  
l'offre partielle  
Décembre 2024



## DES TRAJETS ACCESSIBLES

### DES TARIFS ADAPTÉS ET ACCESSIBLES À TOUS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
 Reçu en préfecture le 02/10/2025  
 Publié le 02/10/2025   
 ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

#### Différentes solutions :

- Ticket unitaire
- Ticket 2 voyages
- Ticket 10 voyages
- Pass 24h
- Abonnements mensuels et annuels



Tout public  
 Jeune -28 ans  
 Solidaire



#### ZOOM VERSEMENT MOBILITÉ

**Contribution obligatoire des établissements privés et publics** employant au moins 11 salariés pour le financement des transports en commun et des actions des mobilités

Taux de 0,8 % mis en place depuis le 1er janvier 2024

Le réseau de transport en commun est financé en partie par les entreprises et collectivités du Nord Bassin



#### LES BUS ALÉGO

Assurent la **desserte régulière de nombreux pôles d'intérêt, dont les zones économiques et les bassins d'emploi**

Facilitent les **déplacements domicile-travail** et constituent une **réponse aux problématiques d'employabilité du Nord Bassin**

Les recettes du budget Transport sont constituées de **1,6 M€** de dotation de la Région et de **2,4 M€** de Versement Mobilité, soit **4 M€** de recettes



## LES MOYENS MIS EN ŒUVRE



Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

### 35 véhicules pour le lancement

*Fin 2025, 100 % des véhicules urbains et scolaires circuleront avec des énergies alternatives au gasoil, faisant ainsi du réseau du Nord Bassin le premier en France à atteindre ce niveau !*

### MODALIS

Choix de la solution de titres dématérialisés proposés par **NAM**

Solution clé en main : l'application facilite les achats de l'ensemble des titres de transport en Nouvelle-Aquitaine



NOUVELLE-AQUITAINE  
**MOBILITES**

### 37 CONDUCTEURS

recrutés par notre délégataire en un temps record

 **transdev**  
the mobility company



Participez à la mobilité sur le Bassin d'Arcachon  
Devenez conducteur.rice de bus

### TARIFS COMBINÉS CARS + ALÉGO

Mise en place d'une tarification intermodale avec la Région permettant aux usagers des tarifs et abonnements combinés entre les cars régionaux et les bus Alégo

## UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION MULTICANAL

### Une communication adaptée



### La création d'une marque et d'une identité visuelle



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

### Déploiement d'un plan de communication à 360°



### Création d'une communauté



### SITE INTERNET avec l'ensemble des infos du réseau

- >> Calculateur d'itinéraire
- >> Système d'info trafic
- >> Boutique en ligne
- >> Inscription alertes sms

**41 000**

visites par mois



### AGENCE MOBILE Présence lors d'événements locaux et déploiement sur les marchés et sites stratégiques



28



## TRANSPORT S

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

### Alégo, c'est aussi du transport scolaire

Grâce au Pass Annuel Jeune moins de 28 ans : accès à l'ensemble du réseau urbain toute l'année

+ 1 800  
enfants transportés  
chaque jour



## À LA DEMANDE



C'est aussi Alégo à la demande

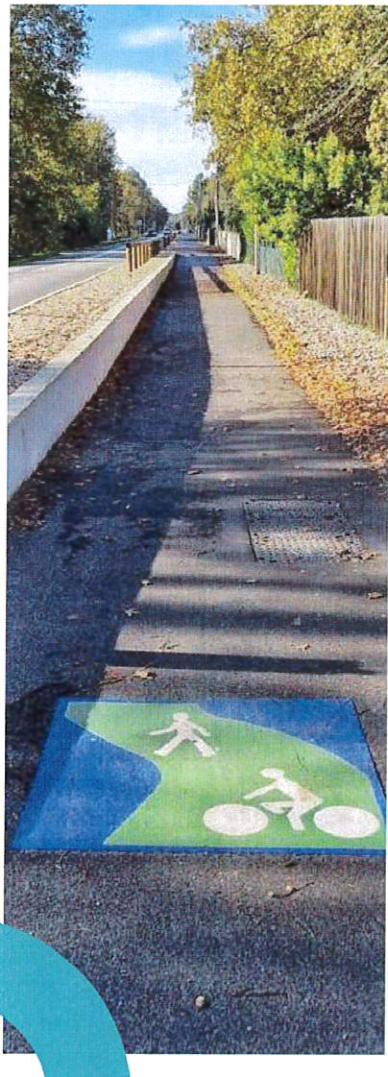
- . En porte-à-porte
- . Dédié aux + de 75 ans et aux personnes à mobilité réduite (invalidité égale ou supérieure à 80 %)
- . Facilite les déplacements du quotidien avec une plage horaire désormais élargie de 8h jusqu'à 20h du lundi au samedi

+ 2 600  
INSCRITS



15 800  
TRAJETS





## MOBILITÉ DOUCE - VÉLO

- Installation de **270 nouveaux panneaux de jalonnement cyclable**

- Installation d'équipements de stationnements sécurisés sur **2 Pôles d'Échanges Intermodaux** (Audenge Cardolle et Arès-Lège), ainsi que de **nouveaux totems de gonflage et de réparation**



- Application de la peinture **Luminokrom** sur les **35 kilomètres de la Vélodyssée** pour sécuriser les déplacements nocturnes.

**>> Une opération de grande envergure : la première en France sur plus de 10 km !**

**254** aides distribuées pour l'achat de vélo à assistance électrique



**Création d'une liaison cyclable de 2 km** Audenge-Hougueyra intégrant dans sa réalisation **des sédiments de dragage** du Bassin afin de favoriser une valorisation locale et en circuit court.

Montant des travaux : **1 021 116 €** avec le concours financier de :

- Département de la Gironde : 192 000 €
- Etat (DSIL/DREA) : 239 107 €
- Commune d'Audenge : 115 007 €

# NOUVEAUX PÔLES D'ÉCHANGES INTERMODAUX (PEI) : VÉRITABLES HALTES MULTISERVICES DE LA MOBILITÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



## P.E.I. AUDENGE CARDOLLE

- Abri vélos sécurisés (20 places)
- Zone de stationnement sécurisée pour les vélos
- Totem de réparation et pompe de gonflage
- Connexions cyclables et piétonnes avec celles déjà existantes
- Gare routière pour les bus Alégo
- Parking de stationnement (23 places)

## P.E.I. ARÈS-LÈGE

- Abris vélos sécurisés
- Continuités cyclables et piétonnes
- Parking de stationnement (23 places)
- Équipements pour les bus Alégo



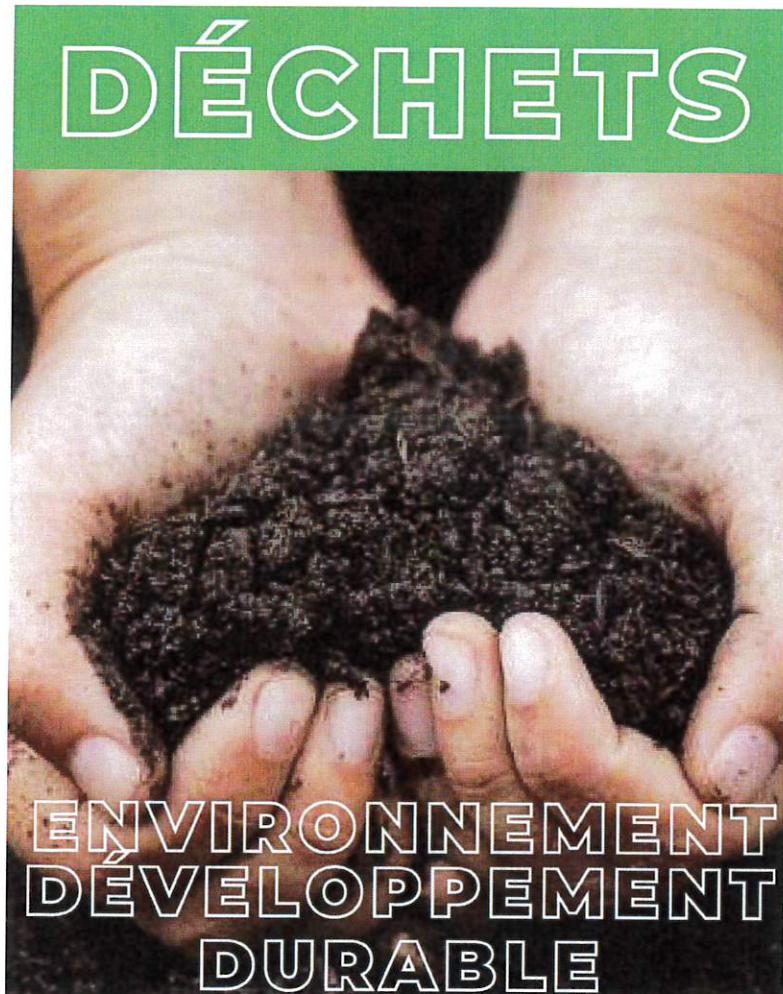
## AIRE DE COVOITURAGE MIOS LESTAULEYRES

### Agrandissement d'une aire existante + 40 places

-  Montant des travaux financés à 50/50 entre le CD33 et la COBAN : 124 000 €
- Création d'un arrêt de bus sur l'aire de covoiturage 18 500€ HT et pris en charge à 100 % par la COBAN, soit au final une contribution totale de 80 500 € pour la COBAN

## P.E.I. PORTES DU BASSIN ARÈS

- Quais pour les bus Alégo
- Aménagement sécurisé et installation d'abri-voyageurs



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

webdelib

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

*L'ensemble de nos actions et services visent à une valorisation maximale des déchets générés sur l'ensemble du territoire.*



**FOCUS 2024 :**  
**développement de notre**  
**politique Biodéchets**



## CÔTÉ COLLECTE



Collectes en porte-à-porte des particuliers



- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages légers et papiers
- Verre
- Végétaux



**Phases préparatoires pour l'implantation du dispositif de collecte en apport volontaire des biodéchets pour les habitats collectifs et les centres-bourgs**



Encombrants collectés en porte-à-porte  
68 TONNES

1 296 foyers utilisateurs

**Diminution annuelle du tonnage des ordures ménagères résiduelles :**

**19 490** collectées  
**TONNES**  
soit -3,2 % vs/2023



92 points d'apports volontaires



Végétaux collectés en porte-à-porte  
1 675 TONNES

5 844 foyers utilisateurs

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



**Diminution annuelle du tonnage des emballages légers, papiers et verre :**  
**11 331** collectées  
**TONNES**  
soit -2,6 % vs/2023

Collectes en porte-à-porte des professionnels

**787** professionnels adhèrent à la redevance spéciale

En légère hausse

**Modification des règles de tarification et ajout du flux biodéchets** de la redevance spéciale



## DANS NOS DÉCHÈTERIES

### Modernisation du Centre de Transfert de Lège

Nouveauté : 3 trémies dont une qui tasse la collecte sélective ➤ 475 000 € TTC



### Optimisation des chargements de tri sélectif jusqu'à 11 T

### Réduction de camions sur la route vers le centre d'Illats



Allongement de la période de collecte des sapins :  
➤ 21 tonnes collectées



Signature du contrat pour la reprise des Produits de Construction et Matériaux du Bâtiment (PCMB) avec une mise en place en 2025

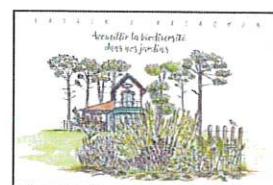


Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

webdelib

## PRÉServation de la BIODIVERSITÉ

Participation à la démarche collaborative du SIBA  
Guide "Accueillir la biodiversité dans nos jardins"  
avec de nombreux partenaires institutionnels



BASSIN D'ARCACHON

**Soutien au projet Migratlane**  
sur le site de l'ancienne décharge de Lège-Cap Ferret avec installation d'un radar de suivi de la migration des oiseaux

## NOS DÉCHÈTERIES

## En quelques chiffres

### 8 DÉCHÈTERIES

pour les particuliers sur le  
Nord Bassin

 531 352 entrées  
soit +2,51 % vs/2023

### 2

### CENTRES DE TRANSFERT

Lège-Cap Ferret + 29 000 T  
Mios collectées



### 1 DÉCHÈTERIE PRO +16 000 T collectées

 Création d'une nouvelle filière de recyclage dédiée au plâtre, afin d'inciter les entreprises et les artisans à valoriser une partie de leurs déchets professionnels.

### 1 PLATEFORME TEMPORAIRE

d'apport de végétaux au  
Cap Ferret  
(La Vigne)



 + 5 000 entrées  
+ 700 T collectées



### 1 PLATEFORME DE DÉPÔTS DE VÉGÉTAUX

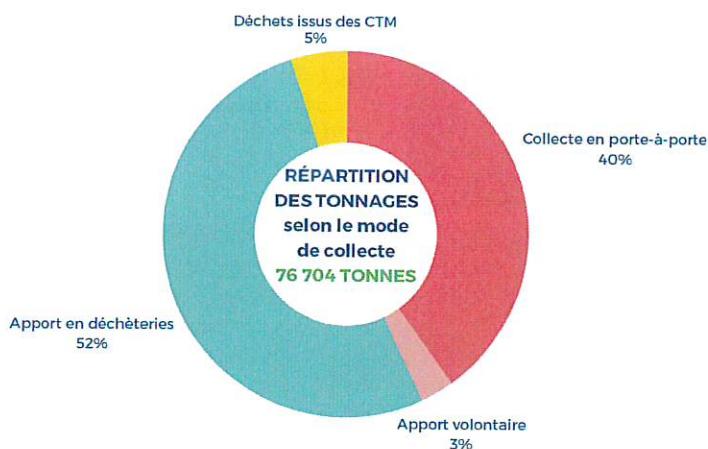
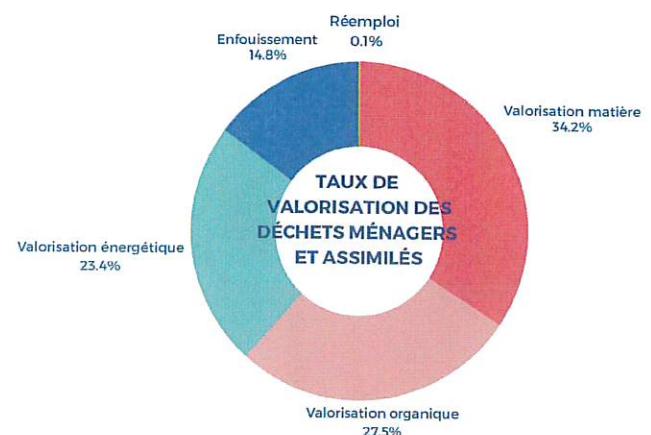
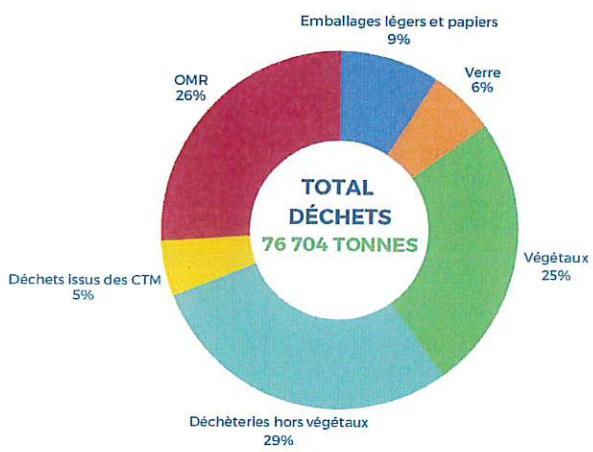
Andernos-les-Bains

 74 329 entrées  
+ 4 330 T collectées



## SYNTHÈSE DES FLUX DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
 Reçu en préfecture le 02/10/2025  
 Publié le 02/10/2025 **webdelib**  
 ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE





**PLPDMA \***  
**Première**  
**réflexion sur**  
**notre plan de**  
**prévention**  
**(démarrage en**  
**2026)**

\* Programme Local de  
 Prévention des Déchets  
 Ménagers et Assimilés



## ► COMPOSTEURS GRATUITS

► **3 634** composteurs distribués sur deux périodes : printemps et automne

>> Composter permet de diminuer de **1 583 tonnes/an les ordures ménagères** (estimation sur la base de 75 kg de déchets de cuisine et 75 kg de végétaux /an/composteur)

## ► CONSEILS & ACTIONS DE NOS AMBASSADEURS DE TRI



► Près de **2 900 personnes sensibilisées** au travers des animations ludiques et adaptées à tout âge, avec de nouveaux outils et ateliers

► Près de **200 établissements sensibilisés** (travail de terrain auprès des habitats collectifs et l'hôtellerie de plein air)

Ateliers auprès des scolaires et dans des établissements publics et privés. Des conseils spécifiques également donnés à diverses structures organisant des événements, afin de minimiser la production de déchets.



Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
 Reçu en préfecture le 02/10/2025  
 Publié le 02/10/2025  
 ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

**webdeljb**



ON VOUS OFFRE  
 un **COMPOSTEUR**  
 et un **BIO-SEAU**

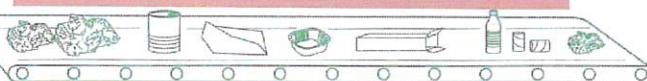
**COBAN**  
 COOPERATION DES BANDES

#compostage  
 estban-etdeljb.fr

# TRI ET VALORISATION DE NOS DÉCHETS



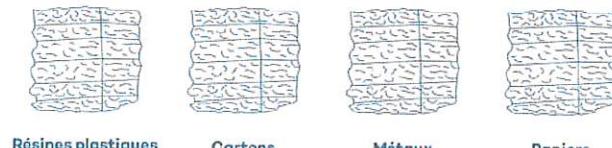
Traités au centre de tri, les déchets sont :



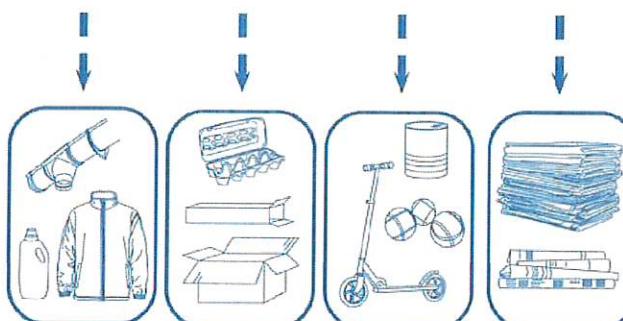
- »» conditionnés en balles de déchets par matière
- »» revalorisés en de nouveaux objets

75-80 %  
MATIÈRE  
RECYCLÉE

20-25 %  
MATIÈRE  
VALORISÉE  
EN ÉNERGIE



Résines plastiques      Cartons      Métaux      Papiers



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



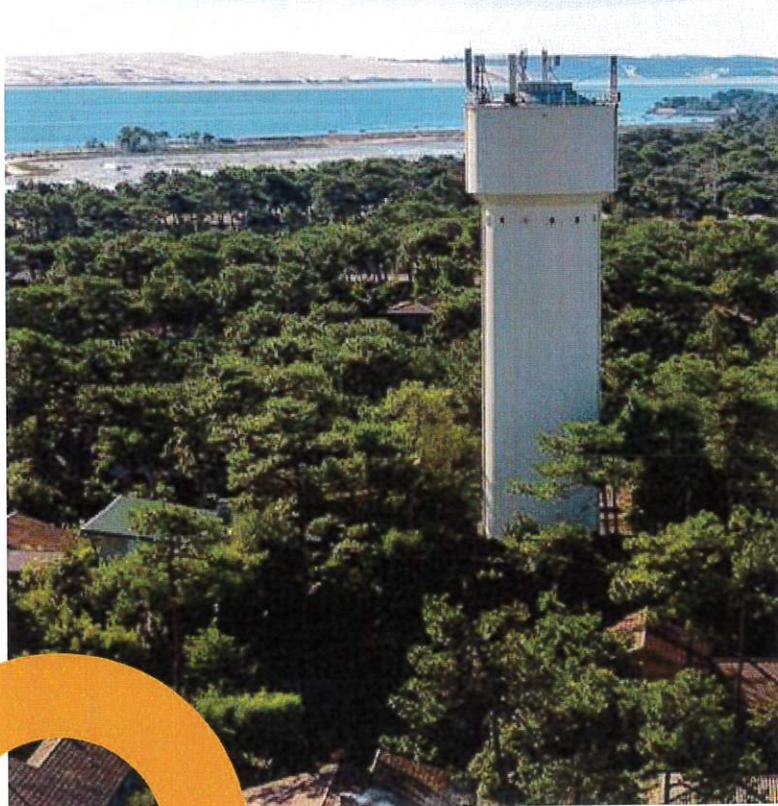
Matériaux  
en attente de filière



**Rappel :** la COBAN a été précurseur sur la mise en place du tri de tous les emballages dès 2020

 **CONSIGNES  
DE TRI**

# EAU POTABLE



Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

webdelib

*Le service de l'eau potable de la COBAN comprend :*

- La **production d'une eau de qualité par des forages** des nappes souterraines millénaires
- Le **traitement, le stockage et la distribution à plus de 47 665 abonnés**
- Des **travaux de renouvellement et d'entretien sur les 972,51 KM de réseau** (depuis 2020)



# L'EAU ET SA DISTRIBUTION

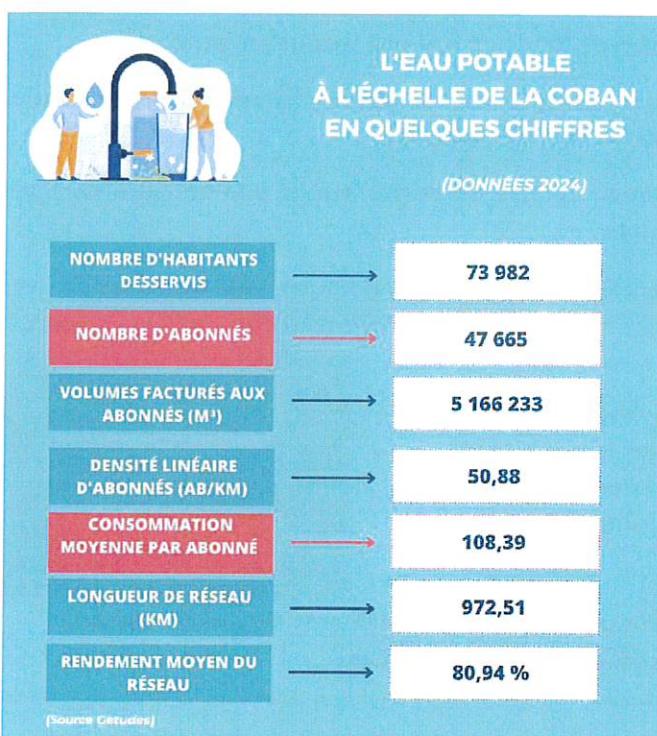
Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



Le nombre d'abonnés est en augmentation  
47 251 en 2023 contre 47 665 en 2024



Le rendement moyen est passé de  
79,81 % en 2023 à 80,94 % en 2024



Sociétés délégataires sur le territoire : **AGUR**  
(Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton,  
Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios), **SUEZ** (Arès)

Mise en place progressive de l'**harmonisation des contrats** sur l'ensemble du territoire avec une facturation plus équitable et favorisant la consommation plus vertueuse d'une ressource à préserver

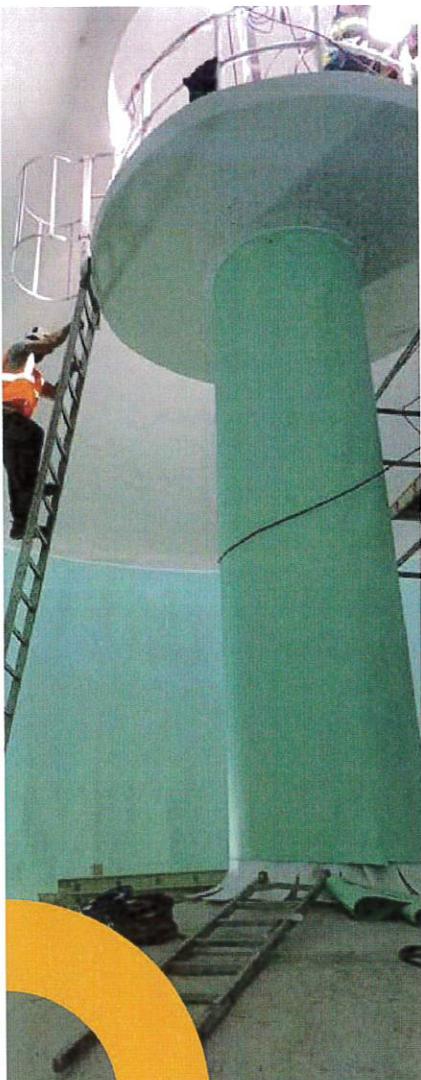


Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est en cours de réalisation

Effectué pour la commune d'Arès (processus validé par l'ARS)

Déploiement en cours sur les 7 communes restantes

La finalisation est prévue pour 2027



## EN LIEN AVEC LES CONTRATS

### DSP AGUR

- En 2024 : les villes de Lanton et Biganos ont été intégrées au contrat
- Garantir aux abonnés la possibilité de bénéficier d'un volume d'eau indispensable (40 m<sup>3</sup>/an) à un tarif préférentiel
- Tarification progressive liée au calibre du compteur et à la consommation, visant à préserver la ressource
- Déploiement de la télérègle + agence en ligne et application web permettant un suivi au réel de la consommation et la détection d'éventuelles fuites
- Ouverture d'une agence à Andernos-les-Bains pour accueillir et renseigner les habitants, sensibiliser les scolaires à la préservation des ressources naturelles avec une salle pédagogique dédiée
- Remplacement des traitements au chlore liquide par du chlore gazeux : meilleure maîtrise des désinfections et des goûts



### ! À SUIVRE POUR CONTINUER D'HARMONISER LES CONTRATS

Lancement de la procédure de renouvellement des contrats de DSP de Lège-Cap Ferret et Marcheprime



## ENTRETIEN DE NOTRE RÉSEAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

### Rénovation des châteaux d'eau de Biganos et du Cap Ferret

#### ➤ Les travaux sur l'intérieur et l'extérieur des ouvrages :

- la reprise du système d'étanchéité de l'intérieur de la cuve
- le remplacement et l'optimisation des conduites d'alimentation et de distribution
- la reprise de l'étanchéité extérieure
- la mise aux normes des équipements de sécurité
- la mise en peinture intérieure et extérieure de l'ouvrage

➤ Montant des travaux pour Biganos >> 632 500 € TTC

➤ Montant des travaux pour Cap Ferret >> 830 000 € TTC

### Travaux sur les canalisations visant à réduire les fuites

➤ Andernos-les-Bains : 460 ml

➤ Biganos : 40 ml

➤ Lanton : 1380 ml

➤ Lège-Cap Ferret : 300 ml

➤ Marcheprime : 1880 ml

➤ Mios : 437 ml

ml : mètre linéaire

4,2 km de renouvellement de canalisations 2,27 M€

380 branchements renouvelés

➤ Finalisation des travaux visant à la **mise en place de la sectorisation** sur Andernos-les-Bains et début des travaux sur Audenge pour permettre de détecter et localiser les fuites

➤ Géoréférencement des canalisations, vannes, compteurs... sur les villes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios



# DÉVELOPPEMENT

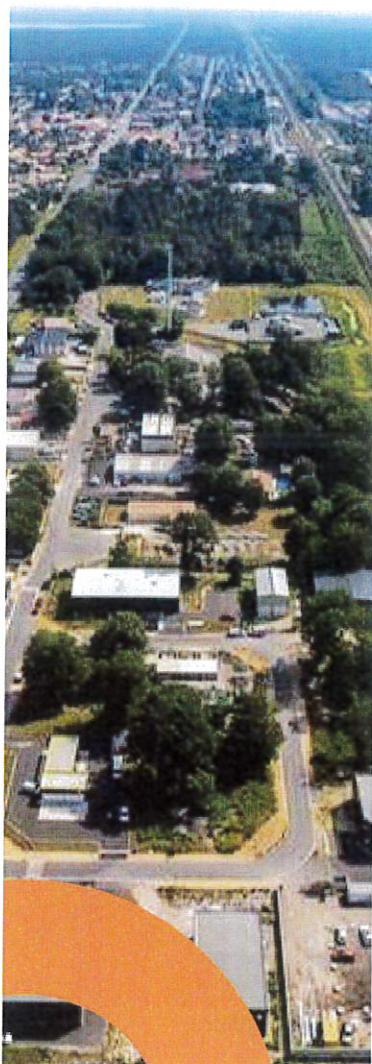


# ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
**webdelib**  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

*Pour soutenir un tourisme durable solidaire et un tourisme vertueux, la COBAN :*

- aménage, commercialise et gère les parcs d'activités du Nord Bassin
- soutient plusieurs structures visant à dynamiser l'économie du territoire, ainsi que l'emploi
- valorise les filières locales
- continue de développer son offre écotouristique pour ceux d'ici et d'ailleurs



## AMÉNAGEMENT DE NOS PARCS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



### ➤ Lancement d'études de faisabilité économique et environnementale

- >> Extension du parc d'activités P2A-Audenge (40 ha)
- >> Extension du parc d'activités Grande Lande-Arès (30 ha)

### ➤ Acquisition foncière Mios Entreprises – 7 500 m<sup>2</sup>

Études en cours afin de saisir les meilleures opportunités de développement d'offres de services au bénéfice des entreprises de la zone, et d'implantation d'une ou plusieurs nouvelles entreprises

## COMMERCIALISATION



### Moulin de la Cassadotte - Biganos

- >> Vente d'un terrain pour un montant de 388 500 € HT pour la construction d'un hôtel B&B
- >> Signature d'un compromis de vente d'un montant de 96 000 € HT pour l'implantation d'une entreprise de charpente SARL LSC CONSTRUCTIONS

### CAASI (7<sup>ème</sup> tranche)

- Surface cessible : 5 872 m<sup>2</sup>
- Création de 9 lots allant de 559 m<sup>2</sup> à 1 166 m<sup>2</sup>
- Livraison du chantier
- Coût des travaux : 396 531 €
- Le Comité d'agrément a attribué les 9 terrains à 9 entreprises

! Signature des compromis de vente en mai 2025

### Réganeau - Marchep'rime

- >> Vente d'un terrain pour un montant de 32 250 € HT pour la construction d'un bâtiment industriel pour la société Aquitaine DTP spécialisée dans les travaux de construction

### Mios Entreprises

- >> Signature de 3 compromis de vente pour l'accueil de L'atelier d'en bas, ETM Marine et Van Designers



## ► SERVICES ET ANIMATIONS SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

**webdelib**

### ► SIGNALÉTIQUE

Installation des nouveaux totems pour signaler les 13 parcs d'activités communautaires

► Réalisation d'un tutoriel pour aider les entreprises à se géoréférencer sur **Google My Business** et accroître leur visibilité !



### ► ORGANISATION DE 3 RÉUNIONS AVEC LES ENTREPRISES, AUTOUR DE DIFFÉRENTS SUJETS

- Orientations du Projet de Territoire
- Dispositifs d'accompagnement économique des entreprises
- Projets d'extension des parcs d'activités
- Gestion et entretien des zones (répartition des compétences)
- Mise en place de la nouvelle signalétique sur les zones
- Lancement et mise en place du réseau de transports urbain Alégo



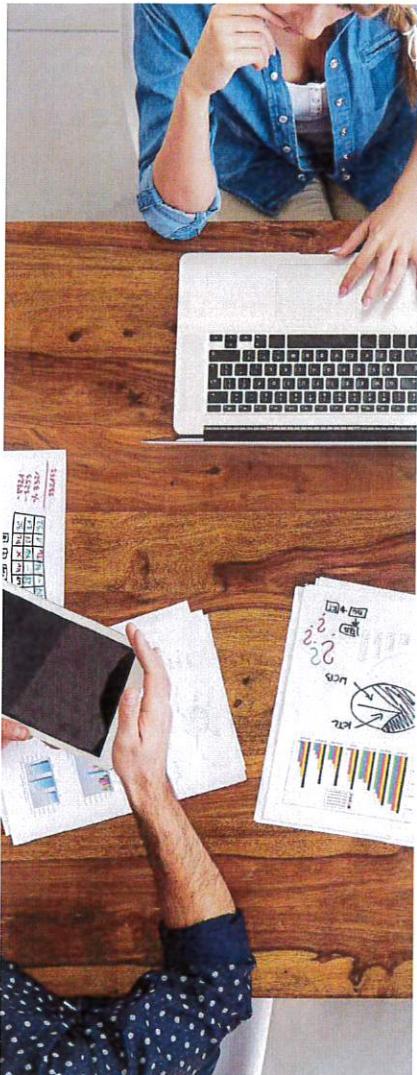
Mios chez Maxicoffee (Mios Entreprises)



Audenge chez BH Cars (P2A)



Marcheprime Salle communale (Réganeau)



## ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
**webdelib**  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

### INITIATIVE GIRONDE

Signature d'une convention de partenariat annuelle  
Accompagnement de 3 entreprises dans leur création/reprise  
et développement d'activité

Montant **30 000 €**



### ACCOMPAGNEMENT DE 121 ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJET

- >> Création/reprise d'entreprises : **64**
- >> Entreprises en développement : **41**
- >> Recherches immobilières : **7**
- >> Entreprises en difficulté : **5**
- >> Recherche d'opportunités : **4**



Financement : 108 715 € dont  
Prêt à taux zéro : 33 500 €  
Subvention TPE Innovation de la  
Région Nouvelle-Aquitaine : 75 215 €

### CONVENTION ENTRE LA RÉGION & LA COBAN

>> Schéma Régional de Développement Économique,  
d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2024-2028)



# EMPLOI

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



## INTERFACE TERRITORIALE FAVORISANT LE PARTAGE DE COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DU PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE



### RALLYE CONNECT'EMPLOI

Mobilisation des demandeurs d'emploi pour collecter, en équipe, des intentions de recrutement auprès des employeurs du territoire, sur des parcours établis à l'avance



### JOB DATING INVERSÉ

**"NOS SÉNIORS ONT DU TALENT"**



### DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE RH

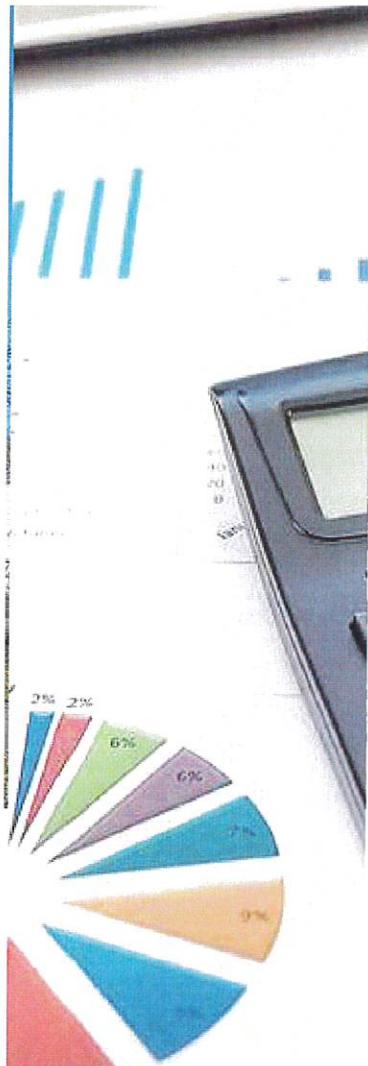
>> Outils et accompagnements à la structuration des ressources humaines : ateliers RSE  
>> Guide de bonnes pratiques RH



### COB'EMPLOI

Plateforme de recherche d'emploi répertoriant les offres d'emploi





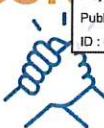
## SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX



**CACBN**  
Subvention de 13 000 € en soutien à PassNord  
Participation à PassNord organisé à Andernos-les-Bains



**DEBA**  
Subvention de 5 000 € en soutien de l'organisation du Challenge des Entreprises des créateurs repreneurs du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre



Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



**ADAPEI 33**  
Pépinière d'insertion de l'Esat d'Audenge  
Subvention de 30 000 €

Favorise l'insertion et l'inclusion



**Recyclerie ATENOBIA**  
Subvention annuelle de 20 000 €

La recyclerie est un acteur phare de l'ESS du territoire. Organisation d'ateliers de sensibilisation sur la seconde vie et la réparation des objets, en plus du volet social

Sensibilisation des jeunes



**CHARLY DELTA**  
Subvention de 1 500 € pour l'organisation du forum de la découverte des métiers de l'aéronautique



**ROUTE DES LASERS SEML**  
Participation à la SEML 146 000 €



## ÉCONOMIE LOCALE ET CIRCUITS COURTS



### Soutien à la market place Tous Bassin

- 5 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle
- Organisation de la 2<sup>e</sup> édition « 100 % Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre » à Mios



### Soutenir une économie locale de qualité en circuits courts



>> 50 commerces locaux présents au salon



### RCOMMERCE

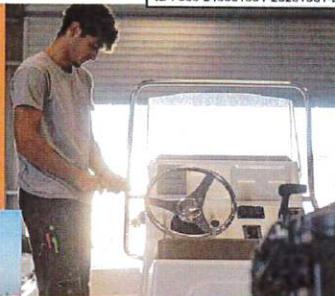
Soutien financier au dispositif  
10 000 € / an commerce et petites entreprises de proximité



## VALORISATION DES FILIÈRES

**Soutien à la filière nautique via une 2<sup>e</sup> participation au Salon Nautique d'Arcachon**

! Un stand mutualisé avec la COBAS, BA2E et avec la présence d'entreprises innovantes



BA  
2E  
BASSIN  
EXPANSION

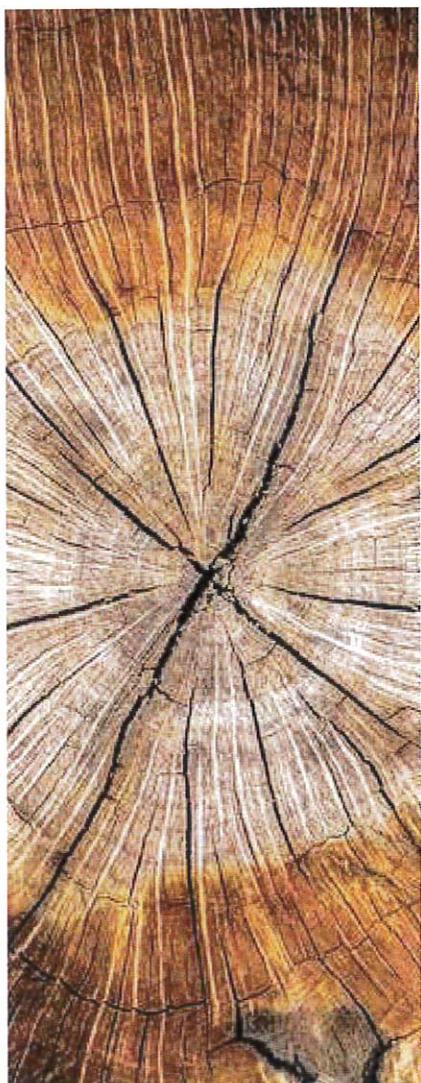
**Job Dating des métiers maritimes**  
animation d'une bourse à l'emploi avec collecte de **7 offres en CDD**  
**17 offres en intérim**  
**29 candidats accueillis**

Espace découverte avec démonstration des métiers du nautisme grâce aux casques de réalité virtuelle, et des opportunités d'emplois

Co-organisé avec les partenaires Connect'ences, France Travail, l'ERIP...

**Participation pour la 1<sup>e</sup> fois au salon nautique du Grand Pavois** avec la remise des trophées de l'innovation du Nautisme Coup de  **cœur** pour Chantier Naval du Cap Ferret et son éco-construction d'Imagine : bateau olympique présenté lors de la cérémonie des Jeux Olympiques 2024





## VALORISATION DES FILIÈRES

### FILIÈRE BOIS-FORÊT & MATERIAUX BIOSOURCÉS

► JOURNÉE BOIS organisée le 26 novembre au BARP



- >> 4 collèges participants avec 140 jeunes
- >> 18 exposants et 240 visiteurs
- >> Organisation d'un job dating 22 participants



Faire connaître aux jeunes les métiers de la filière et faire naître des vocations grâce à la présence de différents acteurs économiques et partenaires



# UN LABEL AMBITIEUX



Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
 Reçu en préfecture le 02/10/2025  
 Publié le 02/10/2025  
**webdelib**  
 ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE ET GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX



**Le Bassin d'Arcachon Nord renforce son engagement  
 en faveur d'une économie durable et compétitive !**

Le programme a pour objectif de soutenir en priorité les projets orientés vers la transition écologique : une confirmation nationale de l'ambitieuse politique industrielle décarbonée menée sur le territoire.

Le Bassin d'Arcachon dispose de filières emblématiques, telles que la filière bois ou la filière nautique qui, pour se développer et favoriser l'innovation, doivent s'interconnecter aux enjeux partagés avec le territoire de Bordeaux Métropole. Le label « Territoires d'industrie » sera, non seulement un levier d'actions concrètes, mais également une belle opportunité pour créer des synergies économiques territoriales.



Organisation d'un atelier  
 sur le thème  
 « formation-emploi-  
 compétences et attractivité »  
 de l'industrie



Co-recrutement avec Bordeaux Métropole  
 d'un responsable de projet pour animer  
 « Territoires d'industrie »



ceux d'ici et d'ailleurs



**5 COMMUNES :**  
AUDENGE, BIGANOS,  
LANTON, MARCHEPRIME ET  
MIOS

## UNE OFFRE ÉCO-TOURISTE

Valoriser cette destination éco-touristique et faire  
vivre une expérience à chaque visiteur

- **2 200** participants aux visites grand public
- **25 400 €** issus des ventes de visites
- **78** groupes accueillis
- **54 500 €** issus des recettes commerciales du service groupe
- **13 500** joueurs aux parcours Terra Aventura accessibles à Mios et Biganos

- 
- Signature d'une convention avec la Région et 9 territoires pour le projet Ecodestination 2024-2026

- **17 500** visiteurs renseignés au comptoir
- **4 500** visiteurs renseignés en mobilité
- **35 %** de résidents



### LANCEMENT DU "PASS D'ICI"

Permet à chaque bénéficiaire de pouvoir **consommer plus de produits et services locaux** et ainsi favoriser les circuits courts et diminuer son empreinte carbone

La mise en place d'un Pass pour les habitants est un levier puissant pour dynamiser l'économie locale, cultiver le lien social et favoriser le mieux-vivre ensemble

### Coordination et accompagnement des acteurs

- **500** acteurs touristiques recensés sur le territoire
- **70** partenaires engagés dans le Pass d'Ici
- **21 300 €** issus des packs services vendus aux partenaires

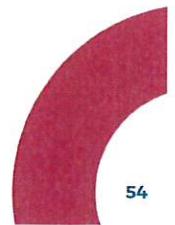
## GRANDS PROJETS



## TRAVAUX & ÉQUIPEMENTS

*Construire des bâtiments exemplaires, fonctionnels et adaptés aux usagers*

- Réhabilitation du siège de la COBAN
- Nouveau Centre Technique de la COBAN
- Études sur les 2 futures piscines





## RÉNOVATION DU SIÈGE LA COBAN

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

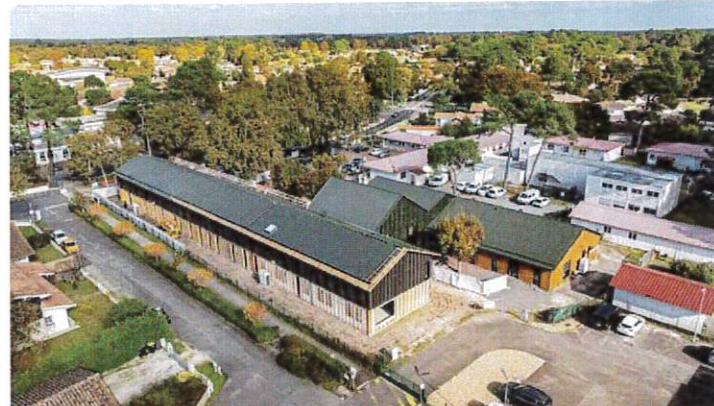
Emménagement des agents dans la première partie du bâtiment réhabilité depuis janvier 2024



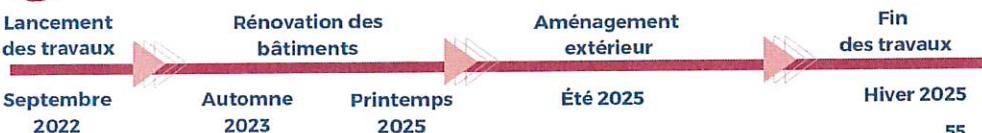
Choix d'un bâtiment économe en énergie avec du bardage bois pour une meilleure intégration paysagère



**Phase 2** : travaux de la grande aile, la salle du Conseil communautaire et la jonction entre les deux bâtiments



Lancement  
des travaux



Septembre  
2022

Automne  
2023

Printemps  
2025

Aménagement  
extérieur

Été 2025

Fin  
des travaux

55

## NOUVEAU CENTRE T DE LA COBAN

Locaux rénovés, service optimisé

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



Fonctionnel depuis fin 2024 et véritable base arrière de la collecte des déchets, le site d'Audenge abrite les moyens humains et matériels indispensables à son bon déroulement :

- . Bâtiment de **930 M<sup>2</sup>**
- . **304 M<sup>2</sup>** de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture : estimation de production de **71 392 kWh/an**
- . Équipements techniques de sécurité et confort de travail sur les ateliers
- . Rajout de surfaces de plancher, comme la création d'une mezzanine
- . La surface de plancher du bâtiment avec la mezzanine intégrée est portée à **1080 M<sup>2</sup>**





## ► ÉTUDES POUR DE NOUVEAU ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

### Quel type d'équipement et pour quels besoins ?

- Projet de création de 2 piscines localisées sur les villes de Biganos et d'Arcachon, afin de pouvoir offrir un accès facilité aux activités aquatiques en tout point du territoire COBAN
- Démarrage d'une étude fin d'année 2024, prenant pour socle les conclusions des études menées les années précédentes

#### Analyse des besoins fonctionnels pour le territoire afin de dimensionner les équipements à créer

La détermination précise des m<sup>2</sup> de plans d'eau nécessaires doit permettre de répondre aux besoins suivants :

- > **Scolaires** et la notion de "savoir nager" qui est la priorité
- > **Sportifs et associations**
- > **Grand public**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

webdelib

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



Le cahier des charges et l'appel d'offres pour assistance à maîtrise d'ouvrage ont été menés. Le marché a été attribué au cabinet Mission H<sup>2</sup>O en octobre 2024.

Cette étude se déroule à travers l'analyse de plusieurs points clés :

- > Bilans sociaux démographiques du territoire
- > Analyse des cartes scolaires
- > Zone de chalandise et contexte concurrentiel des offres publiques et privées

**SANTÉ  
SOLIDARITÉ  
PARENTALITÉ**

**SERVICES  
MUTUALISÉS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

**webdelib**

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

*« Travailler ensemble pour plus de solidarité »*

Contrat Local Santé

Projet Alimentaire Territorial

Convention Territoriale Globale

Lieu Accueil Enfants Parents

Archives Mutualisées



## ► CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



Une démarche de contrat, partenarial et intersectoriel, qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à améliorer le parcours de santé au niveau local

### ACTIONS MENÉES

- Définition des modalités d'implantation des dispositifs d'offre de services santé sur le Nord Bassin, avec les acteurs du territoire
- Semaine mentale : 2<sup>e</sup> édition des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)



4 événements gratuits et ouverts au grand public

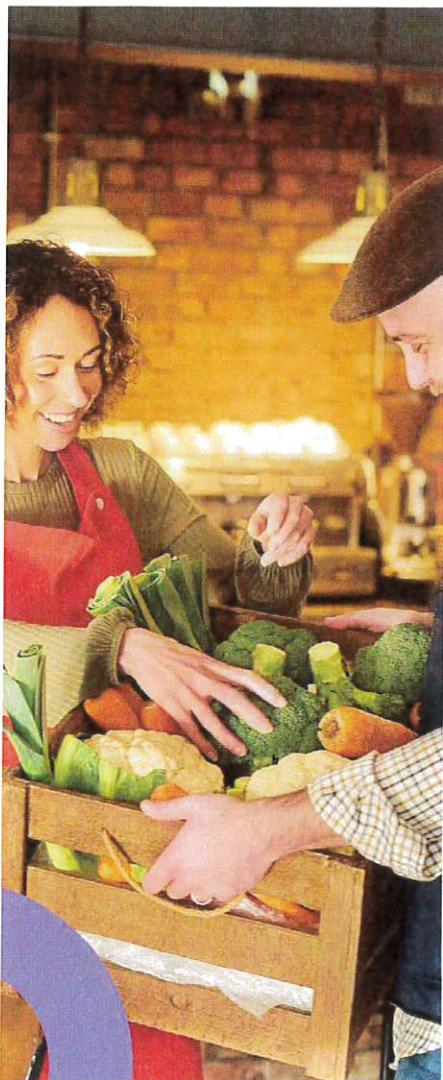


## ► POINT JUSTICE

Un lieu gratuit, confidentiel et anonyme

- Implanté à Andernos-les-Bains à la Maison France Services
- Différentes permanences juridiques par des professionnels du droit de la famille, du travail, du logement, de la consommation, aide aux victimes...
- Taux de remplissage de 93 % soit plus de 62 rdv effectués sur 66 possibles





## PAT PAYS BARVAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

webdelib

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE



Une démarche visant à développer une agriculture nourricière, durable et résiliente et à garantir un accès à une alimentation saine, suffisante et qualitative pour les habitants du territoire.

### DÉPLOIEMENT DU PLAN D'ACTIONS 2023/2024

- Commissions foncières communales au service de l'installation agricole
- Gestion d'une base de données des porteurs de projets pour les accompagner dans la recherche d'opportunités foncières et la sécurisation de leur parcours à travers la mise en relation avec les partenaires
- Partenariat sur les lisières agricoles
- Coopération avec Bordeaux Métropole : Récol'Terra
- Réflexions sur la structuration d'une filière amendement
- Deuxième édition de la Fête du PAT : Les pieds dans l'PAT >> 300 personnes



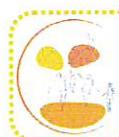


## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)



Le 11 avril 2024, une nouvelle signature de la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde, la COBAN et les 8 villes du Nord Bassin pour les années 2024-2025.

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.



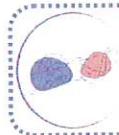
Développer le soutien à la parentalité aux moments clés de la vie



Soutenir l'offre d'accueil de la petite enfance à la jeunesse et des services aux familles



Favoriser l'accès aux droits et renforcer la cohésion sociale



Conduire le pilotage de l'animation et l'évaluation de la démarche partenariale

▶ Soutien aux actions de parentalité des communes

▶ Création de l'observatoire de la petite enfance en partenariat avec la CAF

▶ Formation auprès des professionnels de la petite enfance et des ALSH 3-6 ans sur la démarche qualité d'accueil

▶ Ateliers sur les compétences psychosociales auprès des 6-11 ans

▶ Animation des 8 réseaux d'acteurs (petite enfance, enfance, jeunesse, sociaux)

**SOLIDARITÉ**

## SOUTIEN AUX ORGANISATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

**webdelib**

ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

Signature d'une convention triennale de partenariat pour le recrutement et le financement d'un intervenant social du **Commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie d'Arcachon** (participation de la COBAN : 32 853 € pour les 3 ans)

Subvention d'équipement à **l'Institut de Formation en Soins Infirmiers** (participation de la COBAN à l'IFSI : 40 000 €)



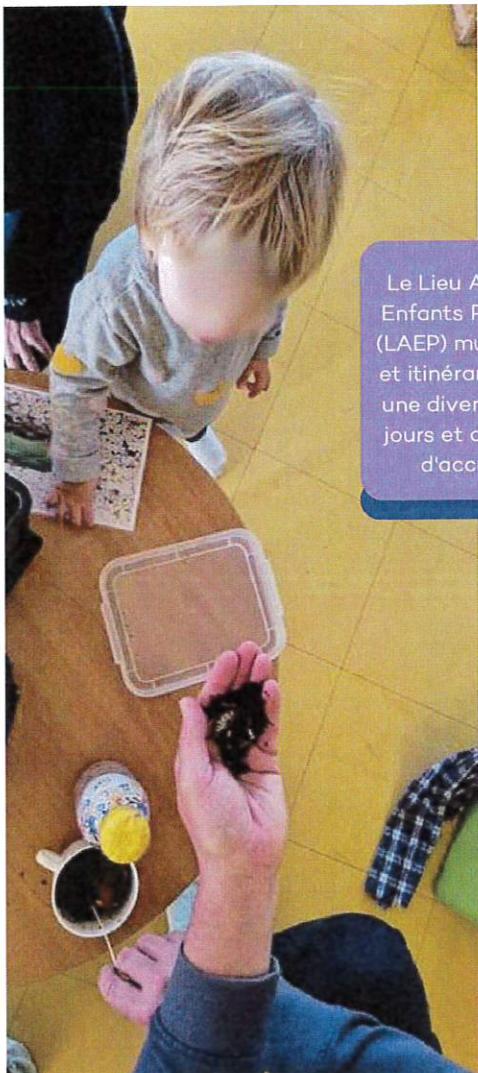
Convention de partenariat avec **PEP 33** (subvention de 25 % du projet : 1 500 €) dans le cadre d'ateliers de sensibilisation pour la mise en œuvre du Club nature "La Tribu du Bassin"



Association **LES ESCAPADES MUSICALES** : convention pluriannuelle de financement 2025-2027 (30 000 €) : festival de musique classique sur des lieux emblématiques du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre



Soutien à **SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN** : association de lutte contre les violences faites aux femmes subvention de 30 000 €



Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé et itinérant offre une diversité de jours et de lieux d'accueil

## LIEU ACCUEIL ENFANTS

Gratuit & anonyme

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

**LAEP**

RENTALITÉ



250 familles accueillies

334 enfants accueillis



7 communes accueillantes

Légère baisse du nombre de familles et d'enfants en 2024 par rapport à 2023 mais une fréquentation moyenne par séance presque identique :

Indicateur :

- ▶ + grande régularité de fréquentation
- ▶ + de familles qui fréquentent plusieurs lieux



Les familles ne fréquentent pas forcément le lieu qui correspond à leur lieu de résidence



Les enfants dans la tranche d'âge 1-2 ans sont plus représentés que les 2-3 ans



Légère augmentation des pères ou 2<sup>e</sup> parent et des grands-parents



Participation au **Mois de la Petite Enfance**



Intervention des ambassadeurs du tri : jeu autour du tri et du compost pour petits et grands





## ARCHIVES MUTUALISÉES

5 communes

- Élimination de **130** mètres linéaires d'archives obsolètes
- Numérisation de prêts d'archives privées pour enrichir les fonds municipaux
- 1 journée de permanence à Andernos-les-Bains et à Lanton, tous les 15 jours
- Adhésion au service par la commune d'Arès
- **93** demandes de consultation par le public ou de recherches à distance



Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le 02/10/2025  
ID : 033-243301504-20251001-2025\_082\_DEL-DE

**webdelib**

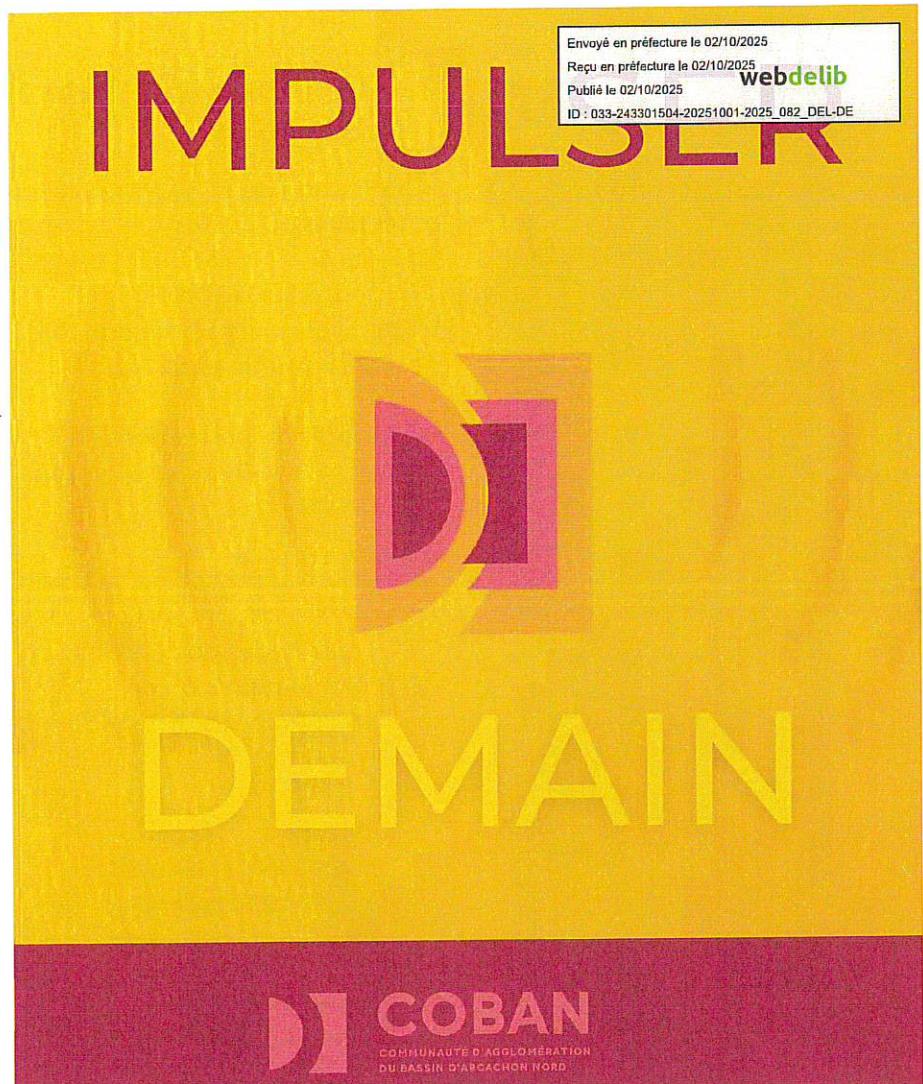


➤ Coordination de la **3<sup>e</sup> Soirée des Archives municipales à Lanton** sur le thème des écoles



Participation le 29 novembre au **Forum national Géné@2024** "Les relations archivistes-généalogistes des années 1980 aux années 2030 - Bilan et perspectives", organisé aux **Archives nationales**, à Pierrefitte-sur-Seine

46 avenue des Colonies  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS  
Tél : 05 57 76 17 17 - [contact@coban-atlantique.fr](mailto:contact@coban-atlantique.fr)  
[www.coban-atlantique.fr](http://www.coban-atlantique.fr)



Document édité par la COBAN en septembre 2025 ©  
Photos : Canva, Direction de la Communication COBAN,  
Patrice Hauser, Haut Relief, Hedelineph, iStock, Natacha  
Cagnard., Office de Tourisme Cœur du Bassin, Régine  
Rosenthal, Visu'Ailes, Laurent Wangermez.

- COMMUNE DE MIOS -

***CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES***

**Délibération n°2025/73**

**Objet** : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN.

ANNEXE

2025\_092\_DEL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) de  
l'eau potable de la COBAN**

---

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

**Date de la convocation :** 24/09/2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 38

**Présents :** 25

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANHEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. FLEURY, Mme LOUET, M. BAGNERES

**Pouvoirs :** 10

M. DE GONNEVILLE à M. MARLY, M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, Mme BRUDY à Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. LAFON, Mme GUILLERM à M. PAIN, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MANO à M. BAGNERES

**Absents :** 3

Mme CALATAYUD, M. SANZ, M. MAZZOCO

**Secrétaire de séance :** Mme LARRUE

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

**Rapporteur : Bruno LAFON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 4 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 septembre 2025.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

**Vu** les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 30 septembre 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**GÉTUDES**  
CONSULTANTS

 **COBAN**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

**Territoire des communes  
d'ANDERNOS-LES-BAINS, AUDENGE,  
BIGANOS, LANTON et MIOS**

33

 **ANDERNOS**  
*les bains*

**Audenge**

**BIGANOS**  
PORTE DU BASSIN

 VILLE DE **LANTON**®

 **Mios**  
*Naturellement*

**Service public de l'eau potable**

**Exercice  
2024**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS .....	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE .....	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES .....	5
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP .....	5
IV-1. <i>Caractérisation technique du service</i> .....	5
IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution .....	7
IV-1.2 Protection de la ressource en eau .....	9
IV-1.3 Sectorisation du réseau .....	9
IV-1.4 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable .....	10
IV-1.5 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice .....	10
IV-1.6 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements) .....	11
IV-1.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	11
IV-2. <i>Tarification de l'eau et recettes du service</i> .....	12
IV-2.1 Tarifs du service .....	12
IV-2.2 Montants des recettes .....	14
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	14
V-1 <i>Données relatives à la qualité des eaux distribuées</i> .....	14
V-2 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i> .....	15
V-3 <i>Les indicateurs de performance du réseau</i> : .....	16
V-4 <i>Rendement du réseau de distribution</i> .....	16
V-5 <i>Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour</i> .....	17
V-6 <i>Référentiel SAGE Nappes Profondes</i> .....	18
V-7 <i>Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés</i> .....	19
V-8 <i>Taux de renouvellement des canalisations</i> .....	19
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) .....	19
VI-1 <i>Taux d'occurrence des interruptions non programmées</i> .....	19
VI-2 <i>Délai maximal d'ouverture d'un branchement</i> .....	19
VI-3 <i>Taux de respect de ce délai</i> .....	20
VI-4 <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i> .....	20
VI-5 <i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i> .....	20
VI-6 <i>Taux de réclamations</i> .....	20
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS .....	20
VII-1 <i>Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</i> .....	20
VII-2 <i>Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette</i> .....	21
VII-3 <i>Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service</i> .....	21

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service .....	21
VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU .....	22
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE .....	22

## I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

Ce document prend en compte le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

### III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire :

- Andernos-les-Bains et de Mios, à compter du 01/01/2022,
- Audenge, à compter du 01/01/2023,
- Biganos et Lanton, à compter du 01/01/2024.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la société AGUR a été retenue par la COBAN comme concessionnaire du service de l'eau pour ce territoire des 5 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030.

L'avenant n°3 prenant effet au 01/07/2024 a mis à jour les indices électricité et TP10 ainsi que leur pondération à la formule d'actualisation.

### IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

**Compétence :** COBAN

**Compétences du service :** Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

**Territoire du service :** Communes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios

**Existence d'une CCSPL :** oui

**Existence d'un règlement de service/date d'approbation :** oui / délibération du 15/12/2021

**Existence d'un schéma directeur :** en cours à l'échelle de la COBAN

#### IV-1. Caractérisation technique du service

*Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)*

Territoire des 3 communes	2023 (3 communes)	2024 (5 communes)
<b>Population totale – Andernos-les-Bains</b>	(source INSEE 12/2023) <b>12 746</b>	(source INSEE 12/2024) <b>12 911</b>
<i>population municipale</i>	12 472	12 614
<i>population comptée à part</i>	274	297
<b>Population totale – Audenge</b>	<b>9 511</b>	<b>9 550</b>
<i>population municipale</i>	9 332	9 692
<i>population comptée à part</i>	179	142
<b>Population totale – Biganos</b>	-	<b>11 445</b>
<i>population municipale</i>	-	11 303
<i>population comptée à part</i>	-	142
<b>Population totale – Lanton</b>	-	<b>7 459</b>
<i>population municipale</i>	-	7 315
<i>population comptée à part</i>	-	144
<b>Population totale – Mios</b>	<b>11 659</b>	<b>11 946</b>
<i>population municipale</i>	11 469	11 756
<i>population comptée à part</i>	190	190
<b>Nombre d'habitants</b>	<b>33 916</b>	<b>53 311</b>
<b>Population décret RPQS</b>		<b>59 959</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>19 416</b>	<b>29 543</b>
<i>Nombre d'abonnés Andernos-les-Bains</i>	9 506	9 560
<i>Nombre d'abonnés Audenge</i>	4 715	4 768
<i>Nombre d'abonnés Biganos</i>	-	5 321
<i>Nombre d'abonnés Lanton</i>	-	4 625
<i>Nombre d'abonnés Mios</i>	5 195	5 269
<b>Volumes consommés (sur 365 jours en m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 997 706</b>	<b>2 916 933</b>
<i>Volumes facturés Andernos-les-Bains</i>	860 299	814 236
<i>Volumes facturés Audenge</i>	537 808	450 785
<i>Volumes facturés Biganos</i>	-	568 687
<i>Volumes facturés Lanton</i>	-	462 670
<i>Volumes facturés Mios</i>	599 599	620 556
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>2 307 575</b>	<b>3 482 423</b>
<b>Volumes importés nets (m<sup>3</sup>)</b>	<b>253 451</b>	<b>210 953</b>
<b>Densité linéaire d'abonnés (ab/km)</b>	<b>49,47</b>	<b>47,83</b>
<b>Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)</b>	<b>1,74</b>	<b>1,80</b>
<b>Consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>/ab)</b>	<b>103,8</b>	<b>98,7</b>
<b>Date d'approbation du schéma de distribution</b>	-	-
<b>Date Commission de Contrôle Financier</b>	<b>2 juillet 2024</b>	<b>Octobre 2025</b>
<b>Date réception données RPQS</b>	<b>29 mars 2024</b>	<b>30 avril 2025</b>

#### IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune d'Andernos-les-Bains dispose de 3 forages, Les Bruyères, Saint-Hubert et Les Canadiens dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume prélevé 2024
Forage et usine Les Bruyères (1971)	Souterraine (Éocène)	150 m <sup>3</sup> /h - 510 000 m <sup>3</sup> /an 3 000 m <sup>3</sup> /j 483 m	553 477 m <sup>3</sup>	509 469 m <sup>3</sup>	483 672 m <sup>3</sup>
Forage Les Canadiens (1976)	Souterraine (Oligocène)	100 m <sup>3</sup> /h - 345 000 m <sup>3</sup> /an 2 000 m <sup>3</sup> /j 375 m	419 512 m <sup>3</sup>	266 667 m <sup>3</sup>	288 728 m <sup>3</sup>
Forage Saint-Hubert (1965)	Souterraine (Éocène)	100 m <sup>3</sup> /h - 345 000 m <sup>3</sup> /an 2 000 m <sup>3</sup> /j 336 m	215 833 m <sup>3</sup>	332 077 m <sup>3</sup>	256 517 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>1 199 394 m<sup>3</sup></b>	<b>1 108 213 m<sup>3</sup></b>	<b>1 028 917 m<sup>3</sup></b>

La commune d'Audenge dispose d'1 forage dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume prélevé 2024
Forage de Lubec (1974)	Souterraine (Oligocène)	150 m <sup>3</sup> /h - 650 000 m <sup>3</sup> /an 3 500 m <sup>3</sup> /j 309 m	784 254 m <sup>3</sup>	702 865 m <sup>3</sup>	663 074 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>784 254 m<sup>3</sup></b>	<b>702 865 m<sup>3</sup></b>	<b>663 074 m<sup>3</sup></b>

La commune de Biganos dispose de 2 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume prélevé 2024
Forage de Tagon	Souterraine (Oligocène)	90 m <sup>3</sup> /h - 205 000 m <sup>3</sup> /an 750 m <sup>3</sup> /j 235 m	111 073 m <sup>3</sup>	115 452 m <sup>3</sup>	282 396 m <sup>3</sup>
Forage des Tuilleries	Souterraine (Oligocène)	150 m <sup>3</sup> /h - 615 000 m <sup>3</sup> /an 2 250 m <sup>3</sup> /j 294 m	604 233 m <sup>3</sup>	536 807 m <sup>3</sup>	387 874 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>715 306 m<sup>3</sup></b>	<b>652 259 m<sup>3</sup></b>	<b>670 269 m<sup>3</sup></b>

La commune de Lanton dispose de 3 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume prélevé 2024
Forage Blagon (1996, rénové en 2010)	Souterraine (Oligocène)	60 m <sup>3</sup> /h - 438 000 m <sup>3</sup> /an 1 200 m <sup>3</sup> /j 285 m	51 559 m <sup>3</sup>	28 464 m <sup>3</sup>	28 384 m <sup>3</sup>
Forage Sablières (1985, rénové en 2011)	Souterraine (Oligocène)	200 m <sup>3</sup> /h - 450 000 m <sup>3</sup> /an 4 000 m <sup>3</sup> /j 300 m	385 278 m <sup>3</sup>	214 150 m <sup>3</sup>	340 858 m <sup>3</sup>
Forage Cassy (1967, rénové en 2008)	Souterraine (Éocène)	80 m <sup>3</sup> /h - 400 000 m <sup>3</sup> /an 1 100 m <sup>3</sup> /j 365 m	329 243 m <sup>3</sup>	407 914 m <sup>3</sup>	274 448 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>766 080 m<sup>3</sup></b>	<b>646 528 m<sup>3</sup></b>	<b>643 690 m<sup>3</sup></b>

La commune de Mios dispose de 2 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volume autorisé	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume prélevé 2024
Forage Pujeau (1990)	Souterraine (Oligocène)	130 m <sup>3</sup> /h - 700 000 m <sup>3</sup> /an 2 600 m <sup>3</sup> /j	263 955 m <sup>3</sup>	201 002 m <sup>3</sup>	234 558 m <sup>3</sup>
Forage Lacanau de Mios / Bouchon (2018)	Souterraine (Oligocène)	120 m <sup>3</sup> /h - 400 000 m <sup>3</sup> /an 2 400 m <sup>3</sup> /j	284 546 m <sup>3</sup>	294 423 m <sup>3</sup>	247 666 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL =</b>			<b>548 501 m<sup>3</sup></b>	<b>495 425 m<sup>3</sup></b>	<b>482 224 m<sup>3</sup></b>

Commentaire : La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).

Le volume global prélevé diminue sur les 5 communes entre 2023 et 2024 de 3%

Un seul forage est en dépassement du volume de prélèvement en 2024. Il s'agit du forage de Lubec pour un volume de dépassement modéré de 13 074 m<sup>3</sup>. Ces données sont sur l'année civile.

Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	2022 (2 communes)	2023 (3 communes)	2024 (5 communes)
Volume produit (m <sup>3</sup> )	1 707 343	2 307 575	3 482 423
Volume importé (m <sup>3</sup> )	297 079	253 451	220 348
Volume exporté (m <sup>3</sup> )	19 183	10 209	9 395
	<b>1 985 473 m<sup>3</sup></b>	<b>2 550 818 m<sup>3</sup></b>	<b>3 693 376 m<sup>3</sup></b>

## IV-1.2 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

***Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) :***

***Andernos-les-Bains : 80%***

***Audenge : 80 %***

***Biganos : 80 %***

***Lanton : 60 %***

***Mios : 70 %***

Commentaire :

Lanton : A la suite de l'obtention de l'avis de l'hydrogéologue en 2015 pour les forages de Blagon et de Cassy, le dossier de DUP des périmètres de protection de ces 2 captages doit être établi et déposé en préfecture. L'étude a été relancée en 2022.

Mios : Afin d'atteindre un niveau de 80%, la mise en œuvre de la DUP du forage du Bouchon de Mios est en cours.

Pour obtenir la valeur maximale (100%) de cet indicateur, la mise en place d'un suivi annuel des prescriptions des périmètres de protection est à réaliser par la collectivité.

## IV-1.3 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

30 % : sectorisation en cours

40 % : sectorisation existante

60 % : sectorisation existante fonctionnelle

100 % : suivi annuel des données

Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

#### Indice d'avancement de la sectorisation :

##### - **Andernos-les-Bains : 72,23% - sectorisation opérationnelle**

Commentaire CATEP : La sectorisation mise en place par la COBAN a été validée en 2024.

##### - **Audenge : 54,97% - sectorisation opérationnelle**

Commentaire CATEP : La sectorisation mise en place par la COBAN a été validée en fin d'année 2024

##### - **Biganos : 67,42% - sectorisation opérationnelle**

Commentaire CATEP : A la suite de la reprise du service par AGUR, il a été nécessaire de revoir le paramétrage de l'ensemble des appareils.

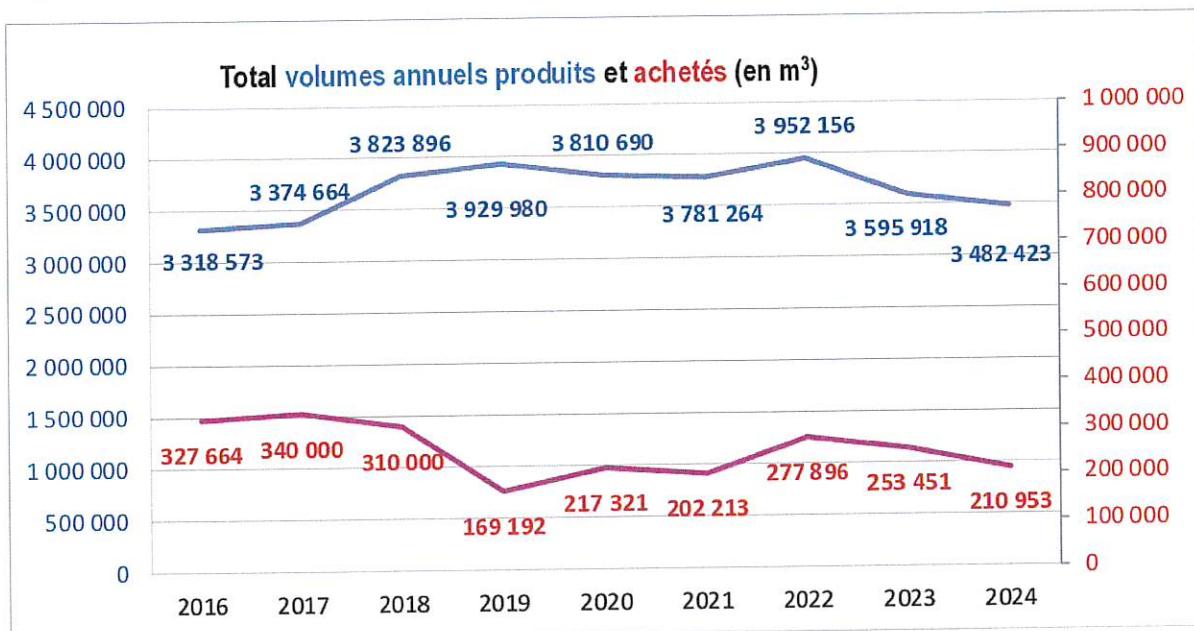
##### - **Lanton : 88,25% - sectorisation fonctionnelle au second semestre**

Commentaire CATEP : La sectorisation est fonctionnelle au deuxième semestre

##### - **Mios : 100 %, sectorisation fonctionnelle et suivi annuel des données**

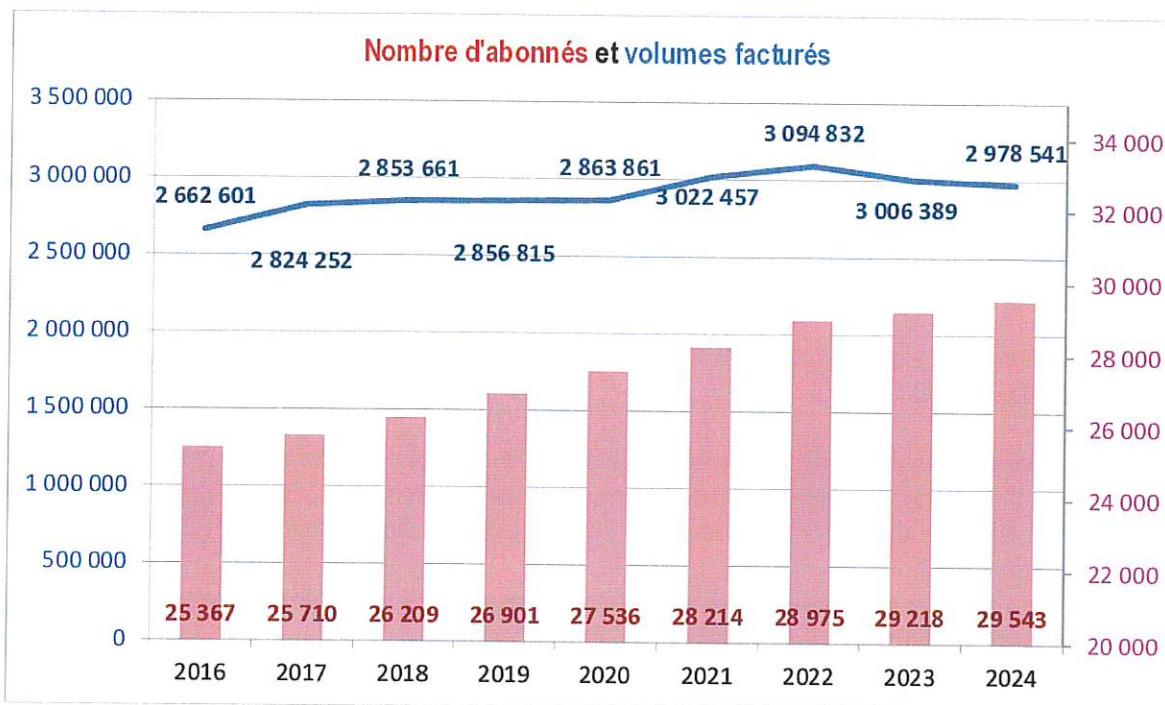
Commentaire CATEP : Bon fonctionnement constaté de la sectorisation.

#### IV-1.4 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



#### IV-1.5 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire :

Le nombre d'abonnés augmente depuis 2016. Entre 2023 et 2024, il augmente de 1,1 %. Le volume facturé aux abonnés diminue de 0,9 % en 2024.

La consommation moyenne des abonnés est de **103,8 m<sup>3</sup>/ab/an**.

**IV-1.6 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)**

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur totale (km)	599,9	596,8	612,10	616,39	617,73
Refoulement (ml)	nc	nc	nc	nc	nc
Distribution (ml)	599,9	596,8	612,10	616,39	617,73

Commentaire : Le linéaire des canalisations a été mis à jour en 2024.

**IV-1.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune **d'Andernos-les-Bains** :

- Route de Bordeaux – Phase 2 : 220 ml de fonte DN 200 et 100 et 9 branchements,
- Rue Vivaldi : 240 ml et 11 branchements

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune **d'Audenge** :

- Allée de Cardolle : renouvellement de 30 branchements et abandon d'une canalisation en doublon.

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune de **Biganos** :

- Centre culturel : 40 ml.

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune de **Lanton** :

- Rue Offenbach : renouvellement de 300 ml de canalisation en fonte 300 + 27 branchements,
- Rue Alfred de Vigny : renouvellement de 280 ml de canalisation de fonte 60 et 110mm + 16 branchements,
- Route de Blagon : renouvellement de 800 ml de canalisation + 50 branchements,
- Allée Duguay Trouin : renouvellement de 20 branchements,
- Rue Célérier/Courcy : Renouvellement de 32 branchements.

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune de **Mios** :

- Allée de la Plage/Imp Colibris / Rue St Jean : Renouvellement de 437 ml,
- Rue Pujeau : renouvellement de 37 branchements.

Soit un linéaire total de 2 317 ml soit 0,38 % du réseau existant.

**Taux moyen de renouvellement calculé de 0,41%**

## IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

### IV-2.1 Tarifs du service

<b>type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	semestrielle
<b>délibération sur les tarifs</b>	<b>17 décembre 2024</b>

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'abonné.

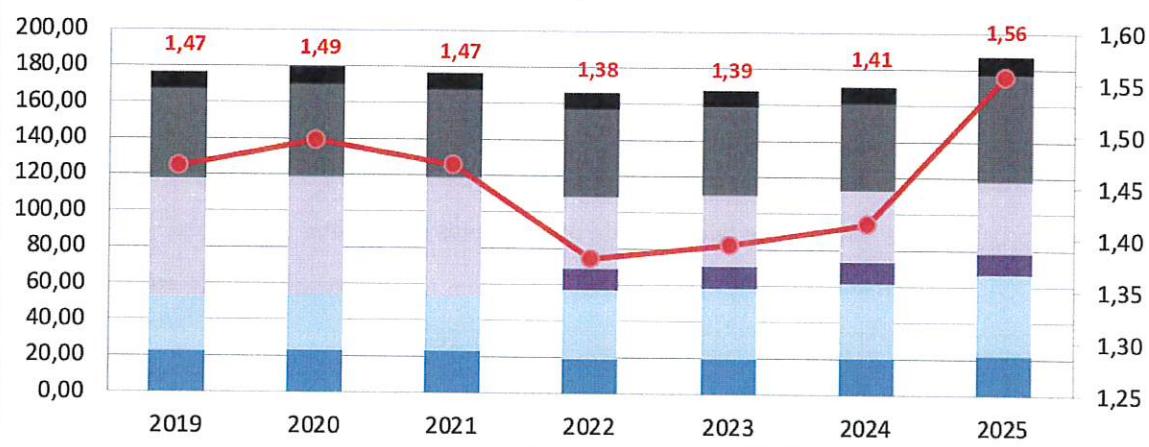
Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2023	Facture 2024	Facture 2025
<b>Part du déléataire</b>			
Déléataire : part fixe	19,53	20,41	22,18
Déléataire : part / m <sup>3</sup> 0-40	0,2570	0,27	0,2918
Déléataire : part / m <sup>3</sup> 41-150	0,3597	0,38	0,4086
Déléataire : part / m <sup>3</sup> >150	0,5961	0,62	0,6770
<b>Part de la Collectivité</b>			
Collectivité : part fixe	12,00	12,00	12,00
Collectivité : part / m <sup>3</sup> 0-40	0,2590	0,2590	0,2590
Collectivité : part / m <sup>3</sup> 41-150	0,3626	0,3626	0,3626
Collectivité : part / m <sup>3</sup> >150	0,6009	0,6009	0,6009
<b>Taxes et redevances</b>			
Lutte pollution / consommation (AEAG) / m <sup>3</sup>	0,33	0,3300	0,3200
Préservation ressources/ prélèvement (AEAG) / m <sup>3</sup>	0,075	0,0692	0,1034
Performance (AEAG) / m <sup>3</sup>			0,0700
<b>Facture</b>			
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>158,55</b>	<b>160,88</b>	<b>177,12</b>
TVA	8,72	8,85	9,74
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>167,27</b>	<b>169,73</b>	<b>186,86</b>
Évolution n / n-1	1,0%	1,5%	10,1%
Dont partie fixe en € TTC	33,26	34,19	36,06
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,39</b>	<b>1,41</b>	<b>1,56</b>

Commentaire : La valeur de l'indicateur D102.0 est 1,56 €TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2025.

Le montant de la facture 120 m<sup>3</sup> augmente de 10,1% entre 2024 et 2025, 80% de cette augmentation est liée aux nouvelles redevances de l'agence de l'eau.

Historique de la composition d'une facture 120 m<sup>3</sup>



 - Part variable collectivité

 - Taxes

 - Prix au m<sup>3</sup> TTC pour 120 m<sup>3</sup>

 - Part fixe collectivité

 - Part fixe délégataire

 - TVA

## IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

Recettes 2024		
Produits nets Délégataire	Facture d'eau :	1 817 507 €
	Travaux exclusifs :	394 583 €
	Produits accessoires :	407 617 €
Produits nets Collectivité	réalisé CA :	1 507 329 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

## V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

2024	
Nombre total de bilans microbiologiques	151
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%

Nombre total de bilans physico-chimiques	157
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0
<b>Indice de conformité physico-chimique (P102.1)</b>	<b>100%</b>

Commentaire :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2024 pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

**V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :

*Inventaire des réseaux (30 points) :*

+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+ 1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5

Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :

*Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :*

+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+ 10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	10
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	0
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10

+ 10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) = 110**

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

### V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

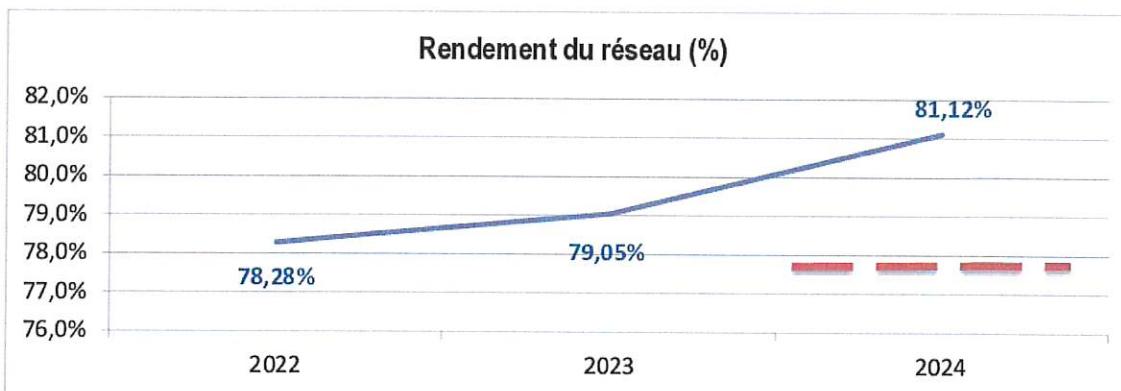
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire :

Le contrat fixe un objectif de 77,9% qui est respecté. Pour Andernos, l'arrêt du traitement au bioxyde de chlore mi 2019, le programme de renouvellement de branchement ont permis de faire passer le rendement communal de 77% en 2021 à 80,5% en 2024. Le rendement de Mios s'améliore de 6 points à 88,9%. Le rendement d'Audenge s'améliore de 2 points à 71,4%. Le rendement de Lanton s'améliore de 6 points et passe de 68,8% à 74,8%. Le rendement de Biganos se maintient à un très haut niveau (89,4%).

**V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour**

**Indice linéaire des volumes non comptés** : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

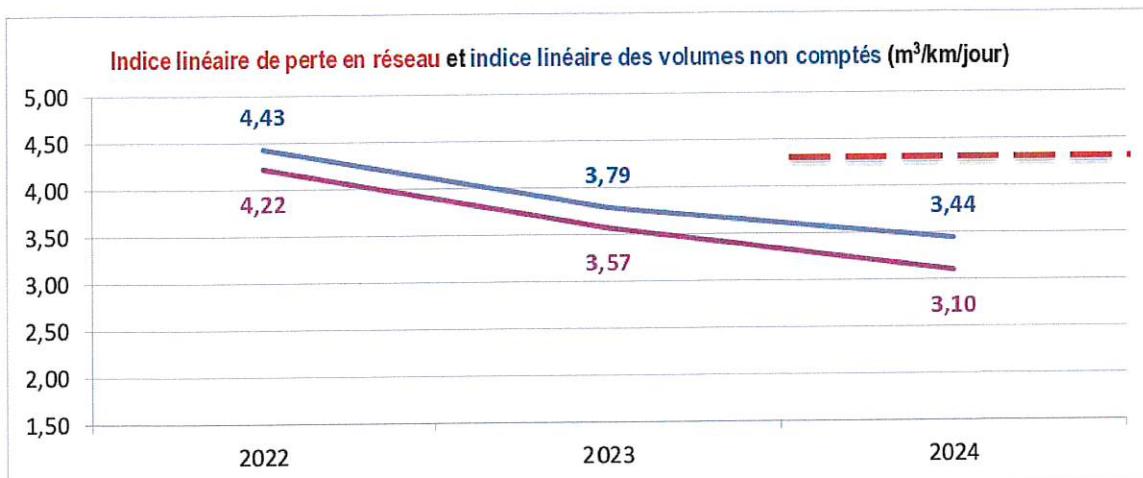
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

**Indice linéaire de pertes en réseau** : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



— indice linéaire de volumes non comptés  
— indice linéaire de perte

Commentaire :

Le contrat fixe un objectif pour l'ILP de 4,27 m<sup>3</sup>/km qui est respecté. De la même manière que pour le rendement de réseau, ces indicateurs s'améliorent pour toutes les communes entre 2020 et 2024.

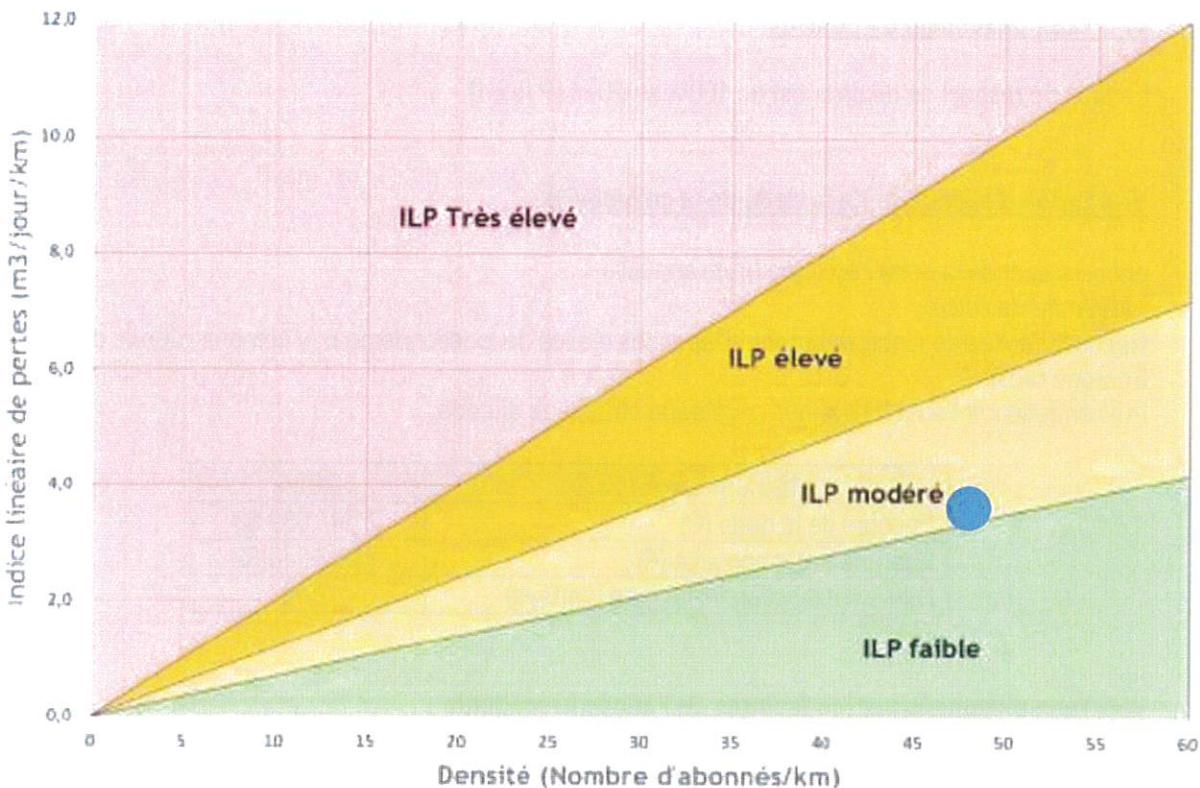
**V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes**

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour le périmètre du service, la densité d'abonnés est de **47,83 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, **le niveau de perte du service (3,10 m<sup>3</sup>/km) est classé comme modéré**.



#### V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Le nombre de branchements en plomb recensés est de 17 unités lors du recensement en 2024. Leur renouvellement est programmé.

#### V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,41 %.

## **VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

#### VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0,95 en 2024 (1,18 en 2023).

#### VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

Communes d'Arcachon, Audenge, Biganos, Lanton et Mios  
Service public de l'eau potable

Rapport sur le prix et la qualité du service - Page 19 sur 32

élaboré avec le concours de

**GÉTUDES**  
CONSULTANTS

### VI-3 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2024 (P152.1).

### VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle \*

\* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =

Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2024
Encours de la dette (€)	2 597 089,68
Épargne brute annuelle (€)	1 053 840,82
Durée d'extinction de la dette (années)	2,46

### VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcule hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,56% pour 2024 (3,01% en 2023).

### VI-6 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 4,30 en 2024 et reste à un niveau modéré. (4,33 en 2023)

## **VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS**

### **VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

*montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux*

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune d'**Andernos-les-Bains** :

- Route de Bordeaux – Phase 2 : 220 ml de fonte DN 200 et 100 et 9 branchements,
- Rue Vivaldi : 240 ml et 11 branchements

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune d'**Audenge** :

- Allée de Cardolle : renouvellement de 30 branchements et abandon d'une canalisation en doublon.

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune de **Biganos** :

- Centre culturel : 40 ml.

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune de **Lanton** :

- Rue Offenbach : renouvellement de 300 ml de canalisation en fonte 300 + 27 branchements,
- Rue Alfred de Vigny : renouvellement de 280 ml de canalisation de fonte 60 et 110mm + 16 branchements,
- Route de Blagon : renouvellement de 800 ml de canalisation + 50 branchements,
- Allée Duguay Trouin : renouvellement de 20 branchements,
- Rue Célérier/Courcy : Renouvellement de 32 branchements.

Le renouvellement des canalisations suivantes a été réalisé en 2024 sur la commune de **Mios** :

- Allée de la Plage/lmp Colibris / Rue St Jean : Renouvellement de 437 ml,
- Rue Pujeau : renouvellement de 37 branchements.

Soit un linéaire total de 2 317 ml soit 0,38 % du réseau existant.

#### **VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette**

Encours dette : 2 597 089,68 €

#### **VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissements : 1 283 904,96 €

#### **VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service**

Les projets en cours sont les suivants :

- La mise en place de la sectorisation sur Audenge permettant de réduire les pertes en eau a été finalisée en 2024,
- Le traitement de désinfection est assuré par du chlore gazeux,
- Le renouvellement des branchements en plomb et des branchements cassants est prioritaire,
- Le déploiement de la télérèlage des compteurs abonnés, est en cours de finalisation dans le cadre du contrat de délégation de service public. Une relance des abonnés dont les compteurs ne sont pas équipés a été réalisée pendant l'été 2025.

#### **VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Un Schéma Directeur est en cours de réalisation à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

## VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

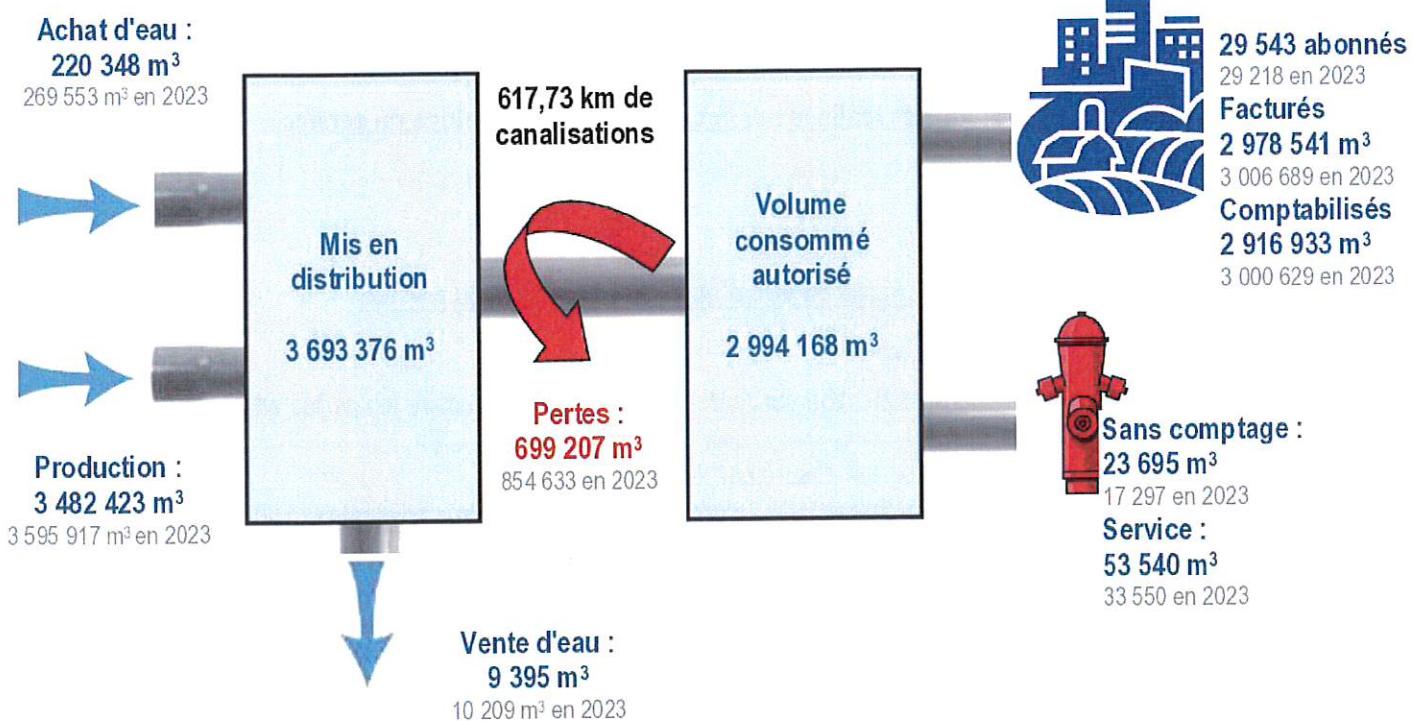
### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 0  
nombre de demandes acceptées : 0  
montants des abandons : 0 €TTC

### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

## IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



### Commentaire :

Ces données sont présentées sur la période de relève. Le niveau des pertes en eau du service est en forte diminution pour la seconde année consécutive (-19% en 2023, -17% en 2024). L'arrêt des traitements au bioxyde de chlore ainsi que la mise en place de la sectorisation des réseaux par la COBAN contribuent à cette amélioration en complément des recherches de fuites réalisées par le délégataire. Les volumes facturés et les volumes comptabilisés sont proches (2%).



## ZONE DE DISTRIBUTION : ANDERNOS LES BAINS

### Conciliation en cours

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2025 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES BRUYERES, LES CANADIENS, ST HUBERT

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station de traitement avant d'être distribuée sur le réseau.

Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE »

Pour plus de renseignements, veuillez contacter : « AQUA » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### HYGIÉNOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes  
Absence exigée

Nombre de prélèvements : 40  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : 10  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur maxi : 0 mg/L

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est, 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : 2  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 220  
Valeur maxi : 0,07 microgramme/L (sulfate)

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

Nombre de prélèvements : 4  
Valeur moyenne : 0,259 mg/L  
Valeur maxi : 0,31 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### CHLORÉTÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire

Nombre de prélèvements : 10  
Valeur moyenne : 10,5 °F  
Valeur maxi : 10,9 °F

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L

Nombre de prélèvements : 40  
Valeur moyenne : 31,7 microgramme/L  
Valeur maxi : 79 microgramme/L

#### CODES QR

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_073-DE

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_092\_DEL-DE

**S2O**

## ZONE DE DISTRIBUTION : AUDENGE

**2024**

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Conclusion annuelle

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Montage : 2023-12

## PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes  
Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 24

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 220

Valeur maxi : 0 microgramme/L

### FLUOR

**A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Valeur maxi : 0,13 mg/L

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 9,88 °f

Valeur maxi : 10,3 °f

Présence inférieure à la référence de qualité

Nombre de prélèvements : 24

Valeur moyenne : 24,5 microgramme/L

Valeur maxi : 130 microgramme/L

### COULEUR DE L'EAU

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site [www.eauobligatoire.gouv.fr](http://www.eauobligatoire.gouv.fr)

Édité le 27/05/2025

Tél : 033000375



L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défaillant. Les résultats de contrôle des paramètres de qualité faisant exception ne sont pas pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

# QUELLE EAU BUEZ-VOUS



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 02/10/2025

**S2LO**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_073-DE

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_092\_DEL-DE

## ZONE DE DISTRIBUTION : BIGANOS

### Constitution territoriale

**2024**

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

INFORMATION

### Caractéristiques de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : TAGON, TUILERIES.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 11095 personnes sur 1 commune (BIGANOS). Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter : AGUR qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### MICROBIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée

Nombre de prélèvements : 29  
Conformité : 100 %  
Valeur max : 0 n/100 ml

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/l.

**A**

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 7  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur max : 0 mg/L

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

**A**

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 2  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 220  
Valeur max : 0 microgramme/l

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 7,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

**A**

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 0,102 mg/L  
Valeur max : 0,12 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Ca/Mg

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 7  
Valeur moyenne : 10,5 °f  
Valeur max : 11,1 °f

#### Chlorure

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/l.

Nombre de prélèvements : 30  
Valeur moyenne : 94,2 microgramme/L  
Valeur max : 640 microgramme/L

#### Température



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

#### Plomb



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### Adoucisseur



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### Réseau privatif



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

#### Information supplémentaire



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 27/05/2025

UDI 033000380

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres. 1 famille de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dérisoient. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité lors de la renouvellement ne sont pas pris en compte, dans le calcul de l'indice de qualité, si ce paramètre n'est pas représentatif de la qualité de l'eau.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LANTON

**2024**

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Offre d'eau potable de la commune

Votre réseau est alimenté par les captages :  
BLAGON, CASSY, LES SABLIERES.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 7276 personnes sur 1 commune (LANTON). Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 32

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 13

Valeur moyenne : 0,0488 mg/L

Valeur maxi : 0,4 mg/L

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 8

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

**A** Très bonne qualité

Oligo élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 0,159 mg/L

Valeur maxi : 0,17 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 13

Valeur moyenne : 9,46 °f

Valeur maxi : 10,6 °f

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 31

Valeur moyenne : 38,4 microgramme/L

Valeur maxi : 110 microgramme/L



## ZONE DE DISTRIBUTION : MIOS

**2024**

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Conciliacées en 2024

### Indicateur global de qualité

<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
<b>B</b>	B : Eau de qualité convenable
<b>C</b>	C : Eau de qualité insuffisante
<b>D</b>	D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : DU BOUCHON, PUJEAU

L'eau subit un traitement de désinfection avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 11469 personnes sur 1 commune (MIOS). Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter : « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes  
Absence exigée

Nombre de prélèvements : 26  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### CHIMIE

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : 6  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur maxi : 0 mg/L

#### PESTICIDES

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,6 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être considérée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : 2  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 221  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

#### FLUOR

**A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,6 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0,13 mg/L  
Valeur maxi : 0,14 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### CALCIUM

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 6  
Valeur moyenne : 12,6 °F  
Valeur maxi : 12,8 °F

#### CHROME

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L

Nombre de prélèvements : 26  
Valeur moyenne : 26,3 microgramme/L  
Valeur maxi : 52 microgramme/L

Édité le 27/08/2025

UDI 031004401

L'indicateur global de qualité prend en compte les 10 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déviant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux caractéristiques non pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau.

Édition avril 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques)

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

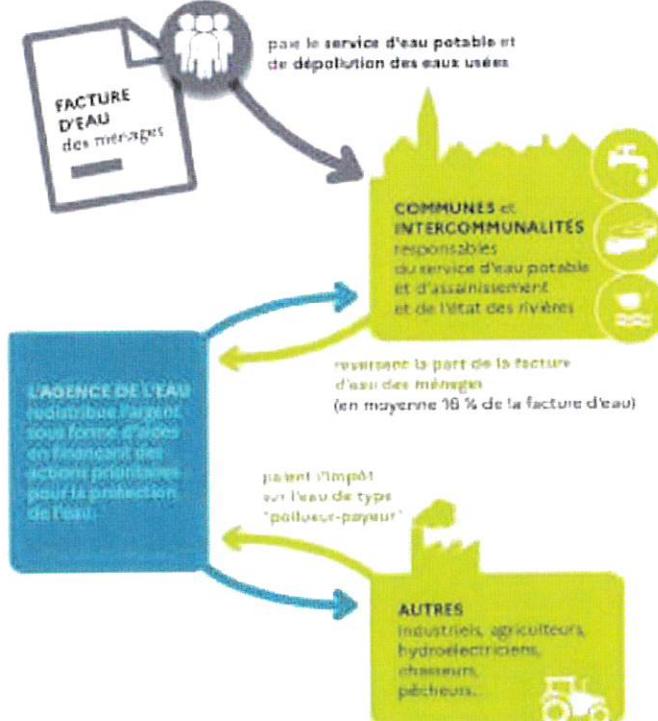
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,56 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,28€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données ISREIA 2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPIQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1067 du 8 août 2018 - art. 31 - impose à la commune ou à la ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale d'obligation de percevoir à ses administrés, dans le cadre d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPIQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'agence de l'eau ou la ou l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'établissement public de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des données et sur la réalisation du son programme pluriannuel d'assainissement RPIQS à des personnes à vos questions à <https://www.adour-garonne.fr/actualites/que-savoir>

# D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) payé par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_073-DE

mis à jour le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_092\_DEL-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance  
de pollution  
payé par les éleveurs  
concernés



**2,10 €**  
de redevance de  
pollution  
payés par les industries  
(y compris réseaux de  
collecte) et les activités  
économiques concernés



**68,90 €**  
de redevance de pollution  
domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



**9,85 €**  
de redevance de  
pollutions diffuses  
payés par les distributeurs  
de produits phytosanitaires  
et répercutés sur le prix des  
produits



**100 €**  
de redevances perçues  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**1,70 €**  
de redevance pour  
la protection du milieu  
aquatique et cynégétique  
payé par les pêcheurs et les  
chasseurs



**1,90 €**  
de redevance de  
prélèvement  
payés par les irrigants



**3,80 €**  
de redevance de  
prélèvement  
payés par les activités  
économiques



**11,70 €**  
de redevance  
de prélèvement  
payés par les collectivités  
pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**4,20 €**  
aux acteurs économiques  
pour la dépollution  
industrielle, le traitement  
de certains déchets  
dangereux pour l'eau et la  
gestion de la ressource en eau



**6,80 €**  
pour l'animation des  
politiques de l'eau  
et l'assainissement  
urbain et rural, la  
restauration et la  
génération d'eau



**30,90 €**  
aux collectivités pour  
l'épuration des eaux usées  
urbaines et rurales et la  
gestion des eaux de pluie



**21,80 €**  
aux exploitants concernés  
pour des actions de  
dépollution et la gestion  
de la ressource en eau  
dans l'agriculture



**100 €**  
d'aides accordées  
par l'agence de l'eau  
en 2024



**16,10 €**  
aux collectivités  
pour la protection et  
la restauration de la  
ressource en eau potable



**9,30 €**  
aux collectivités  
pour la gestion quantitative de la ressource  
en eau



**10,90 €**  
principalement aux collectivités  
pour la restauration et la protection des  
milieux aquatiques

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_073-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_092\_DEL-DE

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

## EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

## UN 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGE

Le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau.grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

## LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau.grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un patrimoine naturel exceptionnel. Sur ses 8 millions d'habitants, c'est un bassin essentiellement rural, mais aussi très urbain : 150 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_073-DE

Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025\_092\_DEL-DE



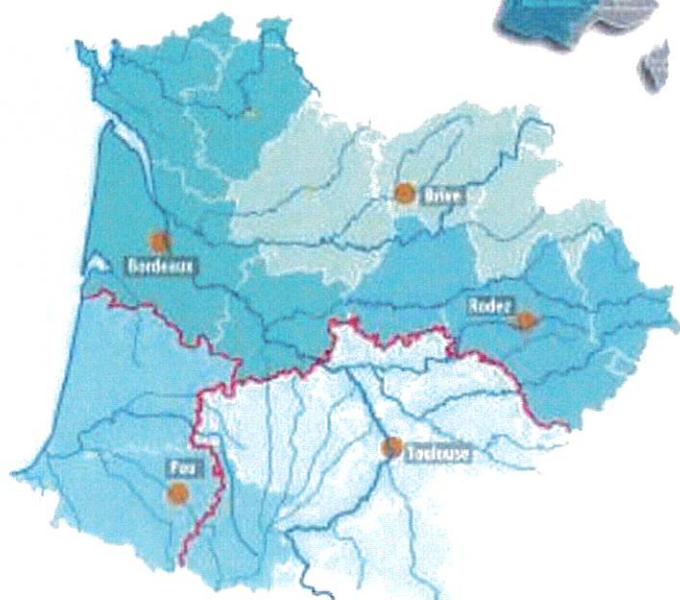
### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

#### ADOUR-GARONNE

99 rue du Fer à Cheval - CS 82601  
33078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations

#### ATLANTIQUE-DORDOGNE

#### BORDEAUX

4 rue du Professeur André Lavigne  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 11 19 99

#### SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

84 rue du Grand Prat  
33600 Saint-Pantaleon-de-Larche  
05 55 88 02 00

### Délégation

#### ADOUR ET GARONNE

#### PAU

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64015 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

### Délégation

#### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

#### TOULOUSE

97 rue des Saussaies - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 25 80

#### RODEZ

Rue de Bruxelles - Béziers - BP 3510  
12055 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00

Conception : AELB DIC - Adaptation AEG Avril 2025 - Imprimérie Delort  
© Agence de l'eau Adour-Garonne - 8, Jean-Jacques Audiberti

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau.grandsudouest.fr](http://www.eau.grandsudouest.fr)



## PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4<sup>e</sup> cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau.grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau.grandsudouest.fr)



LES  
AGENCES  
DE L'EAU



**GÉTUDES**  
CONSULTANTS

**COBAN**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

**33**

**Ensemble du périmètre reconstitué**

**Service public de l'eau potable**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Exercice  
2024**

## Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS .....	3
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE .....	3
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES .....	3
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP .....	4
IV-1. <i>Caractérisation technique du service reconstitué</i> .....	4
IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution .....	4
IV-1.2 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable .....	5
IV-1.3 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
IV-1.4 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements) .....	6
IV-1.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	6
IV-2. <i>Tarification de l'eau et recettes du service</i> .....	6
IV-2.1 Tarifs du service .....	6
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	7
V-1 <i>Données relatives à la qualité des eaux distribuées</i> .....	7
V-2 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i> .....	7
V-4 <i>Rendement du réseau de distribution</i> .....	8
V-5 <i>Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour</i> .....	9
V-6 <i>Référentiel SAGE Nappes Profondes</i> .....	9
V-7 <i>Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés</i> .....	10
V-8 <i>Taux de renouvellement des canalisations</i> .....	10
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) .....	11
VI-1 <i>Taux d'occurrence des interruptions non programmées</i> .....	11
VI-2 <i>Délai maximal d'ouverture d'un branchement</i> .....	11
VI-3 <i>Taux de respect de ce délai</i> .....	11
VI-4 <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i> .....	11
VI-5 <i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i> .....	11
VI-6 <i>Taux de réclamations</i> .....	11
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS .....	12
VII-1 <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service</i> .....	12
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE .....	12

## I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

Ce document prend en compte le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la concession de service pour l'ensemble des communes du territoire.

## III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Début 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire (Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios). Au terme de la procédure de mise en concurrence, la société AGUR a été retenue par la COBAN comme concessionnaire du service de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030. En 2024, la COBAN a retenu la concession de service comme choix du mode de gestion pour les communes de Lège-Cap Ferret et Marcheprime dont les contrats de DSP arrivent à échéance fin 2025 et fin 2027.

## IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

**Compétence :** COBAN

**Compétences du service :** Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

**Territoire du service :** 8 communes de la COBAN

**Existence d'une CCSPL :** Oui

**Existence d'un règlement de service/date d'approbation :** oui / Propre à chaque commune

**Existence d'un schéma directeur :** Propre à chaque commune

### IV-1. Caractérisation technique du service reconstitué

*Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)*

	2023	2024
<b>Population totale – COBAN</b>	(source INSEE 12/2023)	(source INSEE 12/2024)
<b>Estimation nombre d'habitants</b>	72 921	73 692
<b>Population décret RPQS</b>	-	91 824
<b>Nombre d'abonnés</b>	47 251	47 665
<b>Volumes consommés (sur 365 jours en m<sup>3</sup>)</b>	5 098 655	5 069 263
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	6 465 255	6 422 235
<b>Volumes importés nets (m<sup>3</sup>) – CCVE</b>	259 344	210 953
<b>Commune de Salles</b>		
<b>Densité linéaire d'abonnés (ab/km)</b>	48,64	49,01
<b>Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)</b>	1,54	1,55
<b>Consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>/ab)</b>	107,9	109,1

#### IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

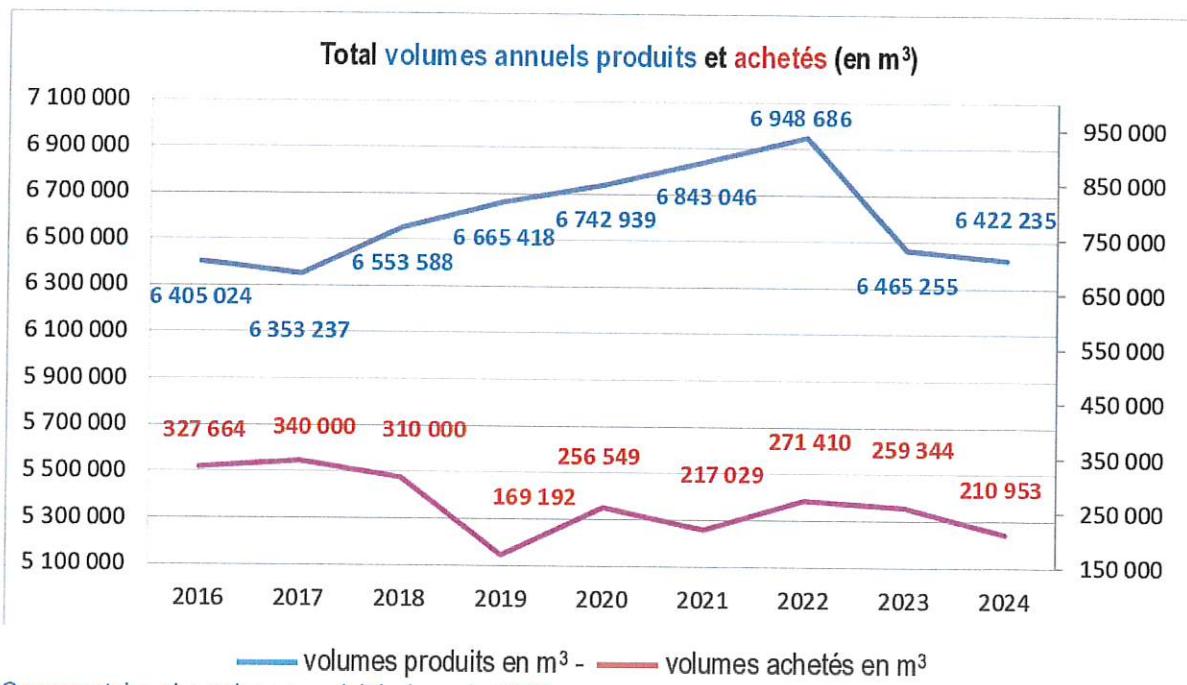
La COBAN dispose de 20 forages répartis sur son territoire.

Madame la Préfète de Gironde a notifié en date du 26/12/2022 un nouvel arrêté d'autorisation global de prélèvement entrant en application en 2023.

	2024	Autorisé
<b>Volume prélevé total</b>	6 668 877	7 810 000
<b>Volume prélevé Éocène</b>	3 168 612	3 480 000
<b>Volume prélevé Oligocène</b>	3 500 265	4 673 000
<b>Nombre de forage en dépassement</b>	7 forages	

Les forages en dépassement sont situés sur Arès (dépassement temporaire pour travaux), Audenge, Biganos (dépassement temporaire pour travaux) et Lège-Cap Ferret (4 dont dépassement temporaire pour travaux)

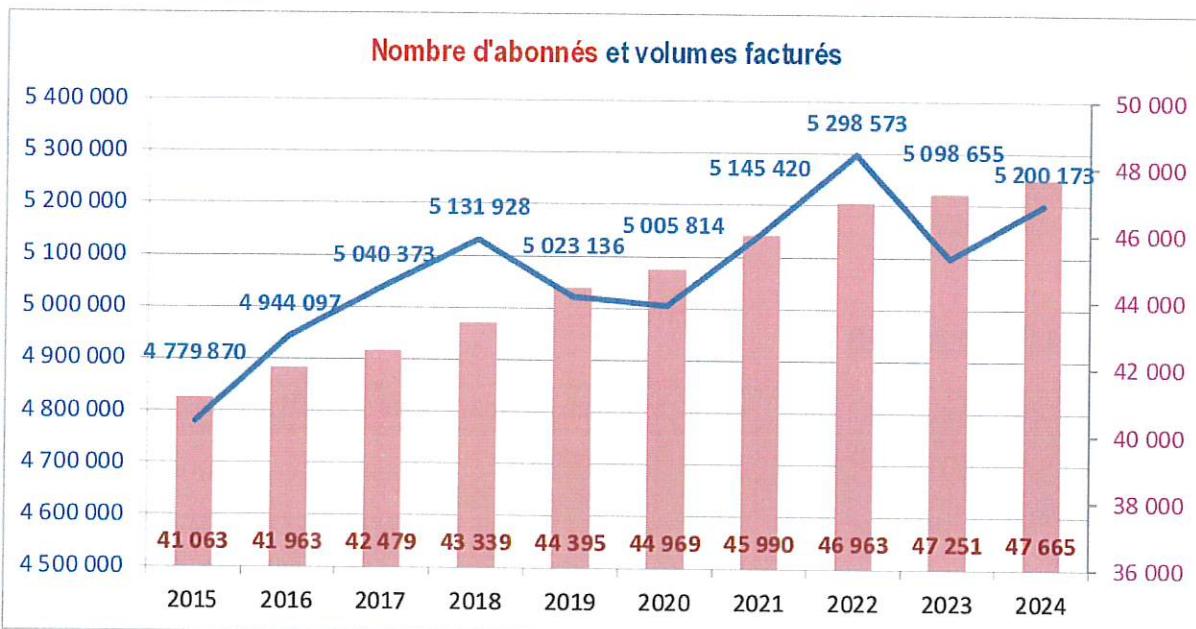
#### IV-1.2 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



Commentaire : Le volume produit baisse de 0,7%

#### IV-1.3 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire :

Le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2015. La consommation moyenne des abonnés est de **109,1 m<sup>3</sup> /ab/an** en 2024 (107,9 m<sup>3</sup> /ab/an en 2023).

#### IV-1.4 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Longueur totale (km)</b>	<b>955,82</b>	<b>952,1</b>	<b>952,3</b>	<b>967,8</b>	<b>971,4</b>	<b>972,55</b>
Refoulement (ml)	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Distribution (ml)	955,82	952,1	952,3	967,8	971,4	972,55

#### IV-1.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

**Taux moyen de 0,54 % en 2024**

Commentaire :

Le taux moyen de renouvellement est en augmentation depuis 2020. 6 communes présentent cependant un taux de renouvellement des réseaux inférieur à 0,5 %.

### **IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service**

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

#### IV-2.1 Tarifs du service

<b>type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	Semestrielle
<b>Date de délibération</b>	17 décembre 2024

La valeur moyenne de l'indicateur D102.0 est **1,56 €TTC/m<sup>3</sup>** au **01/01/2025**. (1,53 €TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2024).

## V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de bilans microbiologiques	275	265	262	265	269
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	1	0
<b>Indice de conformité microbiologique (P101.1)</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>99%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	284	268	276	278	276
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique (P102.1)</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

L'eau distribuée est conforme pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

### V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable moyen (P103.2B) = 111**

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet

unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

### V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

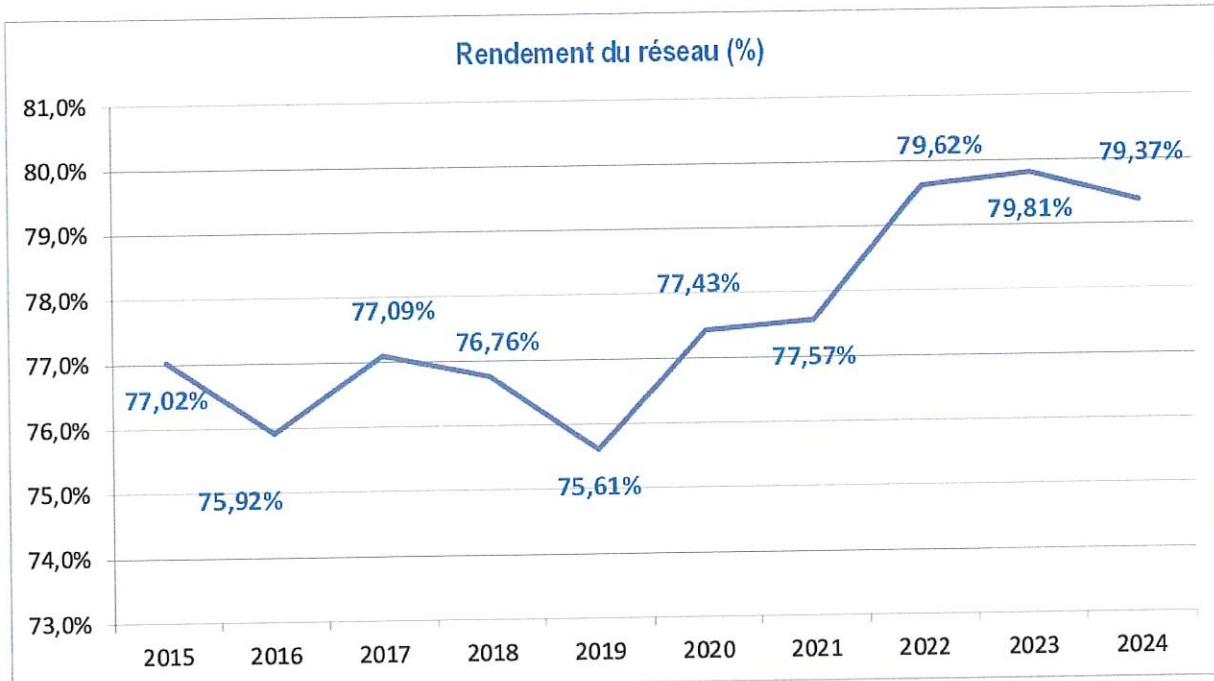
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{abonnés} + V_{gros} + V_{techniques}}{V_{produits} + V_{achetés}} \times 100$$



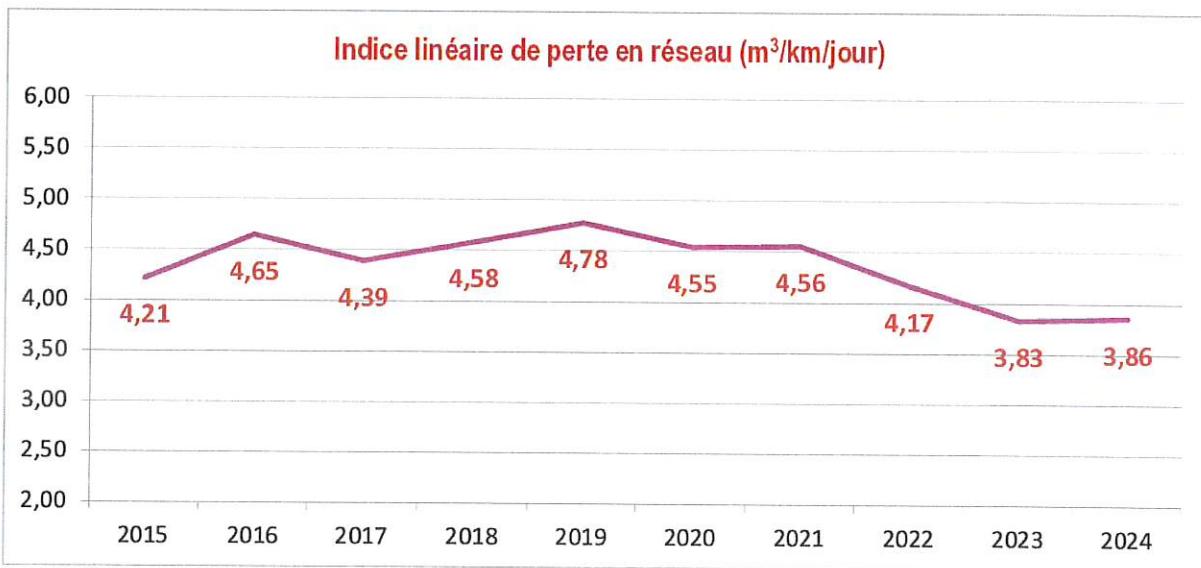
Commentaire : l'amélioration du rendement de réseau se poursuit en 2024. Le rendement global reconstitué, malgré l'incidence de la suppression des réseaux liée aux travaux engagés sur le réservoir du Cap Ferret est proche de 80%.

### V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour

**Indice linéaire de pertes en réseau** : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



**Commentaire** : De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP est en amélioration globale depuis 2020.

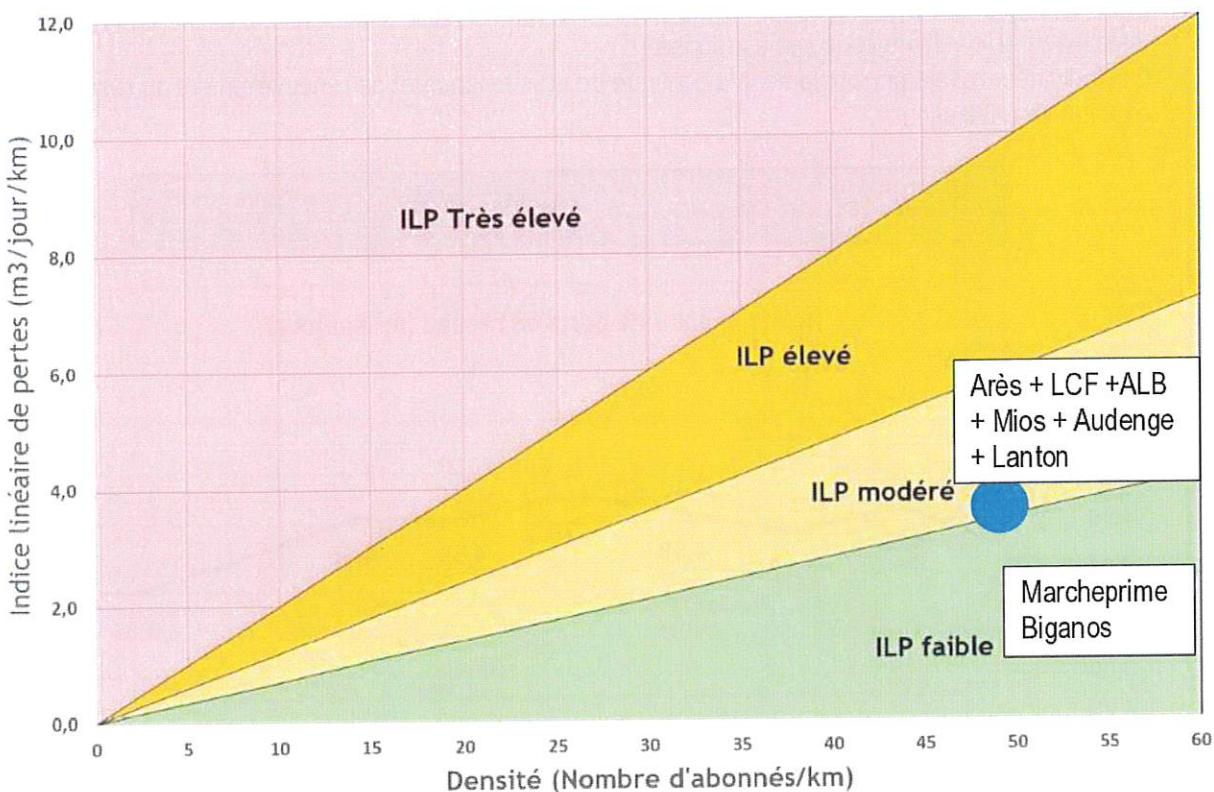
### V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la COBAN, la densité d'abonnés est de **49,1 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la COBAN, 3,86 m<sup>3</sup>/km est classé comme modéré.



Commentaire : En 2024, il n'y a plus aucune commune dont le niveau de perte en eau est élevé.

#### V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Le nombre de branchement en plomb est de 17 unités au 31 décembre 2024, tous sur la commune d'Andernos-les-Bains. Leur renouvellement est programmé.

#### V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,54% (0,45% en 2023).

## VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

### VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0,97 en 2024 (0,91 en 2023).

### VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

### VI-3 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2024 (P152.1).

### VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle \*

\* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =  
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2021	2022	2023	2024
Durée moyenne d'extinction de la dette (années)	2,65	2,02	1,39	2,29

### VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcule hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,64 % en 2024 (1,99 % en 2023). Ce niveau d'impayés est bas.

### VI-6 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

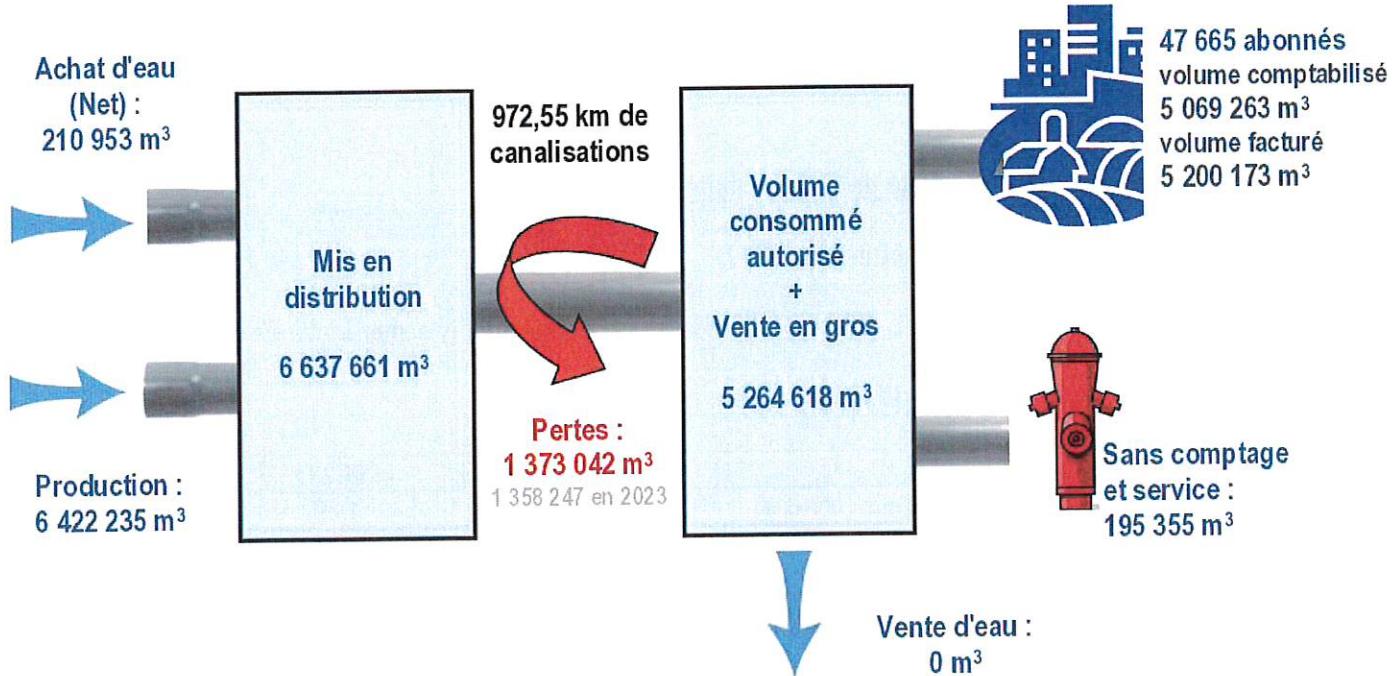
Il est de 4,66 en 2024 (3,47 en 2023) et remonte à un niveau relativement élevé (surtout pour la commune d'Arès où il atteint une valeur de 10,6).

## VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

### VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Un Schéma Directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service, d'étudier les possibilités d'amélioration de l'alimentation, de secours d'approvisionnement et d'établir un PPI à moyen et long terme.

## IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau se maintient à un niveau modéré. Il augmente légèrement en 2024 en conséquence du fonctionnement surpressé du réseau pendant les travaux du réservoir sur tour du Cap Ferret.

- COMMUNE DE MIOS -

*CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES*

Délibération n°2025/74

**Objet** : Délégation de service public Transports – Rapport annuel du délégataire 2024.

ANNEXE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Délégation de Service Public Transports - Rapport Annuel du  
Délégataire 2024**

---

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

***Date de la convocation : 24/09/2025***

**Nombre de conseillers en exercice : 38**

**Présents : 25**

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANHEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. FLEURY, Mme LOUET, M. BAGNERES

**Pouvoirs : 10**

M. DE GONNEVILLE à M. MARLY, M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, Mme BRUDY à Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. LAFON, Mme GUILLERM à M. PAIN, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MANO à M. BAGNERES

**Absents : 3**

Mme CALATAYUD, M. SANZ, M. MAZZOCO

**Secrétaire de séance : Mme LARRUE**

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025	Reçu en préfecture le 12/12/2025
Envoyé en préfecture le 02/10/2025	Publié le
Reçu en préfecture le 02/10/2025	ID : 033-213302847-20251210-D2025_74_01-DE
ID : 033-243301504-20251001-2025_100_DEL-DE	

**Rapporteur : Xavier DANEY**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et 35.2 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport urbain, de transport scolaire et de transport à la demande de la COBAN, le Délégataire du service public des transports produit annuellement, à l'attention de l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Il s'agit ainsi, pour l'Autorité délégante, de disposer des éléments lui permettant d'exercer son devoir de contrôle vis-à-vis du Délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du service :

- tant sur le plan financier à travers un contrôle de l'équilibre financier du contrat et du coût du service délégué ;
- que sur le plan de la qualité de service au regard d'une présentation des moyens techniques mis en place, des moyens humains affectés, de l'adaptation du service aux besoins des usagers, des exigences relatives à l'environnement ou au traitement des réclamations.

Ledit rapport annuel a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de sa séance du 16 septembre 2025.

Enfin, l'article L.1411-3 du CGCT impose à l'Autorité délégante d'inscrire le rapport annuel à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa diffusion afin que celle-ci en prenne acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L1413-1 et R.1411-8,

**Vu** la délibération n° 2024-047 en date du 9 avril 2024 relative au choix du Délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport urbain, de transport scolaire et de transport à la demande de la COBAN,

**Vu** le rapport annuel du délégataire du service public des transports remis par la société Transdev Nord Bassin Mobilités le 6 juin 2025,

**Vu** l'avis de la CCSPL du 16 septembre 2025,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire présenté par la société Transdev Nord Bassin Mobilités au titre de l'exercice 2024 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport urbain, de transport scolaire et de transport à la demande de la COBAN ;
- **DIRE** que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 30 septembre 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie  
Date de signature : 01/10/2025  
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

*Le Président,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

# Rapport Annuel du Déléguétaire

Exercice 2024 – Réseau Alégo



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_74\_01-DE

ID : 033-243301504-20251001-2025\_100\_DEL-DE

## Table des matières

Introduction .....	4
Evénements 2024 .....	5
Partie Technique.....	6
Offre Urbaine .....	6
Plan du réseau en décembre 2024 .....	6
Offre Kilométrique.....	6
Unités d'œuvre .....	7
Fréquentation .....	8
Sous-traitance .....	9
Transport à la demande.....	10
Fréquentation .....	10
Offre Kilométrique .....	11
Sous-Traitance .....	11
Transport scolaire .....	12
Lignes .....	12
Fréquentation .....	12
Offre Kilométrique .....	12
Sous-Traitance .....	13
Ressources Humaines .....	14
Relation voyageurs.....	16
La Boutique Alégo .....	16
Actions commerciales.....	17
Information Voyageurs.....	19
Les canaux de distribution et d'information (site internet, appli, réseaux sociaux, ...) .....	20
Satisfaction clients .....	24
Réclamations .....	25
Partie Financière .....	26
Recettes tarifaires liées à l'offre urbaine et scolaire .....	26
Recettes tarifaires liées à l'offre à la demande .....	28
Recettes d'exploitation .....	28
Charges d'exploitation .....	29
Le résultat d'exploitation et la Contribution Financière Forfaitaire .....	30

## Introduction

2024 marque le lancement du réseau Alégo.

La mobilité dans le Nord Bassin d'Arcachon reposait jusque-là principalement sur les lignes régionales 601 (Bordeaux – Lège-Cap Ferret via Andernos) et 610 (Andernos – Belin-Béliet via Biganos) qui offraient une amplitude et une fréquence limitées.

La vocation du réseau Alégo est de permettre à chacun de voyager librement sur l'ensemble du territoire de la COBAN en reliant les différentes communes mais également de favoriser l'intermodalité en correspondance avec les gares et les lignes de car régionales.

La mise en place échelonnée des lignes a été organisée en conservant ces objectifs. Ainsi dès le 02 septembre, la ligne 1 reliait le nord et le sud du territoire, les lignes 2 et 8 reliaient les communes du sud aux deux gares et la ligne 10 reliait le village de Blagon à la gare de Marcheprime. Les communes d'Andernos, Arès et Lège-Cap-Ferret restaient desservies par la ligne régionale 601 entre temps renommée 412.

Une première évolution a eu lieu le 3 décembre avec le prolongement de la ligne 10 jusqu'au pôle d'échange intermodal (PEI) d'Arès-Lège et le lancement partiel de la ligne 3 en complément de la ligne régionale 412.

L'année 2024 termine donc avec 5 lignes urbaines déployées, le maintien de l'ensemble des lignes scolaires et un service de transport à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite ou âgées avec une amplitude de fonctionnement élargie.

Depuis son lancement, le réseau Alégo a significativement transformé la mobilité dans le Nord du Bassin d'Arcachon, apportant des bénéfices concrets aux habitants, aux usagers et au territoire dans son ensemble.



## Événements 2024

13 mai 2024	Notification du marché
	Constitution de l'équipe d'encadrement
	Lancement des formations conducteurs
Juin 2024	Définition de l'offre déployée au mois de septembre
Eté 2024	Aménagement du dépôt
5 août 2024	Ouverture de la boutique Alégo à Audenge
	Vente des abonnements et titres occasionnels
	Ouverture des réservations TAD pour le mois de septembre
	Ouverture du site internet et de la boutique en ligne
Août 2024	Réception des véhicules
	Formation des conducteurs au service Alégo (lignes, tarification, ...)
02 septembre 2024	Lancement de l'offre urbaine Alégo avec les lignes 1, 2, 8 et 10
	Lancement de l'offre scolaire Alégo : les lignes sont renommées + maintien de 100% de l'offre
	Inauguration du PEI d'Arès-Lège
02 décembre 2024	Lancement de la ligne 3
	Prolongation de la ligne 10
	Simplification du tracé et ajustement des horaires des lignes 1, 2 et 8.
Septembre 2024 à décembre 2024	Maintien des formations
	Intégrations régulières de nouveaux conducteurs

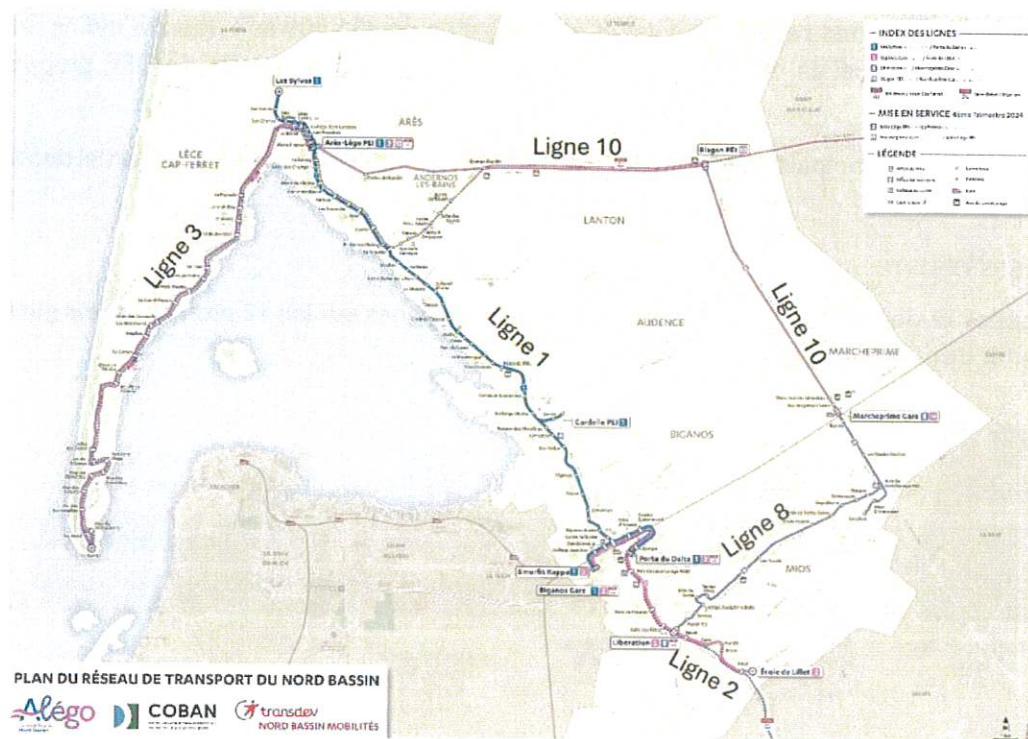


## Partie Technique

### Offre Urbaine

#### Plan du réseau en décembre 2024

Dès le mois de décembre, le réseau Alégo était présent sur tout le territoire de la COBAN en desservant et reliant entre elles les 8 communes.



### Offre Kilométrique

Compte tenu du déploiement échelonné de l'offre urbaine, nous vous présentons ci-après un comparatif de la production kilométrique effective en 2024 d'une part avec les données de l'Appel d'Offres et, d'autre part, avec celles actualisées du CEP présenté en septembre 2024. Pour rappel, celui-ci prévoyait notamment l'extension de la ligne 10 en octobre.

#### Comparaison entre le réalisé et les données du contrat

Lignes	sept. 24		oct. 24		nov. 24		déc. 24		R - Réalisé 2024		C - Contractuel 2024		Ecart R-C	
	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux
1	39 461	53 253	42 844	57 470	41 705	56 922	37 766	50 327	161 777	217 973	159 538	205 231	2 239	12 742
2	12 547	23 237	13 600	23 719	11 944	21 680	12 022	20 553	50 113	89 189	50 660	58 885	-547	30 304
3							4 933	6 430	4 933	6 430	117 743	161 187	-112 810	-154 757
4									0	0	18 739	25 835	-18 739	-25 835
5									0	0	59 156	70 226	-59 156	-70 226
8	11 224	17 354	10 830	15 897	10 583	16 104	10 413	15 409	43 050	64 764	42 952	48 188	98	16 576
9									0	0	70 757	79 814	-70 757	-79 814
10	8 550	9 820	9 276	10 647	8 109	9 378	20 463	22 836	46 399	52 682	34 437	41 525	11 962	11 157
O									0	0	1 016	1 985	-1 016	-1 985
Total Urbain	71 782	103 665	76 550	107 734	72 341	104 084	85 597	115 555	306 270	431 037	554 998	692 876	248 728	-261 839

### Comparaison entre le réalisé et les données du CEP de septembre 2024

Lignes	sept-24		oct-24		nov-24		déc-24		R - Réalisé 2024		C - Contractuel 2024		Ecart R-C	
	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux						
1	39 461	53 253	42 844	57 470	41 705	56 922	37 766	50 327	161 777	217 973	149 863	211 601	11 914	6 372
2	12 547	23 237	13 600	23 719	11 944	21 680	12 022	20 553	50 113	89 189	63 578	81 648	-13 465	7 542
3							4 933	6 430	4 933	6 430	17 946	26 682	-13 013	-20 252
4									0	0	0	0	0	0
5									0	0	0	0	0	0
8	11 224	17 354	10 830	15 897	10 583	16 104	10 413	15 409	43 050	64 764	52 536	64 024	-9 486	740
9									0	0	0	0	0	0
10	8 550	9 820	9 276	10 647	8 109	9 378	20 463	22 836	46 399	52 682	57 606	79 042	-11 207	-26 360
O									0	0	0	0	0	0
Total Urbain	71 782	103 665	76 550	107 734	72 341	104 084	85 597	115 555	306 270	431 037	341 529	462 997	-35 259	-31 960

En 2024, les kilomètres parcourus se sont élevés à plus de 431 000 soit 38% de moins que les prévisions contractuelles et 10% de moins que les prévisions du projet de CEP proposé en septembre 2024.

L'écart s'explique principalement par une baisse liée au lancement échelonné et partiel des lignes urbaines.

### Unités d'œuvre

Pour rappel, ci-dessous le calendrier de lancement des lignes sur les 12 premiers mois glissants du contrat de délégation de service public :



Compte tenu de l'échelonnement du lancement des lignes nous constatons les écarts suivants.

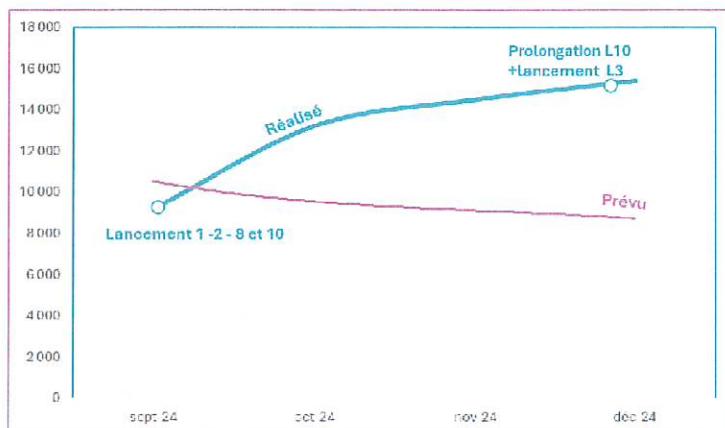
	2024 AO (4 mois)	2024 Réalisé (4 mois)	Delta AO
<b>Unités d'œuvres kilométriques</b>			
Réseau global - Kilomètres commerciaux	632 082	435 826	-196 256
Réseau global - Kilomètres haut-le-pied	167 232	258 562	91 330
Réseau global - Kilomètres techniques & annexes	11 395	7 264	-4 131
<b>Réseau global - Kilomètres totaux</b>	<b>810 708</b>	<b>701 652</b>	<b>-109 056</b>
Lignes urbaines - Kilomètres commerciaux	554 999	306 270	-248 729
Lignes urbaines - Kilomètres haut-le-pied	127 637	117 503	-10 134
Lignes urbaines - Kilomètres techniques & annexes	10 240	7 264	-2 976
<b>Lignes urbaines - Kilomètres totaux</b>	<b>692 875</b>	<b>431 037</b>	<b>-261 838</b>
Lignes scolaires - Kilomètres commerciaux	53 750	87 907	34 157
Lignes scolaires - Kilomètres haut-le-pied	22 095	116 675	94 580
Lignes scolaires - Kilomètres techniques & annexes	1155	0	-1 155
<b>Lignes scolaires - Kilomètres totaux</b>	<b>77 000</b>	<b>204 582</b>	<b>127 582</b>
Services à la demande - Kilomètres commerciaux	23 333	41 649	18 316
Services à la demande - Kilomètres haut-le-pied	17 500	24 384	6 884
Services à la demande - Kilomètres techniques & annexes	0	0	0
<b>Services à la demande - Kilomètres totaux</b>	<b>40 833</b>	<b>66 033</b>	<b>25 200</b>

**Unités d'œuvres horaires**

Réseau global - Heures de conduite commerciales	18 556	13 051	-5 505
Réseau global - Heures de conduite haut-le-pied	10 937	7 489	-3 448
Réseau global - Heures de conduite techniques & annexes	3 029	9 559	6 530
<b>Réseau global - Heures de conduite totales</b>	<b>32 522</b>	<b>30 099</b>	<b>-2 423</b>

Lignes urbaines - Heures de conduite commerciales	17 406	8 998	-8 408
Lignes urbaines - Heures de conduite haut-le-pied	8 704	3 690	-5 014
Lignes urbaines - Heures de conduite techniques & annexes	3 029	6 769	3 740
<b>Lignes urbaines - Heures de conduite totales</b>	<b>29 138</b>	<b>19 457</b>	<b>-9 681</b>
Lignes scolaires - Heures de conduite commerciales		2 931	2 931
Lignes scolaires - Heures de conduite haut-le-pied		2 711	2 711
Lignes scolaires - Heures de conduite techniques & annexes		2 790	2 790
<b>Lignes scolaires - Heures de conduite totales</b>	<b>0</b>	<b>8 432</b>	<b>8 432</b>
Services à la demande - Heures de conduite commerciales	1 150	1 122	-28
Services à la demande - Heures de conduite haut-le-pied	2 233	1 088	-1 145
Services à la demande - Heures de conduite techniques & annexes			0
<b>Services à la demande - Heures de conduite totales</b>	<b>3 383</b>	<b>2 210</b>	<b>-1 173</b>

## Fréquentation



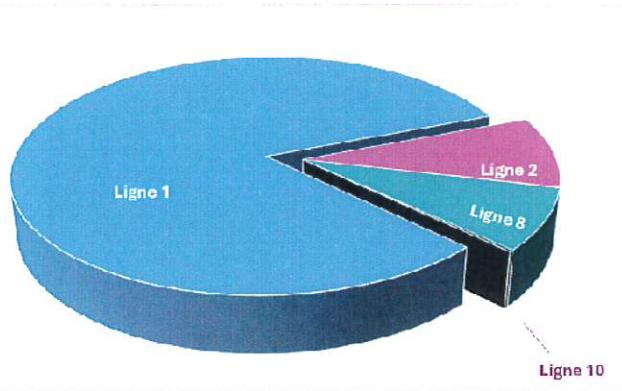
Sur les 4 mois de 2024, la fréquentation est en hausse constante sur l'ensemble des lignes. Cela traduit une adhésion croissante des habitants.

Au total, nous avons transporté 45 663 personnes. Cela est en dessous des 106 432 voyages initialement estimés lors de la réponse à l'appel d'offre sur un réseau complet mais 20% supérieur aux 37 785 voyages réévalués dans le projet de CEP modifié présenté au mois de septembre 2024.

La ligne 1 qui structure le territoire en desservant 6 des 8 communes représente plus de 80% des montées.

La ligne 10 reste en retrait par rapport aux prévisions même après son prolongement vers Andernos, Arès et Lège-Cap-Ferret en décembre 2024.

Les lignes 2 et 8 sont conformes aux prévisions.



La ligne 3 n'est pas visible en raison du faible nombre de personnes transportées sur le seul mois de décembre 2024. En effet, son démarrage le 2 décembre et son offre partielle complémentaire à celle de la ligne régionale 412 réduisent sa part relative dans le résultat de l'année 2024.

### Le ratio V/K général est de 0,15.

Le ratio V/K par ligne est très hétérogène et reflète les disparités présentées au-dessus. Sans surprise, la ligne 1 présente un score bien supérieur aux autres lignes et la ligne 10 du fait de son étendue et d'une faible fréquentation présente un score très bas.

Lignes	V/K
1	0,23
2	0,09
3	-
4	-
5	-
8	0,09
9	-
10	0,002
O	-
<b>Total Urbain</b>	<b>0,15</b>



#### Le ratio V/K... quelques explications

Le ratio V/K mesure le nombre de voyages effectués pour un kilomètre parcouru.

Il permet de montrer la performance du réseau, que ce soit en termes de kilomètres ou de voyages. Plus il est élevé, meilleure est cette performance.

### Sous-traitance

Sans objet pour l'année 2024.

## Transport à la demande

Le service de Transport à la Demande était le seul service de mobilité organisé par la COBAN avant la mise en place du réseau Alégo.

Il a toutefois été modifié car il est maintenant réservé aux personnes âgées de 75 ans et plus et aux personnes à mobilité réduite présentant un taux d'invalidité d'au moins à 80%.

Sa plage de fonctionnement a été améliorée pour proposer un service ouvert de 08h00 à 20h00 du lundi au samedi contre 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi précédemment.

### Fréquentation

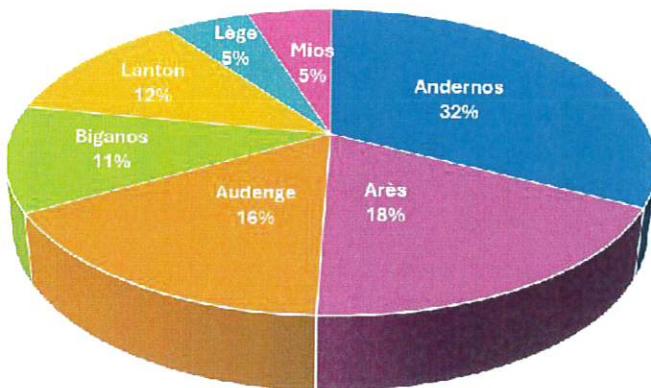
Lignes	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	R - Réalisé	C - Contractuel	Ecart R-C
Total TAD	1 305	1 456	1 176	1 147	5 084	3 668	1 416

La fréquentation est 28 % supérieure aux prévisions.

Avec 10% des voyages, et 160 usagers différents, l'hôpital est le lieu le plus desservi. Suivent les centres d'accueil spécialisés et les centres commerciaux.



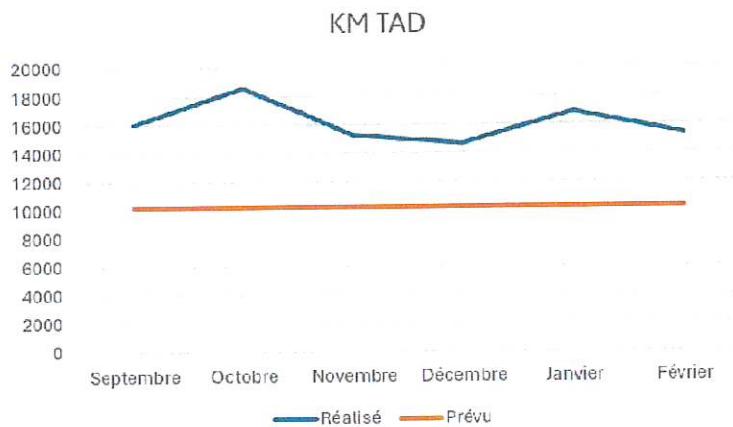
### Fréquentation par commune



La fréquentation par commune montre une disparité importante. Ainsi, Marcheprime, Mios et Lège-Cap-Ferret situées en bordure du territoire sont moins représentées. Cela peut être lié aux temps de parcours plus importants mais devra être confirmé dans les prochains mois.

## Offre Kilométrique

	Réalisé		Contrat		Ecarts	
	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux
Total TAD	41 649	66 033	23 333	40 833	18 316	25 200



Logiquement, la production kilométrique suit la tendance des voyages et est au-dessus des données contractuelles.

### Sous-Traitance

L'intégralité de l'offre TAD est réalisée en sous-traitance auprès de la société WI Transport. La réservation est opérée par la boutique Alégo.

## Transport scolaire

### Lignes

La totalité des lignes scolaires fonctionnant durant l'année scolaire 2023-2024 a été maintenue pour l'année 2024-2025.

Ce sont donc 38 lignes qui sont assurées tous les jours par 31 véhicules.

Afin de clarifier l'identification des lignes celles-ci ont été renommées avec des nombres à 3 chiffres. Le premier chiffre (celui des centaines) indique la commune de l'établissement desservi (1 pour Andernos, 2 pour Arès, ..., 8 pour Mios), le second indique le type d'établissement (1 pour le secondaire et 2 pour le primaire) et le troisième correspond à un ordre de desserte de l'établissement.

A titre d'exemple, toutes les lignes desservant le collège de Mios ont un numéro commençant par 81.

### Fréquentation

Pas de données pour cette première année.

La mise en place de la billettique permettra un suivi précis de la fréquentation pour 2025-2026.

### Offre Kilométrique

Les données kilométriques sont disponibles par véhicule et non par ligne. Cela sera corrigé pour les années suivantes.

Véhicule	R - Réalisé 2024		C - Contractuel 2024		Ecart R-C	
	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux	Kms Com	Kms Totaux
S1	5 610	10 246	1 734	2 484	3 876	7 762
S2	3 217	5 762	1 734	2 484	1 483	3 278
S3	3 412	7 112	1 734	2 484	1 678	4 628
S4	3 337	5 875	1 734	2 484	1 603	3 391
S5	1 212	4 142	1 734	2 484	-522	1 658
S6	5 511	9 961	1 734	2 484	3 777	7 477
S7	1 968	5 073	1 734	2 484	234	2 589
S8	3 050	6 859	1 734	2 484	1 316	4 375
S9	5 907	12 460	1 734	2 484	4 173	9 976
S10	2 013	6 496	1 734	2 484	279	4 012
S11	1 977	4 666	1 734	2 484	243	2 182
S12	3 595	6 851	1 734	2 484	1 861	4 367
S13	2 839	8 290	1 734	2 484	1 105	5 806
S14	4 032	10 644	1 734	2 484	2 298	8 160
S15	4 576	8 346	1 734	2 484	2 842	5 862
S16	2 454	5 289	1 734	2 484	720	2 805
S17	1 485	6 463	1 734	2 484	-249	3 979
S18	1 416	6 031	1 734	2 484	-318	3 547
S19	3 583	5 961	1 734	2 484	1 849	3 477
S20	3 265	9 507	1 734	2 484	1 531	7 023
S21	1 348	8 759	1 734	2 484	-386	6 275
S22	231	1 034	1 734	2 484	-1 503	-1 450
S23	2 346	4 942	1 734	2 484	612	2 458
S24	2 650	5 309	1 734	2 484	916	2 825
S25	1 503	2 795	1 734	2 484	-231	312
S26	2 355	4 210	1 734	2 484	621	1 726
S27	5 494	10 660	1 734	2 484	3 760	8 176
S28	1 173	3 657	1 734	2 484	-561	1 173
S29	1 656	4 140	1 734	2 484	-78	1 656
S30	2 070	4 554	1 734	2 484	336	2 070
S31	2 622	8 487	1 734	2 484	888	6 003
Données RAO	87 907	204 582	53 750	77 000	34 157	127 582
Données corrigées	87 907	204 582	83 360	119 780	4 547	84 802

#### Note :

Après étude complémentaire, dans le CEP initial, il apparaît une erreur de formule pour la conversion des données kilométriques en année pleine vers les 4 mois (soit 14 semaines scolaires) de 2024.

Après correction, il faut retenir :

Km Com : 215000 / 36 x 14 = 83 630 Km

Km Totaux : 308000 / 36 x 14 = 119 780 Km

-----  
L'écart entre les Km com réalisés et prévu s'explique en partie par le maintien de 3 circuits non prévus.

L'écart avec les Km totaux s'explique par le maintien des 3 circuits et une sous-estimation des Km haut-le-pied.



## Sous-Traitance

L'intégralité de l'offre scolaire est réalisée en sous-traitance auprès de 2 entreprises : CITRAM Aquitaine et Keolis Gironde.

L'exploitation des services scolaires est répartie comme suit :

Lignes scolaires	Origine	Destination	Allez	Retour	Retour	Retour	Opérateur
			8h-9h	12h	17h	18h	
110	Lège La Pointe	Andernos Collège & Lycée	x	x	x	x	CITRAM
111	Lège Le Barail	Andernos Collège & Lycée	x	x	x	x	CITRAM
112	Arès Ancienne École	Andernos Collège & Lycée	x	x	x		CITRAM
113	Arès Château d'Eau	Andernos Collège & Lycée	x	x			CITRAM
114	Arès Les Hauts	Andernos Collège & Lycée	x	x	x		CITRAM
115	Lanton Les Petits Oiseaux	Andernos Collège & Lycée	x	x	x		CITRAM
116	Audenge Pré du Mic	Andernos Collège & Lycée	x	x	x		CITRAM
117	Audenge Lubec	Andernos Collège & Lycée	x	x	x	x	CITRAM
118	Biganos Les Argentières	Andernos Collège & Lycée	x	x	x	x	CITRAM
119	Mios Hargon	Andernos Collège & Lycée	x	x	x	x	CITRAM
310	Lanton Chapelle Saint-Louis	Audenge Collège	x	x	x		CITRAM
311	Lanton Mer et Soleil	Audenge Collège	x	x	x		CITRAM
312	Lanton Les Bruyères	Audenge Collège	x	x	x		CITRAM
313	Audenge Lubec	Audenge Collège	x	x	x		CITRAM
320	Audenge Lubec	Audenge Écoles	x		x		CITRAM
410	Lège Centre	Biganos Collège & Lycée	x	x	x	x	KEOLIS
411	Mios L'Orée du Bois	Biganos Collège & Lycée	x	x		x	CITRAM
412	Biganos Les Tuilleries	Biganos Collège	x	x	x		KEOLIS
413	Biganos Canauley	Biganos Collège	x				KEOLIS
419	Biganos Les Argentières	Biganos Collège & Lycée	x	x	x		KEOLIS
420	Biganos Les Tuilleries	Biganos Écoles	x		x		KEOLIS
421	Biganos Les Canadiens	Biganos Écoles	x		x		KEOLIS
422	Biganos Côte d'Argent	Biganos École du Lac Vert	x		x		CITRAM
423	Biganos Jean Mermoz	Biganos Écoles	x		x		KEOLIS
520	Lanton Blagon	Lanton Écoles	x		x		CITRAM
610	Andernos Albert Camus	Lège Collège	x	x	x		CITRAM
611	Lège Avenue de l'Océan	Lège Collège	x	x	x		CITRAM
612	Lège La Pointe	Lège Collège	x	x	x		CITRAM
620	Lège Le Barail	Lège École du Bourg	x		x		CITRAM
621	Lège Pirallan	Lège École de Clauvey	x		x		CITRAM
622	Lège Collège	Lège École du Cap-Ferret	x		x		CITRAM
710	Marcheprime Blard	Marcheprime Collège	x	x	x		CITRAM
720	Marcheprime Croix d'Hins	Marcheprime Écoles	x		x		CITRAM
810	Marcheprime Maëva	Mios Collège	x	x	x		CITRAM
811	Mios Garenne des Delis	Mios Collège	x	x	x		CITRAM
812	Mios Hargon	Mios Collège	x	x	x		CITRAM
813	Mios École de Lillet	Mios Collège	x	x	x		CITRAM
814	Mios Route de Gassian	Mios Collège	x	x	x		CITRAM

Dans un souci d'assurer une rentrée scolaire 2024-2025 sans perturbation, il a été fait le choix de maintenir en exploitation les circuits 419, 622 et 812 qui devaient être supprimés à terme dans le réseau Alégo global.



## Ressources Humaines

Le recrutement du personnel a constitué un des principaux enjeux du lancement du réseau. En effet, il a fallu identifier, recruter et former les conducteurs dans un délai très court. La stratégie de recrutement mise en place a d'ailleurs été reconnue par France Travail Gironde qui a décerné le trophée de l'innovation à Transdev Nord Bassin Mobilités.

### Emploi local : 94 postes en CDI au service du territoire

- Encadrement Transdev Nord Bassin Mobilités : 9 personnes
- Boutique Alégo : 3 personnes
- Conducteurs urbains Alégo : 43 personnes
- Conducteurs scolaires Alégo : 30 personnes
- Conducteurs TAD : 7 personnes
- Encadrement sous-traitance : 1 référent scolaire & 1 référent TAD



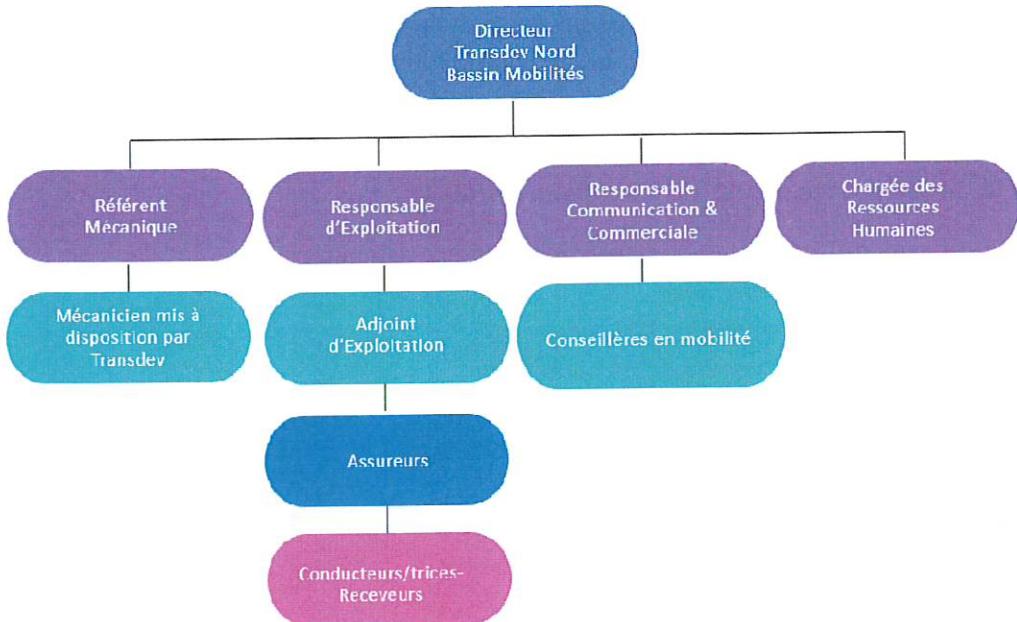
Reportage France Inter  
On n'arrête pas l'éco

**TRANSDEV RECRUTE  
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

SAMEDI 21 DÉCEMBRE À 9H



## Organigramme de Transdev Nord Bassin Mobilités :



## L'assistance du groupe TRANSDEV :

Poste et Nom	Description
Développement marketing et communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concevoir et produire l'offre de transport,</li> <li>Développer une stratégie commerciale,</li> <li>Accompagner les entités dans l'élaboration et le déploiement des plans d'actions marketing et communication,</li> <li>Définir la politique tarifaire et les prévisions de trafics et recettes,</li> <li>Développer la stratégie d'innovation et les nouveaux services de mobilité.</li> </ul>
Direction de projets de région	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les entités sur les sujets de stratégie commerciale et d'intelligence territoriale,</li> <li>Développer une stratégie partenariale de manière à créer de la valeur et de la notoriété sur les axes sociétaux : inclusion, emploi, développement économique, économie sociale et solidaire, climat et environnement.</li> </ul>
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la veille sociale, conseiller pour les relations avec les partenaires sociaux,</li> <li>Accompagner les sociétés dans la formation des salariés et le recrutement,</li> <li>Assister à la mise en œuvre de la politique du personnel, des dispositions conventionnelles et réglementaires.</li> </ul>
Performance et gestion opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les entreprises dans la déclinaison de la politique de la performance opérationnelle, QSE, parc et maintenance du Groupe,</li> <li>Assurer le graphicage des services urbains et interurbains ainsi que le suivi des unités d'œuvre des réseaux,</li> <li>Gérer le parc au niveau régional.</li> </ul>
Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manager l'ensemble de la comptabilité,</li> <li>Suivre les obligations en matière de reporting, contrôle et tenue des comptabilités et le contrôle interne.</li> <li>Conseiller et aviser l'application des textes juridiques et financiers en vigueur.</li> </ul>
Système d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piloter les déploiements des solutions numériques,</li> <li>Gestion des systèmes d'information.</li> </ul>

## Relation voyageurs

### La Boutique Alégo

Ouverture commerciale de la boutique à Audenge le 5 août 2024.



Les deux premiers mois d'ouverture ont été très intenses.

Les abonnements à destination des jeunes pour les lignes scolaires, auparavant gérés par la COBAN, sont désormais intégrés à notre périmètre d'activité. Il a donc fallu assurer la transition, en répondant à de nombreux appels et en accueillant un grand nombre de visiteurs afin de les informer et de les rassurer.

Un e-mail ainsi qu'un message vocal ont été envoyés en amont à toutes les personnes figurant dans la base de données de la COBAN pour leur expliquer la nouvelle démarche de souscription des Pass Annuels Jeune moins de 28 ans.

La boutique Alégo compte trois conseillères : deux sont présentes en permanence sur place, tandis que la troisième a également la charge de l'agence mobile, qui se déplace sur l'ensemble du territoire.

Nous ne disposons pas de données précises sur la fréquentation de la boutique pour les 3 premiers mois de l'année. Le flux d'appels et de visites a été tel qu'il y a eu des appels manqués et des files d'attente.



Au mois de novembre, nous avons commencé à atteindre un rythme de croisière, marqué par des demandes d'information, l'achat de titres de transport, ainsi que la réservation du TAD (Transport à la Demande).

En décembre, la fréquentation moyenne de la Boutique Alégo était d'environ 10 clients par jour.

## Actions commerciales

Les opérations de communications ont démarré dès le mois de juin 2024. Elles se sont articulées autour de plusieurs phases et de deux objectifs :

- faire connaître le réseau Alégo,
- recruter nos futurs conducteurs.

Ainsi,

- **de juin à juillet 2024 :**

- des flyers ont été imprimés et distribués dans de nombreux commerces de la COBAN avant l'ouverture du réseau en parallèle des rencontres organisées avec les mairies et les élus. Une campagne de lancement a également été mise en place par la COBAN et relayée par nos soins sur nos réseaux sociaux (Facebook),
- des campagnes de communication liées au recrutement (Appels à candidatures, Jobdating, évènements Escapegame, ...) ont été déployées et relayées sur les réseaux sociaux et dans la presse.



- En aout et septembre, pour le lancement du réseau nous avons réalisé :
  - des campagnes de communication via les radios Plage FM, Forever et RFM.
  - 2 campagnes displays avec une pub sur Spotify et Deezer pour toucher les jeunes.
  - Une présence sur le réseau Facebook via des posts classiques et sponsorisés.
  - des campagnes par commune ont été déployées à destinations des scolaires et des rencontres ont été mises en place pour aller au plus près des familles.
- **De septembre à décembre :** les 4 mois de 2024 ont été ponctués d'opérations commerciales destinées à promouvoir le réseau Alégo dans l'ensemble de ses composantes et assurer la vente de titres. Une présence régulière de l'Agence Mobile sur

les différentes communes est planifiée chaque mois (marchés d'Audenge, Arès, Mios et Lège-Cap-Ferret, gare de Marcheprime et Biganos et Pôle Solidarité de Lanton).

**Retour sur quelques événements :**

Le 2 septembre, lancement du réseau avec les élus et la presse au PEI d'Arès-Lège. L'occasion de lancer le réseau et de promouvoir ce nouveau pôle d'échanges.



Le 7 septembre, lors de son forum des associations, la commune d'Arès nous a permis de parler du réseau, de le présenter et de répondre à de nombreuses questions. Une journée où le stand a été pris d'assaut en continu.

Le 17 septembre, Transdev participe au débat Mobilité organisé par Sud-Ouest. Une occasion de plus de parler de ce nouveau réseau de transport.

Le 28 septembre, le réseau Alégo a participé à l'évènement lié au développement durable à Clauzey. Ce fut l'occasion de présenter le réseau aux habitants de Lège-Cap-Ferret et d'apporter tous les renseignements nécessaires.

Alégo était également présent pour l'accueil des nouveaux arrivant à Biganos.





Au mois de décembre, en plus des sorties habituelles nous avons été présents lors d'animations spécifiques liées à Noël. Plusieurs de nos bus ont également été floqués aux couleurs de Noël.



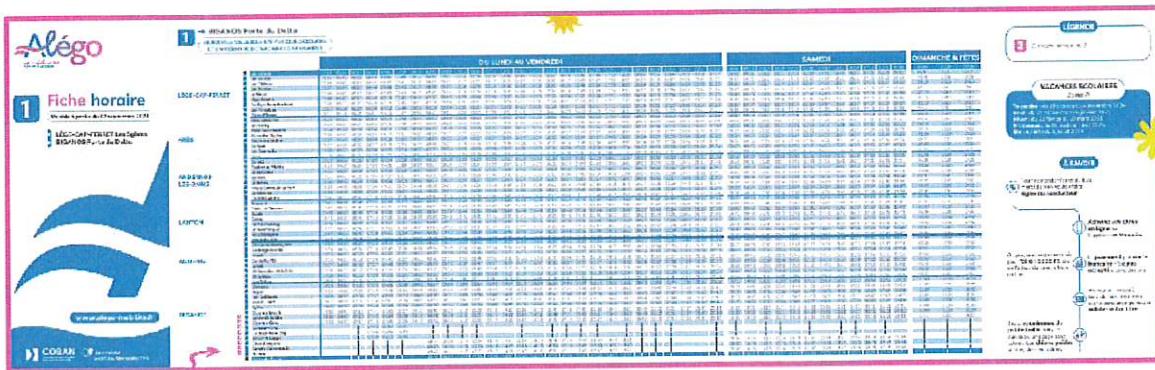
Une distribution de calendriers pour 2025 a été faite.

Les mairies en ont eu à disposition, une campagne avec Sud-Ouest, chaque abonné l'a reçu avec son magazine, ils ont été en libre-service à la boutique Alégo d'Audenge et lors des rendez-vous avec l'agence mobile sur tout le territoire.



## Information Voyageurs

Différents supports ont été conçus et mis à disposition des voyageurs par le biais des offices de tourisme, des mairies, de la boutique Alégo à Audenge et de l'agence mobile pour présenter les tarifs, les horaires, le TAD et les lignes via un plan du réseau.





Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Envoyé en

Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_74\_01-DE

2018-12-11 21:25

#### **NORD BASSIN MOBILITES**

Alégo  
La mobilité du Nord Bassin

Mon titre de transport sur mon smartphone

# Le guide des tarifs

Abonnements, offres & conseils de vente

Achetez votre titre de transport sur l'application Modéo. Pensez aux abonnements pour voyager en illimité.

## Nous contacter !

Maison des Mobilités

1 avenue du Vieux Bourg, 33980 AUDENGE  
Dès 10h, le lundi au vendredi 9h30 à 12h30 & 14h à 18h15h  
fermeture hebdomadaire le vendredi

05 57 82 70 10

contact@alego-mobilité.fr

La mobilité du  
Nord Bassin

[www.alego-mobilité.fr](http://www.alego-mobilité.fr)

COBAN

francsob  
NORD BASSIN MOBILITÉ

COBAN  
francsob  
NORD BASSIN MOBILITÉ

LES TARIFS

Abonnements

Abonnement illimité

Titre mensuel	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass 1 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €
Pass 3 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €
Pass 6 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €
Pass 12 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €

Abonnements Alégo

Abonnement Titre Public	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass 1 mois	14,60 €	36,00 €	72,00 €	144,00 €
Pass 3 mois	30,00 €	80,00 €	160,00 €	320,00 €
Pass 6 mois	30,00 €	80,00 €	160,00 €	320,00 €
Pass 12 mois	30,00 €	80,00 €	160,00 €	320,00 €

Abonnement Titre illimité de 28 ans	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass 1 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €
Pass 3 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €
Pass 6 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €
Pass 12 mois	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €

Abonnements solidaires

Titre illimité	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass 12 mois	5,00 €	15,00 €	30,00 €	60,00 €
Pass 6 mois	5,00 €	15,00 €	30,00 €	60,00 €
Pass 3 mois	5,00 €	15,00 €	30,00 €	60,00 €
Pass 1 mois	5,00 €	15,00 €	30,00 €	60,00 €

Abonnement illimité	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass 12 mois	10,00 €	30,00 €	60,00 €	120,00 €
Pass 6 mois	10,00 €	30,00 €	60,00 €	120,00 €
Pass 3 mois	10,00 €	30,00 €	60,00 €	120,00 €
Pass 1 mois	10,00 €	30,00 €	60,00 €	120,00 €

Abonnement illimité	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass 12 mois	15,00 €	45,00 €	90,00 €	180,00 €
Pass 6 mois	15,00 €	45,00 €	90,00 €	180,00 €
Pass 3 mois	15,00 €	45,00 €	90,00 €	180,00 €
Pass 1 mois	15,00 €	45,00 €	90,00 €	180,00 €

Abonnement illimité	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass 12 mois	20,00 €	60,00 €	120,00 €	240,00 €
Pass 6 mois	20,00 €	60,00 €	120,00 €	240,00 €
Pass 3 mois	20,00 €	60,00 €	120,00 €	240,00 €
Pass 1 mois	20,00 €	60,00 €	120,00 €	240,00 €

Abonnements combinés

Alégo + Modéo + Coban : 100% de réduction sur les titres publics et les titres illimités. Alégo + Modéo : 50% de réduction sur les titres publics et les titres illimités. Alégo + Coban : 50% de réduction sur les titres publics et les titres illimités.

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	27,20 €	67,00 €	134,00 €	268,00 €
Pass mensuel	67,00 €	134,00 €	268,00 €	536,00 €
Pass annuel	536,00 €	1072,00 €	2144,00 €	4288,00 €

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	24,40 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
Pass mensuel	51,00 €	102,00 €	204,00 €	408,00 €
Pass annuel	408,00 €	816,00 €	1632,00 €	3264,00 €

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	24,40 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
Pass mensuel	51,00 €	102,00 €	204,00 €	408,00 €
Pass annuel	408,00 €	816,00 €	1632,00 €	3264,00 €

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	24,40 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
Pass mensuel	51,00 €	102,00 €	204,00 €	408,00 €
Pass annuel	408,00 €	816,00 €	1632,00 €	3264,00 €

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	24,40 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
Pass mensuel	51,00 €	102,00 €	204,00 €	408,00 €
Pass annuel	408,00 €	816,00 €	1632,00 €	3264,00 €

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	24,40 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
Pass mensuel	51,00 €	102,00 €	204,00 €	408,00 €
Pass annuel	408,00 €	816,00 €	1632,00 €	3264,00 €

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	24,40 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
Pass mensuel	51,00 €	102,00 €	204,00 €	408,00 €
Pass annuel	408,00 €	816,00 €	1632,00 €	3264,00 €

Pass hebdomadaire	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Pass hebdomadaire	24,40 €	51,00 €	102,00 €	204,00 €
Pass mensuel	51,00 €	102,00 €	204,00 €	408,00 €
Pass annuel	408,00 €	816,00 €	1632,00 €	3264,00 €

Informations pratiques

Informations pratiques

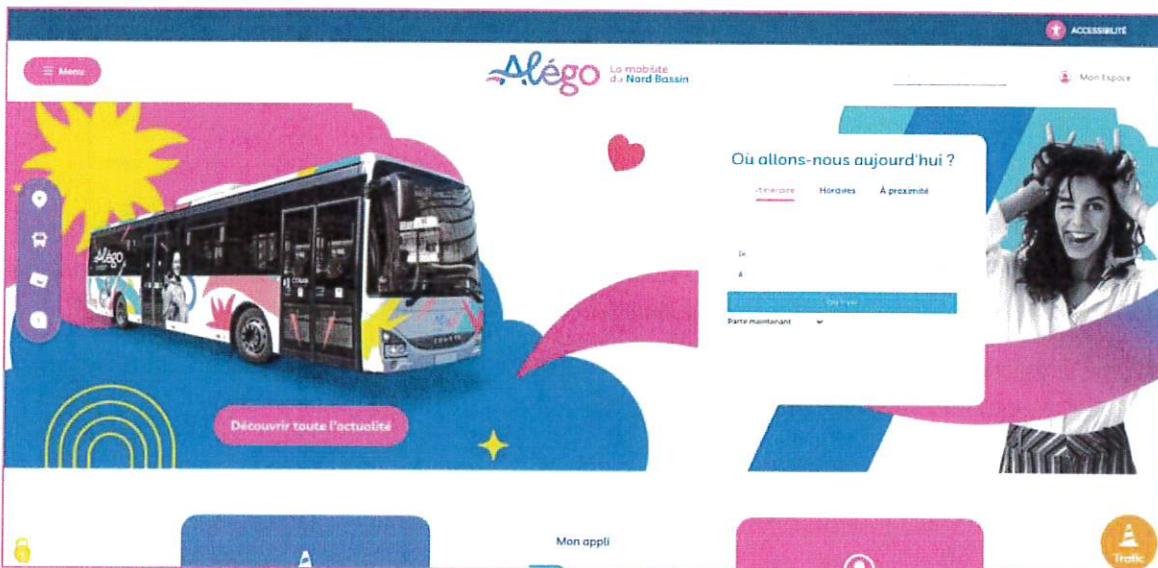
Informations pratiques

Informations pratiques

Les canaux de distribution et d'information (site internet, appli, réseaux sociaux, ...)

## Le site internet

Il a été créé pour l'ouverture de l'agence et la boutique mise en ligne dès le 15 août pour libérer du flux de l'agence.



Quelques chiffres concernant le site pour les 4 premiers mois du réseau.

### Récapitulatif des visites



### Région

RÉGION	VISITES
Nouvelle-Aquitaine, France	51,4 % 21390
Île-de-France, France	17,2 % 7169
Occitanie, France	5,4 % 2240
Inconnu	3,7 % 1533
Auvergne-Rhône-Alpes, France	3,6 % 1516
Pays-de-la-Loire, France	3,3 % 1382
Grand-Est, France	3,6 % 1075
Bourgogne-Franche-Comté, France	2,4 % 982
Bretagne, France	2,2 % 924
Centre-Val de Loire, France	2,1 % 891

Nous constatons qu'une grande partie des usagers qui se renseignent sur le réseau sont de Nouvelle Aquitaine mais également d'Île de France et d'Occitanie.

D'autres régions comme l'Auvergne Rhône Alpes, les Pays de la Loire ou le Grand Est présentent également une part non négligeable des visites.

## Ville



### VILLE

		VISITES
1	Poitiers, Nouvelle-Aquitaine, France	19,4 % 8 062
2	Paris, Île-de-France, France	12,6 % 5 248
3	Bordeaux, Nouvelle-Aquitaine, France	5 % 2 056
4	Andorra la Vella, Andorra la Vella, Andorre	1,8 % 767
5	Boyard-Ville, Nouvelle-Aquitaine, France	1,3 % 528
6	Andernos-les-Bains, Nouvelle-Aquitaine, France	1,2 % 506
7	Eysines, Nouvelle-Aquitaine, France	1,2 % 488
8	Marseille, France	1,2 % 468
9	Verteuil-sur-Charente, Nouvelle-Aquitaine, France	1,1 % 441
10	Saint-Lizier, Occitanie, France	1 % 428
11	Arès, Nouvelle-Aquitaine, France	0,9 % 372
12	Montussan, Nouvelle-Aquitaine, France	0,8 % 334

Si nous analysons plus finement au niveau des recherches par ville, nous nous rendons compte que 2 villes ressortent, les habitants de Poitiers (19.4%) et de Paris (12.6%) font le plus de recherche sur Alégo.

En troisième arrive Bordeaux avec 5%. Dans le top 10 se trouve Andernos suivi de peu par Arès, les autres communes arrivent plus loin avec peu de recherches.

## Type du périphérique



### TYPE

		VISITES
1	Téléphone intelligent (smartphone)	77,6 % 32 291
2	Bureau	14,2 % 5 909
3	Phablette	7,4 % 3 080
4	Tablette	0,7 % 304

Concernant les périphériques utilisés, nous constatons que 77% des personnes utilisent le téléphone pour avoir des informations sur le réseau, puis 14% un ordinateur et les autres des tablettes ou phablettes.

Les pages les plus consultées sont la recherche d'itinéraires, la ligne 1 puis les horaires et tarifs. Arrive ensuite la consultation des circuits scolaires.

## Réseaux sociaux : la page Facebook

La page a été créée début septembre pour le lancement du réseau.

Cette page nous sert à informer les abonnés (ou followers) sur les événements prévus, le calendrier des sorties de l'Agence Mobile, les informations du réseau ou les travaux. Elle permet



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_74\_01-DE

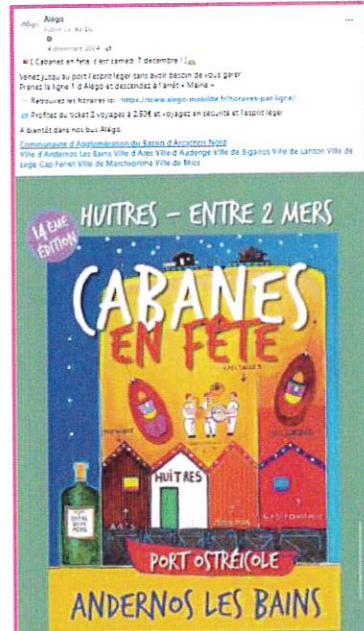
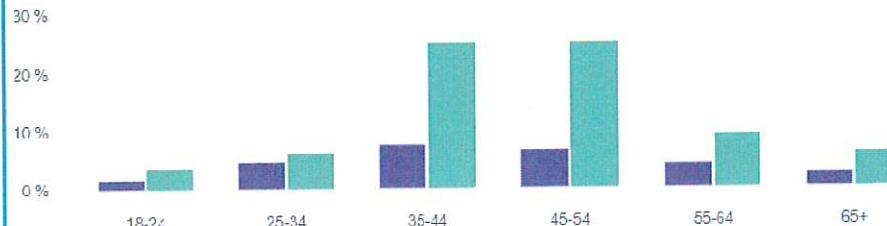
ID : 033-243301504-20251001-2025\_100\_DEL-DE  
NORD BASSIN MOBILITES

également de partager des activités à faire en indiquant qu'il est possible de s'y rendre avec Alégo si c'est le cas.

Fin décembre nous avions environ 300 abonnés à la page dont près de 75% de femmes.

## Âge et genre

Hommes 26.60%  
Femmes 73.40%



## L'application Modalis

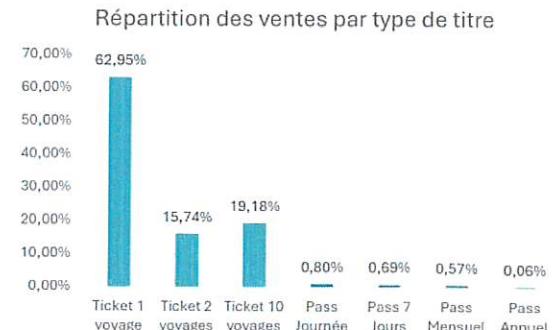
MODALIS est la solution billettique proposée par la Région Nouvelle Aquitaine. Son objectif est de favoriser l'intermodalité entre les différents réseaux de son territoire. Aujourd'hui, 13 réseaux aquitains sont déjà équipés.

L'application, déployée dès le mois de septembre 2024, permet aux usagers d'acheter des titres de transport Alégo et de les valider à bord des bus en flashant un QR Code (M-Ticket).

Flashez  
pour valider !



Nous constatons une augmentation des ventes sur l'application Modalis chaque mois, le mois de décembre faisant exception mais avec les vacances il est difficile de comparer.



## Satisfaction clients

Conformément à la politique du groupe TRANSDEV, nous sommes dans une démarche de triple certification ISO 9001-14001-45001 respectivement relatives à la Qualité, l'Environnement et la Sécurité.

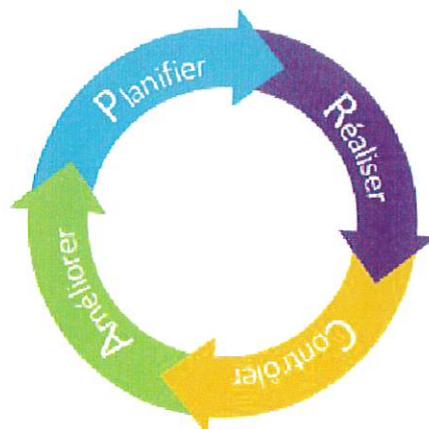


Ces trois démarches s'articulent autour du principe commun de l'amélioration continue.

Ainsi, des contrôles réguliers permettent d'identifier des axes d'améliorations puis de définir des actions, les mettre en œuvre et enfin contrôler leur efficacité.

Dans ce cadre, une enquête annuelle de satisfaction Clients sera mise en œuvre dans le courant de l'année 2025.

A l'agence et à bord des bus nous avons beaucoup d'avis positifs des usagers qui sont ravis de ce nouveau service. Des déplacements facilités pour aller chez le coiffeur, en gare, au centre commercial, à la pharmacie et dans de nombreux autres endroits.



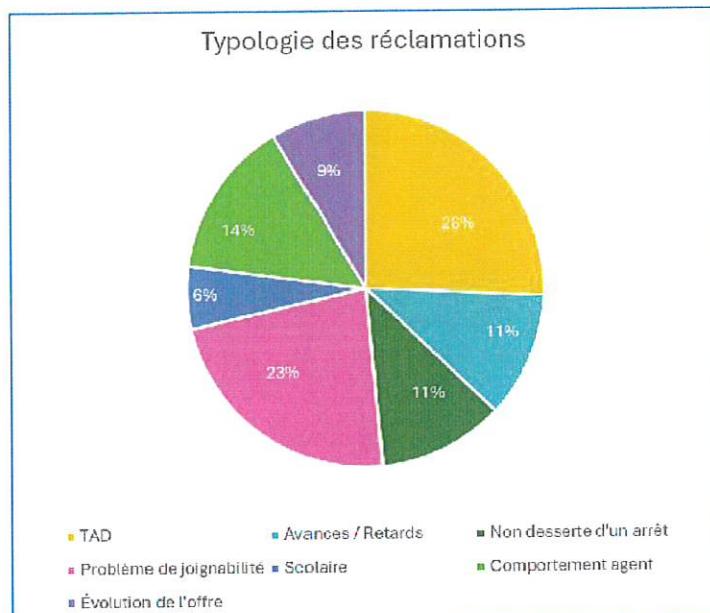
## Réclamations

Mois	Canal de contact			Taux de réponse	Délai de réponse
	Mail	Maison des Mobilités	Téléphone		
Septembre	14	1	0	100%	4,8
Octobre	10	0	3	100%	2,4
Novembre	3	0	0	100%	2,7
Décembre	5	0	0	100%	1,8

Un total de 36 réclamations pour les 4 mois de 2024.

Les mois de septembre et octobre marquent le lancement du service avec certaines incompréhensions de la nouvelle offre mais également des ajustements nécessaires du service. La baisse est notable pour les mois de novembre et décembre.

Des réclamations liées à la disponibilité du service ont été faites en septembre, les conseillères ont été très sollicitées et certains usagers ont pu rencontrer des difficultés pour joindre la boutique.



## Partie Financière

Compte tenu de la mise en place progressive des lignes le CEP 2024 a été revu et doit être entériné par le biais de l'avenant 1.

### Recettes tarifaires liées à l'offre urbaine et scolaire

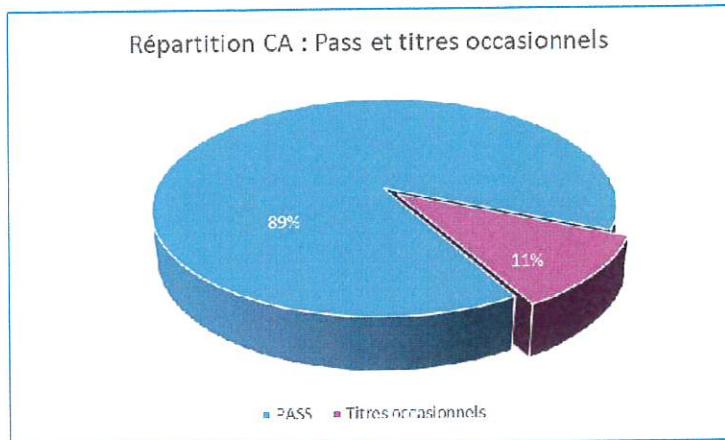
Titres	Prix TTC	Prix HT	R - Réalisé 2024		C - Contractuel 2024		Ecart R-C	
			Nombre	Recettes	Nombre	Recettes	Nombre	Recettes
PASS ANNUEL TP	300	272,73 €	8	2 181,84 €	9	2 588,19 €	-1	-272,73 €
Pass Annuel - 28 ans	150	136,36 €	1 941	264 674,76 €	581	79 181,61 €	1 360	185 449,60 €
Pass Annuel Solidaire	150	136,36 €	8	1 090,88 €	7	904,80 €	1	136,36 €
PASS MENSUEL TP	30	27,27 €	43	1 172,61 €	128	3 492,92 €	-85	-2 317,95 €
Pass Mensuel - 28 ans	15	13,64 €	205	2 796,20 €	109	1 480,31 €	96	1 309,44 €
Pass Mensuel Solidaire	15	13,64 €	34	463,76 €	66	904,80 €	-32	-436,48 €
PASS 7 JOURS	14	12,73 €	14	178,22 €	17	221,15 €	-3	-38,19 €
PASS 7 JOURS - 28ANS	7	6,36 €	10	63,60 €	21	136,59 €	-11	-69,96 €
PAS 24H	4	3,64 €	12	43,68 €	1106	4 026,39 €	-1 094	-3 982,16 €
Ticket 1 Voyage	1,3	1,18 €	17 863	21 078,34 €	59023	69 647,68 €	-41 160	-48 568,80 €
Ticket 2 Voyages	2,5	2,27 €	2 542	5 770,34 €	10088	22 899,57 €	-7 546	-17 129,42 €
TICKET 10 VOYAGES	10,5	9,55 €	572	5 462,60 €	557	5 320,02 €	15	143,25 €
TAD1 Voyage	2,7	2,45 €	198	485,10 €	821	2 010,83 €	-623	-1 526,35 €
TAD2 Voyages	4,5	4,09 €	1 726	7 059,34 €	2 776	11 353,18 €	-1 050	-4 294,50 €
<b>Total</b>			<b>25 176</b>	<b>312 521,27 €</b>	<b>75 309</b>	<b>204 168,06 €</b>	<b>-50 133</b>	<b>108 402,11 €</b>

La répartition des recettes n'est pas linéaire et ne peut être réellement analysée que sur une année pleine.

En effet, les abonnements « Jeune moins de 28 ans » à vocation scolaire représentent une part très importante des recettes et sont essentiellement achetés au mois d'août et septembre alors qu'ils se traduisent en fréquentation tout le reste de l'année. De même le caractère touristique du territoire doit se traduire par une hausse des recettes durant l'été. Le démarrage du réseau en septembre 2024 ne reflète donc pas les attentes de fréquentation estivale qui ne saura être quantifiable que sur une année pleine ou 12 mois glissants.

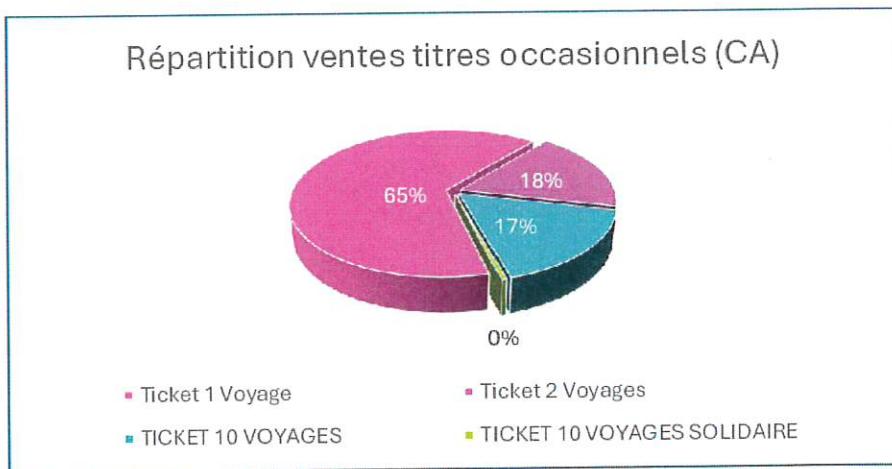


Toutefois, en lissant les recettes des abonnements, nous pouvons voir un léger retard de recettes par rapport aux prévisions. Cela semble notamment dû au succès des abonnements et la fréquence d'utilisation des titulaires par rapport aux utilisateurs de titres occasionnels. La formule d'abonnement est en effet plus avantageuse pour l'usager car moins chère au voyage à contrario des titres occasionnels plus rentables pour le réseau.



Sur la période, les Pass, surtout portés par les abonnements jeunes moins de 28 ans à vocation scolaire, représentent près de 90% des recettes. Comme expliqué précédemment il faut prendre en compte l'étalement sur 12 mois de leur effet sur la fréquentation contrairement aux titres occasionnels qui se traduisent en grande partie par une fréquentation immédiate.

Les Pass de courtes durées (7 jours, 7 jours Solidaires et 24h) qui s'adressent principalement à une clientèle touristique ne représentent qu'une très faible part des recettes réalisées au regard des attentes contractuelles pour ce type de titres et d'abonnements. La période 2024 excluant la période estivale, ce faible résultat semble cohérent.



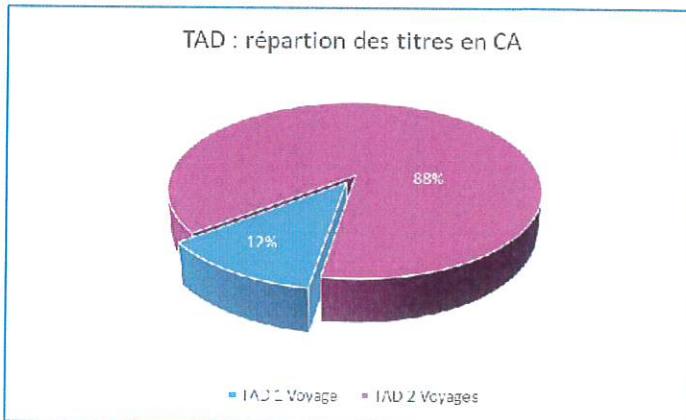
Les tickets « 1 voyage » sont les titres occasionnels les plus vendus. Ils le sont principalement à bord des véhicules.

## Recettes tarifaires liées à l'offre à la demande

Titre	Réalisé		Prévu		Ecarts	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
TAD 1 voyage	198	485 €	807	1 977 €	259	1 492 €
TAD 2 voyages	1 726	7 059 €	2861	11 189 €	435	4 130 €
Total	1 924	7 554 €	3668	13 166 €	694	5 612 €

Le montant des recettes est inférieur aux prévisions.

La différence de variation entre la fréquentation et les recettes est multifactorielle. Il semble en effet que nous ayons mésestimé la part importante de titres 2 voyages mais surtout, une nouvelle analyse du CEP montre une probable erreur de calcul des recettes.



## Recettes d'exploitation

	2024 AO (4 mois)	2024 Réalisé (4 mois)	Delta AO
<b>Produits d'exploitation</b>			
Recettes totales (a+b)	204 318 €	144 698 €	- 59 620 €
<b>Recettes tarifaires (a)</b>			
Lignes urbaines	111 622 €		- 111 622 €
Lignes scolaires	79 182 €		- 79 182 €
Services à la demande	13 364 €		- 13 364 €
Recettes annexes (b)	150 €	-	- 150 €
Frais de dossier, indemnités forfaitaires, amendes	150 €		- 150 €
Autre (à préciser le cas échéant)	-	-	-

Compte tenu des éléments développés précédemment, les recettes d'exploitation retenues dans le CEP prennent en compte le lissage des recettes et notamment des abonnements scolaires. Ainsi les recettes liées au titres occasionnels et au TAD sont comptabilisées pleinement mais les recettes liées aux abonnements annuels sont proratisées sur 4 mois.

## Charges d'exploitation

	2024 AO (4 mois)	CEP 092024	2024 Réalisé (4 mois)	Delta AO	Delta CEP 092024
<b>Charges d'exploitation</b>					
<b>Charges totales</b>	<b>4 349 748 €</b>	<b>3 657 706 €</b>	<b>3 592 163 €</b>	<b>- 757 585 €</b>	<b>- 65 543 €</b>
<b>Achats</b>	<b>362 636 €</b>	<b>234 165 €</b>	<b>297 526 €</b>	<b>- 65 110 €</b>	<b>63 361 €</b>
Énergie (gasoil)			-		
Énergie (électricité)			-		
Énergie (gaz)			-		
Énergie (HVO)	246 124 €	167 611 €	191 181 €		
Énergie (autres)			-		
Lubrifiant	5 767 €	3 526 €	6 793 €	1 026 €	3 267 €
Pneumatiques	9 519 €	6 755 €	11 120 €	1 601 €	4 365 €
Pièces détachées	101 226 €	56 273 €	88 432 €	- 12 794 €	32 159 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>1 780 519 €</b>	<b>1 557 424 €</b>	<b>1 031 973 €</b>	<b>- 748 546 €</b>	<b>- 525 451 €</b>
<b>Sous-traitance générale</b>	<b>1 538 490 €</b>	<b>1 336 523 €</b>	<b>784 657 €</b>	<b>- 753 833 €</b>	<b>- 551 866 €</b>
Dont service scolaires maintenus			0	42 000 €	42 000 €
Crédit-bail			0		- €
Loyers			-		- €
Charges locatives	49 587 €	49 587	52 940 €	3 353 €	3 353 €
Entretien et réparations			-		- €
Maintenance	168 224 €	147 094 €	168 896 €	672 €	21 802 €
Assurance	9 359 €	9 359	10 000 €	641 €	641 €
Etudes			-		- €
Location véhicules de service	14 861 €	14 861 €	15 480 €	619 €	619 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>609 724 €</b>	<b>596 471 €</b>	<b>795 194 €</b>	<b>185 470 €</b>	<b>198 723 €</b>
Personnel extérieur à l'entreprise	42 169 €	42 169 €	45 000 €	2 831 €	2 831 €
Personnel détaché à l'entreprise (PMAD)	75 500 €	75 500 €	108 895 €	33 395 €	33 395 €
Assistance technique Groupe	70 281 €	57 028 €	55 936 €	- 14 345 €	- 1 092 €
Intermédiaires et honoraires	33 735 €	33 735 €	82 672 €	48 937 €	48 937 €
Publicité, publications, relations publiques	206 200 €	206 200 €	238 366 €	32 166 €	32 166 €
Déplacements, missions, réceptions			-		
Frais postaux et de télécommunications	91 839 €	91 839 €	147 300 €	55 461 €	55 461 €
Services bancaires et assimilés	90 000 €	90 000 €	117 025 €	27 025 €	27 025 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>65 666 €</b>	<b>65 666 €</b>	<b>61 778 €</b>	<b>- 3 888 €</b>	<b>- 3 888 €</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>958 674 €</b>	<b>670 328 €</b>	<b>919 896 €</b>	<b>- 38 778 €</b>	<b>249 568 €</b>
Rémunération du personnel			-		
Salaires	675 963 €	473 302 €	731 020 €	55 057 €	257 718 €
Primes et gratifications	634 672 €	440 982 €	701 010 €	66 338 €	260 028 €
Indemnités et avantages divers	2 126 €	1 457 €	927 €	- 1199 €	- 530 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	39 165 €	30 863 €	29 083 €	- 10 082 €	- 1 780 €
Autres charges sociales	94 753 €	65 930 €	25 383 €	- 24 464 €	- 32 397 €
<b>Charges et produits divers de gestion</b>	<b>161 009 €</b>	<b>131 113 €</b>	<b>187 502 €</b>	<b>- 69 370 €</b>	<b>- 40 547 €</b>
Marge et aléas	161 009 €	131 113 €	187 502 €	<b>26 493 €</b>	<b>56 389 €</b>
<b>Dotation aux amortissements et provisions</b>	<b>287 148 €</b>	<b>287 148 €</b>	<b>236 517 €</b>	<b>26 493 €</b>	<b>56 389 €</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions	287 148 €	287 148 €	236 517 €	- 50 631 €	- 50 631 €
<b>Charges financières</b>	<b>40 013 €</b>	<b>40 013 €</b>	<b>- €</b>	- 40 633 €	- 50 631 €
Frais financiers des investissements	40 013 €	40 013 €	- €	- 40 013 €	- 40 013 €
<b>Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et</b>	<b>84 359 €</b>	<b>75 379 €</b>	<b>61 778 €</b>	<b>- 22 581 €</b>	<b>- 13 601 €</b>
Participation	28 287 €	19 307 €	- €	- 28 287 €	- 19 307 €
Impôts sur les bénéfices et assimilés	56 072 €	56 072 €	61 778 €	5 706 €	5 706 €

### Commentaires du CEP 2024

#### 1. Recettes Totales

Les recettes de l'année 2024 n'ont pas été réalisées, principalement en raison du lancement décalé du réseau, qui a impacté le niveau d'activité attendu.

#### 2. Achats

Les coûts liés à la consommation de carburant sont inférieurs aux prévisions contractuelles. Cette baisse s'explique par le démarrage partiel et progressif du réseau.

#### 3. Services Extérieurs

Aucune ligne urbaine n'a été sous-traitée au cours de l'année 2024. Cela a généré une économie significative sur les dépenses initialement prévues pour la sous-traitance.



#### 4. Autres Services Extérieurs

Les frais liés au service PMAD ont été plus importante due à l'implication active des services RH du pôle, mobilisés pour pallier les difficultés de recrutement lors du lancement du réseau.

#### 5. Charges de Personnel

Les charges de personnel sont globalement en baisse, conséquence directe de la mise en service partielle du réseau en 2024. Toutefois, cette diminution reste limitée, car certaines lignes initialement prévues en sous-traitance ont finalement été exploitées directement par TNBM. De plus, des frais de formation ont été engagés pour l'intégration des nouveaux conducteurs.

#### 6. Dotations aux Amortissements et Provisions

Les premiers mois d'exploitation ont nécessité d'importants travaux de remise en état du parc de véhicules, accompagnés de nombreuses réparations. Ces dépenses ont contribué à une hausse des dotations aux amortissements et provisions.

#### 7. Charges Financières

Le nouveau parc de véhicules n'ayant pas encore été livré, les charges financières prévues seront reportées sur les exercices à venir.

#### 8. Marges et Aléas

Le report des acquisitions d'immobilisations a permis une amélioration temporaire du résultat pour l'année 2024. Ce gain conjoncturel résulte du décalage des amortissements et des charges financières. Il est cependant important de noter que ces éléments viendront impacter les marges des exercices suivants.

### Le résultat d'exploitation et la Contribution Financière Forfaitaire

	2024 AO (4 mois)	CEP 092024	2024 Réalisé (4 mois)	Delta AO	Delta CEP 092024
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>	<b>204 318 €</b>	<b>138 692 €</b>	<b>144 698 €</b>	<b>-59 620 €</b>	<b>6 006 €</b>
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>	<b>4 349 748 €</b>	<b>3 657 706 €</b>	<b>3 592 163 €</b>	<b>-757 585 €</b>	<b>-65 543 €</b>
<b>Résultat d'exploitation (1-2)</b>	<b>-4 145 430 €</b>	<b>-3 519 014 €</b>	<b>-3 447 465 €</b>	<b>697 965 €</b>	<b>71 549 €</b>

Pour la collectivité, la CFF 2024 est inférieure d'environ 700 K€ HT aux données contractuelles.

Elle est également environ 71 500 € inférieure aux données du CEP de septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213302847-20251210-D2025\_74\_01-DE